# RECVEIL DES

# CONFERENCES ECCLESIASTIQUES

DV DIOCEZE DE SENS.

Commancees en l'Année M. D.C. LVIII.

QUATRIESME EDITION.

Augmenté d'une septième Conference, & des la Table des Quest. ns.



Chez HIEROSME DE LA GARDE rue Merciere è l'Esperance.

M. DC. LXIV.

Cum sit vitiss ad instruendum lectio, adhibità tamen Collatione majorem intelligentiam prabet. Melius est enim Conserve quàm legere. Collatio siquidem docibilitatem facit. Nam prapositis interrogationibus cuncitatio rerum excluditur, & sape objectionibus latens veritas approbatur. QVOD ENIM OBSCVRVM AVT DVBIVM EST CONFERENDO CITO PERSPICITVR. S. Isidor. Hispal. lib.3. de Summo bono cap. 14. initio.

### **森森森森森林森林森林森森森**

TABLE DES QUESTIONS contenues en ce Recueil des Conferences Ecclesia-stiques.

#### PREMIERE CONFERENCE.

De l'obligation qu'ont tous les Prestres & autres Eccle-fiastiques de vacquer à l'E-stude, & à la Meditation des choses sainces, & de se remplir le cœur de la science de leur Ministere. folio 1

Prestion I. Par qu'elles confiderations les Prestres & autres Ecclesiastiques se pennent connaincre de cette obligation, & par quels mosifs s'exciter à satisfaire.

I I. Quelles obietlions & quels pretextes ont paut alleguer pour affoiblir cetta obligation, & ce quil y faut † 2002le répon

Table des Questi	ons
répondre.	17
l I. Si cette obligation con	cerne aussi
ceux qu'on appelle simples	Prefires,
simples Beneficiez.	25
V. Si par dispense; au	
ignorant pourroit estre ora	
timement, ou l'estant, est	tre emplo-

yé: sur tout on il y a disette de Pre-, Ares.

V. Si on peut dire auec, certitude qu'un ignorant n'à point de vocation à l'estat Ecclesiastique : & quelle a esté la conduite de l'Eglise euners ses sorses de personnes, lors qu'ils s'y sont presentez.

VI. Comment un Confesseur se deuroit comporter enuers un Prestre ignorant, qui par negligence ou autrement demeureroit dans son incapacité, & n'auroit pour subsister que ce que luy revient de l'exercice de son Ministere. 45

#### Table des Questions.

#### SECONDE CONFERENCE.

De la science Ecclesiastique, ou des principales choses que les Prestres & autres Ecclesiastiques doiuent sçauoir, & de quelques moyens qui en peuuent faciliter l'estude.

QVESTION I. Q Velle doit estre la science des Prestres & (à proportion) des autres Ecclesiastiques. SI. S'il y a quelque genre d'estude ou

Le 1. Sil y a quelque genre d'estude ou de science que les Prestres & autres Ecclesiastiques doinent éniter. 85

III. Quels moyens penuent faciliter aux Prestres & autres personnes du Clergé l'estude de la Science Ecclessastique. 102

TROI

#### Table des Questions.

#### TROISIESME CONFERENCE.

De la vie & de la fainceté Ecclefiastique, ou de l'obligation qu'ont tous les Prestres & autres Ecclesiastiques de viure saincement. 124

QUESTION I. SI la vie des Prefires & autres Ecclefiastignes doit estre beaucoup plus saincle que celle des Laignes. 125

II. Si ces paroles de l'Escriture, Leuitici 19. Sanctiestote quoniam cgo Sanctus sum, concernent également tous les Chrestiens, ou si elles s'enten dent specialement des Ecclesiastiques 143

I 1 1. Ce que doit faire un Prestre on autre Ecclesiastique pour vinre sain-Element. 147

IV. Par quels motifs & quelles considerations les Prestres & autres Ecclessastiques pennent estre excitez a

Coode mener

# Table des Questions. mener une vie vrayement saintle & digne de leur prosession. 163

#### QUATRIESME CONFERENCE.

Des principaux obstacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure saincement, & de quesques moyens qui les y peuuent ayder. 177

QVESTION I. Q Vels font les principaux obfiacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure saintlement. 173

1. De quels moyens ou remedes les Ecclesiastiques se penuent servir pour se dessinrer, ou preserver de ces obstacles.

CIN

#### CINQUIESME CONFERENCE.

De l'obligation qu'ont tous les Pasteurs d'Instruire & de Catechiser les Peuples, & de l'obligation qu'ont les peuples d'affister à leurs. Catechismes & Instructions. 257.

QUESTION I. DAr quelles preunes on peut faire voir que les Pasteurs sont obligez d'Instruire & de Catechiser leurs pen-258 ples.

Par quelles preuues on peut monstrer que les peuples sont oblige? d'asfister aux Catechismes & aux Instruclions de leurs Pasteurs.

I I I. Si l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire les Peuples, & l'obligation qu'ont les Peuples d'assister à lours Instructions, est sur peine de peché mortel & de damnation eternelle.

192

#### Table des Questions.

IV. D'on vient que l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire & de Cate-chiser les Peuples, & les Peuples d'assister à leurs Catechismes & Instructions, estant si certaine & si importante, il se trouve neantmoins des Pasteurs qui negligent d'Instruïre les Peuples, & des Peuples qui negligent d'assister à leur's Instructions. Quelles penuent estre les causes sunesses de ce desordre, & quels remedes on y peut apporter.

#### SIXIESME CONFERENCE.

De diuers pretextes ou excufes, que les Pasteurs negligens de Catechiser & d'Instruire les peuples, & les peuples negligés d'assister à leurs
Catechismes & Instructions,
ont accoustumé d'alleguer
pour pallier leur peu de zele: & de ce qu'il leur faut
repliquer. Des veritables

Table des Questions.
causes de ce manquement:
& de la maniere dont les
Confesseurssedoiuent comporter au Tribunal de la Penitence enuers les vns & les
autres.
313

QVESTION I. Q Vels pretextes
ou excufes
les Pasteurs negligens de Catechiser
et Instruire les peuples, ont coustume
d'alleguer, et ce qu'il y faut répondre,
314

II. Quels pretextes ou excuses allequent les peuples qui negligent d'assistex aux Catechismes & Instructions de leurs Pasteurs, & ce qu'il leur faut respondre.

III. Quelles pennent estre les vrayes canses de la negligence des Pasteurs à Instruire de Casechiser les Penples, de celles des Peuples à assimpler à leurs Catechismes de Instru-Elions.

IV. Comment les Confesseurs se doiuent comporter au Tribunal de la Penitence enuers les Pasteurs negli-

gens

Table des Questions.

gens d'Instruire & de Catechiser les peuples: & enuers les peuples negligens d'assister aux Catechismes & Instructions.

#### SEPTIESME CONFERENCE.

Des principaux Mysteres & des principales Veritez dont les Pasteurs sont obligez d'instruire les peuples: Et de la maniere qu'ils se doiuent comporter enuers ceux qui les ignorent, & qui se presentent aux Sacremens.

QUESTION I. QVels font les principaux Mysteres & les principales Veritez dont les Pasteurs sont oblige d'Instruire les Peuples. 405 II. Comment les Pasteurs & autres qui les aydent dans leurs fonctions se

Table des Questions. fe doinent comporter enners ceux & celles qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veruez de la Religion Chrestienne, & qui sepresentent aux Sacremens. 488



RESVLTAT

## RESVLTAT

DE LA PREMIERE CONFERENCE

### ECCLESIATIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

#### DONT LE SVIET ESTOIT:

De l'obligation qu'ont tous les Prestres & autres Ecclesiastiques, de vacquer à l'Estude & à la Meditation des choses Sainctes, & de se remplir l'esprit & le cœur de la science de leur Ministere.

Sur ces paroles de l'Apostre: Attende lectioni, exhortationi & doctrinz, &c. Hæc meditare, in his esto. 1. Timesh. cap.1.v.13. & 15.

A QVI

#### QVESTION PREMIERE.

Par quelles considerations les Prestres & autres Ecclesiastiques se peuuent conuainere de cette obligation, & par quels motifs s'exciter à y satisfaire.

🖁 N a respondu, que cette

Combié la Sciéce est necessaire aux Ecclesia stiques.

obligation estoit inseparable du Sacerdoce, & à proportion des autres Ordres du Clergé; que pour en estre conuaincu, il n'y auoit qu'à ouurir les Liures Saints, qui en sont vne leçon continuelle, & faire vn peu reslexion deuant Dieu sur ses emplois: & que pour en douter il falloit ignorer & la grandeur de son estat, & les deuoirs les plus essentiels de son Ministere. En voicy les preuvues.

1. PREMIEREMENT, les Prestres de lis doi- sont honorez du Sacerdoce messine de ust par- IESVS-CHRIST, dont ils exercent ticiper les sonctions & le Ministere visible litez de sur la terre: Ils doiuent donc aussi partici

Digitized by Google

participer aux qualitez qui l'accom-I. Ch. pagnent inseparablement en sa person-sourcene, & partant auoir en eux vne effu-Prestre. sion abondante de cette admirable plenitude de verité dont parle Sainct Iean, Vidimus eum plenum gratia & Ioan.I. veritatis, qui a fait dire à fainct Paul qu'il renferme en luy tous les tresors de la Sagesse & de la Science. In que Coles.2. reconditi sunt omnes thesauri sapientia et scientia. Et certes, si les Prestres (& à proportion tous les autres Ordres de l'Eglise) doiuent estre Sainces, parce qu'ils sont les Ministres d'vn Dieu Sain&, Sint Sancli quia & ego san-Leuit, Elus sum. Quelle apparence y a-t'il que faisant les fonctions de celuy qui est la source de toute lumiere & de toute verité, ils demeurent dans l'ignorance & les renebres? Et ils ont d'autant plus d'obligation d'estre conformes. en ce poinct à ce Diuin Original, qu'il a bien voulu les qualifier de mesme tiltre qui exprime plus parfaitement en luy cette adorable plenitude de connoissances, les appellans la Lu-micre du monde, Vos estis lux mundi, Matthi-comme il s'est appellé luy - mesme, s.

Ego

Ioan.8. Ego fum lux mundi, Lumiere qui dans tous les temps & parmy toutes les Natios a esté tousiones le Symbole & comme le Hieroglyfique de la science, & dont luy-mesme s'est seruy diuerses fois comme d'vn prognostique sacré pour designer miraculeusement ceux qui devoient vn iour par leur doctrine & leur sçauoir extraordinaire, éclairer toute l'Église comme il se void en la Vie de plusieurs Sainces. II. Selon les termes de l'Escriture,

Ils sont les Prestres sont établis comme les de-

les de-positaires & les dispensateurs des ve-positai-res & ritez de Dieu, de la bouche desquels les In-les peuples doiuent receuoir l'eclaircissement de leurs difficultez & de tes des leurs doutes, Deuteron.17. Si diffileDieu, cile & ambiguum apud te iudisium esse perspexeris, &c. venies ad Sacerdotes Leuitici generis, coc. Aggei.2. Interroga Sacerdotes legem. Malach.2. Labia Sacerdotis custodiunt scientiam & legem ex ore eius requirent. Or cela demande comme vn trefor & vne plenitude de science inépuisable. Plenitude qui semble auoir esté marquée par ces belles paroles, Vrim & Thummin

Ecclesiastiques. mim Dollrina & veritas, ou comme porte l'edition des 70. Navois. Ma- Exodo nifestatio & Veritas, qui estoient écrites 28. si magnifiquement sur la poictrine du grand Prestre, & qui sembloient estre comme vn Escriteau mysterieux, qui marquoit à tout le peuple que c'estoit dans le cœur du grand Prestre que residoit la doctrine & la verité, & que c'estoit-là qu'ils devoient puiser toutes les lumieres & les instructions dont ils auoient besoin pour l'eclair-

cissement de leurs doutes. C'est la pensée de S. Hierosme : Ideires, dit il, S. Hier. in sacerdotis pectore Rationale est, & in in ca.2. Rationali Dollrina & Veritas ponitur: Malac.

ve discamus sacerdosem doctum esse de-

bere & praconem Dominica veritatis.

I I I. Toutes les plus notables III. qualitez qui leurs sont atribuées dans Ils sont l'Escriture & les ouurages des Ss. Pe- les Cores & qui expriment leurs principaux ductedenoirs, marquent éuidemment le be- us, les Iuges soin qu'ils ont de la science. Ils sont & Meappellez les Conducteurs des peu-decins ples, les Medecins des ames, les Iuges des a-des consciences, les Sentinelles de la mes, &c. Cité & de la Maison de Dieu, les He-

ros & les Ambassadeurs de la Majesté Divine, & En qualité de Conducteurs des peuples, ils doinent fçauoit les voyes du Ciel où ils les doiuent conduire, autrement ils se rendent dignes de tous les reproches & de toutes les maledictions que le Fils de Dieu a fulminées contre les Pharisiens

& les Scribes, Va vobis duces caci, et c. En qualité de Medecins des ames, ils 23. en doinent connoistre les playes & sçanoir y appliquer les remedes, ve

more periti medeci, comme parle le **o**mnis Concile general de Latran, Vinum & Utriusoleum infundere valeant vulneribus fanciati: Ce qui demande beaucoup de connoissance, de lumiere & de prudence, puis que c'est en cela speciale-

ral.I.

ment que le Ministere Sacerdotal est l'Art des Arts, comme parle le grand S. Gregoire, Quis enim nesciat occultio-S.Greg. raelle vulnera cordium quam corporum? Magn, 1. Pafte- comme dit le mesme Pere. En quali-

té de Iuges, ils doinent scauoir les loix & les maximes de l'Euangile, selon lesquelles ils doment prononcer; & apporter beaucoup de soin & de discernement pour connoistre ce qui peut

peut iustifier ou rendre vn homme coupable: Caneat spiritualis index, dit De pæle Canon, vt sicut non commissit crimen nit.dist.
nequitia ita non careat munere scientia. Oportet ve sciat cognoscere quicquid de-ueat. bet iudicare. Iudiciaria enim potestas hoc postulat ve quod debet indicare discernat. Comme Sentinelles de la Cité & de la Maison de Dieu, qui est l'Eglise, ils doiuent auoir tousiours les yeux ounerts pour décounrir les perils dont elle est menacée par les erreurs & les dogmes pernicienx des Heretiques, par les fausses maximes des Casuistes relâchez, par la corruption de ceux qui viuét de l'Esprit du fiecle, & en mille autres manieres;& aduertir soignensement les fideles de s'en garder, conformément à ce que Dieu luy-mesme leur en prescrit par fon Prophete: Fili hominis speculato- Ezech. rem dedi te domui Ifraël, &c. se sou- 3.633. uenans comme il est mesme marqué en ces deux endroits de l'Escriture, que toute Sentinelle qui s'endort & manque à s'acquitter de son deuoir, est sans remission iugé digne de mort. L. 1. de Quis tam saxem, quis tam ferreus, quem vit. co-

Digitized by Google

Conferences.

8

sempl. sententia ista non percellat? comme dit S.Prosper. Et comme Heros & Ambassadeurs, ils doiuent connoistre la volonté de leur Maistre, & l'a faire entendre à ceux vers lesquels ils sont enuoyez, pro Christo legatione fungimur tanguam Des exhortante per nos, ce qui ne se peut faire sans beaucoup de lumière & de science.

IV. Vne des principales fon-C'est à ctions des Ecclesiastiques; & qui doit eux à mesme accompagner toutes les autres, instruire les felon le sacré Concile de Trente, c'est peuples, d'instruire & d'enseigner les peuples. Sess. 24. Ils en ontreceu la commission & l'ore.7. redre de la bouche mesme du Fils de form.
Matth. Dieu, euntes docete omnes gentes, & c. Elle leur a esté vne infinité de sois recommandée par les Apôtres, dans leurs Epistres, & par toute l'Eglise dans les Conciles. Testissicor, dit S. Paul

a.Tim. entr'autres, Coram Deo & Christo Iesus

qui iudicaturos est viues & mortuos
pradica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, & c. Et le sacré
Concilo de Trente a mesme expressément ordonné, que qui que ce soit ne
fust admis au Sacerdoce qui ne sust

capable

capable d'instruire & d'enseigner: Nisi qui ad docendum populum ea qua Sess. 23. scire omnibus necessarium est ad salutem 6.14. diligenti examine pracedente idoneus comprobetur. Or comment s'acquiter de ce deuoir sans Estude & sans Sciéce. Quomodo erunt magistri qui non sue- Gregor.
runt discipuli? Le grand S. Denis est v 1 1. admirable sur ce poinct, c'est dans l'E-in Coc. pistre ad Demophilum, où supposant Rom.2. l'Ordre de la Hierarchie, par lequel il appartiét aux Prestres d'illuminer & éclairer (ce qui se fait par l'instruction) comme il appartient au Diacre de purger,& à l'Éuesque de perfectionner,il dir ces belles paroles. Si Sacerdoin Ordo Illustrandi vim ( seu officium) habet, profecto penitus abhorret à Sacerdotum Ordine atque facultate is qui illustrandi vinon est praditus ac multo magis is qui non est illustratus, c'est à dire,qui est indolles. Paroles qui montrent que. la doctrine doit estre inseparable du Sacerdoce.

V. L'ignorance des Ecclessassiques V. est la source d'une infinité de malheurs porance de desordres. 1. C'est par là que les est caus erreurs, les superstitions & les heresses d'une

A 5 ont

Digitized by Google

Conferences PO ont inondé l'Eglise dans ces derniers infinité de maux temps , Ignorantia omnium errorum Cignomaier.2.C'est de là d'où vient leur peu rantia de pieté das l'administratió des choses dift.36. Saintes, parce qu'ils n'en connoissent pas l'excelléce. 3. De là pour l'ordinaire feur dereglement, parce que ne s'occupant pas ils demeurent dans l'oysuetés qui est la mere de tous les vices. 4.De là l'auihssemét de leur condition done ils ignorent la grandeur & les prero-gatues. 5. De là le manquement de respect de la part des peuples, qui n'ont pas sujet de les honorer, ne remarquant en eux que ce qu'il voyent 5. Am- dans le commun des hommes. Quomedo bross. enim observari potest à populo, qui nibil Ep. 10. habes secretu à populo. 6. De là le manad Ire quement d'Instruction parmy les fi-BLUM. deles. 7. L'insensibilité pour les choses de la Religion. 8. Les ames & les affections toutes terrestres. 9. Vne victoute payenne dans les Villes, & demie brutale dans les Paysans. 10. Et enfin vn débordement de pechez & vne cor+ subtion generale, qui ne peut manquer

d'estre suivie d'vn sugement terrible & d'vne effroyable damnation Propterea saptium dullus est populus meus, dit Isaia s. Dieu par son Prophete, eò quod non V.13. habuit scientiam... Propterea dilata-uit infernus animam suam & aperuit os suum absque vilo termino, & c.

V I. Mais quand ces raisons ne seroient pas aussi convaincantes qu'elles Cette ofont, cette obligation est visible dans est visil'Escriture, dans les Saints Conciles, & ble dans les Ouurages des Saints Peres. Dans l'Escril'Escriture au Liure du Lenitique, Dien ture. en donne vn Commandement folem- 10. nel parlant à Aaron, & en sa Personne à tous les Prestres, dont il estoit la figure. Praceptum sempiternum est, dit-il, in generationes vestras ve habeatis scientiam discernendi inter sanctum & profanum, inter pollutum & mundum doceatisque filios Ifraël cmuia legitima mea, oc. Et dans le Prophete Ofée, il declare hautemet qu'il ne souffris point, que ceux qui ont méprisé la Science exercent en aucune façon les fonctions du Sacerdocc. Quia in repulifi scientia Osea 4. (voilà la raison de l'exclusion) Ego repellam te ne Sacerdotio fungoris mibi.Et au chapitre 6.il marque, que cette qua- Cap. .. lité est tellement requise : que le manquement

Digitized by Google

quement ne se peut suppléer par aucunes œuures de pieté, quelques excellentes qu'elles puissent estre, non pas mesme par les Sacrifices & les Holoa. Tim; caustes. Misericordiam volui & non sa-

3. crissium & scientiam Dei plusquam Admo-holocausta. Les termes de l'Apostre ne nit. ad sont pas moins exprés, dans sa pre-Presby-miere Epistre à Timothée (outre le num Tir. Texte solemnel qui sert desondement

à toute cette Conserence, ) Oportet, s. Hier. dit-il, Episcopum (ce qui signifie en ce in Ep. lieu selon les Ss. Peres & le Pontifical ad Tit.

mesme, le Prestre aussi bien que l'Euesque,) Oportet Episcopum esse Dollorom, ou come porte le Grec, sidurmor,
c'est à dire capable d'enseigner, ou
comme il parle ailleurs, Potentem exbortari in Dollrina sana & eos qui contradicunt arguere: Paroles qui selon S.
Hierosme contiennent un veritable
precepte. His locus, dit ce Pere, aduersu eos facit qui se inertium studio &
sumno dedunt non animadnertentes Apostolum post Catalogum connersationis Episcopi etiam dollrinam similiter
pracepisse.

VII. Les Conciles sont aussi admirables

rables fur ce poinct, voyez entr'autres Et dans le Concile IV. de Tolede ch. 24. inse-les Coré mesme au corps du Droict. Ignoran-ciles.
Dist. 36
sia inquit mater cunctorum errorum ma-c. ignoxime in Sacordotibus Dei vitanda estrantia. qui docendi in populis officium susceperunt. Sacerdotes enim legere Scripturas Sanctas frequenter admonet Paulus Apostolus dicens ad Timotheum, attende lections & exhortations & doctrina & semper permane in his. Sciant igitur Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur omne opus corum in pradicatione & doctrina consistat, atque adificent cunclos tum fidei scientia quam oper rum disciplina.

Et celuy de Chalons II sous Char-Cabils lemagne. Desernimus iuxta Saudtarum II. Scripturarum dollrinam vt Episcopi Can. 2, (& similiter seruata proportione alu Ordines Ecclesialtici ) assidui sint in le-Elione & scrutentur mysteria verborum Dei, quibus in Ecclesia dollrina fulgore blendeant & verborum Dei alimentis animas sibi subditas satiare non cessent. Canones quoque intelligant, &c.

Et celuy d'Aix la Chapelle sous C, 20 l'Empereur Louys le Debonnaire, &

le Pape Estienne V. Tam dollrina quanvita clarere debet Ecslesiasticus dector (c'est à dire l'Euesque & le Prestre) nam doctrina sine vita arrogantem facit,

vita sine doctrina inutitem reddit. Et enfin pour ne pas faire vn trop long denombrement, celuy de Trente, qui

est comme le sommaire de tous les au-S.f. 23. tres, presque dans toute la Session 23.

re- où il marque la capacité & l'érudition que l'on doit exiger dans tous les Ordres. Voyez specialement les Chapitres 4.11.13.& 14. & fur tous le 14. où il demande dans ceux qui doinent estre ordonnés Prestres, comme il a esté déja remarqué, outre la bonne vie & autres qualités, Vt ad docendum populum ea qua scire omnibus necessarium est ad salutem atque administranda sacramenta diligenti examine prace-

dente idonei comprobentur. VIII. Enfin selon le langage des VIII. Et dans Saints Peres , il semble que les Pre-Ares doinent estre des hommes tous des SS. de clarté & de lumiere, & si remplis de la fcience de leur Ministere, qu'elle

éclatte & réjallisse ( pour ainsi dire) fur toutes leurs actions. C'est ainsi

qu'en

Ecclesiastiques. qu'en parle S. Hierosme. Tanta inquit Ep.128. debet esse scientia Pentisicie Dei (& il faut dire à proportion la mesme. chose du Prestre) vi & gresseu eine & Arneb. motus & vniuersa vocalia sinti: verita-in Psalsem mente concipiat & toto eam babi. S. Aug. tu resonet & ornatu, ut quicquid agit lib. 13. quicquid loquitur sit doctrina populorum. Confess. C'est pour cette raison qu'ils les ont 6.19. comparez en mil endroits de leurs S. Dion. ouurages, tantost aux Cieux, tantost S. Bern. aux Astres, au Soleil, aux Estoilles, fer. 27. aux Eclairs, aux Foudres, aux Flam-in Cate beaux & autres Corps, qui sont le principe & le siege de la lumicre, & qui n'en peunent estre privez sans deuenir non seulement inutiles, mais nuisibles & monstrueux & ietter par tout la confusion. Quomodo, dit l'élo-quent S. Chrysostome. Lucerne si non in 1. incent? Profette inseparabile est succes Tim. alucerna. Tenetur ergo lucere (viique abundantià dellrina) quem Dominus voluit habere officium lucerna. Et c'eft aussi ce qui a fait dire à S. Hierosme In e. 23 déja allegué, que ceux qui sont igno-Aggas, sans ne meritent pas d'estre appellez Prestres, Si Sacerdos est, sciat legem Do-

Digitized by Google

mini , si legem Domini ignorat conuincis se non esse Demini sacerdotem, & à S. Z. 8. Hilaire que la plus éminente des qua-T.in. litez Episcopales estoit la Science & la Doctrine, Summa omnium virtutum Episcopalium scientia & doctrina, & à In c. 1. Theophylacte que la Doctrine & la Tit. Vertu estoient comme le charactere de l'Euesque, Dollrina & virtes est character Episcopi. Et enfin au grand S.Denis, & apres luy au VII. Concile general, & dans les derniers temps Consil au Concile de Cologne, que la base est le foûtien, ou pour vser de son ter-P.I.cap. me, la substance mesme de nostre Sacerdoce estoient les Saintes Escritures, qui sont la source primitiue de la science Sacerdotale: Substantia nostri Sacerdoty sunt eloquia divinitus nobis tradita, qui sont toutes expressions qui marquent vne necessité absolué

QVISTION

de la science dans les Ecclesiastiques.

#### QVESTION II.

Quelles Objections & quels pretextes on peut alleguer pour affoiblir cette obligation: & ce qu'il y faut répondre.

Na dit, qu'vne verité aussi soli-Coment dement établie que celle qui la sciéce vient d'estre traitée, ne pouvoit sous-peut estre si fir de grandes atteintes par les Objences-ctions: que neantmoins il y avoit saireaux quelques dissicultez qui pouvoient Eccle-estre vtilement proposées, & qui pen-fastiques, soient meriter éclaircissement.

Obj. 1. La premiere a esté prise du N. Seichoix que Nostre Seigneur a fait des gneur premiers Pasteurs de son Eglise: Car na pas comme remarque l'Apostre, Non mul-des Dows nobiles, non multos sapientes, sed ceurs, qua stulta sunt mundi elegit Deus, mais de vi consundat sapientes, & c. En vn peschemot, il n'a pas choiss des Docteurs, urs. mais de pauures Pescheurs, gens 1. Cora. sans literature & sans erudition. Or si les premiers Pasteurs, & qui doi-uent

Digitized by Google

13.

Hent estre le modelé des autres ont esté tels, pourquoy exiger auec tant d'instance que ceux qui succedent à leur Ministère soient des hommes de doctrine & de science.

R. Mais la réponse a esté prompte & facile: Il est vray, a t'on dit, qu'il n'a pas choisi des Sçauans, mais il est vray qu'il les a rendus sçauans auant que de les Ordonner, & les appliquer à leur Ministere. Non elegie dollos, sed fecit. Il les a instruits luy-Masth. mesme de sa propre bouche. Aperiens s. os suum docebat eos; Il leur a enseigné les plus secrets des Mysteres. Matth. Vobis datum est nosse mysteria regni, cateris autem in parabolis. Ils estoient mesmes acconstumez à receuoir de luy l'explication en particulier de ce qu'il auoit dit aux Peuples seulement en Paraboles. Edissere nobis Parabolam ZiZaniorum. Et comme si vn exercice de trois ans & demy auprés de la Sagesse eternelle, & de la source de toutes les Veritez, eust esté peu pour la grandeur de leur Ministere: Il leur defend encore de s'appliquer à en faire les fonctions, insques à ce qu'ils

qu'ils cussent receu la plenitude de toutes les connoissances par la descente du S.Esprit. Sedete, dit-il, in ciuitate quoadasque induamini virtute ex alto, &c. c'est à dire, Spiritu sancto, Luc. 24. choses, comme il est marqué par vn auere Euangeliste, Ille vos docebit Ioan.14. omnia. Et tout cela aprés les auoir entretenus mehnes apres sa Resurrection l'espace de quarante iours de l'establissement de son Eglise, Per Att. quadraginta dies apparens eis & loquens de regno Dei, & auoir en mille manieres granaillé à leur instruction. Or si ce divin Maistre de la bouche duquel les Veritez découloient continuellement comme de leur source, & de l'Eschole duquel en comparaison de toutes les Escholes du Monde, on pourroit dire ce que le Roy Prophete a dit en vn autre fuiet. Melier eft Pfal.\$3 dies vua in atriis tuis super millia, & qui pouvoit mesme par les lumieres interieures suppléer à tous les defauts que peut causer le manquement d'érudition, a neantmoins pris tant de soins ou plûtost fait tant de Miracles

cles pour instruire & former ceux qu'il destinoit au ministere Sacerdotal, que ne doiuent point faire ceux qui estant destituez de tous ces auantages, osent neantmoins aspirer à leurs emplois? D'où il s'ensuit que tant s'en saut que l'exemple de Nostre Seigneur & le choix qu'il a fait des premiers Prestres assoibisse l'obligation qu'ont les Ecclesiastiques de vacquer à l'estude & se remplir de la science de leur Ministere, qu'au contraire ce qu'il a fait enuers eux pour les sormer en est vne maniseste conniction.

On pourroit mesme adjouster qu'il a choisi Sainct Pierre pour la premiere Dignité de l'Eglise, parce qu'il a paru plus éclairé & plus instruit que tous les autres; car ce fut ensuite de cette glorieuse confession de sa Diui-Matth. nité, Tu es Christus filius Dei viui, qu'il luy en sit la promesse par ces par roles, Et ege dico tibi quiatues Petruz & super hans petram adisceabe Ecelessiam meam, comme ce sut en consideration de son Amour & de sa Charité qu'il luy confera actuellement luy dissanzi. sant: Pasce ones meas, &c. C'est la pensée

\_pigitized by Google

pensee de S. Augustin. Quia, dit-ils soanzi. bonitas ac disciplina scientiaque non serm. 14. in deerat (ce qu'il prouue par ces paro-Apped. les: Tu es Christus, &c.) pascendas illi Dominus ouiculas commendauit &c.

Au reste il n'a pas voulu choisir des Pour-Docteurs & des Philosophes non plus quoy N; que des Nobles & des Puissans du pas vousiecle, parce qu'il falloit bien vne au-lu choitre science que la leur pour son des-sir des sein, & dont ils eussent esté moins ca-pable que les simples & les ignorans, estre les à cause de leur presomption: comme premi-il falloit bien d'autres moyens que les ers Pa-richesses & la puissance de la terre: & steurs de aussi comme remarque S. Ambroise: glise. Ne traduxisse prudentia, ne redemisse S. Amdivisies, ne potentia nobilitatisque autho brof.l.s. ritate traxisse aliquos ad suam gratiam in Luc. videretur. Et en effet vite des choses qui toucha dauantage les Iuifs, sut que sçachant que les Apostres estoient des personnes sans litterature, ils les voyoient neantmoins dire des merueilles pour la deffense des Veritez sainctes qu'ils annonçoient. Videntes AA.4. Petri constantiam & Ioannis, comperto quod homines effent fine litteris & idiota

admirabantur, éc. Ce qui ne seroit pas arriué s'il enssent esté des Philosophes & des Docteurs de la Loy ou

des Sçauans du siecle.

Obj. 2. La seconde dissiculté est fondée sur ces paroles de l'Apostre: 1.Cor.1. Scientia inflat, qui montrent que la science est vn suiet de vanité & rend ceux qui l'a possedent superbes; ce qui est tout à fait contraire à l'Estat & aux mœurs des Ecclesiastiques, qui estans continuellement dans les fonctions éclatantes, ont vn besoin extrême d'humilité.

L'humilité à la S. Augustin s'estoit autrefois mocqué
ne sont de ce scrupule & auoit raillé certaines
pas in gens, qui se figurans (comme sont encompa
tibles.

Compa deuenir habiles sans deuenir
pouvoir deuenir habiles sans deuenir

fuper bes, mettoient vne partie de leur, Enar. in vertu à demeurer ignorans. Sunt qui-Ps. 139. dam homines, dit ce Pere, qui cum au-

dierint quia humiles esse debent dimittunt se, nihil volunt discere putantes quia si aliquid didicerint superbi erunt, & remanent in solo laste, quos reprebendit scriptura dicens & fasti ests opus opus habentes lacte non solido cibo. Erga, non debet homo extollere cor suum in superbiam, sed debet eleuare in Verbi Dei Doctrinam.

On a dit, 2. Que si cette consideration auoit lieu on prouueroit pareillement, qu'il ne sandroit pas que les Ecclesiastiques fussent vertueux, parce que la vertu est aussi vne occasion de superbe. Catera vitia in peccatis, Ep. 56. dit le mesme S. Augustin, superbia ad Dioetiam in ipsis virtutibus timenda est & c. scord, Que si on dit que cela ne se doit pas entendre de toute sorte de vertu, mais seulement d'vne vertu Payenne, Stoïque, & qui estant destituée de l'Esprit de Dieu quien doit estre l'ame, n'a nulle solidité: On répondra aussi que cela ne se doit pas entendre de toute sorte de science, mais seulement d'vne science purement humaine, babillarde, philosophique & destituée de la charité, dont l'humilité est inseparable.

3. Et c'est essectiuement en ce sens que le mesme Pere explique ce passage de l'Apôtre. Scientia ait Apostolus Tr.53. instat. Quid ergo? scientiam sugere de-in scan, betis et electuri estis nibil scire potius

Digitized by Google

quam inflari? Et quid vobis loquimur fo melior est ignorantia quam scientia? Ve quid vobis disputamus? Ve quid ista distinguimus? &c. Ergo amate scientiam, sed anteponite charitatem. Scientia si sola sit inflat, quia vero charitas adificat, & non permittit scientiam inflari, ibi ergo inflat scientia, vbi charitas non adificat.

4. En vn mot, il n'y a point de sujet de craindre la vanité quand il s'agit d'vne science vrayement Chrestienne, qui regarde Dieu comme son principe & comme sa fin, & l'edifi-cation du prochain & de soy-mesme comme son exercice. Illi, dit le deuot

Ser. 66. S. Bernard traittant ce poinct, non inin Cat. ueniuntur in abusione scientia qui ad hoc volunt intelligere vt benefaciant: Et les suggestions de vanité qui s'y peuvent glisser ne nous en doivent non plus détourner, que de l'exercice de toutes les bonnes œuures qui sont sujettes à la mesme tentation, qui ne nous doit pas décourager, mais nous porter à joindre à tous les auantages que nous possedons, la pratique d'vne humilité continuelle.

QVESTION

#### QVESTION III.

Si cette obligation concerne außi ceux qu'on appelle simples Prestres & simples Beneficiez.

CEs deux difficultez estant éclair-cies, il s'en est par incident meu vne troisième dans vn des lieux où la Conference s'est tenue, laquelle merite bien d'auoir son rang. Quelquesvns ont dit que la proposition du premier poinct qui establit la necessité de la science dans les Ecclesiastiques, & l'obligation de vacquer à l'estude des choses sainctes estoit trop vague, que pour bien iuger du besoin & de la necessité d'vne chose, il falloit voir quel en deuoit estre l'vsage; que la science Ecclesiastique ne sembloit estre requise que pour l'action in ordine ad opus: Qu'à la verité les preuues qui auoiet esté apportées montroient bien qu'elle estoit absolument necessaire à ceux qui ont la conduite des a ves, aux De ceux Curez, aux Vicaires, &c. Mais qu'il qu'on y auoit de simples Prestres & de sim-appelle

Conferences

simples ples Beneficiez, qui n'ayans rien à fai-Prètres re ou fort peu de chose dans l'Eglise, ne sembloient pas auoir besoin de cette qualité; En vn mot, qu'il se falloit garder de là maxime de l'Echole,

Qui nimis probat nihil probat.

Mais les autres ont répondu, 1.

Que la proposition estoit conceue aux termes de l'Escriture, des Conciles & des Peres, dont nous deuons reuerer & imiter les expressions. Que l'Escriture, les Conciles & les Peres asseu-

Voyez criture, les Conciles & les Peres asseuq. 1. roient generalement que les Prestres

de Dieu, les Interpretes de se Veritez de Dieu, les Interpretes de ses Oracles, les Docteurs des Peuples, & les Heros & les Ambassadeurs de Iesus-Christ, &c. Qui sont toutes qualitez qui demandent vne abondance de connoissances, & que ce n'estoit pas à nous aujourd'huy à inuenter de nou-uelles saçons de parler, & mettre d'autres termes que ceux qui ont esté mis par nos Peres.

On a répondu, 2. Que cette distinction-se simple Prestre d'auec les autres (entendant par simple Prestre ce qui a esté marqué) n'estoit pas au-

trement

Ecclesiastiques. trement conforme à l'Esprit de l'Eglise. Que l'Eglise n'auoit pas de deux Pontifisortes d'Ordination : qu'elle disoit à cal. in tous ceux qui denoient estre Ordonés Ordipar la bouche de l'Euesque, Sacerdotem Presbyoportet offerre, benedicere , praesse, praise teri. dicare & baptisare: à tous, Sit Doctrina vestra populo Deispiritualis medecina, &c. Qu'elle conferoit à tous le pounoir de remettre les pechez aussi bien que d'offrir le Sacrifice, & que sans doute ce n'estoit pas afin qu'on gardast, comme le mal heureux seruiteur de l'Enangile, ce precieux talent sans Mattha l'employer. En vn mot, que comme 25. dans les Estats bien policez, on n'establissoit des Medecins que pour trauailler à guerir les malades, des Iuges pour exercer la Iudicature, des Capitaines pour commander, des Soldats pour combatre : de mesme dans l'Eglise qui est regie par le S. Esprit, on ne donnoit aux Prestres la puissance de remettre les pechez, & de faire les autres fonctions du Sacerdoce que dans l'esperance & le dessein qu'ils l'exerceroient; & que c'estoit vne espece d'abus que des gens qui n'e-

stoient bons que pour eux, & pour viure en particuliers, voulussent s'ingerer dans vn Ordre, qui n'estoit estably que pour l'ytilité des autres.

Lib. de In eo quod Christiani sumus, dit Passeri-Sainet Augustin, attenditur visilitas bus.

bus.

mainet Augustin, attenatur visitas nostra, in eo quod prapositi non nist vestra Que si elle en souffroit qui demeurassent sans employ, & vécussent comme particuliers apres leur Ordination, ce n'estoit que par condescendance (pour nerien dire de plus) & contre sa premiere intention: Et pu'cips on ne descrit pas allegner qu'ainsi on ne deuoit pas alleguer l'exemple heteroclite de ces personnes contre la Regle generale de l'E-glise pour y prejudicier, mais alleguer la Regle generale de l'Eglise contre

la Regle generale de l'Eglile contre ces personnes pour les faire trembler.

La scié ; Ensin a-t'on adjousté, de quelce leur que maniere qu'vn Prestre soit Orcessure, donné, & quelque simple qu'il pretende estre, il ya trois poinces capipitaux (outre l'obligation d'offrir le Sacrisce & la Priere, qui ne demandere par se sont de luvriere que queldent pes si peu de lumiere que quelques-vns s'imaginet) dont il ne peut se dispenser, & qui luy rendent la science

entic

entierement necessaire. 1. Il ne peut se dispenser, estat Prestre de viure en Prêtre & d'vne maniere digne de sa professió: il doit donc sçauoir les Regles de la vie Ecclesiastique, & partant ne pas ignorer les sainctes Escritures & les Canons quien sont les sources primitiues. 2. Il est obligé de soûtenir & de desfendre la Verité, la Foy & la Religion, sur tout si elle est attaquée en sa presence (comme il peut arriver) soit par les libertins, soit mesme par les heretiques, son silence dans ces occasions ne pouuant que sçandaliser les fideles & rendre les autres infolens. Il doit donc estre instruit dans la Doctrine de l'Eglise, & sçanoir le fond des Mysteres mesme d'vne maniere éleuée, & en sorte qu'il puisse, comme parle l'Apostre, Eos qui contra- Ad Tis. dicunt arouere. 3. Enfin il y a des occasions où il ne peut éuiter d'administrer les Sacremens, & mesme le plus difficile des Sacremens qui est la penitence, comme si par les chemins il rencontroit des personnes blessées à mort, & qui ne peussent estre assistées d'ailleurs, (car seroit-il inno-

Conferences 10 cent si il se comportoit à leur égard comme ce Leuite & ce Prestre sans misericorde, dont parle Nostre Seigneur en l'Euangile? ) Il doit donc Euc.10. auoir les connoissances requises pour ce charitable, mais terrible exercice qui comprend, pour ainsi dire, la Loy & les Prophetes, la connoissance des maximes de l'Euangile, & la science Matth. des Saincts : Ne si cacus caco ducatum prastet ambo in soueam cadant; Ce qui est à craindre en tout temps, mais particilierement dans' les derniers momens de la vie, ou les fautes sont suinies de l'éternité & entierement irreparables. Quant aux Beneficiez simples on a dit, que comme l'Eglise n'en a pas fait l'establissement, aumoins dans l'estat nomme où nous les voyons la pluspart, (ce fimples. qui est plustost vn ouurage du malheur des temps & de la decadence de la discipline sur lequel elle a diuerses fois gemy) aussi n'en a-t'elle pas expressément prescrit les Regles ny définy les emplois. Mais que tant qu'il sera vray que celuy qui ne fait rien ne 2.Thef-fal.3. doit point auoir à manger, qui non la-

35,

Et'à

ecur.

qu'on

Benefi-

ciĉs.

Digitized by Google

borat

borat nee manducet, qui est vne parole inniolable de l'Apostre; il sera vray aussi que ceux qui jouissent du plus beau reuenu de l'Eglise, sont obligez de travailler pour l'Eglise; & partant de se templir de la science de l'Eglise, sans laquelle on ne peut travailler que tres-infructueusement.

Quelques-vns mesmes ont adjou-Grande charge sté vne chose à laquelle peu de per-de nomsonnes pensent, & qui est neantmoins mer aux tres-digne de consideration. C'est que Cures. plusieurs de ceux qu'on appelle Beneficiez simples sont en possession de nommer & presenter à vne partie des Curés, qui est vne des plus importantes fonctions du Clergé & comme vne participacion des prerogatiues Episcopales (le choix des Ministres appartenant de droict aux Prelats;) Et partant ils doiuent estre bien in-struits dans les Regles de l'Eglise & bien remplis de son Esprit & de ses Lumieres, afin de bien reconnoistre si ceux qu'ils presentent ont toutes les qualitez requises, pour s'acquiter selon Dieu, d'vn si grand employ, & ne pas introduire dans la Bergerie de Ielus-В

Digitized by Google

Iesus-Christ vn loup au lieu d'vn Pasteur. Car bien que ceux qu'ils elisent soient encore suiets à l'examen de l'Euesque à qui l'institution appartient. Il est vray neantmoins que dans, .
l'estat present des choses, tout le bien, ou le mal dépend presque du premier choix, les Euesques ne pouuans refu-ser ou au moins exclure ceux qui ayans la presentation en mainont vne capacité commune, & quelques attestations de vie & de mœurs (qui par vne facilité criminelle d'vne partie de ceux qui les donnent ne manquent presque aujourd'huy qu'aux derniers scelerats) auec lesquelles cepandant plusieurs ne laissent pas d'estre trespeu propres, & souvent mesme tresindignes de la conduite des ames, qui outre la science & la bonté de vie mesme demande encore tout ce que peut comprendre vne charge que les

S. Greg. Peres definissent l'Art des Arts, Ars 1-Passo- Artium regimen animarum: d'où il s'ensuit que si ceux qui nomment & presentent à ces Benefices ne font vn bon choix (ce qui n'est pas l'ouurage d'vn ignorant ny d'vn homme peu éclairé

éclairé) ils se rendent coupables de toutes les fautes que commettent ceux qui par leur\_presentation se sont introduits dans ces emplois, & communicant peccatis alienis, qui est la matiere & le dispositif d'un Jugemét essor yable, Durissimum indicium iis qui pra Sap. 6. sunt siet. Ce qui pourroit bien seruir de meditation à tous les autres qui prætendent auoir droict de nomer aux Benefices & aux Charges Ecclesiastiques. Car si cela est vray de ceux qui sont dans les Charges, que sera-ce de ceux qui les y ont mis?

#### Question IV.

Si par dispense; au moins, un ignorant pourroit estre Ordonné legitimement, ou l'estant, estre employé: sur tout où il y a disette de Prestres.

Velques-vns d'abord ont semblé incliner pour l'affirmatiue, alleguans que l'Eglise, à raison de la accessité de Ministres, a admis autre-B Conferences

fois au Ministere Ecclesiastique ceux qui auoient esté en penitence publi-PHY 6. que, comme il se voit dans le Concile placuit, dift.50. I.de Tolede c.2. & dans le IV.c.35. Referquoy que par les Sainces Canons ils tur dist. en fussent exclus, comme il est porté 50. C.SX en termes exprés dans le Concile IV. tænisëtibus. de Carthage c.68.

On ne Mais le plus grand nobre ayant soupeut ny stenu fortement le contraire, tous sont Ordonner ny employer vn ont rémoigné en estre persuadez; sont ignorat. belles & tres-dignes de remarque. I. S:ff. 23. reform.

4.16.

gitimement Ordoné qui ne soit vtile & mesme necessaire à l'Eglise, comme l'a expressement declaré le sain & Concile de Trente: Or quelle vtilité peutelle receuoir de la promotion d'vn homme que son incapacité rend inep-

Refer- te à tout employ. Nemo, dit le Pape sur, dist. Gelase, illiteratos ad Clericatus ordi-36.6.1. nem promouere prasumat, quia litteris

nem promouere prajumat, quia interis earens sacris non potest apius esse offieiis.

2. On ne peut legitimement employer vn homme dans vne fanction dont

il ne peut s'acquiter, parce que pour lors son action mesme & son trauail est vn crime, où participe celuy qui l'a employé:Or vn ignorant ne peut s'acquiter des fonctions Ecclesiastiques, non pas mesme offrir le Sacrifice & prier pour le peuple comme il faut, comme remarque le S. Cardinal Pierre Damien en so Opuscule cotre l'ignorance des Ecclesiastiques, parce qu'il n'en penetre ny les Mysteres ny l'excellence. Quid iam, dit ce grand Hom-contra me, pro populo in suis precibus suppli-institut cat qui quod loquitur ipse velut alienus Cleric, ignorat? Et cum Apostolus obsequium Rom. 12. nostrum rationabile esse pracipiat quomodo illic rationabile erit obsequium vbi is qui offert ohlationis sua non concipit intellectum? &c.

3. Enfin, sans dispense il est inep-Ignorate, il est incapable, & partant indigce empé
chement
ne d'estre Ordonné ou employé. Or dedroist
nulle dispense ne peut oster cette ine-Diuin.
pritude & incapacité, cét empeschement estant de droist Diuin & natu-C. quitrel selon la response mesme des Papes,
nis de
Contra Deum & Canonicas sanstiones,
qualit.
& par consequent absolument indisprass.

Digitized by Google

pensable. Outre que nulle dispense n'est legitime deuant Dieu, si l'vtilité qu'elle apporte à l'Eglise ne recompense le déchet qu'elle cause dans la 2.2. qu. discipline, comme remarque S. Thomas, & auant luy S. Bernard, & les 12. inc. Canons & les Conciles mesmes. Et partant telles gens estant inutiles, Gil.c.4 comme il a esté monstré, & mesme preiudiciables, comme il est aisé de conclurre de tout ce qui a esté dit, il. s'ensuit qu'absolument ils ne peuuent estre ny Ordonnez ny employez dans l'Eglise, quoy qu'il y ait disette de Ministres, Non est hoc consulere populis sed nocere, nec prastare regimen sed aude at. & gere discrimen, comme dit excellemment S.Leon , Et satius est maxime in qualit. prafic. ordinatione Sacerdotum, comme declare Innocent III. Pauces bonos quam

multos malos habere ministros, quia si cacus cacum ducat ambo in foucam dilabuntur.

L'exemple des Penitens ne peut autres-fois ex-fois ex-clus des que l'Eglise en quelques conssisser Ordres. vsé de condescendance à leur égard. & les ait admis dans le Clergé, au moins

moins pour ce qui est des Ordres in-ferieurs, comme il paroist par le Ca-C. pla-non allegué & autres lieux : neant-enit, moins ce n'a iamais esté qu'apres que diff. sopar vne bonne vie & vn long exercice de vertus, ils ont entierement effacé & le peche & les mauuaises impressions qu'ils auoient données d'eux par les déreglemens de leur vie passée, qui estoient le fondement de la defense de l'Eglise; Quia dudum vi-syricimo tiorum vasa fuerunt, comme parle vn Ep. ed Pape. D'où il s'ensuit seulement qu'on Himer. pourroit pareillement admettre des Tarras. gens, qui ayans esté ignorans, se seroient instruits & auroient cessé d'être ce qui les rendoit indignes, & qui par leur capacité pourroient estre vtilement employez dans le Ministere, de quoy personne ne peut douter: Mais que comme il n'y a point d'occasion où il soit permis d'Ordonner, ou employer vn homme qui ayant esté dans le crime, ne se seroit point restably dans la vertu & l'innocence de la vie, qui sont les dispositions essentielles à l'Estat Sacerdotal : De mesme il n'y en a point où cela se puissé à l'égard d'vn incapable & d'vn ignorant demeurant tel, ces deux cas estant également indispensables, & le desaut de sciéce aussi bien que celuy de la bonne vie estant en quelque hypothese que ce puisse estre vn empeschement essentiel. Et ainsi tant s'en saut, que l'exemple des Penitens puisse prejudicier à la verité qui a esté establie, qu'estant bien consideré il en est vne consistemation.

#### QVESTION V.

Si on peut dire auec certitude, qu'un ignorant n'a point de vocation à l'Estat Ecclesiastique: & quelle a este la conduite de l'Eglise enuers ses sortes de porsonnes, lors qu'ils s'y sont presentez.

Rom.12. Vis nouit sensum Dominis? a dit le premier qui a parlé sur ce poinct, & comment decider sur les desseins de Dieu, ne pouuant pas souuent pronon1.Pasto- cer sur nos propres pensées; Sape raise, e etenim mens humana sibi de seipsa mentitur

Ecclesiastiques.

titur, cre. comme dit le grand Saint Gregoire. En vn mot, Nemo que Dei 1. Cor. 2. sunt cognouit nisi spiritus Dei. Mais les Ignoras autres ont dit qu'encore qu'il y eust n'ont des desseins en Dicu, dont il s'e-point de stoit vniquement reservé la connois-vocation la l'Estat sance, desquels on devoit entendre Esclesia-ces textes de l'Apostre, comme le stique. dernier iugement & autres secrets. Il y en auoit neantmoins qui estoiét si peu cachez, que tous ses Commandemens & toutes les Escritures mesme n'êtoient que pour les faire connoistre,& que quant au poince dont il s'agit, il y auoit si peu d'obscurité, que d'en dou-ter ce pouvoit estre mesme vne faute considerable.

Car a-t'on dit, 1. L'Eglise à qui Ils en il appartient de declarer & de faire ont toû-sçauoir les volontez de Dieu, a tous-jours este rejours rejetté ces sortes de gens du jettez Ministere sacré. Nullus illiteratos ad par l'E-Clericatus ordinem promouere prasu-glise. mat, dit-elle par la bouche de ses Pa-Bp. ad pes. Et dans ses Conciles, Nullus ad Episco-sacra veniat indollus, nullus ignorantia pos Lutenebris cacutiens, sed quem morum in-can. pocentia, & litterarum splendor reddunt Conc. 2-journel 101.6.8.

23.

illustrem. Elle a mesme menacé d'vne rigoureuse punition ceux qui outrepasseroient cette Regle, comme il paroist par la suitte de ce texte. Aliter, Ibid. adjouste ce Canon, Ordinaturis & Ordinandis imminet Dei & Ecclesia de at. & eius vindicta, ce qui a esté pareillequalit. ment prononcé par le Pape Innocent prafic. III. dans le Concile general de La-Antiqui tran: Et afin d'empescher ce desordre, te de l'Examé elle a das tous les temps & dans tous ·les lieux étably vn examen solemnel, où la capacité de ceux qui se presenteroient pour estre Ordonnez, seroit

Can.qui éprouvée. Si litterati, si in lege Domini Episco-infracti, si inscripturarum sensibus cauti, si in dogmatibus Ecclesiasticis exercitati, &c. qui sont les termes d'vn celebre Canon & de l'ancien Ordre Romain, concernant l'Ordination des Euesques, & à proportion celle des Prestres & des Minisses inferieurs,

Nannet touchant lesquels la mesme chose se ad an troune prescritte dans le Concile de 886.La- Nantes au ch. 11. dans le Concile 3. Trid. general de Latran sous Innocent III.

seff 23. & sur tout dans celuy de Trente, ref rm. presque en toute la Sess. 23. & enco-

Ecclesiastiques. 4.1 re plus en détail dans les Conciles Prouinciaux des derniers temps, & notamment dans le Concile V. de Milan fous S. Charles. Or est-il croyable qu'elle les eust voulu exclurre si elle auoit crû que Dieu les eust voulu introduire? Elle, qui ne viuant que de l'esprit de son diuin Espoux, ne peut aussi auoir d'autres pensées ny d'autres monuemens que ceux qui luy inspire.

Que si il arriue quelques sois que nonobstant toutes ses precautions quelques-vns s'y foient introduits, aussi-tost qu'elle l'a reconnu, elle y a apporté le remede, les priuant du Ministere qu'ils auoient temeraire-C. quament vsurpé, ou pour toûjours, uis de & par vne entiere deposition, com-qualit. me il paroist dans le droice mesme prasse. en la personne d'vn Euesque, ou Vide appour vn temps & iusques à ce qu'ils Anion. se fussent rendus capables, comme on 6.111.9. peut voir en diuers Conciles, punissant pareillement l'Euesque qui auoit Or-C. nuldonné; iusques là qu'elle a prononcé temp. fus pension contre ceux qui admettroiét Ordin. vn ignorant, mesine à la Tonsure.

2 Dicu

2 Dieu mesme a declaré nettemens dans l'Escriture qu'il les rejettoit, Osea 4 come il a dessa esté remarqué. Quia tu Dieu mesme scientiam repulisti ego repellam te ne leur do Sacerdotio fungaris mihi. Ce qui auoit ne clai- esté figuré au Leuitique, où l'Aucurement l'exclu este marqué entre ceux qui doiuent estre rejettez du Ministere sacré, si Leuitic. cacus suerit, sit claudus, &c. Car comme remarque S. Gregoire, l'aucusle en ce lieu est le Symbole de l'ignore

I. Pasto- rant, Cacus est qui superna contempla-

ral.c.11. tionis lumen ignorat.

Ils sont ineptes à vn employ, sa volonté estant to tes ineptes à vn employ, sa volonté estant fonctios que ceux qui sont dans les Charges & les Emplois s'en acquittent: & il leur donneroit phûtost miraculeusement les qualitez par luy mesme si il les appelloit, que de les sousstrir dans leur incapacité, comme on peut voir par la conduite qu'il a tenuë à l'egard des Apostres. Or les ignorans sont entierement ineptes pour les sonctions Ecclesiastiques: Litteris carens, dit le

Gregor. Pape Gelase cité dans la premiere rai-VII. in son, sacris non potest aprus esse officies. Concil. Et à vray dire, à quoy pourroit-il

estre employé? Instruira-t'il les peuples ? il n'est pas instruit luy-mesme. Quomodo erunt magistri qui nec dum fuerunt discipuli? Conduira - il les consciences estant aueugle ? Si cecus Maish. eaco, &c. On dira fans doute qu'il 15. offrira à Dieu des Sacrifices & des Prieres; mais on a desia montré dans la Question precedente par l'authorité du S. Cardinal Pierre de Damien que, Opuse. Non est rationabile obsequium, vbi is qui inscitia offert, oblationis sua non percipit intel- Cleric. Lettum

4 Enfin, il n'y a pas plus lieu de croire que les ignorans soient appellez que les meschans & les impies, selon les termes d'vn celebre Concile. Sicut iniqui & peccatores ministerium coux qui Sacerdotale assequi prehibentur, ita in- font de docti & imperiti à tali officio retrabun sur, &c. Ce qui se peut confirmer par le passage allegué du Leuitique, où l'aueugle & le boiteux, c'est à dire ce gran. sub l'aueugle & le boiteux, c'est a dire ce-luy qui ne marche pas droict dans les & Steph. voyes de Dieu, sont également rejet- v.6.16. tez. Et mesme il est remarquable que l'aueugle est mis à la telle de tous les autres, & est marqué le premier entre ceux

Ils ne doiuent non plus eftre admis que le vic. Cop cil. Aguif.

ceux qui ne doiuent pas estre admis au Ministere. Or constamment les méchans ne sont pas appellez comme il parost par ces deux passages (& il seroit facile de le faire voir par vne infinité d'autres si quelqu'vn en doutoit) donc l'ignorant aussi ne le peut estre, & partant l'ignorance est vne marque certaine qu'vn home n'a point de vocation à l'Estat Ecclesiastique.

Et c'est sans doute pour cette con-Paroles sideration que S. Hierosme, & auant notables luy S. Clement ont dit, qu'vn Prestre. ou vn Euesque ignorant n'estoit point Saincts. tel par l'Ordre de Dien. Si Sacerdos eff. s. Hier. dit S. Hierosme (car ce peut aussi estre in c.2. le sens de ce passage) seiat legem Domini; si legem Domini ignorat couincit se s. Clem. nonesse Domini Saccrdote, & plus claire. Conflit. ment S. Clement. Episcopus (& il faut dire la mesme chose du Prestre) igno-Apost. 6.2. rantia aut malo animo oppletus Episcopus est, sed falsus Episcopus non a Deo, sed ab hominibus prometus. Paroles qui doiuet bie mettre!l'effroy dans l'ame & das le cœur de tous ceux qui sont en-trez dans le Ministere sans la sciece, la vertu, & les autres qualitez requises.

QVESTION
Digitized by GOOgle

#### QVESTION VI.

Comment un Confesseur se deuroit comporter enuers un Prestre ignorant, qui par negligence ou autrement, demeureroit dans son incapacisé, & qui n'auroit pour subsister que ce qui luy reuient de l'exercice de son Ministere.

Omment, a-t'on dit, se compor-Vnignoteroit-il enuers vn Medecin ignorant derant dans son art, & qui ordonnant
du poison au lieu de remedes salutaimeurant
dans son
du poison au lieu de remedes salutaiministeres, seroit autant d'homicides qu'il re ne
traiteroit de malades? Comment enpeut
estre vn Iuge ignorant du Droict & de
la Coustume, & qui par son incapacité authoriseroit tous les iours les
pretentions iniustes des vsurpateurs,
destituéroit par ses Sentences les possessentes legitimes, condamneroit les
innocens, absoudroit les coupables?
Et ensin comment enuers yn conducteur aueugle, ou vn guide ignorant

Digitized by Google

des chemins, qui au lieu de mener les passans où ils doiuent aller, les conduiroit dans des abismes & des precipices? N'est-il pas vray qu'auant toutes choses il desendroit à ces sortes de personnes de continuer vn exercice si pernicieux & si criminel, puis que la premiere chose qu'on doit exiger du pecheur, est qu'il cesse de commettre des crimes? Que si on se doit comporter ainsi lors qu'il est question d'vne vie perissable & d'vn peu de bien temporel, que ne doit-on point saire l'ors qu'il s'agist des richesses du Ciel & de l'Eternité route entiere.

Donc, ou ce Prestre est dans vn
aage & dans vn estat de se pouuoir
rendre capable auec vn peu de temps
luy faut & de trauail, & pour lors il luy doit
prescri- enjoindre de s'appliquer à l'estude &
re. à la meditation des choses de sa prosession, ou s'associant auec quelque
bon Ecclesiastique, par le secours duquel il se peut aduancer, ou s'ensermant pour quelque temps dans vn
bon Seminaire, ou par quelque autre
maniere que ce soit; & cependant s'abstenir de ses sonctions qu'il ne peut

que

Ecclesiastiques. 47 que mal-faire: C'est ainsi qu'il a esté determiné par les Conciles & les Papes. Le Concile Romain sous Eugene Ap. An-II. allegué en la Question precedente, Aug. li. est particulierement admirable sur ce 6.eir. 9. poinct. Quamquam, dit-il, admonita Vide doctorum & statuta Patrum Sacerdotes quid siindoctos prohibeant consecrari; oppor-mile tuni temporis moderatione si Episcopus Concil. inueniatur indoctus à Metropolita-Narbon. no proprio, & deinceps Sacerdotes, an. 589. Presbyteri, Diaconi, vel etiam Subdia-eire. eoni à suo Episcopo vt doceri possint ad-med. & moneantur. Interim subieti Sacerdo-VIII. c. tes & tales Clerici ad tempus à cele-8.6 XI. bratione diuina hostia & officiis s v s-6.2. PENDANTUR, vt docti valeant ad debitum ministerium aduenire. Que si il n'est pas en estat de se former, soit par la caducité de son aage, soit par l'ineptitude de son esprit, ou si mesme le pouuant il ne s'y veut pas resoudre? pour lors il se doit conduire enuers Îuy felon la Regle generale de l'Eglise, qui enseigne à ne point administrer les Sacremens à vn homme qui estant dans vne charge, vn art, ou vn employ qu'il ne peut exercer sans pe-

Digitized by Google

ché

Marque d'yne fausse peniten-

CC.

donner, parce que pour lors sa penitence est fausse. Falsas pænitentias dicimus, definit le Pape Gregoire VII. auec vn Concile qu'il tenoit à Rome,

ché, ne le veut pas neantmoins aban-

qua non sesundum authoritatem santlorum Patrum pro qualitate sviminum imponuntur. Ideóque quicumque miles &

Refertur de pænit. dist.s.

e negotiator vel alicui Officio deditus, quod fine peccato exerceri non possit, curà graniori irretitus ad pænitentiam venerit, vel qui bona alterius iniustè detinet, vel qui odium in corde gerit, Regnoscat

se veram ponistentiam non posse peragere, per quam ad aternam vitam valeat peruentre, NISI VEL DERELIN-

Vide ibid. venire, NISI VEL DERELIN-QUAT NEGOTIVM, VEL OF-FICIVM DESERAT, & odium ex corde dimittat, bona que iniuste abstulit, restituat, &c. Vrbain II. a declaré la mesme chose au Concile de Melphé. Falsa etiam sit pænitentia cum pænitens ab ossicio, vel Curiali, vel negotiali [multo magis Sacerdotali] non recedit quod sine peccato agi nulla ratione praualet.

Obj. Mais il n'a point d'ailleurs dequoy subsister; R. mais est il permis de

de sublister par vn exercice continuel de crimes & de sacrileges ? Et le Medecin ignorant, le Iuge & le Guide errant ne penuent-ils pas dire la melme chose? Et neantmoins per-Sonne ne doute qu'ils ne doiuent dans la mesme hypothese quitter leur employ. Mais quelle idée mesme faut-il Mini-auoir du Sacerdoce, pour croire sere qu'on en puisse faire vn gagne- siastipain, & l'exercer dans le mesme es- que ne prit que le mestier le plus mechani-se que? Administrer les choses sainctes exercer pour le de la façon, c'est les traiter d'yne ma-gain téniere profane, & partant indignement: porel. Il n'en faut pas dauantage pour se rendre coupable. Qui gradus Ecclesiaflicos, dit S. Bernard, & ministeria san-Trass. Eluary eo quarit aus tenet animo, eoque verba, intuitu vt huius vita habeat mecessaria eccunes Enangelizat vt manducet, & pernerso reliquinimis ordine cœlestibus terrena merca-musomtur... melius erat fodere aut etiam men-nia,c.s. dicare. Il faut donc dans ces rencon- c.r. tres representer à vn homme, que sa principale affaire est de faire son salut, porre unum est necessarium, que pour Luc.10. ccla non seulement il faut renoncer aux Il faut C Google aises

fon falut à toutes choles. Marth. 50

aises & aux commoditez de cette vie, & à ce qui nous est de plus cher, conformément à ces paroles du Sauneur: Si ocului tum scandalisat te erue-eum, & proisce abs te & c. mais à nous mes-

me & à nostre propre vie suivant l'Oracle de la mesme verité, & que c'est veritablement en ces occasions où se

Mette. 10. & 16.

Mare, S. Luc. 9, N & 14. Ecclic.

Matth.

Conháce ca Dicu.

Recours à l'Enesque. verifie cette parole, Qui voluerit animam suam saluam facere (viique temporaliter) perdet eam? qui autem perdiderit animam suam propter me inueniet eam. Qu'au reste il n'arriuera point qu'vn homme qui quitte un employ craince de l'offencer soit abandonné de

luy, Quis enim permansit in mandatis eius & derelistus est? Qu'il a soin des oyseaux du Ciel comme il dit luymesme, & qu'il n'a garde d'abandon-

ner ceux, qui crainte de luy déplaite, abandonnent toutes choses. Luy proposer l'exemple de tant de Sainces qui

ont tout quitté pour Dieu & méprisé leur vie mesme. L'exhorter de s'addresser à son Prelat, asin qu'il trouue

dreffer à fon Prelat, afin qu'il trouue quelque moyen de luy subuenir; & enfin le conduire par toute autre vove

fin le conduire par toute autre voye que celle qui le meneroit inéuitable-

Google ment

Digitized by Google

Ecclesiastiques.

ςI

ment à la damnation qui seroit insepatable de son Ministere, l'exerçant se estant incapable de s'en acquiter, Quid Marsh prodest homini si universum mundum lucretur anima verò sua detrimentum patiatur?

Tels ont esté à peu prés les senti-Condemens, les preuues & les raisonnemens son, de tous ceux qui ont parlé sur les Questions proposées auec vne entiere conformité, quoy qu'en differentes Conferences. Apres quoy on a conconclud par ces belles paroles du grand S. Gregoire, AB IMPERITISS. Greg. ERGO MAGISTERIVM PAS-1. Passe-TORALE IN MAGNA ASSY-101.6.1. MITVR-TEMERITATE, QUAN-DO ARS EST ARTIVM REGIO MEN ANIMARYM.

FIN.

C 2 RESVL



# RESVLTAT

DE LA SECONDE CONFERENCE

## ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente.)

#### DONT LE SVIET ESTOIT:

De la science Ecclesiastique, ou des principales choses queles Prestres & autres Ecclesiastiques doiuent sçauoir, & de quelques moyens qui en peuuent faciliter l'eftude.

S'ur ces pargles de S.Paul, parlant des qualitez requises dans un Prestre:
Potens sit exhortari in Doctrina
1 sana, & cos qui contradicunt ar2 juere. Ad Tit. c. 1. v.9.

QVE

#### QUESTION PREMIERE.

**Quelle doit** estre la Science des Prestres & (à proportion) des autres Ecclesiastiques.

N a répondu qu'encore qu'il fut indubitable que tous les prestres deussent estre igauans, neantmoins les lieux, les peuples & les employs où ils sont occupez estans inégaux, on ne pouuoit pas pretendre que leur science d'eust estre égale. Qu'il estoit de la Hierarchie de l'Eglise comme de celle du Ciel, dont elle est l'image, ou tous sont des Anges à la verité, mais tous ne sont pas des Cherubins ny des Archanges. Mais que quelque inegalité qui s'y peust rencontrer, il y auoit certains Chefs, dont la connoissance leur estoit indispensable, qui sont marquez dans les saints Canons, & expliquez sommairement dans les propositions suivantes.

Pre

### Premiere Proposition.

I. On a dit qu'ils doinent auoir une Ils doiintelligence raifonnable des saintles Efcritures, & sur tout du Nonneau Te-Noir yne flament, parce que c'est la fource priintellimitiue de toutes les veritez qu'ils doigéce rai-Tonnable uent annoncer à leurs peuples, dont de l'E-S. Paul represente affez les auantages fcrimfe par ces belles paroles, Omnis scriptura Sainte. LT:m.1. dininitus inspirata veilis est ad docendum, ad corripiendum, ad erudiendum in sustitia, vt persectus sit homo Dei ad omne opus bonum. Que les Conciles n'auoient rien tant recommandé aux Concil. Prestres. Que celuy de Tolede IV. Tol. IV. entr'autres cité au long dans le Resul. 6.24. tat precedent, dit en termes exprés qu'ils doiuent sçauoir les saintes Escritures. Sciant dit-il. Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur. Que celuy de Tours III. sous Char-Concil. lemagne, non seulemet les oblige d'en Turon. III. sub faire souvent la lecture, mais mesme Carol. de les apprendre s'il se peut par me-6.2. moire. Sanctum Enangelium, dit-il, & Epistolas B. Pauli Apostoli non solum crebrò

Ecclesiastiques.

erebro leclitent, sed etiam quantum posfunt studeant memoria commendare; sanctorumque Patrum opuscula super cadem deuote frequentent & e. Et qu'enfin les SS. Peres vouloient que les Prestres les eussent continuellement dans leurs mains; Sacras scripturas le-ge, dit S. Hierosme écrimant à son ep ad cher Disciple Nepotian, imò de mani- Repas, bus tuis numquam sacra lectio deponasur : Er que S. Gregoire, disoit, que quelque Instruction ou Predication qu'on cust à faire au peuple, il falloit toûjours que le fond & la substance fust tirée des sainctes Escritures, & qu'autrement il n'y auoit nulle solidité. Qui ad vera pradicationis verba se Lib. 12. preparant, dit ce grand Sainct, necesse Mor. a. est ut causarum origines à sacris paginis 14. fumat , ut omne qued loquentur ad dinina veritatis fundamentum renocent, atque in eo edificium locutionis firment. De maniere qu'on pounoit dire auec taison à chaque Prestre touchant le Liure des sainces Escritures ce que Dieu-autrefois auoit dit à son Prophete: Comede volumen istud & vadens Ezer.3. lequere ad silios Iserael, & S. Iean en Apoc.10

Digitized by Google

56, Conferences

ion Apocalipse, Accipe librum e der

nora illum.

Iulques Et d'autant que quelques-vns ont à quel demandé insques à quel poince les poince ils doi- Prestres devoient penetrer les Sainctes uent sea- Escritures pour satisfaire à l'obligation qu'ils ont de les estudier: On a faintes respondu qu'il estoit en quelque saçon E feritude la science de l'Escriture Sainte, comme de la vision de l'Essence de Dieu qui en est la source originale, que l'vne & l'autre estoit vn abisme de verité inépuisable, & que l'on pouvoir bien dire de cette estude sacrée ce que

S. Aug. S. Augustin avoit dit en vn autre sujet.

S. Aug. Quantumeumque hie profecerimus, nein Psal, mo dicat, sufficit mins. Mais qu'au
moins ils devoient les sçauoir insque

AH. Ect au poinct qui anoit est e marqué par S.

eles Me. Charles en son Consile V. de Miles

cles. Me- Charles en son Concile V. de Milan, diol. 1.2. Où aprés auoir prescrit les Liures dont ad ord on doit tirer les questions de l'Examen & exa. (dont la Bible est le premier) il est pertinent.

ordonné que ceux qui seront admisaux Cures & autres Benefices Ecclesiastiques, seront examinez entre autres poinces sur l'Escriture. An apri sint ad sensus percipiendos non solum qui ad Ecclesiastiques.

Grammatica intelligentiam sumuntur verum etiam interiores illos fanctioresque tam ad Christi Ecclesiaque mysteriaqua ad spiritualis vita modumpertinentes. Ce sont les termes de ce grand Cardinal, dont l'exemple a esté encore plus pressant pour exciter les Ecclesiastiques à cesaint Exercice, que les Statuts qu'il en a publiez, l'Auteur Guiffade sa vie, nous asseurant que non feu- no 1,8.c. lement il l'estudioit continuellement, 2. mais mesme auec telle veneration qu'il la lisoit toûjurs à genoux & la teste découuerre, & que mesme les dernieres années de savie il la lisoit les genoux contre terre.

## Seconde Proposition.

II. On est demeure d'accord qu'ils ne II. devoient pas ignorer les Saints Canons, Ils ne ét les principales Regles de l'Eglise. Ce doiuent qui a esté montré par quantité de De-pas ignorerles cress de Conciles & de Papes qui de-Ss. Cancident ce point en termes exprés. Par nons. le Concile d'Orleans IV. qui leur ordonne à cet effect de les receuoir de IV. cun. leur Euesque. Parochiani Clerici, dit-6.

red by Google

il, necessaria sibi ftatuta Canonum legenda percipiant, ne se ipsi vel populi qua pro eorum salute decreta sunt excusens, Consil- postmodum ignorasse. Par celuy de Tolede IV. cité en la proposition precedente, où il est dit qu'ils doiuent mediter les Canons, Sciant Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones mediten-Coneil, sur, Parle II. de Châlons sur Saone fous Leon III. où il leur est comman-11. sub dé de les estudier, afin d'agir & de Laon. prescher suivat ces saintes Regles Cum 111.6.37 emnia Concilia Canenum qui recipiuntur, dit-il, fint à Sacerdotibus legenda atque intelligenda, & per ea sit eis viuendum & predicandum; necessarium duximus ut en que ad sidem persinent, & vbi de extirpandis vitiis & plantandis virtuibus scribieur, boc ab eis cre-Siricad pulo predicetur Par les Papes Syricius

Torras, en sa Decretale à Hemery de Terra-Innes. A gone. Innoc. I. Epist. ; . & Celekin I.

Epist. 3. qui discre tous qu'ils ne les peument ignoter fans manquer à leur colosse de Celestin enmm, dit ce S.Pape fues lieeat Canones

igno

ignorate, nec quicquam facere qued Pasrum possit regulis obniare, qui est prefque la mesme expression des deux autres,& du Concile d'Orleans I I I.en son dernier Canon.

Et certes, ils sont obligez & dans leur vie & dans leur ministere de se regler selon les Saints Canons, comme le remarque le Concile de Chaalons & le Pape Celestin qui viennent d'e-Are alleguez, & sclon les termes du dernir Concile Occumenique, ils les Concil.
doiuent observer auec vne entiere exa-fest. 25.
chitude, Sciant uninersi, dit cette sain the possone. Assemblée, sacratissimos Canenes ab om. e.18. nibus & quoad eins fieri poterit indi-Bincle obsernandos, Ils doinent donc necessairement en auoir la connoissance, puis qu'ils ne peuvent autrement les mettre en execution. Ce qui a obligé fainct Charles d'ordonner dans son Concile V. de Milan cité en la 48. Le-premiere proposition , que ceux diel ves qui seroient admis aux Benefices se-supra. zoient examinez. An aliquam facrorum Canonum notitiam habeant, & pracipue quoad Tridentinum & Prouincialia Concilia Synodofque Diacefanas attinet,

où il specifie mesme en parriculier les principaux articles sur lesquels specialement il les saut examiner, qui sont les principaux chess qui penuent concerner la conduite de leur vie & les sonctions de leur employ.

## Troisième Proposition.

III. Tous sont connenus qu'ils de-Ils doi- uoiet estre instruits dans les Mysteres es uet sça-uoir & les articles de la Foy, non seulement cute ca- comme les simples Fideles , mais d'une' maniere exacle & plus éleuée, c'est à dire pables d'enfoi en Maistres, & en sorte qu'ils soient en estat de les enseigner à ceux qui les igno-Mylteres& les rent, & mesme de les desendre contre ceux qui les voudroient attaquer. Ce qui articles de la a esté prouné par la definition expresse Foy. du Concile de Trente dans la session 23.C.14.où enrr'autres choses quil exige de ceux qui doiuent effre promeus au Sacerdoce, il veut qu'ils foice capables d'enseigner au Peuple les' Ceneil. choics necessaires à sahit, dont la foy! Trid. & la connoissance des Mosteres & des veritez de nostre Religion est la prereferm. miere. Ad populum docendum ea qua 6 14. scire

Digitized by Google /

Stre omnibus necessarium est, arque ado ministranda Sacramenta, diligenti examine pracedente, idenei comprobenturo Ce qui a esté aussi ordonné par sain & Charles au lieu allegué du Concile V. Concil. de Milan, où il prescrit aux examina Mediol. teurs de voir & interroger ceux qui Confiio doinent eftre Prestres, An dollrinam to tit. de néant qua verbum Deirestè trastare pos-Examisint atque ne omnire ad salute necessaria nandi aprè populu instrucre. Et la verité de cette propositió est visible, puis que come il a esté dit dans le Resultat precedent, " l'instruction des Peuples est'vne de leurs principales fonctions. Qualis enim Vide q. erit adificatio discipuli, dit saint Hierô-1.4. me, si se intelligat magistro esse maiorem. S. Hier. Vnde non solum Episcopi, Presbyteri & in c. 2. & Diaeoni debent magnopere providere ep. ad ve cunclum populum, cui prasident con Tie. uersatione, sermone & scientia pracedant, verum etiam & inferior gradus! Exortifia Lectores , Editui & omnes omnino qui Domui Dei deseruinni, quia dehementer Boclesiam Christi destruit meliores esse Laicos quam Clericos.

On a adjousté qu'ils doiuent auoir capacité, mesme pour les desendre, &

cela est la doctrine de l'Apostre dans le texte solemnel qui sert de sonde-ment à cette Conference, où parlant des qualitez requises dans vn Prestre; AdTit. Potens sit, dit-il, exhertare in dollrina sana & eos qui contradicunt arquere. Ce qui montre qu'ils ne doinent mesme pas ignorer entierement les Congrouerles & l'histoire Ecclesiastique ( au moins quant aux principaux poincts) sur tout dans les lieux où ils se penuent rencontrer auec les heretiques, les libertins & mauuais Catholiques: ny ayant rien plus capable de rendre ces fortes de gens infolens, & d'affoiblir les fideles, que s'ils voyoiene vn Prestre, qui par sa qualité doit estre le Depositaire des veritez de la Religion demeurer muet, on dans la con-Susion à la voix d'vn petit Ministreaus & quelquesfois d'vn artisan ou d'vne femmelete qui n'aura rien de plus con+ siderable que sa presomption & la temerité d'attaquer impudemment tout-. Reg. tes fortes de personnes, & exprebrare acies Dei vinentis.

17.

# Quatriéme Proposition.

I V. C'a esté aussi le semiment vuinersel, qu'ils doinent sçanoir la Doctrine des Sacremens, d'est à dire tout ce qui est necessaire pour les administrer dienemens & porser le peuple à les receuoir saintlement & auec le respett & les dispositions requises. Ce que Lon a prouné encore par le texte du Concile de Trente qui vient d'estre cité & par le Pape Innocent III. ou plustost par le Concile general de Latran où il presidoit où il est ordonné aux Euesques, mesme sous de griefues peines : Vi promouendos diligenter instruant & informens vel per feipsos, vel per viros idoneos super dininis officies & Ecclesiafticis Sacramentis qualiter ea valeant admisistrare, &c. Et la proposition est éuidente d'elle mesme, personne ne doutant que l'administration des Sacremens ne soit un de leurs principaux employs, dont ils ne peuvent s'acquiter si ils en ignorent la nature & la vertu , la saincreté & les dispositions qui en doiuent estre inseparables, dont m. Ime

IV.
Ils doiuét sçaueir la
Doctrine des
Sacremena

Seff. 23.
reform.
c.14.
Concil.
Later.
fub Innoc.111.
c. 17.C.
cum fur

Digitized by Google

mesme ils douvent instruire les peuples auant que de leur administrer, selon le commandement exprés qui leur en a esté sainctement fait dans le sacré Concile de Trente.

Seff.24. Et sur ce poinct on a dit (certes auec reform. beaucoup de raison) que pour s'instruire comme on doit de l'administration des Sacremens, il falloit ioindre à la Science de l'Eschole & à la lecture mesme des liures spirituels, vne estude exacte du Rituel, quelque connoissance qu'on ait d'ailleurs; ou s'exposer dans la pratique à faire beaucoup de fautes: ce qui paroist assez par l'ancien Cam. cien Canon, Que ipsis, renouvelé dans que ipsis le dernier siecle par le Concile Pro-

qua ipsis le dernier siecle par le Concile Prodist. 38. uincial de Sens, où la premiere chose Semen. qu'on exige d'vn Prestre est qu'il sçaau.1528, che le liure des Sacremens, liber Sain Decr. cramentorum, c'est à dire le Rituel qui Morum est appellé dans ses Conciles, Sacer-5.3. dotale, Parochiale, ou comme chez

dotale, Parochiale, ou comme chez S. Gregoire le Grand, Liber Sacramentalis, Baptisterium, Canon Pænitentialis (selon les differentes parties) que quelques vns pour certe consideration conseillent aux Prestres de lire

entiere

Ecclestasti ques.

entierement vne fois tous les ans. Qua ipfis Sacerdosibus, dit le Canon, neceffaria sunt ad dissendum, id est liber Sacramentorum, Lectionarius, Antiphonavius, Baptisterium, Computus, Canonipentialis, Psalterium, Homilia per circulum anni Dominicis diebus & singulis sestiuitatibus apta. Ex quibus si vnum desuerit sacerdotis nomen vix in eo constabit: Quia valde periculosa sunt Euangelica mina quibus dicitur, si cacus, caco ducatum prastet, ambo in soucam cadunt.

# Cinquiéme Proposition.

V. Ils doiuent pareillement estre bien V. instruits de ce qui concerne l'Oblation du les doifacrifice adorable de la saincle Messe du uoir bien la celebration des Offices divins, soit en faire particulier soit en public, non seulement l'Office quant à se qui regarde la pieté & la de-divin. Voyez uotion interieure qu'ils y doiuent apporaussi la ter, & qu'ils doiuent inspirer aux Peu proposiples qui sont obligez d'y assister, mais aussi vion 8. pour ce qui regarde la bienseance exterieure & la solemnité, les Ceremonies, le Chant, &c. Et on a prouvé cette proposit

Digitized by Google .

proposition, 1. quant au sacrifice, parce que c'est la principale action de la Religion, à laquelle toutes les autres se doinent rapporter, & pour lequelle specialement ils sont establis Prestres. Omnis namque Pontifex, comme enseigne l'Apostre, ex hominibus assumptus, pro bominibus conflicuitor en bie qua sunt ad Deum vt offerat dona & sacrificia, &c. d'où on a inferé qu'ils en doiuent donc connoistre l'excellence. la nature, les effets, les fins pour lesquelles il doit estre offert, les dispositions & les preparations qu'eux & ceux qui y assistent y doiuent apporter, & generalement tout ce qui est requis pour vne action si faincte, personne ne pouvant dignement reuerer. ny deuement pratsquer se qu'il igno-re, ce qui a porté saince Charles à en faire aussi vn article capital de l'examen des Ordinands, en son Concile V. de Milan,où apres anoir prescrit qu'ils seroient examinez de la doctrine des

AR. Eccl. Mediel. Sacremens & autres poincts contenus l.z.tit. dans les propositions precedentes, il que ad Ord.Sa adiouste ces paroles, Hac praterea quarantur, dit-il, Quid fit Missa sacrificium,

Ćσε.

qui illius effectus, qua cius dem partes, qua mysteria in eo sint, qua sacrarum vestium senificationes, &c.

2. On a raisonné à proportion des autres Ostices divins, qui sont essectinement vne autre espece de sacrifice, par lequel Dieu veut estre honoré, Sacrificium laudis honorificabis me, & 25.49: qui ont presque les mesmes sins que le sacrifice de la Messe.

4. Et on a confirmé la proposition entiere, malme quant à ce qui est de la solemnité exterieure du Chant & des Ceremonies, par le texte du Con-concil. cile general sous Innocent I I . cité Later. en la proposition precedente, où il est vbi sup. ordonné expressément aux Euclques entr'autres choses d'instruire leurs Ordinands de ce qui concerne la celebration des divins Offices aussi bien que de l'administration des Sacremens. Ŝuper dininis Officiis, dit le Concile, & Ecelesiaficis Sacramentis. Par le Canon, Qua ipsis, qui vient aussi d'estre C. qua cité, ou se trouve entre les Liures qu'vn ipsis Prestre doit estudier Lellionarius, An-dist.38. tiphonarius, Psalterium, qui sont toutes choses qui regardent le Chant & la celebra

Digitized by Google

celebration des divins Offices. Par le Consil: Concile de Trente, oû marquant les Trid. choses que les ieunes gens doiuent felf.23. apprendre dans les Seminaites pour se CAPLIS. former au ministere Ecclesiastique, il reform. met non seulement l'Escriture Saincte. les Liures Ecclesiastiques & les Homelies des Saincts, & la maniere d'administrer les Sacremens, mais aussi le Chant & les Ceremonies, & Cantum, dit-il, & Rituam ac Ceremoniarum formas ediscent. Et enfin par sainct Char-AA. Etal les, qui non seulement a ordonné Mediol. qu'on les enseigneroit dans tous les l. 2. tit. Seminaires de sa Prouince, in omni de Saminar. Pronincia Seminario, mais que melme n.47. en chaque Doyenné il y auroit vn oudeux Prestres establis par l'Euesque pour en instruire les autres, auec vn soin & vne diligence tres-exacte. In unaquaque Flebe, dit-il, en son second AR. Concile de Milan, Episcopus duos Eccl. ununve saltem Sacerdotem Ecclesiasti-Mediol. corum rituum peritum constituere curet, 1.4. tit. qui alios Sacerdotes & Clericos Cerede Mifmoniarum que in Missa & in divinis Of-CANIU. ficiis obeundis requiruntur disciplină in-7.50. struat diligenter, coc. Ce qu'il a mesmeeftendú

Ecclefiastiques.

estendu en son Concile V. Prouincial At. iusques à la signification mysterieuse Eccl. qu'elles contiennent, comme aussi à Medial. celle des vestemens Ecclesiastiques qua nel Et afin d'estre asseuré de la capacité Ordin. d'vn chacun sur ce poince, il a voulu Sacram. que personne ne fust admis aux Bene- ".78. fices sans en estre examiné aussi bien que des autres parties de la science Ecclesiastique. Qui causa benefici cuiusvis AH. generis, dit-il, ad examen accedit de go Eccl. bec investigentur, &c. An teneat que Mediol. feitu vecessaria sunt ad functiones illas tit. de vel Benefici recte ritéque prasandas, exam. etiam qua ad recle canendi modum ra- corum tionémue pertineant. Ce qu'il repete en- qui pracore à la fin du mesme Chapitre, tant sic. Ge. ce grand Sainct a jugé cét article important pour le Ministere Ecclesiastique.

Et à vray dire, si les Officiers des Roys & des Grands du siecle sont si ponctuels à apprendre & obserner toutes les Ceremonies qui concernent leurs emplois, le service & la grandeur de leur Maistre, quoy qu'elles n'ayent souvent autre sondement que la volonté de celuy qui en est l'Autheur:

Comment

Comment les Prestres & autres Ecclesiastiques qui sont députez & consacrez pour vacquer au service de Dieu & faire connoistre sa Majesté aux hommes par l'éclat & la beauté de leurs fonctions, peuuent-ils negliger ce que l'Eglise, ce que les Papes, ce que les Sainces & les plus grands Prelats leur en ont prescrit auec tant de soin, c'est à dire ce que l'Esprit de Dieu mesme qui les conduisoit, en a ordonné pour imprimer icy bas quelque idée de ce qui se fait dans le Ciels sans se rendre dignes de cet Anatheme terrible de l'Escriture, qui a esté prononcé encore plus contre eux que contre les Ministres de l'ancienne Loy; Maledictus qui facit opus Dei

Loy; Maledicius qui facit opus Doi neglizentor.

## Sixième Proposition.

VI. VI. Ils doinent aussi estre sçanans uétestre dans la Theologie Morale, & capables sçanans de resondre au moins les difficultez qui dans la arriuent ordinairement dans la conduite Theologie Modes consciences, & de proposer celles rale. qu'ils ne peunent decider, à leurs Pre-

Digitized by Google

lats

Lats & Superieurs ou autres prepose? de leur part, pour en auoir l'éclair cissement. Ce qui paroit évident par toutes voyez les authoritez qui ont esté alleguées specialedans la Conference precedence, où il quest. La esté dit tant de sois qu'ils doiuent estre sçauans dans la loy de Dieu, que c'est à eux à discerner le sainct d'auec le profane, & à prononcer comme luges sur l'estat des ames & des consciences des sideles, qui est vue son-sciences des sideles qui est vue son-sciences de sideles

Mais comme dans ces derniers temps, vne infinité d'Autheurs se sont messez d'écrire de cette partie de la Theologie, & que plusieurs d'entr'eux se conformans plustost à la soiblesse du siecle qu'aux anciennes maximes des Saincts, ont introduit quantité d'opinions relachées, que mergunt homines in interitum; pour vset des termines de l'Apostre. On a dit qu'il estoit tres à propos de faite part ity à tous les Ecclessatiques de l'aduis salutaire que le sçauant & vertueux Cardinal Bellarmin

#### Conferences

Bellarmin donne dans vn excellent

Aduis importat du Card. Bellarmin.

Opuscule qu'il addresse à son Neveu, ad Episcopum Theanensem nepoté suum, où traitant huist poincts necessaires à vn Euesque qui se veut sauuer en faisant ses fonctions. Octo puncta necessaria Episcopo qui salutem suam in tuto collocare vela, il prononce ces belles paroles, qui penuent seruir d'Anti-dote contre les fausses maximes du temps. Si quis velit, dit-il, in tuto falutem suam collocare (ces termes font remarquables ) Is omnino debet certam veritatem inquirere, & nonrespicere quid multi hoc tempore dicant aut faciant : & si rei ccrtitudo non possit ad liquidum apparere, debet omnino tutiorem partem sequi, & uulla ratione, nullius imperio, nulla viillitate temporali proposita ad minus tutam partem declinare. Agitur enim de summa rei cum de salute aterna trastatur, & facilismum est conscientiam erroneam exemplo aliorum induere. & eo modo conscientia non remordente ad eum locum descendere vbi vermis non moritur & ignis non extinguitar, C'est ainst que parle ce grand homme, où il est à remarquer,

Digitized by Google

qu'il

Esclesiastiques. qu'il ne veut pas mesme que la mul- de des titude en ce poinct soit considerable, Casui-Non debet, dit-il, respicere quid multi des n'ex-bec tempore dicant, vel faciant, sed cer- de petam veritatem inquirere : Ce que quel- ché. ques Caluistes mesmes ont semblé vouloit infinuer, lors qu'ils ont dit, que ces sortes d'Escriuains se copient les vns les autres, & s'entresuiuent comme des Gruës & autres animaux de bande, sans autre examen ny raison. Fieri solet, Lagm. dit Laymann ve unius ductum plures eo- de condem tramite nulla noua ratione moti, scientia velut aues auem, oues ouem sequantur. lib.1.tr. Ce que d'autres ont encore remarqué 1.6.5. presque en mesmes termes, comme Azor, Nauarre, & autres dont il le Azor, rapporte; Quo sit, adiouste Nauarre, tom. 1. 1. ve non sit multum laudanda diligentia, 2.c.13. quorumdam recentiorum inquirentium, Nauar. virum (opinionem aliquam) teneant in Man.
plures, &c. Tant font abus z ceux qui 189. s'imaginent estre en seureté, pourueu

equ'ils ayent quelque Casuiste qui les

fauorife.

D Septiéme

## Septiéme Proposition.

VII. VII.Il n'est pus moins necessaire qu'ils lis doi-ayent la science de Pieté, que quelques-vét auoit uns appellent la science medecinale, & de pieté. qui l'est en esset en partie: c'est à dire les connoillances requises pour conduire les

connoissances requises pour conduire les ames dans l'exercice de la Vie Chrestienne & spirituelle, pour les porter à la vertu, les détourner du vice, les soustenir dans leurs foiblesses,& en toute maniere procurer leus auancement. Ce que l'on a prouué, parce que comme il a esté dit au premier poinct de la Conference precedente, ils sont les Medecins des ames, les Guides,& les Maistres de la vie spirituelle, c'est à eux à prescher, à exhorter, à reprendre& corriger, à consoler & fortifier les desolez, confondre les presomptueux,

AA. Eceles. Meeles. Mediel. lib. mes & les connoissances qui compoa. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

2. tie. sent cette science toute sainte & toute

3. tie. sent cette science toute sainte & toute

3. tie. sent cette science toute sainte & toute

4. tie. sent cette science toute sainte & toute

4. tie. sent cette science toute sainte & toute

4. tie. sent cette science toute sainte & toute

4. tie. sent cette science toute sainte & toute

4. tie. sent cette science toute sainte & toute

4. tie. sent cette science toute sainte & toute

5. tie. sent cette science toute sainte & toute

6. tie. sent cette science toute sainte & toute

6. tie. sent cette science toute sainte & toute

6. tie. sent cette science toute sainte & toute

6. tie. scie

Prestrise seront examinez. An dollrinam teneant qua verbum Dei reste tra-Etare concionémque habere possint? An de re sacra Christianarumque virintum officiis, atque de omni re ad salutem necessaria apiè populum instruere & docere possint. Et vn peu apres il prescrit encore qu'on ait à les examiner de toutes les choses qui concernent la vie spirituelle: Ab omnibus & singulis, ditil ea qua ad sancta & spiritualis vita

Vsum pertinent explorentur.

Et à vray dire, c'est en ce poinct S. Greg.
Specialement que consiste la science Apolog. d'vn Pasteur. C'est là cét Art des Arts 6 s. si recommandé par les Peres, Ars Ar-Gregor. tium regimen animarum, qui ne deman-Papa, I. de pas seulement vne abondance de .... lumieres dans l'esprit, mais encore de charité & de zele dans le cœur, & d'onction mesme & d'vne vigueur toute saincte dans les paroles : & qui aussi ne s'apprend pas comme les autres sciences dans les escholes, mais par vne humble lecture & vne serieuse meditation des sainctes Escritures, & desouurages des Sainces, & encore plus par vne oraison feruente au pied

ed by Google

Conferences-76 de la Croix où Iesus-Christ mesme nous serue de Docteur, Crux mo-S. Aug. S. Bern, rientis cathedra docentis, & la pratique continuelle des Versus de matiere & fer. 36. in Cant. d'exercices. Hanc veram germanamque sapientiam, dit le deuot S.Bernard, non lectio ( fola ) docet fed unclio, non littera sed spiritus, non eruditio sed exercitațio in mandatis Domini. Falleris falleris si te putas inuentre apud mundi magistres, quam soli Christi discipuli, id est mundi contemptores, Dei munere assequuntur. Le Pastoral de saince Gregoire entr'autres ouurages y peut beaucoup contribuer, sur tout la troisiéme partie où il est traicté de la differente maniere dont vn Pa-Concil. steur se doit conduire selon la diuersité des esprits & les differentes disporol. e 3. sitions des personnes qui sont sous sa Cabil. 1. conduite. Ce qui a porté diuers Consub sed. ciles à le recommander singulièrement à tous les Ecclesiastiques, & fait desi-Aquifrer à plusieurs personnes de vertu Jub Gre. qu'il fust imprimé en vn petit volume 201.4. & separé, afin que tous les Prestres le peussent auoir, & l'estudier auec fa-

cilité.

## Huictiéme Proposition.

VIII. Ensin on a dis aussi qu'ils doi- VIII.

went estre bien versez dans la connoissan-Ils doice et dans l'exercise de l'Orasson Men-uent bié
tale. Et cela s'ensuit de la proposition ce qui
precedente, outre toutes les autres concerraisons: car s'il est vray, comme on n'enne l'exer
peut pas douter, que la science de pieré cice de
peut pas douter, que la science de pieré l'Oraiso
si necessaire aux prestres s'acquiert spe-mentale,
cialement par l'exercice de l'Oraison,
l'exercice de l'Oraiso ne sera pas moins Voyez
necessaire, que cette science diuine qui aussi ce
peut s'obtenir que par cette voye, esté dir
Et certes, vne des principales son-dans la
crions des Prestres, c'est d'estre Me-proposi-

Ations des Prestres, c'est d'estre Me-proposidiatures entre Dieu & les Peuples, & sition V. d'appaiser sa colere, & le rendre propice par leurs sacrifices & leurs prieres, Clericis, dit entr'autres le Concile Concil. de Cologne, & in primis Ecclesta an. 1636 Presbyteris duplex misterium divinis & p. 11.6.4, humanis legibus est iniunctum: alterum vt in commissum sibi populu Deum propitium habere cunctis rationibus enitantur: quod non tantum sacrificius solemnibus essicitur, sed etiam precibus qua à pio corde prosiciscuntur, &c. Alterum est vt sint Religionis magistri, proindéque in lege Domini meditentur die ac nocte, &c. D'où
vient que dans les ouurages des
Sainets Peres, c'est vne maxime constate que les Prestres pour estre dignes
de leur employ doiuent estre capables
d'obtenir de Dieu par l'Oraiso'ce qu'il
denieroit aux prieres des Peuples. Talem sportet esse Domini sacerdatem, dit

S. Aug. lem oportet esse Domini sacerdotem, dit in Psal. S. Angustin, vt quod populus pro se 36. Coc. apud Deum non valuerit, ipse pro populus pro se 1. Past. le mereatur quod poposcerit impetrare, e. 10. & sainct Gregoire adiouste qu'il doit

& sainct Gregoire adiouste qu'il doit mesme auoir vne saincte experience que Dieu luy accorde tout ce qu'il luy demande auec facilité. Qui vsu & experimento didicit, dit ce grand Sainct, quod obtinere à Domino qua poposceris possit, cui prophetica voce iam quasi specialiter dicitur, adbuc loquente te secce adsum. Or quel vsage de l'Oraison ne saut il point auoir pour exercer vne si haute fonction, & s'asseurer d'vne si grande grace.

On dira peut-estre que cela se peut faire par les prieres vocales, mais qui

ne sçait que les prieres vocales pour Concil meriter quelque chose denant Dieu Colon. doinent partir du cœur, Ex intimo af vbi sup. fellu eleuataque in Deum mente, dit le 5.Greg. Concile de Cologne, parlant mesme 1. 22. des heures Canoniales & du Seruice Moral. public, Vera etenim postulatio, dit le e.18. grand S. Gregoire, non in oris est vocibus, sed in cordis cogitationibus. Ce qui a fait dire à vn grand Prelat de ces derniers temps, que ceux qui par leur Estat sont obligez à beaucoup de Prieres vocales & au Seruice public de l'Eglise, pour s'acquiter de cette obligation, on besoin de plus de recolle-Ction d'esprit & d'application inte-rieure à Dieu que les Religieux les plus solitaires. Ce qu'ils ne peuuent esperer sans un vsage frequent de la Meditation & de l'Oraison Mentale.

Et pour toutes ces considerations, le Grand S. Charles (car il n'y a icy Att. Es ancune proposition qui ne soit de luy) eles Mene vousoit pas que qui ce soit sust ad-diol.l.2. mis aux Ordres sacrez sans estre exa-tit. qua miné sur ce qui concernoit l'exercice ad Ord. de l'Oraison. An in orationis sancta stu-n.69. Édio Usque versatus, quibus meditationibus 84.

4 instructu.

nitized by Google

instructus Deum tacitus oret, quis orationis modu, qui illius fructus, quave vtilitates, quot quibusve partibus illa constet, qua regula praparationis ad orationem, erc. Ce sont les termes de ce grand S. qui sont assez voir combien il a estimé la Science & l'exercice de l'Oraison necessaire à tous les Ecclesiastiques.

Excellét Confirmation de toutes les Propositions passage du Couprecedentes.

cile d'Aix la A toutes les preuues qui ont esté Chapel- apportées sur les propositions qui vienle. nent d'estre establies, on a adiousté vne excellente authorité d'vn des plus ce-

Concil. lebres Conciles du Ix. siecle, qui proAquiser nonçant sur ce que tous les Euclques
Greg. IV. sont obligez de sçauoir, aprés en auoir
& Lu. fait vne exacte discussion, (quoy que
dou. Pio dans vn ordre vn peu disferent) consir1.1.c.2. me admirablement tout ce qui a esté
Ep. Tir.1. dit de la Science des Prestres, qui selon
voi mul. l'Apostre doiuent presque auoir toutes
sa esiam les mesmes qualitez qu'eux, estant sede officio lon les termes du mesme Concile les
Prostyterorum. Consultum est in propositione secundi Ca-

pituli,

pisuli, dit cette saincte Assemblée, commissumque ventilandum quid vnumquemque Episcoporum scire oporteret atque implere, nec omnino ignorare absque periculo liceret. Voilà le sujet de la deliberation, & voicy quel sur le sentiment & la resolution du Concile.

Primo, Visum est in omnibus vnumquemque Pontisicum scire oportere sidem sinceram (vt à principio sumamus exordium, omnium bonorum ponentes sundamentum) id est qualiter illum sidem, ac credulitatem sancta Trinitatis in unitate Deitatis sibs tenere atque credere conueniat, ac cateros perfesse instruere qualiter és ipsi credendo salui sieri possint.

II. Summos itaque Sacerdotes inexcusabiliter nosse oportet, vi ex veterio nousque Testamenti scriptiu, qua vera funt salutique omnium prosicua proserro DOCTE SCIANT, &c.

III. Nec minus medicinam spiritualem consiliumque salubre animarum
Pastores populi scire oportet, vei medicos 1. Pastoris
spirituales, asserente sanctissimo Pontisce 1.
Gregorio, quia est Ars artium regimen
animarum, Quis autem interiora vulnera
occultiora esse nesciat vulneribu visce-

Digitized by Google

rum? & ideo mesuendum est, cordis se esse medicos profiteri Sacerdotes ministe-

ry sui ignaros.

IV. Conuenit insuper sacerdotali ministerio scire formam Euangelicam, doibid. cumenta Apostolica, Canonum instituta,
normam regula Pastoralis à santtissimo
Pontifice Gregorio edita, ne iuxta eundem
santtissimum virum ab imperitis (quod
absit) Pastorale magisterium aliqua temeritate vsurpetur, aut vilescat.

V. Sed & hos scire convenit quantum rector sacra legis meditationibus esse de2. Pastor beat intentus, iuxta quod in libro pasto2. Pastor beat intentus, iuxta quod in libro pasto11. rali habetur, id est quod omne bonum rità a Rectore agitur si superna formidinis & dilectionis spiritu affiatus studiosè quotidie sacri eloquy pracepta meditetur, vt in co vim sollicitudinis & ergo cœlestem vitam provida circonspectionis, quam humana conversationis vsus indesinenter destruit, divina admonitionis verbarestaurent, & qui ad vetustatem vita per societatem secularium duciuur, au amorem semper spiritalis patria compunctionis aspiratione renovetur.

3 Pastor. VI. Sic denique ignorari non licet quanta debet esse dinersitas, atque discretio in arte pradicationis, provi în libro Pastorali digestum habetur, it a inquiente S. Gregorio, vi enim ante nos reverenda memoria Gregorius Nazianzenus edocuit, non una eadémque cunclis exhortatio congruit, quia nec cunclos per morum qualitas astringit, sape namque alijs officiunt, qua alijs prosunt. I deóque rector scire debet discretiones personarum, qua in eodem libro à plenius scire volentibus inueniri possunt.

VII. Similiter scire convenit prasu- De vitalibus Res Ecclesiasticas non ve proprias, l.s.c.9.
sed à Domino sibi pro alsorum necessitatibus commissas, atque iuxta Prosperi documentum nihil aliud esse res Ecclesia
quam VOTA FIDELIVM, PRECIA PECCAFORVM, ET PATRIMONIA PAVPERVM, &c.

C'est ainsi que cét excellent Concile a parlé de la science Ecclesiastique dans ces sept Canons, qui estans bien entendus comprennent sommairement tout ce qui est dit dans les huiet Propositions precedentes, Ces paroles du 4. Conuenit Sacerdotali ministorio, scire formam Euangelicam, documenta Apostolisa, coc. marquant la necessité de sequoir la doctrine & l'administration des Sacrements & la celebration des divins Offices dont il est parlé dans la quatre & cinquième Proposition, & celles-cy du Canon 3. Nec minus medicinam spiritualem consiliumque salubre animarum Passers populi seire oportes. &c. La necessité de sçauoir la Theologie morale & la science de pieté, sans laquelle on ne peut que tres mal entreprendre la guerison & la conduite des ames.

Autres poinces de la Science Ecclefia-frique reduits aux pre-cedents.

Quelques-vns ont encore adjousté, que les Prestres doiuent aussi sçauoir les Censures Ecclesiastiques & autres empeschements Canoniques, pour lesquels vn homme doit estre priné d'administrer ou de receuoir les Sacreméts, ou assister aux Divins Offices, & cela est tres-vray, aut ement ils s'exposent à vne infinité de sacrileges: Mais on a dit que cette science estoit comprise, fous celles des Canons & de la Theologie morale; comme aussi plusieurs autres poincts concernant le Ministere & la vie des Ecclesiastiques (comme par exemple, la dispensation de leurs renenus dont le Concile d'Aix la Chapelle

pelle a faict vn-arricle particulier) le dessein de cette Conserence n'ayant pas esté de marquer en détail toutes les choses que doivent sçauoir les Ecclessastiques, ce qui seroit l'ouvrage des années entieres: Mais de toucher sommairement les principaux chess, & donner quelque idée de ce que chacun doit estudier pour estre en estat de s'acquiter des sonctions de son Ministère.

### QUESTION II,

Sil y a quelque genre d'estude ou de science que les Prestres & autres Ecclesiastiques doinent euiter.

Velques-vns ont dit qu'ils doiuent éviter generalement toutes les Sciences profanes & seculieres; que comme ils estoient dans vne profession sainte, qu'il y auoit aussi peu d'apparence de conjoindre les fables des Poètes auec les veritez de l'Euangile, que d'vnir Belial auec lesus-Christ:

Raifons
pour mon
tter que
les Ecclefiastiques doin
nent éulter les
Sciences
profanes

T.

Quid Christique les Sainces Peres avoient en facir cu en horreur ce commerce, qu'ils en Psalterio auoient mesme parlé comme d'vne Horaespece d'idolatrie & de prenarication :
tius?cū \* & ensin que l'Eglise leur auoit fait
liis Madesense expresse par ses Decrets de s'y
ro? cum occuper. Ce que l'on a montré par
Apostoquantité de Canons rapportez dans le
lis Cicorps. Corps du droict. Par le Canon EpisHier. copus, tiré du Concile IV. de Carthage, Ep. 22. où il leur est desendu generalement de de lire les Liures des Payens. Par le CaNon non Nonne, & le Canon Omnem, où l'éfolim tude de la Dialectique est representé Thura, comme pernicieux, &c. Par le Concile offeren premier de Tolede qui fulmine Anamoni. theme contre ceux qui s'addonnent à bus im- l'Astrologie Iudiciaire, dont la conmolatur demnation se peut encore voir au Ca-sed etiá non Illud, & au Canon Illos, tirez de Poetara non Augustin, & dans la Bulle, Cale & bentius Terra,où Sixte V. Declare leurs predicapien- Ctions damnables & illusoires, etiams de futuris contingentibus se non certa af-Can. ideo sirmare assorant; & defend generale-dist. 37. ment tous les Liures qui concernent Gratia cette science : que Baronius dir aussi disse disse de de cout temps en execration

dans l'Eglise. Par le Chapitre Super spe- Coucit.

eula où l'estude de la Medeeine & de Post exla Iurisprudence leur est interdite sur post expoine d'excommunication. Par le Ca- fid.can. non Legant, où la Grammaire mesme 15.26. & la Rethorique ne font pas épar-que. gnées, & par quantiré d'autres tous 56.n. tirez des saints Percs, & notamment 41. de saint Hierosme qui sçauoit bien par Extra sa propre experience, & par le chasti- ne Cle-ment miraculeux qui en auost esté fait Monas. sur sa personne, combien cette sorte tis, dist. d'estude estoit desagreable à Dieu, 37. comme il est remarque au Canon Le- S. Hier. gimus, & comme luy-meime le rappor- Ep.22.

Te dans l'Epistre à Eustochium de custo- finem. dia virginitatis.

Que si les Peres ne les auoient pas ignorées, c'est qu'ils les auoient apprises dans leur ieune aage & auant leur promotion : mais qu'ils auoient esté si éloignez de s'y vouloir appliquer apres leur Sacerdoce, qu'ils faisoient \*Nostis mesme prosession hautement d'y re-poncer, comme il se voit dans l'exem-quinde-ple de Sidoine Apollinaire, homme cim and'vn esprit rare & poly, qui estant prié ni sunt par vie de les amys de luy donner des in ma-WCISs.

nus me- vers, Primum, dit-il, ab exordio Religiofa as, min-professionis huic principaliter Exercitio-quam Tullius renunciani. Ce qui se peut remarquer nunquă pareillement en saint Cyprian, & quan-Maro, tité d'autres qui ont corrigé & rab-numqua baissé leur stile aussi-tost apres leur liumlit. conversion, comme s'ils auoient estiterarum mé que la pompe mesme & les ornequilibet ments du langage aussi bien que le faauthor fte & la magnificence du siecle sont indit, & si compatibles auec la simplicité & la modestie Chrestienne. Habeant ergo, quid forte in- ont conclud ces premiers auec l'Elode dum loquent saince Paulin, Sibi litteras suas mur ob-Oratores, sibi sapientiam fuam Philosorepit phi, sibi diuitias suas diuites, sibi regna quan antiqui sua reges : nobis gloria & possessio & requafi per ne gnum Christus est , nobis sapientia in stulbulam titia pradicationis,&c.

**fom**nii D'autres ont soustenu au contraire, recorda. qu'il n'y auoit aucune sorte d'Estude, dont vn Ecclesiaftique ne put ville-Hier. ment se seruir : Qu'on pouuoit dire præm. des Sciences ce que l'Apostre auoit 1.3. in Ep.Gadit des viandes, Omnis scientia bona est lat. L.9.Ep. & nihil reijciendum quod cum gratiarum actione accipitur, fanctificatur enim per 32. S. Pau- verbum Dei & orationem : Que Moyle gui

qui estoit la figure des Prestres de la lin. Ep. nouuelle Loy, auoit esté instruit dans 29. toutes les connoissances des Sages de II. l'Egypte, Daniel & ses compagnons pour dans celles des Chaldeens, à quoy ils l'opinio n'auroient iamais consenty s'il y auoir contraieu du mal; eux, qui crainte de se souil-re. ler, ne voulurent pas mesme vser de 4. leurs viandes, comme il est remarqué au Canon Turbat & an Canon, Qui de Cit. Inmensa. Qu'il estoit de cela comme des prà richesses de l'Egypte, dont les Israelites dif. 37. se seruirent villement pour construire le Tabernacle du vray Dieu: Que plusieurs Peres par la connoissance qu'ils auoient des sciences humaines & seculieres, s'estoient rendus tres-villes à l'Eglise: Que c'estoit ce qui auoit rendu les Tertulliens, les Origenes, & vne infinité d'autres admirables aux fideles,& terribles aux Payens qu'ils auoiét combatus par leurs propres armes: Que l'Eloquence de S.Leon auoit fait sortir Attila d'Italie, & samé Rome du saccagement qui estoit desia resolu: Que d'en vouloir vser autrement, c'estoit vouloir derechef introduire le Gothilme & la Barbarie dans l'Eglise : & qu'enfin

90

qu'enfin il y en auoit même qui estoiés necessaires pour la Theologie & l'intelligence des sainctes Escritures, comme la Grammaire & le Dialectique, & que saince Augustin auoit dit excellemment, qu'il n'y auoit point de Iustice de vouloir que la verité fust destituée du secours de la Rethorique, &

1. 4. Dott. Chrift. 6.2.

5. Aug. que le mensonge en fust armé. Quis audeat dicere, dit ce grand Sainct, aduersu mendacium in defensoribus suis inermem debere consistere veritatem; vt videlicet illi qui res falsas persuadere conantur nouerint auditorem vel beneuolum, vel intentum, vel docilem pramio facere; isti autem non noverint ? erc.

Que s'il y auoit eu des Peres qui semblassent les auoir improuuées, leur dessein n'auoicetté que d'en blasmer les abus,& le mauvais vlage qu'en failoient ceux qui les possedoient,& qne c'estois ainfi qu'il falloit entendre la pluspare des Canons alleguez pour le sestiment contraire: Que la peinture ne laissoit pas d'estre un Art excellent parmy les Chrestiens, quoy qu'elle eust seruy autrefois à faire des Idoles. Qu'il estoit

en quelque maniere des Sciences comme des ames qui ne deuenoient criminelles, que par la contagion des corps: Que tout leur vice venoit des sujets & de la matiere où elles estoient appliquées: Que la Poësie estoit saincte dans les vers de Dauid, molle & lubrique en ceux d'Onide ou de Catule, & ainsi des autres.Qu'à la verité l'Astrologie iudiciaire sembloit estre absolument condamnée, mais qu'aussi elle ne devoit proprement estre reputée ny Art ny loan. ? science. Sed poins ( pour vser des ter- Pie. mes d'vn des plus rares esprits des der-Miran. niers temps) fraudem mercenaria men-proum. dacitatis , legibus civilibus & Pontificiis disp. in interdictam, irrisam à Philosophia, cultam log. à Circulatoribus, & optimo cuique prudentissimoque suspellam, & pour cette consideration également dessendue à tous les fideles. Ce qui n'a rien de commun auec les veritables Arts ou Science; dont il s'agit icy. Que l'Eglise a esté si éloignée de vouloir absolument condamner, qu'elle a mesme ordonné l'erereice des Lettres humaines dans les Seminaires, comme on peut voir par l'institution qu'elle en a faire dans ses Conciles\_

, 111. Deci-Rion.

92 *Conferences* Mais les choles ayant esté ainsi agi<del>o</del> tées de part & d'autre, mesme auec assez de chaleur, specialement dans vn des lieux où a esté tenue la Conference: Enfin chacun ayant dit son aduis & sa pensée, on est conuenu de trois ou quatre poincts qui semblent contenir l'éclaircissement & la decision entiere de la question, & accorder même les deux Propositions capitales qui paroissent iusques icy presque totalement oppofées. PREMIEREMENT, On a dit qu'on

Comment l'estude des Sciences humaipermife clehastiques.

ne peut pas pretendre que ny l'Eglise dont on a cité les Canons, ny les Peres dont on à rapporté les passages, deffendent si absolument l'étude de toutes les sciences humaines & seculieres aux Ecclesiastiques qu'il ne leur soit iamais permis d'y vacquer en quelque circonstance que ce soit; mais qu'ilest vray qu'ils n'ont pas creu qu'ils en deussent faire leur occupation principale, ny que cette estude fast bien sortable à leur profession, qu'ils n'ont pas improuué qu'ils s'en instruisent autant qu'ils en auroient besoin, pout deuenit habiles dans les connoissances de leut ministere:

Digitized by Google.

ministere: qu'ils apprissent par exemple la Grammaire & les Langues (dont quelques-vnes mesme sont de precepre ) pour mieux entendre les saintes Escritures, la Philosophie pour mieux discerner le vray d'auec le faux, la Rethorique pour mieux persuader les veritez saintes de nostre Religion, & ainsi des autres mais qu'ils ont desiré qu'ils considerassent'cette estude comme subsidiaire,& qui devoit se rapporter pour estre legitime à leur employ capital. C'est ainsi qu'en parle entrautres S. Hierosme rapporté au Canon si quis, qui le trouue dans la mesme distin-Áion, d'où on à tiré ceux qui paroissent les plus contraires. Si quis, dit ce grand Docteur, Artem Grammaticam Cit. nouerit, vel Dialecticam vi rationem recte dist. 37. loquendi habeat & inter falsa & vera dyudicet non imprebamus, sed non est scientia illa pietatis (qui doit estre l'occupation des Ecclesiastiques ) scientia pietatis est nosse Legem, scire Prophetas, Euangelio credere, Apostolos non ignorare. Et sain & sudore de Seuille rapporte au mesme lieu. Grammaricorum do-Arina etiam potest proficere ad vitam in

meliores vsu assumpta. Cela paroit encore par la fin du Canon, Qui de mensa, où sainct Hierosme s'excuse de ce que par fois il est obligé de faire quelque estude des sciences seculieres, & dit que c'est pour convaincre dauarage les hommes du monde de quelque imporcante vetité. Siquando, dit-il cogimur litterarum sacularium recordari, & aliqua ex his discere qua olim omisimus non nostra est voluntatis, sed vt ita dicam grauissima necessitatis; vt probemus ea qua à sanclis Prophetis ante sacula multa pradicta sunt tam Gracorum quam Laitnorum & aliarum gentium litteris contineri. Pallage qui montre tout ensemble que l'estude des Lettres seculieres n'est pas conuenable aux Ecclesiastiques. puis qu'il s'en excuse, & qu'ils peuuent neantmoins s'y appliquer lors que l'vrilité de l'Eglise & la necessité de leur ministere le requiert.

Diuerfes cir-cores qu'on puisse dire que les teienconstant ces humaines ne sont pas etiminelles,
ces qui
enreudet
ny blasmables en elles mesmes, on ne
l'étude peut pas neantmoins dire la mesme
ricieuse, chose de la pluspart des ouurages,

où on pretend les apprendre, dont la lecture en deuient viciense, ou au moins dangéreuse par cinq,ou six circonstance, qui en sont presque inseparables, 1. On ne s'y applique pour l'ordinaire que par vn esprit de curiosité, & pour y chercher vne vaine satisfaction fort opposée aux dispositions d'vne ame vrayement Chrestienne; ce qui a fait dire à saince Augustin que ces sortés de s. Aug. sciences estoient pleines de vanité & l. 14. L'une curiosité criminelle. Plensu super-Trin. C. uacus vanitatis & noxie curiosstatis, Ex ce fut en partie pour cette consideration que sainct Hierosme sut chastié miraculeusement pour s'y estre appliqué. 2. Les sujets en sont souvent lubriques, vains & fabuleux,& contraires aux veritez de la Religion & à la pureté des mœurs. & toufiours mondains. & esloignez d'vne profession saincte. Ce qui a porté sainct Gregoire à inter- Can. ca dire l'exercice des lettres humaines à multa vn Euesque, Quia, dit ce grand Pape, in uno se ore cum Ionis laudibus Christs landes non capiunt. 3. On s'y remplit d'vn esprit rout payen & tout profane, superbe comme celuy des Philosophes, lascif

serm.9.

lascif comme celuy des Poëtes, vain comme celuy des Orateurs, en vn mot tout seculier, l'esprit des Autheurs estant respandu dans tous leurs ouurages, & se communiquant encore par la lecture, comme autresfois par la conversation. 4. Les facheuses idées qui en demeurent & qui sont souuent le principe & la source de beaucoup de déreglemens : car comme dit l'Apostre, Galat. 6. vers. 8: Qua seminauerit home hac & metet, & qui seminat in carne, de carne & metet corruptionem. 5. La perte du temps l'esprit apres vne longue lecture demeurant vuide & destitué des veritez qui le doiuent soustenir, & qui ne se rencontrent point dans les sciences profanes, Scientia sacularis, dit excels. Bern. lemment sainct Bernard, inebriat sed curiositate non charitate implens non nuin Cant. triens , inflans non adificans , ingurgitans non confortans. 6. Enfin le peu de proportion qu'il y a entre ce que doit sça-uoir vn Chrestien,& ce que peut enseigner vn Payen, dont les expressions mesme ou trop fastueuses, ou trop molles & trop affectées, & souvent pleines de déguisement, ne conviennent gueres

Digitized by Google

auec

Ecclesiastiques.

auec la simplicité, la modestie, & la sainte scuesité de l'Euangile dont les Ecclesiastiques doiuent estre des exemplaires dans toute leur conduite. Non ergo, a-t'on conclud auec Sainct Augustin, illa innumerabiles et impia fabula quibus vanorum plena sunt carmina Poetarum vllo modo nostra consonant libertati; non Oratorum instata et expolitate mendacia; non denique ipsorum Philosophorum garula argutia, qui vel Deum prorsus non cognouerunt, vel non sicut Deum glorificauerunt.

Et pour toutes ces considerations, souhair plusieurs personnes de pieté ont soumaniere uent souhaité qu'on donnast de plus d'ensei-saintes Leçons dans les Escholes ner la ciumeste Chrestiennes, & qu'au lieu d'y enseignement aux ensans les adulteres de Iupiapide ner aux ensans les adulteres de Iupiapide ner aux ensans les adulteres de Jupiapide ner, & les autres vices des Dieux de uar, de la Gentilité, qui sont souvent le sune-shommes. (Adulterium enim discitur dum cap. 19. legitur, comme a dit excellemment un conclus, Pere de l'Eglise) on leur enseignast 15. prafolidement par la lecture de quelques cipuè beaux traictez des Peres, par les Sen- & 176.

E

tences de l'Ecriture Sainte, & autres ouurages dignes de la grandeur & de la pureté de nostre Religion, la haine que le vray Dieu a de tous ces crimes, l'horreur qu'ils doinent auoir, les moyens de les éuirer; bref tous les principes de la Morale Chrestienne qu'ils ignorent soute leur vie, parce qu'ils ne les ont pas appris estant enfans, & que sortans des escholes sans estre solidement establis dans la pieté, ils se sont abandonnez aux diuertissemens & à tous les embarras du siecle, qui ont facilement estouffé le peu de semence salutaire que le soin & le zele de leurs Maistres auoit (parmy tant de ronces & d'espines) fait glisser dans leur cœur. Mais enfin s'il y a quelque necessité d'occuper les ensans à ces sortes delecture, au moins doiuentelles estre (hors le besoin marqué cy dessus ) soigneusement éuitées par les Ecclesiastiques, que sainct Hierosme reprend mesme de ce qu'ils enuoioient leurs proches à des escholes où on donnoit de telles Leçons, comme on

peut voir au Ganon Legant qui est ex-

Digitized by Google

traict de sesouurages.

Car. legant diji.37.

III

III. Et de tout cela, on a inferé Cobien que c'estoit vn abus intolerable, & co la le-me vne espece de sacrilege, que des des Ro-Ecclesiastiques & autres personnes mas est d'vne profession saincte, qui ne doi- perniuent estre occupez que de Dieu, & cieuse. remplis de ses adorables veritez, s'occupassent & employassent leur temps qui est tout sacré à la lecture ( pour ne pas dire à la composition) de certains liures profanes qui ne sont bons qu'à inspirer le genie, le luxe & l'affeterie du siècle, & à faire naistre les passions dans le cœur, comme sont les Romans, les Comedies, & la pluspart des ouurages Poctiques des mondains, Plena superuacua vanitatis & L.14., noxis curiositatis, pour vser des termes .1.] de S. Augustin, ou comme parle vn autre Pere, habentin in specie lenociniu, S. Pauin gustu venenum, Que c'estoit de ces i.n. et. fortes de personnes dont sainct Hie- 38. rosme s'estoit plaint auec vne indignation si digne de son zele; écriuant au Pape Damase, par ces belles paroles rapportées mesine dans les Canons: Dist. 37
Sacerdotes Dei omissis Euangelius & cerde-Prophetis videmus comedias legere, tes.

100 Conferences

amatoria Busolicorum versuum canere, Virgilium tenere, & id quod in pueris necessitatis est, crimen in se facere volup-Vide Origin tatis: Quel'Eglise dans tous les temps Exod. auoit eu en detestation ces sortes de S. Hier. Liures & d'Escrivains : Qu'elle les in Psal. auoit coparez à la playe des Grenouil-10.195. les de l'Egypte, qui auoit esté vne Ang. Ser. 87. des plus insuportables. Quoniam inani de sép. quadam & inflata modulatione ranarum sonis & cantibus similes, ( pour vser des termes de sainct Augustin) mundo huic deceptionis fabulas intulerunt. Que le vice s'y infinuoit d'autant plus facilement qu'il y estoit déguisé plus ingenieusement; & que c'estoit bien de ces lectures dont on pouvoit dire que saince Isidore a prononcé des Can. Ideo; Fables des Poetes, ausquels ces Oudiff.37 urages profanes & tous fabuleux ont succedé, Per oblectamenta inanium fabularum mentem excitant ad incentina

> Et d'autant que quelques-vns ont dit que cette lecture sembloit necessaire pour se former dans l'éloquence, on a repliqué qu'il falloit saire grande difference entre l'éloquence Chrestien-

libidinum.

Ecclesiastiques. 1

ne & l'affeterie du siecle dont ces Liures sont remplis. \* Que l'éloquen- \* vide ce Chrestienne ne s'apprenoit point s. Propar des lectures profanes & seculie-sper. de res, & souvent mesme lubriques qui contépl. en ruinent l'esprit. Que l'Eglise auoit lib.1.v. ses Chrysostomes, ses Cyrilles, ses Ba-23 files & ses Gregoires parmy les Grecs, 24.

fes Cyprians, sos Ambroises, ses Cry-tilepour fologues, ses Leons & ses Hierosmes, Polo-L pamy les Latins: & en nostre langue, quence des Traductions admirables de ces stienne. excellens Originaux, & quantité de beaux ouurages picux & solides, où on pouuoit en mesme temps apprendre la pureté de la langue & la faincteté de nostre Religion. Que les Ss. Peres n'auoint pas creu que ce sut vn bon moyen puis qu'ils l'auoient si rigoureusement defendu, me me dans les temps où l'Egliseestoit priuée des autres auantages qu'ils luy ont lais-sé. Qu'ils s'estoient plaints au contraire qu'on introduissift cette elo-quence molle & affetée, dans les Chaires Chrestiennes, comme on peut voir particulierement en Saint E. Hierof

licorum

\* Iam Hierosme: \* Et qu'ensin s'il n'y avoit in Ec-point d'autre moyen pour devenir élocies ista que quent, on pourroit vtilement dire aucc runtur le mesme Sainct, Melius est sanstam omissa-habere russicitatem quam elequentiam que peccatricem.

Ep. ad Nepotian.

simplicitate verborum quasi ad Atheneum & ad Auditoria
conuenitur: vt plausus circumstantium suscitentur, vt
oratio Rethoricæ Artis sucata mendacio quasi quædam
Meretricula procedat in publicum, non tam eruditura
populos quam sauorem populi quæsitura. S. Hier. proæm.
1.3. in Ep. Galat.

## QVESTION III.

Quels moyens peuuent faciliter aux Prestres & autres Personnes du Clergé l'estude de la Science Ecclesiastique.

I. Le premier eft N en a rapporté huict princide fe paux: Le premier, & qui doit bien coestre comme le fondement de tous les naincre du beautres, est de se bien conuzincre du foin besoin qu'ils ent ont : faisant souvent qu'on reflexion Cn a.

tized by Googl

Ecclesiastiques. 10 deuant Dieu sur la granden

reflexion deuant Dieu fur la grandeur así & l'importance de leurs emplois, & sur la foiblesse & les égaremés de l'esprit humain, & meditant serieusement sur tout ce qui a esté dit de leurs obligations dans la Conference precedente, & dans le premier poinct de cellecy. Car de cette conuiction doit naistre le desir & la resolution de s'instruire, qui les obligera de recourir à Dieu,& de pratiquer auec fidelité tout ce qui peut estre veile à ce dessein. C'est ainsi que Salomon est arriué à cette plenitude miraculeuse de lumiere & de sagesse, dont il à pleu à Dieu le fauoriser pour la conduite de son peuple, comme on peut voir au liure 3. des Roys ch.3,00 ayant confideré la grandeur de sa charge, son peu d'experience pour gouverner, & la difficulté de s'acquiter de cet employ, il demande à Dieu vn cœur docile & capable de receuoir ses divines Instructions Nuc Domine Deus, dit-il,tu regnure fesisti seruu tuu pro Danid Patri meo (voilà la grandeur de la Charge) Ego aniem sum puer paruulus & ignorans exgressum & introitum meum (voilà l'aueu de la foibleffe

Coogle

Conferences

(104 Blesse)& serum tuns in medio est populi quem elegisti,populi infiniti qui numerari o supputarinon potest (voità la difficulté de s'acquiter de son employ) Dabit ergo seruo tuo cor docile vt populum tuum sudicare possit, discernere inter bonum & malum, (voilà le defir & la recherche de la sagesse) quis enim poterit (viique sine sapientia) iudicare populum istum, populum hune multum, &c. Paroles qui pourroient estre encore aniord'huy auec beaucoup de raison addressées à Dieu par tous les Prestres qui ont la conduite des Ames dans la veuë de leurs obligations & de leurs emplois, dont la Royauté d'Israël, selon le grand Exp. S.Greg.n'estoit que l'obre & lasigure.

Le second est, vne exacte & fidele

dispensation de son temps, car comme a dit vn Ancien, non parum temporis habemus, sed multum perdimus. Et si cond de nous regardons entre les Saints qui bon vlasont ceux qui ont plus écrit, nous trouge de ucrons que ce sont de grands Euêfon: ques, des saints Chrysostomes, des Ss. temps. senec. Cyrilles, des saints Augustins, des in ep. saints Gregoires & autres, qui ont

ment

trouué le leisir & le mo yen non seule-

ment de s'instruire, mais d'enrichir l'Eglise d'une infinité de beaux Ouurages parmy vne varieté presque infinie de toutes sortes d'affaires inseparables de leur dignité, non pour auoir eu beaucoupde temps, mais pour en auoir fait vn bon vsage,& l'auoir employé aucc fidelité. Or pour cela, trois choses sont necessaires. 1. Euiter soigneusement l'oysiueté qui n'est pas moins la mere de l'ignorance, que des vices. 2. Se degager absolument de toutes les occupations qui n'ont point de rapport à nôtre Ministere, procés, trafics, affaires de parens, lectures, qui ne concernent point nostre profession, visites inutiles, ieux & divertissemens superflus.

Car comme dit le mesme Philosophe, Ep. 1.

Magna pars vita elabitur male agentibus maxima nihil agentibus, tota aliud agentibus.3. Regler ies heures & establir vn ordre ( autant que la verité de nos obligations le peut souffrir ) pout chaque action principale, pour se leuer & faire son Oraiso le matin, pour dire son Office & vacquer à l'Eglise, pour son estade, ses repas, visites & autres emplois de la journée : Ce qui ne con-1.

tribue pas peu melme á faire toutes choles auec facilité.

Nunc lege, nun e ora, dit le Poete, nun e cum feruore labora,

Sicerit hera breuis, sie tabor ipse

Rem. En vn mot, Que à Des sunt, ordina-13.5. ta sunt, comme enseigne l'Apostre, & aug. l. selon S. Augustin, Ordo ipse, si sideliser 1 de orteneasur, perducit ad Deum.

Le troisseme est, ayant formé vn

III. dessein d'étude, par exemple de l'EscriLe ttoiture Sainte, ou de quelque partie de la
sième. Theologie, d'y demeurer constant &
cestre d'y vacquer auec perseuerance. Car
dans son on peut dire de l'Estude de la verité
trauail. aussi bien que de la pratique de la versième. tu, Nou capisse sed permansisse virtuis
sième.

est; & il ne faut point elperer d'auancer si on fait retraite presque aussi-tost qu'on s'est mis en chemin. Primum arquimentum composita mentis (dit le Stoique de sia cité) est posse consistere & seum morari. Non conualescit planta qua sope transsertur, nihilque tam utile est quod in transitu prosit. C'est pourquo y il condamne extremement la legereté de ceux qui, ou n'ont aucua desseus.

107

dessein, ou en changent d'vn iout à l'autre, voltigeant pour ainsi dire de liure en liure, d'Auteur en Auteur, fans s'arrefter à rien de fixe. Ægri animi, dit-il, ista iactatio est... Certis ingeniis immorari & innutriri oportet, si velis aliquid trahere quod in animo fideliter fedeat. Nufquam est qui obique est.Faftidientisque ftomachi est multa degustare,qua vbi varia sunt & diuersa, inquinant non alunt. Ce n'est pas, comme il remarque, qu'on ne puisse entremesser III quelque lecture differente de son des-ion et sein capital, selon les besoins qu'on en a, mais il faut toufiours retourner à son principal ounrage.

Le quarrième est, de n'auoir que le guide Liures choisis & qui ont traitté le guide plus exactement les matieres dont on n'auoir veut s'instruire. Et ce chois est de telle que de consequéce que plusieurs pour y auoir manqué & s'estre arrestez à certains fatras, doi les Librairies sont tousours abondantes, pour roient souvent aprés tout leur travail, dire avec veriré et mot de l'Euangile, Praceptor per totam noctem laborantes nihil eapinnus. Il est messue aduantageux de se servir autes

Digitized by Google

qu'il

qu'il se peut tousours de mesmes Volumes, l'esprit insensiblement se formant des idées, non seulemet des choses, mais des lieux & des endroits où il les a leuës, & établissant pour ainsi dire par ce moyen, vne habitude & vne correspondance entiere entre luy & ses Liures, qui ayde admirablement la memoire en mille occasions.

Et d'autant que quelques-vns ont demandé quels liures ils pourroient choisir pour s'instruire dans les connoissances de leur Ministere : On a dit 1. Qu'il n'y en auoit point de comparables à la sainte Bible, aux Conciles. aux Ss. Peres, & à l'Histoire Ecclesiaftique: qui sont comme les quatre Fleuues du Paradis Terrestre, & comme autant de canaux sacrez, par lesquels les veritez saintes de nostre Religion se répandent dans toutes les parties de l'Eglile figurée par ce iardin mysterieux. Mais comme il n'y a que peu de personnes sur tout à la campagne, qui puissent puiser dans ces abysmes sans fond, qui ne peuvent en beaucoup de lieux se communiquer que par des Mansports, des écoulemens & des ruisseaux;

feaux; & qu'il y a danger que plusieurs au lieu de ces eauës viues & salutaires qui découlent du Ciel, ne s'arrêtent à quelque Cisterne corrompue, ou quelque Marais bourbeux; en vn mot à quelques Liures où l'erreur & le mensonge s'infinuë au lieu de la verité: On a dit 2. Que dans la multitude des Liures qui le rencontrent aujourd'huy sur toutes les parties de la science Ecclesiastique, il falloit preserer ceux qui traittoient les matieres plustost par l'authorité des saintes Escritures, par les Conciles & les Peres, que par des raisons humaines & philosophiques, & par de vaines cita-tions d'Autheurs modernes, qui ont souuent eux-mesmes besoin de caution: Et parce que quelques - vns ont demandé d'estre instruits plus specialement de ceux dont ils se pourroient seruir sur chaque matiere, conformément. à la distribution qui en a esté faite dans la premiere Question: On a dit 3. Qu'en attendant vne plus ample énumeration, ceux-cy paroissent de plus facile vsage.

Pour l'Estude & l'intelligence de

Catalo-l'Escriture Saincte, au moins vne Bible
gue de vulgata editionis, auec quelques Cóméaques li-taires, cóme la Glose Ordinaire, Estim
ures des in loca dissiciliora scriptura, Cornelius à
plus ne-Lapide sur diuerses parties, Bellarmin
cessaires in Psalmos, Gandauensis in Euangelia,
aux Ecelessa Estims sur S. Paul, les Paraphrases de
stiques. M. Godeau Euesque de Grasse, Bencius
sur le Nouveau Testament.

Pour la science des Canons & de la Discipline Ecclesiastique, Antonius Augustinus sen Epitome iuris Pontissio, Corpus iuris Canonici, Summa disciplina Ecclesiastica Crespeti, le Concile de Trente & les Statuts Synodaux du Diocese, Atla Ecclesia Mediolanensis de sainct Charles, les Instructions Synodales de Mr. l'Euesque de Grasse, & ses Discours des saincts Ordres, & l'Epitome de Baronius Latin, par Sponde, ou traduit en François par Monsieur Coppin Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

Pour la science des Mysteres, la Somme de Sainct Thomas, Estius in libros sententiarum, le Cathechisme Romain, celuy du Concile de Cologne, celuy du Diocese, & le Tresor de

b

Ecclefiastiques. DII

-loug

29118

1100

5112

19/3

Milu:

la Doctrine Chrestienne de Turlots conced Ludolphi vita Christi: Et pour l'Histoire Ecclesiastique & les Controuerses, l'Epitome de Baronius par Sponde, Bellarmin, le Cardinal du Perron Archeuesque de Sens, & la Methode des Controuerses de Richelieu, & le Manuël de Becan.

Pour la Doctrine des Sacremens & du Sacrifice, les mesmes que pour les Mysteres, & de plus, le Rituel Diocefain l'Instruction sur le Manuel par Beunelet, & sa Vraye & Solide dénotion, Vicecomes de Baptifme, &c. les Aduertissemens de Sainct Charles aux Confessenrs, imprimez par l'Oridre de l'Assemblée du Clergé : Ceux de l'Archeuesque de Cosence aux Cu+ zez, Enchiridium seu instructio Confessariorum Authore P. Gaspare Loart Iefuit. edit. Parif. 1653. & les Aduis du P. Endes aux Confeilenrs.

Pour la celebration des Divins Offices, les Rubriques du Millel, Ganantus, Molin, quelques Fueilles de Monsieur de la Croix, imprimées à Paris chez Bresche, & fur tout l'exercise auec personnes intelligentes & exaacts, pour les significations mysterieuses, Durandus & Duranti, S.Isidore, Ru-

pert & autres, de Dininis Officies.

Pour la Theologie Morale, vne sezieuse & frequente Meditation de la Loy de Dieu & des Maximes de l'E-Assa uangile, & la lecture des SS. Canons: Les la 2. partie de la Somme de S. Thomas toute entiere, & la 3. où il traite des

Sacremens, auec les Resultats des C6serences du Diocese, specialement touchant le Decalogue & les Sacremens. Et sur ce que quelques vns ont de-

\* Mon- mandé quels bons Casuistes on pourroit aussi lire outre cela pour s'instruire ficur Hallier auec plus de facilité.On a rapporté la Docteur réponse d'un celebre Docteur \* à un & Pro-Bachelier qui luy demandoit la mesme fesseur de Sor- chose: Primo, luy dit-il. Il faudroit auat bonne, toutes choses demander s'il y en a de & du de. bons. 2. Les anciens generalement parpuis E- lant, sont moins manuais que les nou-nesque de Ca- ueaux:ces Escrinains suivant le train du monde qui va tousiours en empirant, Atas parentum pejor auis, & 6. 3. Napar la tion du uarre, Tolete & Beinsfeld femblene estre de ceux où y il a moins à redire. Pape, 4. Mais

4. Mais il ne faut absolument deseres ny aux vns,ny aux autres,ny s'asseurer fur leurs sentimens, qu'autant qu'on les verra appuyez de l'Escriture, des Conciles & des Peres, qui sont la Regle de nos mœurs aussi bien que de nostre foy,& du reste où celamanque. ra, dire anec le Prophete, Va prophetan- Ezech. tibus de corde suo.

Pour la science de pieté outre la meditation des Sainctes Escritures, la Seconde seconde de S. Thomas, Peraldus de virtuibus & vitiis, Busai V midarium & Panarium, les Oeuures de Me l'Euesque de Genéve, de Mr. le Cardinat de Berulle, & de Grenade, l'Homme criminel Chrestien du P. Senault, les Vies des SS. & notamment celle de S.Augustin par M. Godeau, & S.Bera nard-par le sieur Lamy, S. Iean Climaque de la traduction de Mr. d'Andilly, les Confessions de S. Augustin de l'édition de 1656. par le mesme, l'Année Chrestienne du Pere Suffren, & Gerson de Imitatione Christi. Septem tuba Sacerdotales, Sacerdos Christianus, & Molina Chartreux de la Dignité & de la Saincteté des Prestres.

Pour

Digitized by Google

Pour l'Oraison & la Meditation. Grenade, Suffren, & le B. Euesque de Genéve en sa Philothée, la Direction à l'Oraison mentale par seu Monsieur l'Euesque de Belley, les Meditations Chrestiennes & Ecclesiastiques de Beunelet, & les Conduites pour les principaux exercices des Seminaires par le mesme, & sur tout l'exercice.

On a aussi parlé du Liure intitulé, Horsus Pastorum, comme d'vn ouurage tres-propre pour les Curez sur toutes les parties presque de la science Ecclesiastique, & certes auec raison; mais on a aduerty en mesme temps que ce iardin neantmoins n'estoit pas entierement exempt de mauuaises herbes, la partie intitulée, Resolutiones Pastorales, n'estant presque qu'vn assemblage de diuerses decisions de Casuistes modernes, parmy lesquels il y en a nombre de suspectes & quelques-vnes mesmes de censurées.

Le cinquiéme est de joindre l'exercice de l'Oraison à l'estude des bons l'e- Liures, demandant à Dieu ses lumieres auant que de se mettre à estudier,meditant deuant luy les veritez qu'on a

estudiées,

Ecclesiastiques. estudiées, & recourant à luy pour anoir l'éclaircissement des doutes & des difficultez qu'on aura rencontrées. L'Apostre S. lacques prescrit ce moyen en termes exprés, en son Epistre Catholique : Si quis vestrum, dit lacob.1. cet Apostre, indiget sapientia, postulet à Des qui dat omnibus affluenter. Salomon l'a pratiqué, & en a experimenté l'efficace. Optaui, dit-il, & datus eft Sap.7. mibi sensus, inuocani & venit in me spiritus sapientie. Et ailleurs, Da mihi se-Sap. 9. dium tuarum assistricem sapientiam, &c. Et Dicu témoigne que c'est en consideration de sa priere qu'il luy accorde cette grace. Quia postulassi verbum hoc, 3. Reg. 3. &c. Ecce secs tibi secundum sermones zuas. C'est aussi vne leçon continuelle dans les écrits des Peres dont plusieurs aduoüent auoir plus receu de lumieres aux pieds du Crucifix, & en se faisant humbles Disciples du Sauueur, qu'ils n'ent auoient acquis par leurs trauaux, & par leurs veilles. Ce qui n'est pas dit pour rendre personne negligent d'estudier, mais pour montrer que l'Oraison doit estre inseparable de l'e-

stude. Surquoy on a remarqué tresiudicieu

iudicieusement que l'exercice de l'Oraison n'estoit pas seulement necessaire pour demander à Dieu des lumie-res & des connoissances, mais aussi pour mediter deuant luy les veritez mesmes qu'on auoit apprises dans les liures, asin de les faire passer de l'es-Cathe- prit dans le cœur dont il est le Dodram in cheur & le Maistre, où elles doiuent

coelo ha- germer pour ainsi dire, pour puis apres se produire & se communiquer & par la voix & par les œnures : la science d'vn Chrestien, & à plus forte S. Aug.

raison d'vn Prestre, deuant estre bien differente de celle d'vn Payen ou d'vn Philosophe, qui est reputé sçauant, lors qu'il a de belles lumieres dans l'esprit & de beaux discours dans la bouche, au lieu qu'vn Chrestien est indigne de cette qualité, si son cœur n'est penetré des mesmes veritez qu'il a estudiées, qu'il ne penetre mesme qu'auec beaucoup d'imperfection s'il ne conçoit autant de ferueur pour les renerer & pratiquer comme il a apporté de soin peur les connoistre, Niss feceritis non intelligetis. C'est pourquoy l'Eglise demande à Dieu, specialement

lement dans ses prieres, qu'il enseigne nos cœurs. Deus qui corda fidelium, &c. Veni lumen cordium. O lux beasifsima reple cordis intima, &c.

Et pour cette consideration, le sixième moyen que l'on a remarqué est. Le sixiéde viure saincement, se purifiant con-me la tinuellement deuant Dieu de tout ce vie. qui luy pourroit déplaire, & vacquant soigneusement à ce que demande de nous la qualité de Chrestien & le tiltre de Prestre. Car enfin c'est vne verité constante que nous ne pouuons auoir toutes les lumieres de la science de nostre Ministere sans, l'assistance de l'esprit de Dieu, comme il paroist assez par les prieres que l'Eglise nous enseigne d'offrir à Dieu pour cela; & il n'est pas moins certain que l'Esprit de Dieu & cette Diuine Sagesse ne se communique qu'aux ames pures & humbles, & qui taschent d'attirer cette grace par leur fidelité. In maleuolam Sap. L animam, dit Dieu par la bouche du Sage, non introibit sapietia, nec habitabit in corpore subdito peccatis. Et ailleurs, super quem requiescit spiritus meus, nisi super humilem, &c. C'est pour quoy

Digitized by Google

1,18

le Psalmiste desiderant penetrer les veritez de Dieu, demande premierement d'entrer dans ses voyes, & de mener vne vie saincte: Deduc me Domine,

Pfalm. 8 ۲.

dit-il,in via tua, & ingrediar in veritate tua S.Bernard enseigne excellemment la mesme verité. Necesse est (l'expres-Serm. sion de ce Pere est remarquable (vi co-37. in gnitio Dei & sui preeat scientiam no-Cant. stram. Seminate vobis ad iustitiam, & metite spem vita, & tum demam illuminabit vos lumen scientie. Ad hos ergo non recte proditur nisi institua germen pracedat ad animam, ex quo formetur

granum vita non palea gloria.

Mais il n'y a rien de plus clair sur ce poince que ce que prononce le pieux & scauant Gerson dans cet Ouurage diuin de Imitatione Christi, qui est entre les mains de tout le monde : c'est au commencement du premier liure, où apres auoir rapporté cette Sentence de Nostre Seigneur, Qui sequitur me non ambulat in tenebris, il adjouste ces excellentes paroles qui establissent admirablement ce sixiéme & important moyen. Hac sunt verba Christi, dit-il, quibus admonemur quatenus vitam e ius

de mores imitemur, si velimus veraciter illuminari, et ab omni cœcitate cordis liberari. Et un peu apres ayant remarqué le peu de fruiêt que plusieurs remportent des Predications si equentes de l'Euangile qu'ils entendent, parce qu'ils sont destituez de l'esprit de Dieu (& de pieté par consequent) il establit cette regle saincée qui deuroit estre grauée en lettres d'or dans tous les Cabinets, ou plustost dans le cœur de tous les Ecclesiastiques. Qui vult plene et sapide Christs verba intelligere oportet ve totam vitam suam illi studeat consormare.

Le septiéme cst, de mettre en œuure & de faire vn bon vsage de ce que l'on a desia d'acquis, s'em; loyant auec zele à Catechiser, instruire, exhorter ou faire autre sonction à proportion des dons & des talens qu'on a receus de Dieu, qui multiplie ses lumieres par la communication mesme qu'on en a fait. S. Augustin enseigne ce moyen en termes exprés dans vn de ses plus excellens Ouurages, & montre mesme qu'ila esté marqué dans l'Euangile par les paroles & les actions de Nostre

يم

VII. Le seprième, mettre en œuure ce que l'on sçait.

L. I. Dottr. Christ. c.I.

Sauugur.

Sauneur. Magnuin opus & arduum, ditil, & si ad sustinendum difficile, vereor ne ad suscipiendum temerarium: Ita sanè si de nobis ipsis prasumeremus. Nunc verò cum in illo sit spes peragendi buius operis à quo nobis in cogitatione multa de hac re iam tradita tenemus, non est mernendum ne dare desinat catera cũ ea que data sunt, cœperimus impendere. Omnis enim res qua dando non deficit,[vt doctrina,&c.]dum habetur & non datur, nondum habetur quomodo habenda est. Ille autem ait : Qui habet, dabitur ei. Dabit ergo habentibus,id est, cum benignitate vtentibus eo qued acceperunt, adimplebit atque cumulabit quod dedit. Illi quinque & illi erant septem panes antequam inciperent dari esurientibus, quod vbi fieri capit, cophinos 👉 sportas satiatis tot hominum millibusimpleuerunt. Sicut ergo ille panis dum frangeretur accreuit, sie ea qua ad hoc opus ag grediendum iam Dominus prabuit, cum dispensari caperint eo ipso suggerente multiplicabuntur, ve ipso boc nostro ministerio non solum nullam patiamur inopiam, sed de mirabili etiam - abundantia gaudeamus. C'est ainsi que parle

Digitized by Google

parle ce saince Docteur sur le suiet dont il s'agit. Ce qui se doit toutefois entendre de ceux qui ont desia vne iuste capacité, & vne vertu qui donne lieu aux Superieurs de les appeller à l'exercice: & non de certains ieunes ardans, qui n'estat encore pleins que de leur vanité, voudroient d'abord remplir les premieres Chaires & faire les Maistres auant que d'estre de bons Escoliers, promptuli ad lo-Serm. 2. quendum, veloces ad docendum, tardi Epiph. ad audiendum, pour vser des termes de S.Bernard. Ausquels il faut proposer l'exemple de celuy dont la vie & la conduite doit estre nostre modele, duquel S. Luc dit, capit facere & do. Af. 1. cere, & les faire souvenir de la parole de l'Apostre, Non-Neophytum, &c. 1. Tim.s Qui ne s'entend pas moins d'eux que de-eeux qui estoient nouvellement convertis à la foy, selon l'explication VIII. des Peres & des Conciles. Enfin le huictième & dernier mo-l'exerciyen qui a esté proposésest la conuersa- ce des tion des Sçauans, & sur tout l'exerci- Confe-

ce des Conferences Ecclesiastiques, rences où par vne communication mutuelle siques. F que

Digitized by Google

que chacun y fait de ses doutes, de ses lumieres & de son zele; & par vne methode agreable & facile les dissicultez sont admirablement éclaircies, les veritez solidement establies, la pratique reglée auec vnisormité, & la charité qui doit regner entre les Ministres d'vn mesme Maistre qui est Iesus-Christ, affermie & augmentée. Ce moyena esté singulierement recommoyena esté singulierement recommandé par les Ss. Peres, \* ordonné

3. de par les Conciles, & pratiqué dés les premiers temps de l'Eglise. Les soli-Sum. Bon. c. taires mesme n'ont pas creu se pouvoir 14. dignement instruire dans la pieté que bom. 14 par cette voye. Et ces sameux ouura-in E- ges de Cassen si renommez parmy zech & les Spirituels, ne sont à proprement Ep. 25. parler que les Resultats de leurs Con-és. ferences. Bref, l'vtilité & les auanta-Et Cö-ges en paroissent visiblement dans tous eil. A-les Dioceses où elles sont aujourd'huy quisgr. en vigueur, dequoy plusieurs ont dit phan. auoir l'experience; & il seroit mesme Mediela belles choses qui se sont dessa dites, & 1.Teles. dans celle-cy & dans la precedente. & C'est pourquoy tous vitanimement ont

Ecclesiastiques.

ont loué Dieu de ce qu'il a inspiré à quile-Monseigneur l'Archeuesque le dessein iensan. de les estabir dans le sien, à l'imita-1596. tion & selon les Regles du grand fainct Charles qui en a renouuellé l'e-foran. xercice dans ces derniers temps; & tous ont dit que ce moyen dennant entiere facilité à vn chacun de s'instruire de tout ce qui concerne son Ministere, on pouvoit prononcer avec plus de iustice, que iamais ces belles paroles de S. Leon, par lesquelles on a conclu toure la Conference. St IN LAI-CIS VIX TOLERABILIS INS-CITIA, IN IIS QVI PRÆSVNT Con ( SEV IN SACERDOTIBUS) in NEC EXCVSATIONE DIGNA ESTANEC VENIA.

FIN.

RE

## RESVLTAT

DE LA TROISIESME CONFERENCE

## **ECCLESIASTIQUE**

DV DIOCESE DE SENS.

DONT LE SVIET ESTOIT:

De la Vie & de la Sainceté Ecclesiastique, ou de l'obligation qu'ont tous les Prestres & autres Ecclesiastiques, de viure saintement.

Surces paroles de l'Apostre, In omnibus exibeamus nosmetipsos sicut Dei Ministros, &c. 2 . Cor. vers. 4.

Digitized by Google

Qv I

## QVESTION PREMIERE.

Si la vie des Prestres & autres Ec-Cóbien clesiastiques doit estre beaucoup la vie plus saintte que celle des Laiques. des Prestres doit

pondu vnanimement dans faincte.
pondu vnanimement dans faincte.
tous les lieux où la Confe- Ep. Rö.
rence s'est tenuë: & quoy que la fain- 1.
Cteté doine estre inseparable du nom 1. Cot. 1.
& de la qualité de Chrestien, & que Ph lip.
l'Apostre honore souvent tous les si- 1. Codeles du tiltre de S. il est vray toute-les 1.
fois qu'elle doit specialement éclater con
dans les actions & dans la conduite
des persones Ecclesiastiques.

PREMIEREMENT, Les Ecclesiaques par leur Estat & l'Institution de Ils seus la Clericature, sont deputez & consacrez pour vacquer vniquement à Dieu specia& à l'exercice des choses sainctes. Cui sementà
Deus portio est, dit sainct Ambroise, Dieu.
nibil debet curare niss Deum en qued l'. de suad alia officia consertur, hac religionis sa sacualternadecerpitur. C'est mesme par cét

3 employ

Conferences

employ tout divin que les Ss. Canons les distinguent des Laiques. Due sunt CAn. genera Christianorum, dit vn des plus Duo (unt.12. celebres fur ce poinct, vnum quod mancipatum divino officio, & dedica-

tum contemplationi & orationi ab omn; strepita temporalium cessare conuenit, vt sunt Clerici & Deo deuoti, &c. C'est pour cela qu'ils ont esté si solemnellement separez du reste des hommes, comme il est marqué en mille endroits de l'Escriture; Vi quid enim separantur, dit excellemment le S. Cardinal

Ep 8.6. Pierre de Damien, & munus Deo specialiter fiunt, nisi vt dinersam à populo viuendi regulam teneant, & Ceremoniis dinina legis insistant. Cela même est assez visiblement marqué par toute la ceremonie de leur consecration. C'est pour cela qu'on leur coupe les che-

ueux, Rasio enim capitis, dit le Canon, 27 à.

est temporalium omnium depositio. C'est dans cette veuë qu'ils prononcent ces belles paroles, par lesquelles ils protestent de prendre Dieu seul pour leur partage, Dominus pars hareditatis mea &c.comme s'ils disoient selon l'excel-

lente Paraphrase qu'en fait sain & Au-

gultin

gustin, Eligant sibi aly partes quibus fruuntur terrenas & temporales, portio mea est Dominus, bibant aly mortiferas voluptates, pars calicis mei est Dominus, &c. Et c'est en fin pour cela qu'on leur donne le Surpelis afin de les aduertir de la sainci eté & de la pureté de vie qu'is doinent embrasser, dont la blancheur & la netteté est le Symbole: Alba enim vestes, disent les Rituels, munditiam vita significant, quia instum est, ve Clerici in institia & Sanctitate Deo Seruiant. C'est pourquey s'il se trouuoit des Ecclesiastiques affez peu instruits de ce qu'ils sont & de ce qu'ils doinent à leur profession, pour douter de la verité de cetteresposel, on pourroit auec beaucoup de rai-Son leur dire comme S. Hierosme au- S. Hier. tresfois, qu'il apprissent auant toutes Ep. ad choses la significació de leur Nom qui en est vne puissante preune, Clericus qui Christi seruit Ecclesia interpretetur primo vocabulum suu o nominis definitione prolatanitatur esse quod dicitur. Il n'en faut pas dauantage pour les conuaincre de cette importante obligation, & leur faire adnoner, que comme a dit vn

A218 Conferences

zurne Pere , Assumptio religiosi nominis l. 2.4d. Sponsio est sanctitatis.

II. Leur condition est incompara-Eccl.

Cathol. blement plus cleuée & plus approchante de Dieu qui est la sain&cté Ori-Leur estat est ginale que celle des Laïques; & plus tres su- les choses ont de proximité & de rapblime. port à leurs principes, plus elles en

doiuent participer les perfections.De maniere que comme les caues sont d'autant plus pures qu'elles approchent de leurs sources, les moindres Astres d'autant plus lumineux qu'ils sont voisins du Soleil; aussi les Ecclesiastiques estant plus proches de Dieu par l'eminence de leur Dignité & l'excellence de leur Estat, ils doiuent participer plus abondamment à sa Saincteté, & mener vne vie plus pure &. plus parfaite que celles des Laïques.

S. Amb. I.de dienitate SACOT-

Vt quod sunt professione, comme parle S. Ambroile, actione potius demonstrent : quam nomine, ut nomen congruat actioni, dotali. atio respondeat nomini, ne su honor su-6. 3. blimis & vita deformis,ne sit deifica pro-

fessio, d'illicita actio Et c'est pour cette raison sans doute (a-t'onadjousté) qu'ils son appellez dans l'Escriture,

taptost

tantost des Anges, tantost la Lumiere du monde: des Anges parce qu'ils doiuent, comme ces Esprits bien heureux, estre incessamment éleuez & vnis à Dieu, & receuoir de luy vne abondante communication de ses graces & de ses dons, pour les faire en suite découler sur les hommes : la Lumiere du monde, parce que comme le Soleil, ils doiuent estre tousiours purs & éclatanspar la saincteté de leur vie,& que come cet Astre, quoy qu'il respande les rayos sur la fange & les immodices n'en contracte aucune souilleure : de mesme la saincteré & pureté de leur vie doit estre tellement brillante au dessus du commun, qu'encore que par la necessité de leurs employs & les deuoirs de leurs charges,ils fe trouuent souuent obligez d'estre parmy les gens du siecle, les pecheurs & les mi-Terables qui ont besoin de l'assistance de leurs lumieres & du secours de leur charité; neantmoins ils n'en contracent aucunement les defauts ny les vices; au contraire ils les purifient par leur presence, les animent par l'exemple de leur vertu & leur donnent les principes

oigitized by Google

rid Conferences
principes & les semences d'une meilleure vic.

III. III. Les Ecclefiastiques sont esta-Ils doiblis Mediateurs entre Dieu & les uent intercederpour leurs prieres & leurs entremises les les autres sideles.

Ils doiblis Mediateurs entre Dieu & les les autres sieux à s'interposer pour appailer son indignation & sa colere; & ensin c'est par leurs intercessions speciale-

leurs prieres & leurs entremiles les fleaux dont ils sont menacez; c'est à eux à s'interposet pour appaiser son indignation & sa colete; & ensime c'est par leurs intercessions specialement que les peuples doiuent esperer de sa bonté les secours & les graces qu'ils n'oseroient pas esperer d'obtenir immediatement par eux-mesmes, et serviant mibi pro Israël in tabernaculo saderis, & orent pro eis ne sit in po-

Rum. 8. culo scaerus, & orent pro eu ne sit in po-6 16. pulo plaga, Et le Prophete. Intervestitoel. 2. bulum & altare plorabunt sacerdotes Hibr. 5. ministri Domini & dicent Parce Domi-

ne, Parce populo tuo Sc. Et S. Paul, Omnix Pontifex ex hominibus assumptus confituetur in its qua sunt ad Deum; vt offerat dona & sacrissia pro peccatis. Or pour faire cette fonction, il faut auoir incomparablement plus d'accès & plus de saucur aupres de Dieu que ceux pour qui on prie; il saur estre

Digitized by Google L.

Ecclesiastiques.

aupres de luy, ce qu'eft vn fauory aupres d'vn Prince, pouuoir à toute in un re & en tout rencontre le presenter à luy auec vne saincte familiarité qui n'est pas le fruict d'vne vertu passagere,& par vne bien-heureuse experiece du passé se pouuoir asseurer qu'on est capable d'obtenir de luy ce qu'il refuseroit à tous ls autres. C'est ainsi qu'en parle entre autres l'admirable Sain& Gregoire, Si enim fortasse quis veniat, S.Greg. dit ce Grand Pape, ve pro se ad interce-2. Pa-dendum nos apud potentem quempiam sor.svirum qui sibi iratus nobis verò incogni 2. tus est ducat, protimus respondemus. Ad Ibid.c. intercedendum venire non possumus,quia 12. familiaritatis eius notitiam non habemus. Si ergo homo apud hominem de que mus minime presumit fieri intercessor erubes de la cit, qua mete apud Deŭ intercessionis loca de la pro populo arripit qui familiarem se eius gratia per vita merita nescit? Aut ab eo quomodo aliis veniam postulat qui virum sit sibi placatus ignorat ? Et si ceux qui n'ont qu'yne vertu mediocre doiuent trembler, que doit on penser de ceux qui se messent de traitter de la reconciliation des pecheurs, estant eux mes-

Digitized by Google

111

£ # # 2

mes dans le crime! Va ministris infidelibues'escrie le Religieux S.Bernard, qui cöurrs. nec dum reconciliati recociliationis aliead Clena negotia, quasi homines qui institiam sericos c. cerint, apprehendunt! va filius ira qui se

ministros gratia profitentur? va filiis ira qui pacificorum sibi vsurpare gradus & nomina non verentur! va filis ira qui fideles sese mediatores pacis vt peccata populi comedant mentiuntur!va qui ambulantes in carne Dee placere non pof-

sunt, placare velle prasumunt!

IV Les Ss. Peres enleignet que les Ec-Leur clesiastiques doiuent estre beaucoup vertu doit plus saincts & plus parfaits que les Religieux méme les plus solitaires, qui fer celle toutefois font professió d'une vie bié des-Re-plus épurée & d'vne vertu bien plus ligieux. \* Ini-fublime que le reste des sideles, \* & qui tiando- pourroient pour cette consideration estre appellez, aussi bien que les Vieromnium ges sacrées, selon l'expression d'un grad lentior Sainct, la plus noble portion du Trouac su peau de lesvs-Christ. Illustrior porblimior tio gregis Christi. C'est ainsi qu'en parle Ordo vn des plus celebres & des plus sçanas eit Moi Religieux des premiers siecles. Eos, ditil, , ui sacer dotum munere funguntur san-Eliores

Eliores ac puriores illis esse oportet qui se fancta Ad montes contulerunt. C'est aussi la pé-distinsee de S. Chrysostome en diuers en- s. Diedroits de ses Liures du Sacerdoce. Au ny [1. de liure 6.c.2.parlant de la vie d'un Prê- Ecch, tre, apres auoir traitté des Exercices bierardes Religieux. Multo major, dit-il, vita s. C.pr. integritas buic, qua illis necessaria est. Et de difau c.4. du méme liure il adjouste, qu'vn 41. 6 bon Prêtre doir estre autant audessus habit. d'vn bon Religieux, qu'vn Roy au des sisse.

sus d'vn simple Bourgeois. Monacheru Pelus.! certamen ingens (ce sont les paroles) & 2.ep. labor multus est, verum si conferre quis 284. volet instituti illius sudores cum recle ad-S.Chry-ministrato sacerdotio, certe tantum esse in-Sacerd. ter illa duo discrimen comperiet quantu c.2. est inter prinatu & Regem internallu. Et Ibid. auat l'vn & l'autre S. Denys a dit, que s.4. les Religieux doiuet cossiderer les Pré-nys. cir. tres comme d'excellents modeles, & supri. tascher à leur exemple de s'éleuer à Dieu & d'avacer dans la voye du Ciel. Monasticus Ordo, dit ce S. debet sequi sacerdotales Ordines, & ad eoru imitationem ad divina ascendere: Et enfin S. Hierôme voulant porter vn Religieux à la perfection se contéte de l'exhorter

1 34, 1 Conferences

S. Hier. à viure de telle torte dans son Mona-Rafic. ré de la Clericature: Sic vine in Monasterio, luy dit-il, ve clericus sieri merearis. Et c'est sans doute pour cette consideration que quantité d'excellents Religieux, quoy que trés-Sainets, ont apprehendé de s'engager dans le Sacerdoce, comme il paroist notamment par l'exemple de S. François qui s'ab-- ftint de receuoir l'Ordre de Prestrile, parce que s'y dispolant, un Ange luy auoit apparu, tenant en main yn cristal tres-pur & brillant de lumiere, & luy disant que la saincteté & la pureté de l'ame d'vn Prestre ne denoit en rien ceder à la beauté & à la netteté de ce cristal qui n'en estoit que le symbo-

In via S. Francilci. le & la figure: Francisce decet animam eius sacerdotio initiari, desiderat instar huins cristalli esfulgere & ea puritate nitere. Que si les Prestres doiuent estre dans vne saincteté de vie qui surpasse mesme de beaucoup celle des Religieux si éloignez par leurprofession du commerce du monde & de la corruption du siecle, auquel ils ont si solennellement renoncé; qui peut douter qu'ils Ecclesiastiques.

qu'ils ne doiuent estre presque insiniment éleuez au dessus du reste des sideles, qui sont pour l'ordinaire aussi éloignez de la persection que de l'estat &

des exercices des Religieux?

V. Les pechez des Ecclesiastiques font incomparablement plus grands Leurs que ceux des Laiques : Ils sont pechez donc obligez pareillement à vne bien font plus grande saincteté, la griefueté de enor-leurs fautes estant fondée specialemet mes que sur l'obligation qu'ils ont de mener ceux du vne vie proportionnée à l'excellence peuple. de leur condition qui est incomparablement plus éleuée & plus parfaite que celle des autres fideles. Or que leurs pechez soient beaucoup plus grands que ceux des Laïques, c'est vne verité costante parmy les Peres. S. Bernard dit, que des paroles qui ne sont que de fornettes & de badineries dans la bouche des Laïques, deuiennent des blasphemes & des sacrileges en celle s. Bend'vn Prêtre qui ne doit seruir qu'à an-nard s. noncer les veritez de Dieu. Nuga in g. de ore laici, dit-il, nuga funt, in ore sacerdo-consid. tis blasphemia. Consecrasti es tunm Eua-c.13gelio, talibus aperire illisitum, assuescere Sacrilegium

136

facrilegin eft. Le sacré Cócile de Ttente dit generalement que les moindres pe-Trid. Sell. 22. chez deuiennent tres-grands en leurs personnes & leur prescrit pour cette

consideration de les éuiter soigneusement. Leuia etiam delicta ( ce sont ses termes)que in ipsis maxima essent, effu-S.Greg. giant. S. Gregoire adjouste, que mesme

ce qui n'est pas peché dans les autres fideles, est souvent un crime dans les 1.8.0).

Ecclesiastiques. Cum plerumque quod in laicis culpa non est, hos crimen su in sacro ordine constitutis: quanta in eis districtione puniendum sit piaculare flagitium qui Zelo rectitudinis viitur non ignorat.Mais il n'y à tien de plus beau ny de plus fort sur ce sujet que ce qu'en a écrit

8. Chry. sain& Chrysostome dans ses liures du fost. 1.6. Sacerdoce où entre autres preuues

serd. e. qu'il apporte de cette verité, il remar-

que excellemment que dans le Leuitique, Dieu ordonne qu'on offre autant 6.4. en Sacrifice pour le peché d'vn Prétre

que pour les pechez de tout le Penple. Qued quidem, adjoufte.il, quid aliud significat quam saserdotis vulnera maiori medicamento atque auxilio indigere; atque adeo tanto quanto coniuncta simul

vniuer 6

Ecclesiastiques.

winersi populi vulnera indigent? Porre maiori nequaquamindigerent nistea grauiora forent. Atque graviora certe siut no natura ipsa sed sacerdotis qui ea comiserit conditione ac dignitate. Car come dit S. Leon, Tă excelles est sacerdotu electio vi qua in aliis Ecclesia mebris no vocătur, ad culpam in illis tame habeatur illicita.

VI. Mais quand ces consideratiós ne seroiet pas aussi conuaincantes qu'elles sont, les simples expressiós des SS.Peres establissent si clairement cette verité qu'elles ne laissét pas le moindre doute. Qualis erit adificatio populi, dit S.Hierôme, si intelligat se magistro esse maiore. Vnde non solum Episcopi Presbyteri & Diaconi debent magnopere pronidere, (ces termes sont remarquables,) vi cu-Elum pepulum cui prasident, connersatione,sermone,ac scientià pracedant; verum etiam & inferioris gradus Exorcista, Le-Clores, Aditui, Acolythi, & omnes omnino qui domui Dei deseruiunt:quia vehementer Ecclesiam Dei destruit meliores esse Laices quam Clericos. S. Chrysoft. n'en dit pas moins. Magna confusio est Sacerdotu, s'écrie-il et omnin Clericorn quando laici inueniusur sideliores eis aut iustiores.

Sen
Auth:
Imperf.
hom.40.
in c.21.
Matth.

S. Lee

er.84.ad

Anast. The [a-

VI.

Diuers

témoignages

des SS.

Peres.

S. Hier.

in c.2. ep. ad

Tit.

lon.

Digitized by Google

138

esse illos inferiores laicis, quos etiam agnales esse confusio est. S. Ambroise est aussi admirable sur ce poince, il dit qu'il ne suffic pas aux Prestres d'auoir vne vertu mediocre, & qu'ils doiuent éuiter ius-

S. Ambr. ques aux moindres defauts. Non meop.25. ad diocris, dit-il, debet esse virtus Sacerdo-. Vercell-talis cui cauendum non solum ne grausoribus flagitiis sit assinis, sed ne minimis

quide: Il die que leur vie doit estre aussi Ibidem. sublime que leur Estat est éleué. Debet

praponderare vita Sacerdotis sicut praponderat gratia. Il dit que c'est ce que Dieu a voulu exprimer, ordonnant à Moyse de monter sur le haut de la mótagne, le peuple demeurant en bas. I assis

ldem tagnesse peuple demeurant en bas. 14/14

l.3. ep. Mouss ve aa montem cum Sacerdotibus

20. ad ascenderes; populus aute n deorsum staret.

Irenaŭ. Bref il conclud qu'il ne doit rien auoir

dans les Prestres qui ressente les bassesses & les impersections du peuple, que tout y doit estre sublime & éleué & capable d'attirer le respect & la ve-

Ibidem, neratio de tous les fideles Vides, dit ils dinisiones? (hoc est separationes à populo) nihil in sacerdotibus plebeiu requiri, nihil populare, nihil comune, cu studio & vsu &

moribus

moribus incondita multitudinis? Sobria à turbu granitatë, seriam vitam, singulare pondus dignitas sibi vendicat sacerdotalis. Quomodo enim potest observari à populo qui nibil habet secretum à populo dispar à multitudine? Quid in te miresur si nihil in te aspiciat, quod vltra se inuentat si qua in se erubescit in te quem reuerendum arbitratur offendat? Supergrediamur igitur plebeias opiniones, & strata quadam gregalis conversationis ac detrite vite orbitas declinemus, ac vulgaris semita solum, &c. Sit via nostra angustior, virtus exuberantior, trames pressior, callis arctior, vigor mentis exundans, &c. Et afin qu'on ne se figure point que cette saincreté n'ayt esté qu'vne qualité des premiers temps, le saince Concile de Trente a expressé- seff.41. ment Ordonné aux Euesques de faire reform. sçauoir generalement à tous les Eccle-c.i. siastiques sans exception, qu'ils eussent à satisfaire à cette importante obligation qui est vne des plus indispensables de l'Estat Ecclesiastique. Monebunt, dit-il, Episcopi suos Clericos in quocumque ordine fuerint ve conuersatione ( ( feu moribus & vita fanclitate ) fermone

& scientia commisso sibi Dei populo preeant, memores eius quod scriptum est: sancti estote, quia & ego sanctus sum. Et iuxta Apostoli vocem, nemini dent vllam offensionem vt non vituperetur ministerium eorum, sed in omnibus exhibeant se sicut ministros Dei, & 6.

VYI.
Excellentes
exprefions de
la fainstete des
Prestres.
S. Greg.
Nazin
er. Apol.
S. Chryf.
l. 6. facerd.c.2

VII. Et c'est dans cette veuë que les Saincts Peres ont parlé auec des termes si forts & si energiques de la saincteté des Prestres en mille endroits de leur ouurages. Sainct Gregoire de Nazianze dit que leur arre doit estre plus pure que les rayons du Soleil, Sacerdotis animum, dit-il, Solaribus radius puriorem esse oportet. Sainct Chrysostome, qu'ils doiuent eux mesmes estre éclatans de saincteté & brillans de lumiere comme le Soleil pour éclairer tout le monde, Luminis instar universum orbem illustrantis splendescere. S. Gregoire le Grand, qu'ils doiuent

S. Greg. p.2. Pafter.s.1.

autant estre éleuez par leurs vertus au dessus de leur peuple qu'vn Berger est au dessus de son Troupeau. Tantum

S.Chry. actionem populi actio transcendere debet soft.l.2. prasulis, quantum à grege distare solet Sacerd. vita Pastoris. Ce que S. Chrysostome

auoit.

441

auoit dit auant luy encore en termes plus clairs & plus exprés, lors qu'il veut qu'il y ayt vne difference entre le Prestre & le peuple qui luy est sousmis, qui égale celle qui se rencontre entre vn homme & vne brute, Quanta, dit il, inter se differentia homines rationis vsum habentes & bruta ratione carentia dissident, tantum sane discrimen inter eum qui pascit atque eos qui pascuntur esse velim. Et enfin ils ont dit que les Prestres devoient estre comme vn parfait holocauste qui doit estre entierement consommé pour Dieu sans, reserue & sans partage, au lieu que les Laiques tiennent de la nature des autres Sacrifices dont ont referuoit quelque partie, parce qu'apres auoir vacqué à Dieu il leur est permis de s'appliquer aux choses temporelles. Sa- Hesich. cerdos (ce sont les termes) debet esse in Lenisuge & continuum perfectionis holocaustum, ve à perfecta sapientia iniiciens in mane atatis & inuentutis in eadem vesperam senectutis & vita sua finiat.

VIII. Enfin pour conclurre cette VIII. Question on a dit) & cela est evident La vertu

42 Conferences

par les textes qui ont esté alleguez) des Preftres ne que la saincteré des Prestres (& à doit pas proportion des autres Ecclesiastiques) eftre ne doit point auoir d'autre mesure moins **fublime** que la grandeur de leur Dignité & que leur l'excellence de leur Ministere, qui **c**ondirió non seulement surpasse tout ce qu'il & leur y a de plus sublime dans le siecle, ministepuisque sclon les Peres, la Dignité rc. Vide su-Royale mesme n'en est qu'vn foible prà S. crayon, mais mesme ce que les Anges Ambrof. font de plus éclattant dans le Ciel. n.6. Sic S. Car à qui est-ce des Cherubins ou Ambrof. des Archanges qu'il a iamais esté dit l. dedicomme aux Prestres, Coux dont vous gnit Saremettre ? les peche ?, ils leurs seront recerd.c.z. mis, & ceux dont vous les retiendre? ils feront retenus? qui est vne fonction toute diuine & qui ne faict neantmoins qu'vne partie de leur employ. Quanta est prerogativa Ordinis vestri, s'écrie le dévôt S. Bernard, pratulit Serm.ad Pastores vos Deus Regibus & Imperatoribus, pratulit Ordinem vestrum omnibus Orin nod. dinibus: imò ve altius loquar, pratulit vos Angelis & Archangelis, Thronis & Dominationibus. Sicut ersim non Anselos sed semen Abraha apprehendis ad Digitized by Google for iendam faciendam Redemptionem: sic non Angelis sedhominibus solisque sacerdotibus Dominici Corporis & Sanguinis commisti consecrationem, &c.:

## QUESTION II.

Si ces paroles de l'Escriture, Leuisici 19. Sancti estote quoniam ego sanctus sum, concernent également tous les Chrestiens, ou si elles s'entendent specialement des Ecclesiastiques.

Na dit qu'il n'y auoient pas lieu Ces pade douter qu'elles ne se deus roles
sent estendre à tous les Chrestiens, sanai
puis qu'il estoit visible dans l'Ancienessore
Testament qu'elles auoient esté ad-s'entendent de
dresses par l'ordre de Dieu à tous les tous-les
Ensans d'Israël qui en estoient la Chrefigure, Lequere ad omnem cœtum filio-stiens.
rum Israël; & que dans le Nouueau
l'Apostre Sainet Pierre s'en estoit seruy, en escriuant à tous les sideles &
leur marquant leurs deuoirs. In omnis, petr.1,

conners.

ptum est , sancli eritis quoniam ego san-Elus sum. Mais qu'encore qu'il soit vray qu'elles concernent rous les Chre-

stiens, qu'il est sans doute neantmoins qu'elles regardent les Ecclesiastiques d'vne maniere speciale. 1. Parce qu'estantobligez par leur estat & leur condition à vne sainceté beaucoup plus eminente que celle des Laïques, comme on a solidement prouué, tout ce que l'Escriture preserit aux Laïques sur ce poince, se doit entendre à plus forte raison des Ecclesiastiques. 2. Par-ce que ces paroles ont esté pronon-cées à toute l'Assemble des Ensans d'Israel, Ad omnem conum filiorum

Ifraël, dans laquelle sans doute ils tenoient le premier rang & dont ils estoient la premiere & la plus auguste partie. 3. Parce que non seulement elles leur ont esté addressées conjointement auec tout le peuple comme les autres commandemens, mais de plus apres cette publication generale, elles leur ont encore esté intimées en particulier par l'Ordre de Dieu d'vne maniere qui n'a point esté commune au

Mais speciade tous les EccleGaftiques.

Ecclesiastiques.

145

refte du peuple : Loguere, dit Dieu, ad Sacerdotes, &c. 4. Et enfin parce que Dien leur ayant saict prononcer ce Decret, il a exigé d'eux bien vne auter perfection que celle qu'il a exigée des peuple, protestant melme de n'admettre aucun au ministère des Autels qui auroit le moindre defant & la moindre tache. Home, dit le texte sa-Louitie. Cré, qui habuerit maculam non offeret 19.0.17. panes Deo sue, nec acceder ad ministerium eius. Qui sont des tormes qui font bien roir que la saincteté des Ecclesiasentiques doit bien autrement éclater que celle des Laïques, & partant que ces paroles Santti estete, de les concernent bien per particulierement que tous les autres fideles.

Digitized by Google

Conferences

l'embarras des affaires du siecle, & en mille autres rencontres, comme on peut voir dans les Canons des Conciles & les Decretales des Papes: Ain-

Stric. ep. ad

Exuper.

Tolof.

fi Syricius, ainsi Innocent I. ainsi vne infinité d'autres. Mais il suffit pour se Tarras, convaincre de cette verité d'écouter Innoc I. le saince Concile de Trente dans le prologue des Decrets qu'il a fait pour la reformation de leues mœurs, qui a dessa esté allegué dans la Question precedente où il suppose mesme que pour porter les Ecclesiastiques à la pratique de toutes les vertus qui les doiuent faire éclater parmy le peuple, il suffit qu'ils se souviennent de ce texte sacré Santhi estote, &c. m'ils doiuent considerer comme vne leçon du Ciel & vne regle inviolable de leur conduite. Moneant, disent les Peres, Episcopi suos Clericos in quocumque Ordine fuerint, vi conuersatione, sermone & Tcientia commisso sibi populo praeaut, memores eins qued scriptum est, SAN-CTI ESTOTE QVIA ET ECO SANCTVS SVM, OG

## QVESTION III.

Ce que dois faire un Prestre ou autre Ecclesiastique pour vuure sainctement.

Es premiers qui ont parlé sur ce l'édoi poince ont dit, que lesus. Crist initer estant l'exemplaire de tous les Sainces les a-& le modele de tous les Prestres; vn cios de Prestre ou autre Ecclesiastique pour I.C. viure sainctement devoit former la vie sur celle de cet adorable Sauueur, & imiter soigneusement ce qu'il a fai & executant la mission sur la terre : hayr, combatre & détruïre le peché comme luy, viure dans vne entiere abnegation desoy-mesme & dans vn degagement parfait de toutes les choses du monde comme luy, vacquer come luy vinquement 'aux œuures de Dieu & À procurer le salur du prochain, & enfin comme luy ne regarder que Dieu dans toutes ses actions, & executer ses Or-🎥s, malgré tous-les obstacles & les contradictions des hommes. C'est la

Conferences 148 regle, (ont-ils adjouité) qu'il a luy Ioan.12. mesme donnée à ses Ministres Qui mihi ministrat, dit-ildans l'Euangile, me sequatur. Quid est me sequatur nist me imitetur? (c'est le Comentaire de S. Au-S. Aug. gustin sur ces paroles ) Hos est vids tr. 56.in ambulet meas non suas , sient alibi scriptu est, Qui se dicit in Christo manere debet sicut ille ambulauit & ipse ambutare Quid est auté ambulare sicut ipse ambu S. Prof. Lauit (poursuit vn fidele Disciple de ce 1, de vi. grand Docteur) nist contemnere omnia ta adi-prospera qua contepsa, no timere aduersa na Sa-que pertulit, libenter facere qua fecit, serd. c. fiers docere qua docuit, sperare qua promisit, & sequi quo ipse pracessit? &c. C'est aussi ce qu'a voulu marquer le grand Apostre par ces belles paroles, Ephef. Estate imitatores Dei, ou comme porte la version Syriaque, Conformamini Deo, cos. & par celles-cy, Imitatores mei estote, sicut & ego Christi, (car cocore qu'en vn sens elles regardent tous les fideles, il est certain toutefois qu'elles concernent specialement les Ministres sacrez)& enfin das tous les

endroits où il exhorte à se dépouilles du vieil homme & se reuestir du nou-

Digitized by Google

Ecclesiastiques.

mean qui est Iclus-Christ mesme. Dai enim (dit Sain & Hierosine expliquant ces paroles) connersationem illius imituri potest, & unimersas inse exprimere virtutes ut sit mansuetus, sicut ille mansuetus suit & humilis corde, & pomat animam suam pre amicis, ut posuit pro ouibus suit, verberatus non respondent, maledisus non remaledicat, sed vincat in humilitate superbiam: iste indutus est nonum hominem, & dicere cum Apostolo potest, vino ego, iam non ego, vinit autem in me Christus.

desinir ce qu'il faut saire pour viere Se purifainctement, il faut auant toutes choses ser de bié entendre ce que c'est d'estre Sainct, ché. L'et ce que le mot de Saincheié signisse. Que ce terme a diverses signisseations, dont quelques-vnes sont rapportées par le Docteur Angelique; mais que 2. 2.4. sans s'arrester à ce qu'on pourroit allèguer des Etymologistes, on peut dire sommairement situant les principes de ce grad S. que la saincteté consiste essentiellement en deux poincts principaux qui renserment tous les autres,

1. dans vne grande pureté de vien 2. dans vne cxacte & constante pratique des verrus, conformément au 2fd.14-Roy Prophete qui definit vn homme inste, c'est à dire un homme Saincte, Qui ingreditur sine macula & operatur iustitiam. Que par consequent la saincteté ne deuoit pas estre consderée comme vne verm perticuliere, mais comme vn heureux assemblage de toutes les vertus, mesme dans vn degré excellent & comme heroï-Et vac- que. Qu'il estoit de la saincteté à l'équer quer gard des ames comme de la santé à auceser-meur à l'égard des corps, laquelle n'est pasl'exerci- vue simple qualité, mais vn agreable ce des composé & vn juste temperament de toutes les qualitez & vne excellente, habitude d'où n'aist la vigueur & la force necessaire pour bien faire ses actions. Que l'vne & l'autre residoir principalement dans le cœur, mais le deuoit répandre & manifester dans les œuures; & que comme ny les malades, ny les languissans & les valetudinaires n'estoient pas estimez sains, quoy qu'ils

cuilent

sussent en eux les principes de la vie, mais que pour meriter ce nom, il falloit estre exempt non seulement de maladies, mais aussi d'infirmitez & de foiblesse, en estat de faire & continaer toutes ses sonctions auec facilité & auec plaisir : de mesme pour estre reputé Saince & viure saincement il falloit estre deliuré non feulement des - vices & des affections dereglées qui sont les maladies de l'Ame (febris enim nostra auaritia est , febris nostra luxuria eft, & c. comme dit excellemment sain & S. Ambr. Ambroise) mais mesme du trouble 1.4 in des passions & des restes du peché Luc. qui nous y peuvent faire tomber; & vacquer aux œuures de Dieu & aux actions de pieté qui sont les fonctions de la vie spirituelle, non foiblement ou sarement en languissans ou valetudinaires, mais frequemment, auec joye & vne saincte agilité, & à peu prés de la maniere que le Bien heureux Enefque de Genéve a dit, qu'il falloit agir intropour estre dans vne vraye & solide de-dass.vie mozion: ce qui se peut voir dans le denot commencement de sa Philothée.

III. D'autres ont remarqué que III

4 commo

Prati- comme il y a deux differentes qualites ques.

quat les dans vn Prestre, il y a aussi deux differences obligations aufquelles ils doit fatisfaire pour viure fainchement. Que & Eccle-les deuoirs de la vie Chrestienne ne font qu'vec parrie des siens, & que la perfection des autres fideles (quoy que sublime)n'estoit que la base & le commencement de celle à laquelle il doit aspiter, supremum insimi, est insimum sopremi. Qu'il estoit d'vn Prestre à l'égard d'vn simple fidele; comme d'vn Capitaine ou d'vn General d'Armée à l'égard d'un simple soldat, dont il doit posseder le conrage, la force, la patience & la generolité, mesme dans vn degré eminent; & qu'il doit surpasser en vigilance, grandeur de courage, prudence, & autres vertus necessaires pour la conduite & le Commandement. Que les Prestres ne pensoient point assez à ce qu'ils font & à ce qu'ils doment à leur charactere. Que plusieurs se croyoient en seureté quand ils auoient les vertus communes, &c vi-

3. Chry. uvient en bons Laïques, & que neantfost, in c. moins Sainct Chrysostome auoit dit 20.10.00. vne parole également terrible & verieable fur ce poinct. Sacerdos essi propriam bene dispensauerit vitam, aliorum Vero nen cum diligentia curam habuerit, eum impiis in gehennam ibit. En vn mot que comme il estoit Chrestien & Pre-Aretout enfemble, pour viure sainctement il falloit fatisfaire aux obligations de l'vne & l'autre de ces deux grandes qualitez; & que comme en qualité de Chrestien il estoit obligé de erauailler à acquerir les vertus necesfaires à sa propre perfection: & d'accomplir ce qu'exige l'Apostre par ces delles paroles, Abnegantes impietatem Epifi.ad & sacularia desideria fobrie, & iuste & Tis.1. piè viuamus, qui contiennent l'abbregé & le sommaire de la vie Chrestienne, felon l'explication qu'en donnent les SS. \* De mefine en qualité de Preftre \* vide il deuoit estre plein de celles qui le præcidoiuent consacrer & appliquer vni- puè S. quement au service de Dieu & à la fulgent conqueste des Ames. Habens semper, remiss. comme parle vn celebre Concile, in pess.28. eientiam luminis. A quoy luy peut XIII.
beaucoup seruir vne sericuse meditation des Epistres du mesme Apostre

à Timothée & à Tite qui en sont des

leçons continuelles.

I V. Quelques-vns pour exprimer 17. Marleur sentiment se sont contentez de quées rapporter diuerses Sentences de l'Esdás l'Escriture saincte & des saincts Canons, critute & les SS. par lesquelles sans autre explication ny paraphrase, ils ont marqué les principaux devoirs de la vie Ecclesiastique. Sint Clerici, ont-ils dit, perpetue memores a vocationis qua eos Dominus Trid. vocare dignatus est, eiusque quod scrife∬.14. ptum est sancti estote b quia ego sanctus reform. sum : exutique veterem hominem cum Leuit, omnibus actibus suis, noukmque induentes col stem in terris vitam agant, Nemini c 2.Cor. aa. es vllam offensionem c vt non vituperctur corum ministerium, sed in omnibus sese exhibentes sicut Dei ministros: in multa patientia, in tribulationibus, in angustiis, in laboribus, in castitate, in scientia, in longanimitate. in charitate non filla, in verbo veritatis, in virtute Dei per arma instituia à dextris & à sinifiris per gloriam & ignobilitatem. Non Rom huse seculo d sed Pontificum & Conciliorum fantlionibus habitu, gestu, incessu, sermone, atque omni conversatione sese

confor

conformantes, e à comessationibus & 1a- E Cone. bernis, luxu & choreis, aleis, venationi-Trid.
bus ac quibuscumque criminibus nec non 1.
facularibus negotiis & actibus abstinen-form. ses : otium non santium, f desidiam & fess. 24. vaniloquium ac scurrilitatem g tan c.12. quam sui Ordinis pessem sugientes, non Att. Ec-inuidiosi non h querusi vel litigiosi, sed cles. Macharitate fraternitatis innicem diligen- diol. sub tes i pacem si sieri potest cum omnibus S.Carol. habentes : non elati vel superbi sed 😝 vis 👉 nore inuicem prauenientes, non auari, honest. vel turpe lucrum seclantes k nec semet-Clerie. ipsos pascentes l sed gregem; super ipsum g Eph.s.
assidue vigilantes m docendo qua sunt h Gal.s.
necessaria ad salutem omnibusque vita exemplo praeuntes: quod confractum al k 1. Tim. ligantes, n quod infirmum consolidantes, 3. quod agrotum sanantes, quod abiellum Ezech. reducentes, or quod perierat requirentes, 34.

mnem oftendentes o ad omnes homines m Conc. mansuetudinem: spiritu feruentes,p Do-Trid. mino fernientes, orationi instantes, Deo sell-s. per omnia placentes, q in omni opere bono c. 2. & fruclissicantes, r & crescentes in scientia e. 1. re-Det, & quasumque sunt vera, quacum-form. que pudica quacumque insta, quacumque nExecb. Janela, quecumque amabilia, quecumque 34. bone O Tit.3 756 Conferences p Rom bona fama, si qua virius, si qua laus di-12. Seiplina hac eogitent , & opere com-q t Col. pleant.

V. Et de tous ces aduis qui ne Decision sont presque differens que dans les sommai termes & par l'expression, on a conre de la s'ensuit enidemment de question clud, & cela s'ensuit enidemment de propo- tout ce qui a esté dit ) qu'vn Prestre

ou autre Ecclessastique pour viure sainctement & d'une maniere digne de Estat, denoit indispensablement observer trois ou quatre choses qui com-prennent ses plus essentielles obligarions. 1. Eloigner de soy non seulement le peché, pour la destruction duquel il a esté faice Prestre, mais mefine tout ce qu'il y a de charnel & de profane, qui pourroit en quelque maniere que ce soit corrompre ou ternir la pureté de son cœur mortifiant continuel lement les passions & pratiquant soi-gneusement les vertus contraires à ses

2. Cer.7. inclinations viciouses; Emundans fe ab empi inquinamento carnis & spiritus, comme parle l'Apostre, se souvenant qu'en quelque ostat & en quelque lien que nous soyons icy bas, nous sommes touseurs au milieu de nos ennemis ou plustost.

plustals nous porcers notire ennemy an milieu de nous mefine, qui ne manque iamais de nous trahir finous mauquons de luy faire la guerre. 1. S'exercer auec vne saincte agilité à la pratique des bonnes œutires,affiftant les pauures, consolant les affligez, & pratiquant soigneusement toutes les, autres parties de la Iustice Chrestienne, qui est ce que l'Apostre a voulu marquer par ces paroles qui suinene celles qui viennent d'eftre alleguées, perficiens sanclificationem in timore Dei, Ibid. & regiant reliement toutes fes actions Princiqu'elles soient vn sirjet continuel d'edi-points facation aux sideles. 3. Vacquer à Dieu de la vie specialement & à tout ce qui regarde Ecclesia fon culte & fon feruice auec ferueur ftique. & pieté, priant comme vn Moyfe, & sucrant dans le zele de S. Paul pour le faire connoistre & aymer de tous les hammos & difust comme ky, Ametha 1. Coras. ma Maranatha is qui non amant Dominum I esum. 4. Et enfin se consucrer fans referue aux traueux de fon mini-Rece par un parfaict degagement de toutes choses, & vn entier abandon de · foy melme, jusques à s'immoler, pour Digitized by Google ain 6

Conferences : 871 sinfi dire, à l'exemple de Iravs-CHRIST, & se consommer, s'il est besoin pour le salut de ses freres, difant anec l'Apostre, dont il doit imiter l'ardence charité, Ego libentissime impendam & super impendar pro animabus vestris.

2. Cor.

12.

6.10.

C'est à peuprés l'Idée que S.Gregoire nous a donnée d'vn vray Ecclesiastique en son Pastoral, décriuant quel doit estre vn homme pour estre i.Paftor. éleué au Ministere sacré. Ille, dit-il, mo-

dis omnibus debet ad exemplum benè vi-Descriuendi perirahi (id est prouehi ad sacerption dotium) qui cunclis carnis passionibus viay Ec-moriens iam spiritaliter viuit, qui proelesiaiti-spera mundi postponit: qui nulta aduersa gue. pertimescit qui sola interna desiderat. Cuisa intentioni bene congruens, nec omnino per imbecillitatem corpus,nec valde per consumaciam repugnat spiritus. Qui ad aliena enpienda non ducitur, sed propria largitur. Qui per pietatis viscera citius ad ignoscendum flectivar, sed numquam plus quam deceat ignoscens, ab arce reclitudinis inclinatur. Qui nulla il-

licita perpetrat, sed perpetrata ab alus, ve propria deplorat. Qui ex affectu cordis-

Digitized by Google

diena infirmitati compatitur, sicque in honis proximi sicut in suis prosectiono latatur. Qui se imitabileno cateris in cunclis qua agit insinuat, ot inter eos non habean, quod saltem de transactis meus erubescat. Qui sic siudet viuere ot proximorum quoque corda areutia doctrina valeae fluentis irrigare. Qui orationis vsu en experimento iam didicit, quod ebtinere à Domina qua poposerit, possi, cui prophetica voce iam quasi specialiter discitur: Adhuc loquente te, dicant, Ecce adsum.

feconde partie du mesme Ouurage, qui n'est autre chose à proprement parler, qu'vne excellente regle de la vie Sacerdotale. Sit necesse est (Sacerdos) cogitatione mundus, ce sont sea paroles, actione pracipuus, discretus in silentio, viilis in verbo, singulis compassione proximus, pracuuclis contemplatique saspensus, bene agentibus per humilitatem socius, contra delinquemium vita per zelum institue erectus, & c.

Bref selon la doctrine des Saincts, la vie des Prestres pour estre saincte, c'est à dire telle qu'ils la doiuent mener,

doit eftre sca blable à celle des Anges.

Digitized by Google

160 Conferences

doit eftre vne imitation & vne express son de la vie mesme que les Anges menent dans le Ciel, \* exempte de \*Etenim facerdocoute souilleure, constante & inuariatiú ipsú ble dans le bien , occupée à contemin terra pler, adorer & publier les grandeurs quidem peragi-& la Majesté de Dieu, & se rempsir tur, fed de ses sainctes lumieres, & enfin à in reram executer ses ordres & le faire regner **cœ**leftiű founcrainement dans le cœur de tous classem ordinéles hommes qu'ils instruisent & forque remesse pour le louër auec eux à iarnais ferendű dans le Ciel. est. Idcirco necesse est sacerdorem sic esse purum, ac si in ipsia coelis collocatus inter coelestes illas vintures medius staros.

> Et parce qu'on ne peut arriner à cetre pureté de vie & à cetre bienheureuse stabilité dans le bien, que par vne communication excellente de son amour & de sa charité inessable, qui est l'ame & la vie de toutes les vertus, aussi bien que le principe de toutes les bonnes œuures: Plusieurs ont creu qu'on pouvoir sort bien de-

Definition de la fainteteté.
S. Prosp.
1. 3. de

S.Chryf. l.z. de Sacerd.cap.z.

gitized by Google

finir la faincteté, en disant d'elle ce

qu'vn grand S. a dit de la Charité:

Estrella voluntas ab omnibus serrevis

ne presentibus prorsus auersa, iuncia bus Doo inseparabiliser & vnita, igne que vitiis, dam sancis spiritus à quo est, à ad quem e.13. refertur iucensa, iuquinamenti omnis extranea, corrumpi nescia, nulli visio mutabilitatis obnoxia, supraomnia qua carvaliser diliguntur excelsa, assectionnum omnium potentissima, duvina contemplationis (& bumana salutis) and da, in omnibus planè inuicia, &c.

Quelques-vns ont souhaité qu'on exaitast plus en particulier des vertus necessaires à vn Ecclesiastique, mais on a repliqué qu'on ne pouuois pas entreprendre tant de matieres en si peu de temps: Qu'apparemment ce Excellés pourroit estre quelque iour vn excel-sujets de Conse-lent sujet de plusieurs Conferences, rences. & qu'en attendant on pourroit ( ou- vide tre ce qui en a esté dit ) s'en instruite dans les Epistres de Saince Paul à Ti-Pud 6-3. mothée & a Tite ( qui ont desia esté Tim. 6marquées cy-dessus ) où l'Apostre en e. 1. faict l'enumeration : ausquelles on Tis. peut vtilement joindre la lecture de l'Epistre de Sainct Hierosme à Nepotian, des liures du Sacerdoce de Sainct Chrysostome, & du Pastoral

Digitized by Google

de Sainct Gregoire qui en sont d'exellentes explications. Qu'à la verité Sain& Chrysostome auoit dit que S.

Paul en ces lieux auoit vlé de con-\* Cur descendance, & s'estoit accommodé à non dixit oporla foiblesse de son temps \* où il n'y tet Epiauoir que peu de personnes formées **Icopum** pour cesublime estat, mais qu'on se Angelű eiendroit heureux neantmoins, si apres esse nulseize Siecles on pouvoit trouver des næ perhommes dans les dispositions que ce turbationi vi- grand Apostre a exigées dés le bertione ceau & la naissance de l'Eglise,

&c. Cur non dixit oportet ipsum iam ex terra migrare humanisque rebus euadere celsiorem ? Quia per paucos entimodi inueniri fas erat, Episcopis autem plurimie tune opus suit, qui per singulas ciutrates mapistri constituerentur. Ne igitur Ecclesiæ negotia fructusque perirent; ideirco moderatam virtutem proposuit inquirendam, non-supremam illam arque coelestem. S.Chryf. homixin eg.1. Timoth.

## QVESTION IV.

Par quels motifs & quelles considerationsles Prostres & autres Ecclesiastiques pennent estre excitez - à mener une vie vrayement saintte & digne de leur profession.

Remierement les Prestres, at on ils tiens I dit, tiennent la place de Ielus-Christ, & exercent le ministere du Sainct des Saincts dans son Eglise.\* Ils doinent donc cux melmes estre des Saincis, & enurer dans l'esprit & les dispositions toutes diuines de celuy, vicarios qui les a éleuez à vne si haute partici-, reliquit. pation de ce qu'il a faict de plus grand, & de plus sacré sur la terre. Volo, dit cét adorable Sameur, vi vbi sum ego, illie sit & minister meus, c'est à dire selon l'interpretation de l'incomparable S. Augustin, qu'il soit dans le dégagement de toutes les choses de la terre comme moy, qu'il soit ennemy du peché, & qu'il tranaille à le détruire

nent la place de Iclus-Christ. \* Sacerdotes fui ipfius

Concil. Trid. foff.14. c. s. loap 12

truire tomme moy, qu'il agisse dans la mesme pureté d'intention & pour les mesmes sins que moy, en vn mot qu'il soit S. comme moy, pour estre vn ionr dans la gloire des Sainces aires moy. Er certes fi ceux qui furent choifis pour faire quelque pareie des fonaions de Moyle, eurent besoin de receuoir de l'abondance de son esprit & de sa vertu pour s'acquiter de cet employ, Auferam, dit Dien , de Spiritu tno nadámque eis; De quelle maniere cenx qui font associez auec Dieu pout faire les fonctions d'vn Homme-Dreu dot Moyle n'estoit que la figure, pourroient ils pretendre de s'en acquiter sans estre remplis de l'Esprit de Dien. & entrer en quelque participation? eminente de cette admirable plenitude d'où découlent tons les anantages

des Saincts, selon tes belles paroles de l'Euangeliste, De plenindine eins omnes necepimus.

II. Toutes leurs fonctions font sain-Leurs ctes. Ce sont enx ani dispensent les fonctios Mysteres sacrez aux sideles, qui consainces, sacrent des Ensans à Dieu par le Base presme, qui les purifient par la Pœ-

nitence

picence, qui les nourrissent de la Chair & du Sang de l'Agneau fans tache, qui offrent cemelme Agneau en Sacrifice. qui annoncent les volotés de Dien aux peuples, qui presentent les vœux des peuples à Dien : bref qui font tout ce qu'il y à de plus faint & de plus auguste dans l'Eglise. Qualem autem quaso s. Chra-aportet eurs esse (s'écrie le grand sost les. Saince Chrysostome) qui pro ciuitate Sacerd. ipsa tota, imò pro uniuerso terrarum or- 6-3be Legatus intercedit deprecatorque est. apud Deum, vt hominum omnium non viuentium modo, sed etiam mortuerum peccatis propitius fiat! Equidem neque Moysis, neque Elia fiduciam (ac virtutem ) satis effe putauerim. Et si cela est vray de cette fonction, en doit on moins penser des autres qui sont également sainctes & dinines ? Dans l'Ancien Testament les Prestres, selon l'Escriture, estoient obligez d'estre Sainces, parce qu'ils doivent offrir à Dien du pain & de l'Encens, incensum Leu. 1. & panes offerunt Dea suo, & ideo Santis erunt. Si ceux qui offroient du pain materiel & de l'Encens deuoient estre saincis, que ne doiuent point.

166 Conferences

estre ceux qui offrent & distribuent le pain des Anges, dont la manne mes-me & tout ce qu'il y avoit de plus excellent dans l'ancienne Loy n'estoit que l'ombre & vn foible crayon?

III. C'est à eux à sanctifier les Ils doi- autres, Et parare Domino plebem perfeuent sa- flam. Quelle apparence donc qu'eux mesmes ne soient pas Saincts? Et quoy que leur maunaise vie ne puisse pas empescher que la grace ne coule dans les cœurs qui sont disposez à la Lus.I.

receuoir, & que le peuple de Dieu puille estre encore beny par la bouche Nom.24 & la main des Balaams, Il est vray toutefois qu'vn des plus grands mo-

yens pour contertir les peuples est l'exemple & la bonne vie de ceux qui tranaillent à leur conversion. Nibil eff; dit le sacré Concile de Trente, quod alios magis ad pietatem & Dei cultum

Trid. f.1.

Cone.

Seff. 12. affidue infruat quam corum vita & exemplum qui se divino ministerio dedicarunt. Et c'est vne parole digne d'vn' grand homme, que la saincteré & la vie admirable des A, oftres & des premiers Patleurs n'a pas moins acquis de personnes à les vs-Christ,

Digitized by Google

que leurs miracles & leurs predications : comme au contraire, vne des . choles qui a plus faict de preuaricateurs dans ces derniers temps, & engagé ou retenu plus de personnes dans l'heresie & le schisme que nous déplorons encore aujourd'huy, a esté le déreglement & la maunaise vie des Prestres. Nemo quippe, dit le grand fainct Gregoire, amplins in Ecclesia no- s. Greg. cet, quam qui pernerse agens nomen vel 1. Pastor. ordinem sanclitatis habet, &c.

IV. Ils sont dans vn engagement continuel de toucher & manier les choses sainctes, soit en offrant le Sa-chent crifice adorable de nos Autels, soit en les choadministrant les Sacremens ou faisant ses sainquelque autre fonction sacrée; ce des. qu'ils ne peuvent saire indignement & en estat de peché sans commettre va sacrilege & s'exposer à quelque chose encore de plus terrible que ce qui arriua à ce Leuite malheureux, qui fut 2.Reg.6. frappé de mort subite pour auoir porté la main à l'Arche, n'estant pas dans les dispositions où il denoit estre pour cela, quoy qu'il l'eust faict à bon dessein & dans vne occasion de la der-

niere necessité (ce qui est digne de reflexion) & entierement impreucue. Et certes à Dieu a demandé que ceux qui devoient toucher les Vaisseaux sacrez fussent saincts & exempts de toute souilleure, Mundamini qui fertis vasa Domini. Que ne demande t'il point de ceux qui touchent & manient mesme le Sainct des Saincts & toutes les choses qui rendent les Vaisseaux sacrez sainces & venerables. Et si il n'est pas permis de s'approcher des Autels sans estre reuestu des Ornemens sacrez (c'est' le raisonnement du grand & sain& Cardinal Pierre de Damien ) sera t'il permis de s'en approcher sans estre orné de vertus, de grace & de Iustice ? Sacerdotes tui induantur iustitiam. C'est pourquoy on peut encore aujourd'huy, & aujourd'huy plus que innais, addresser à tous les Prestres (& à proportion aux autres Ministres sacrez) ces belles, mais formidables paroles de l'Escriture, qui deuroient estre grauces sur le frontis-

In pice de tous nos Autels. Sacerdotes qui accedunt ad Dominum sanclificentur ne pereutiat eos.

V. Ils

V. Ils sont les Maistres de la vie spirituelle, & vn de leurs principaux Hs sont employs est d'instruire les peuples les Mai-dans la pieté, qui ne se persuade que sa vie tres-difficilement, si coux qui tranail- spirituel lent à l'establir dans les cœurs n'en le. font voir la beauté dans leurs actions aussi bien comme ils en ont exprimé les auantages dans leurs paroles. Non confundant opera tha sermonem tuum, disoit autressois sainct Hierosine à son s. Hier. cher Nepotian, ne cum in Ecclesia lo- Ep. ad queris tacitus quilibet respondent, cur Nepot. ereo hec que dicis, ipse non facis?.. Sacerdotis Christi os, mens, manusque concordent. C'est pourquoy les SS. Peres ont tousiours demandé, que ceux qui estoient obligez d'instruire les peuples fullent d'vne vie saince & exemplaire. Oui in erudiendis atque instituendis ad vitam populis praest dit Saince Isidore, S. Isidori necesse est ve in omnibus sanctus sie, & in de ossie. nullo reprehensibilis habeatur.

V I. C'est à eux à corriger les autres & à reprimer par leurs remon- C'est strances fortes & salpraires tous les cur à desordres & les d'æglemens des les au-Chrestiens: & il y va du calut eternel, ires.

s'ils manquent à s'acquitter de cette obligation importante. Sacerdotes, dit vn celebre Concile apres vn grand Aquis. Sainct , pro populorum iniquitate damsub Ste-nantur st eos aut ignorantes non eru-Phan. V. diant, aut peccantes non arguant. Et donic. comment s'en acquitter s'ils sont eux e 36. ex mesmes dans le crime? Irreprehensi-S.Isidor. biles esse conuenit, dit vn grand Pape, Hormif quos preesse necesse est corrigendis, nec das Pap quicquam illi deesse persona penes quam est summa Religionis & disciplina. De-Consil. quoy le Concile de Trente a esté si persuadé qu'il témoigne expressément, Trid. in prem. sideration qu'il a sugé necessaire d'en-treprendre la reformation des Eccle-

stastiques. Qua enim libertate, dit-il, Laicos corripere poterunt sacerdotes, cum tacitè sibi ipsi respondeant eadem se ad-

VII. misisse que corripiunt?

Ils ont VII. Ils ont receu beaucoup plus receu de graces & de faueurs de Dieu que beau- les autres fideles. C'est à eux à qui il plus de a dit qu'il ne les consideroit plus compraces me des seruiteurs, mais comme ses que les autres, amys intimes. Im non dico vos seruos loan. 15 sed amicos veros. Il les a establys comme

comme ses Ambassadeurs & ses Plenipotentaires, pro Christo Legatione sungimur. Il les a remplis de ses lumieres & de ses dons. Vobis datum est nosse mysteria regni. Il leur a consié tous ses secrets, omnia quacumque audini à patre meg nota feci vobis. Il les a alsociez à son Ministere, Dei adiutores sumus. Enfin il les a honorez de son Nom, Nolite tangere Christos meos, & leur a fait porter le Nom de Dieu mesme, Dys non detrabes. N'est-il donc pas iuste qu'ils vivent dans vne bien plus grande saincteté que le reste des fideles ? Car comme le Sauueur affeure luy mesime dans l'Euangile, on demandera vn compte exact à vn chacun de ce qu'il aura receu, Cui plus Luc. 12. datum est plus requiretur ab eo, & commeadjouste sainct Gregoire, tanto bumilior atque ad serviendum Deoprompzior quisque debet esse ex munere quanto se obligatiorem esse conspicit in reddenda ratione.

VIII. Les Prestres venant une fois à déchoir & s'éloigner de la grace & de la saincteté de leur Estat, n'ont presque point de bornes dans Н

Matth.

lean.ic.

I.Cor.3.

S. Greg. wang:

VIII. L curs deregiemens n'enr

Conferences leurs déreglemens. Ils font semblables

lerem. 24. rimi pes

à ces fruicts dont parle le Prophete; il n'y à rien de plus excellent que ceux qui sont bons, mais rien de plus

mauuais que ceux qui sont corrumpus. Sicut nibil eft, dit S. Ambroise, Episcopo (& Presbytero ) excellentius,

sic nihil est miserabilius, si de sancia vita Episcopus periclitetur, si Sacerdos in

crimine teneatur. Ce sont des Rochers qui estant une fois ébranlez & déta-

chez du haut de la montagne tombent en se brisant, sans qu'on les puisse ar-

rester, iusques au fond du precipice, Quia adjouste le mesme sainet, ruina

qua de alto est, magna est : Et en effet

que peut-on proposer à vn Prestre qui est dans le dereglement, capable de

l'arrester? Quid non violabit? dit excellemment yn celebre Docteur & sçauant Prelat de ce siecle, que non pro-

rumpet temeraria eius audacia qui Sanguinem testamenti pollutum duxerit in

quo santlificatus est? Qui nec sibi infamiam, nec populo scandalum, nec Or-

dini diuinissimo ignominiam, nec cœlesti-

bus facramentis, quorum minister est, ininriam metuit? &c. Toto in scelera ruat

impetu

Corruptic ep-

firm. C. de

dignit. facerd.

6.3.

lier Do-Stor Sorbonicus Episcopus C2-

D. Hal-

nellicensis in Opusc.

Monita ad Ordi-

nandos.

Ecclesiastiques.

impetu quodammodo necessum est, quem à peccando nec offici religio, nec status sui sanctitas, nec solemnis Christo sponsio, nec universi populi salus, nec pudor, nec verecundia retardarunt.

IX. Et ce qui est encore plus terrible (mais qui s'ensuit de ce qui vient Ils sont d'estre dit) s'estant une fois abandon-incorrinez au peché, ils sont pour l'ordinaire gibles. incorrigibles, & tombent dans vn entier endurcissement. Laici, dit fainct seu Au-Chrysostome, vel satiati allibus suis ctor immalis, aliquando compuncti conuertun perfect. sur ad Deum, & incipiunt operari iusti- in c. 21. tiam Dei: Sacerdotes autem imponiti- Matth. biles nunquam desinunt peccare in Deum. Ce qui se doit particulierement enten- S. Bern. dre de ceux qui estant dans le crime, in ha ont encore l'effronterie de se presenter ecce nos deuant Dieu pour faire leurs fonctions reliqui-& exercer leur ministere. Nam impu-mus omdentia & frontositas, comme dit vn au- nia, c.8. tre sainet, cum obduruerit vt non pa- 2. Ep.2. ueat, non horreat, non contremiscat, ea iam demum desperata est. Quid enim? horum sibi conscius homo (il a parlé des trois branches de la concupiscence marquées par S. Iean ) tanquam qui iustitiam

Digitized by Google

Conferences institiam fecerit, dinino sese vultui sistere non veresur, tanquam domesticus intrat & exit, magistrum falutat, genua flettit, of culatur ore facrilego, dolose agit, in conspectu Dei, vt inueniatur iniquitas Pfal.35. eius ad odium... In terra fanctorum iniqua gessit non videbit gloriam Domini. C'est pourquoy plusieurs celebres Interpretes ont estimé que c'estoit d'eux specialement qu'on devoit entendre ces Mebr.6, effroyables paroles de l'Apostre: Impossibile est cos qui semel illuminati sunt, gustauerunt etiam donum cœleste & participes facti sunt spiritus sancti; gustauerunt nibilominus bonum Dei verbum virtutésque saculi venturi, & prolapsi sunt; rursus renouari ad poevitentiam. Et celles-cy qui ne sont pas moins terribles, Mebr. 10. Voluntarie peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis iam non relinquitur pro peccatis bostia. Ce n'est pas qu'en quelque estat deplorable où on puisse estre en cette vie, on doine absolument desesperer de la misericorde de Dieu, mais cela monstre au moins qu'estant en grace, on doit avec grand soin tranailler sur soy & demander

Isaia

26.

perduë,

celle de ne iamais tomber : ou si on l'a

perdue, gemir sans cesse deuant Dieur & s'addonner fortement aux exercices de la Penitence afin de la pounoir reconurer.

X. Enfin de la sainceté & de la bonne vie des Ecclesiastiques dépen-De leur dent vne infinité de biens dont il leur bonne faudra rendre compte: Dieu est glori-fié, leur ministere honoré, le peuple vne in-edifié; ils instruisent les sideles auec sinité de creance, ils reprennent les vices auec biens. authorité; brefils establissent le bien en mille manieres : au lieu que s'éloignant de la vertu & de la perfection de leur Estat, ils sont cause d'yne infinité de desordres; le bien est de credité, le libertinage authorisé, les veritez les plus sainctes passent pour des fables parmy les mondains, & toute la Religion pour vne espece de Comedie, leurs personnes sont dans le mépris, leur ministere dans l'aneantisfement, & toute l'Eglife dans la desolation. Quia recessistis de via (dit Dicu) Malae. & scandalizastis plurimos in lege, & ir-2. ritum fecistis pactum Leuisideo dedi vos contemptibilis & humiles omnibus populis. C'est pourquey chacun ayant faict reflexion

176

reflexion sur toutes ces importantes veritez, tous generalement out conelud que les Ecclesiastiques n'estoient pas excusables, si apres tant de puisantes considerations, ils ne trauailloient auec zele & auec soin à regler tellement leur vie, leurs mœurs & leurs déportemens, que toutes leurs

Trid. fess.22 reform loient auec zele & auec soin à regler tellement leur vie , leurs mœurs & leurs déportemens, que toutes leurs actions, melme leurs gestes & leur maintien fussent des leçons de pieté & de modestie à leurs peuples. Quapropier, ont-ils dit auecle sacré Concile de Trente, sic debet omnino Clericos in fortem Domini vocatos, vitam morésque suos componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, alusque omnibus, nihil nisi graue,moderatum ac Religione plenum prase ferant ; leuia etiam delicta qua in ipsis maxima essent essugiant, VI. FORVM ACTIONES CVNCTIS AFFERANT VENERATIONEM. Ainfiloitil.

FIN.

RESVLTAT

Digitized by Google



## RESVLTAT

DE LA QVATRIESME CONFERENCE

## ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente)

DONT LE SVIET ESTOIT:

Des principaux obstacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure saintement,& de quelques moyens qui les y peuventayder.

sur ses paroles de l'Apostre, Sollicitè cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, &c.2. Timot. vers. 15.

H 5 QVE

Digitized by Google

## QVESTION PREMIERE.

Quels sont les principaux obstacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure sainctement.

obstacle, l'amour des i leur estat, en sont des obstacles & des cheffes & des plaifirs.

qui ont parlé sur cete question, se sont contentez de marquer quelques-vns des plus notables pechez où combent quelquesfois les personnes du Clergé, & qui estant des ri-directement opposez à la saincteré de

ABORD plusieurs de ceux

empeschemens indubitables: l'orgueil & l'ambition qui leur fait rechercher les grandes charges auec auidité, le fafte & le luxe qui leur fait dissiper leurs reuenus en des choses vaines & superfluës, l'auarice qui les empesche de les distribuer aux pauures comme ils y sont obligez, & enfin l'amour de fend de nommer, & qui est opposé à

vne des plus éclattantes vertus de la

vie Sacerdotale:brefces trois conuoitises damnables & criminelles que l'Apostre S. Iean à remarquées en sa premiere Epistre Canonique, qui sont les trois branches funestes de la Cupidité, qui est la source primitiue de tous les déreglemens & des Ecclesiastiques & des Peuples, Radix enim malorum omnium cupiditas. Ce qu'ilsont prouué par ce texte de l'Apostre, auquel ils ont adjoufté vn excellent Decret d'vne des plus celebres Assemblées de l'Eglise de France où ces vices sont representez comme les causes fatales de tout le mal-heur du Clergé: Le titre du Decret est conceu en ces termes. Tres cause ob quas male audit Clerus. Et en suite l'Assemblée parle ainsi, Trium caufarum ob quas male audit Clerus prima est omnium malorum radix cupiditas (hoc est anaritia.) Ex qua sacrilegia simonia & omnis ferè malorum cohors prodit. Abstineant ergo sacerdotes primum à rerum terrenarum cura, &c. Secunda causa ob quam malè audit Clerus est luxus, (quo nomine etiam crapula ipsumque luxuria vitium intelligitur) nam essi liceat sacerdoti de altari viue-

Ep.T. JOAM. 2 i. Tim. Confti tut. Conment. Melodun. an. D. 1579. tit tres caufa ob quas malè andit Cle-Tem. noui∫\_ fi ma Cen cil.

Gal-

re, luxuriaritamen licet numquam, nisi filiorum Heli miseris sectatoribus, &c.
Tertia causa maledicentiam in Clerum generans fastus est. Fersonalis (ergo) cultus Clerici totius modestam & simplicem redoleat gravitatem ab omni fastu prorsus ac sordibus alienam, &c. Amandentur procul Clerici ve samina compei, &c.

H. Le de faut d'education.

٠:

II. Mais quelques-vns ayant fait de- iudicieusement remarquer, qu'il ne s'agist pas dans la question proposée de faire vn dénombrement des pechez. des Ecclesiastiques', mais d'en decouurir les sources & les principales caufes pour tafcher d'en arrester le cours. On a dit '2.' qu'vne grande partie des desordres qui se trouvent dans leurs personnes, vient du peu d'education qu'ils ont euë, c'est à dire, de ce que la plus-part de ceux qui sont admis à la Clericature, aux Ordres facrez & aux Benefices, n'ont point esté éleuez d'vne maniere Ecclesiastique. On les à enuoyez aux Echoles, aux Colleges, aux Vniuerfitez ( peut - eftre melme apres auoir esté desia corrompus ) où ils ont appris un peu de Latin, des fables\_

fables, des metamorphoses, quelques traices d'Humanitez & de Philosophie, c'est à dire ce qu'on enseignoit autre - fois dans les Ecoles payennes, & peut-estre quelque peu de Catechisme: mais où pour l'ordinaire ils n'ont point esté formez dans les vertus Chrestiennes, qui sont la base de toute la vie Clericale, & où souuent suivant les inclinations de ceux de leur aage ( qui sont pour l'ordinaire tres corrompues ) ils ont contracté mille habitudes mondaines, peruerses & criminelles qu'ils apportent encore toutes viuantes dans le Sanctuaire : qui penuent estre sufpendues pendant vne retraite de quelques iours ( si toutes - fois ils la pratiquent, pour faire quelque reflexion sur la conditió qu'ils embrassent) mais qui s'excitent & commencent à reulure dans les premieres occasions. Ignorat momentaneus sacerdos, a t'on dit auec vn Pere de l'Eglise, humilitate & mansuetudinem rusticoru. Ignor at blandi- S. Hier. tias Christianas; nescit seipsu cotenere. ep. ad non ieiunauit, no fleuit, no mores suos sape oum neprehedit & assidua meditatione corre-fin.

xit,nõ substantia pauperibus eroganit… Iudicium autem & ruina diaboli nulli dubium quin arrogantia sit. Incidunt in eam qui in puncte hora, nec dum disci-

puli,iam magiftri fiunt.

\* Vide

Concil.

31. c. 1. relat.

dift.28.

4 To.

23. 76-

fortur

etiam

12. q.i.

quif-

gran.

Tolet.

Aussi dans les meilleurs siecles de l'Eglise, les ieunes Clercs estoient-ils éleucz dés leur tendre ieunesse, par l'ordre des Prelats, dans vne discipline exacte & semblable à celle qui se voit dans les Seminaires, comme il paroist par divers Conciles dont les extraits sont mesme inserez an Corps du droit: \* par le Concile II. & IV. de Tolede qui en font des Ordonnances expresses dans le vj. & vij. Siecle, pour empescher la discipline primitiue de l'Eglise de s'affoiblir. Par le Concile d'Aix la Chapelle, tenu sous e.de his le Pape Estienne V. au commencelet. IV. mant du ix.secle, où elles ont esté 5.22.Ġ reïterées. Par le Concile Romain celebré sous le Pape Eugene II. peu de temps aprés; & autres, qui nous font voir que c'estoit mesme autresois vn €.emnis. des principaux soins & des principaux exercices des Cathedrales. Et ç'a esté encoré le souhair du dernier Concile

gene

general qui en a fait vn Decret folen- fab Srenel, dont toutes les paroles sont des oracles. Cum Adolescentum atas, disent les Peres en cette saincte Assemblée, nisi reclè instituatur, prona sit ad mundi voluptates seguendas, & nisi à teneris annis ad pietatem & Religionem informetur antequam vitiorum habitus toros homines possideat, nunquam perfecle, ac sine maximo ac singulari propemodum Dei omnipotentis auxilio in disciplina Ecclesiastica perseueret:San-Ela Synodus statuit vt singula Cathedrales Metropolitana atque his majores Ecclesia pro modo facultatum & Dia-os J. 23. cesis amplitudine certum pueroru ipsius ciustatis & Diæcesis, vel eius prouincia, si ibi non reperiantur, numerum in Collegio ad hoc prope ipsas Ecclesias, vel also in loco conuensents ab Episcopo eligendo alere ac religiose educare, & Ecclesiasticis disciplinis instituere teneantur &c. Decret qui a esté suiuy des plus celebres Conciles Prouinciaux des derniers temps \* & sur tout de ceux du grand S. Charles, & appuyé mesme de l'authorité de nos Roys qui en ont ordonné

6.135. eximiè, ch Roman. Sub Engen. II. 6.7. 76lat. 12. 94.1.6. nece [faria, Ġc. Concil. Trid. de ref., \* Vide intér alia Conuët. Ecclesia Gale. licana Melod 47.1579 Concil. Camer. an.1565 Rethő. an.1581

184 Conferences

tion, de l'aduis de tous les Estats du Remenf. Royaume.D'où il est aisé de juger co-Turon. bien ceux là sot éloignez de l'esprit de Bur. digal. l'Eglise, & destituez mesme de raison #n.1583 & de bon sens aussi bien que de pieté AA. & de science, qui taschent autant Ecck. qu'ils peunent ( quoy que par la gra-Mediel. ce de Dieu auec peu de succés ) à sub S. Carol. empescher ou decrediter ces Establis-1.2. 6 semens salutaires, que leur ignorance inter leur fait prendre pour des nouueautez: appensans lesquels il est aussi peu possible dices institude voir de bons Ecclesiastiques dans tiones le Clergé, que de voir de bons Semi-Religieux dans les Monasteres sans BATŸ. Nouitiat. Ordon-

nances III. Presque en tous les lieux où du Roy la Conference s'est tenuë, plusieurs III. és ont dit qu'vn des plus pernicieux obtes et de Blois viure sainctement, & qui estoit mesarrat.

art.24.

III. me la fource de beaucoup d'autres.

Le má estoit le manquement de vocation & quemét la mauuaise maniere dont ils estoient de vocation.

entrez dans la Clericature, les Saincts ation.

Ordres & les Benefices de l'Eglife. Car comme dit excellemment S.

Lcon.

Leon., Difficile est vi bono peragantur Ep. 85. exitu que malo incheata sunt principio. ad Epi-Les enfans, disent les Medecins, dont scop. Ala conception a esté defectueuse ne se frie. portent iamais bien, & on ne peut attendre de bon fruict d'vn arbre dont la racine est vitiée. Pour entrer dignement dans l'Estat Ecclesiastique, il faut y estre appellé de Dieu. Neme, Hebr.s. dit l'Apostre, sumat sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquam Aaron. Il faut y venir auec vn esprit dégagé de toutes fortes d'interests temporels & & de toutes considerations hu naines, & pouuoir dire aux peuples auec le melme Sainct. Non quero vestra sed, vos. Car comme dit vn Pere de l'Eglise, Qui eo intrat animo eóque intuitu,vt huius vita habeat necessaria euangeliZat vt manducet, & peruerso nimis ordine ecclestibus terrena mercatur. Il fant enfin n'auoir autre dessein que de se consacrer au trauail, s'y consommer, & n'y chercher autre auantage que son salut & celuy des peuples: bref y entrer dans le mesme esprit & les mesmes intentions que I s v s-CHRIST

S. Bern. verba ecce nos religuiomnia.

Hebr.

IO.

suprà.

Conferences 186 CHRIST est entre dans le monde, pour y soussirir, pour s'immoler & se' sacrificier pour le salut des hommes. Ingrediens mundum dixit hostiam & oblationem neluisti, corpus autem aptasti mihi, holocautomata pro peccato non tibi placuerunt, tunc dixi ecce venio, erc. Et au lieu de ces sainctes & diuines dispositions qui sont comme les semences sacrées de toutes les benedictions qu'on doit attendre dans la suite du temps, on y entre souvent par des brigues & des sollicitations qui ne seroient pas tolerables mesme: pour entrer dans vne charge feculieres on y apporte vn esprit tout plein de: l'amour de ses interests, on n'y cherche qu'à faire sa fortune (ainsi que l'on parle)& son establissement, en vn mot a y' trouuer ses aises & y satisfaire ses de-Loco eit. firs. Quis ea intentione, dit Sainct Bernard, gradus Ecclesiasticos & ministeria sanctuary quarit, imo quaritur, (quari namque magis quàm ipse quarere debuerat) vt sine curis saculi in sanctimonia cordis & corporis illuminandus accedat ad Dominum, & Suam pariter as proxi-

deditsu

morum operetur salutem orationis studio

deditus & verbo pradicationis? Et vn peu après. Nunc autem trahit sua quemque voluptas er odorem turpis lucri se-Elantes quastam astimant pietatem, quorum certa est damnatio. Quelle merueille donc, que des gens qui n'ont point consulté Dieu ne fassent pas l'ouurage de Dieu, & qu'ayant dés leur entrée fermé la porte à ses graces, ils ne fassent pas des actions, qui ne peuuent estre dignement faites que par le mouuement de la grace. Sane, dit le Ibidem meline Sainct, qui non fideliter introiuit; e.7. in neque per Christum : quidni insideliter sin. agat & contra Christum? manifestam sine dubio faciet arborem fructus, radicem palmes, opus intentionem faciet ad quod venit, vt mallet vtique & disperdat, &c.

I V. D'autres ont dit, qu'vne gran- I V. de partie de leur malheur & de leur Le peu de con-dereglement (& partant vn des prin-noissance cipaux obstacles qui les empeschent de de leur viure sainctement) venoit du peu de dignité, connoissance qu'ils ont de la dignité & de leurs ob-de leur Estat, & des obligations inse ligatios, parables d'une condition si saincte & a dinine. Qu'il estoit des pechez des

Ecclesiastiques comme de celuy du premier homme, qui ne s'estoit éloigné de son deuoir que pour n'auoir pas faict affez de reflexion fur ce qu'il estoit,& sur ce qu'il devoit à celuy qui l'auoit comblé de ses faueurs & de ses Pful.48. graces. Homo cum in honore effet non

intellexit, &c. Que c'estoit de la d'où venoit leur peu de pieté dans l'administration des choses sainctes, leur auilissement & leurs bassesses dans leur conduite, leur oysiucté ou leur appli-Premie- cation à des choses indignes de seur

caractere, & tous les autres desordres 1.1.5.5 marquez dans la premiere Conference.

C'est pourquoy S. Ambroise voulant porter les Prestres, & les Euesques, & en leurs personnes tous les autres Ecclesiastiques à viure sain&ement & éuiter toutes les bassesses seculieres, se contente de leur representer l'eminence de leur condition, & les obligations qui en sont insepara-Lib. de bles. Audite me Beatissimi Patres, die dignica cet admirable Prelat, & si dignum dute sacer- citis sanctissimi fratres. Auditeme Stirps Leuitica, germen sacerdotale, propago Sanctificata, duces & rectores gregis Chri-

ßi.

fi. Audite me rogantem pariter & timentem,& commodis,& commonitionibus folitò consulentem, & honorem Episcopatus (ac Saccrdotij) demonstrare voletem; vt cum honoru vebis praregatiua monstremus, merita èliam congrua requiramus. Nec falli possinius in opere qui cognoscimus veritatem. Dignum est enim vi dignitas Sacerdotalis prins noscatur à nobis 🐠 sic deinde seruetur à nobis, vt Psalmographi sententia repelli queat à nobis : homo cum in bonore effet non intellexit, comparatus est iumentis insipientibus & similis factus est illis. Et vn pen apres ayant exprimé la sublimité de cet Estattout diuin. Hac cuntta, dit-il, fratres ideo nos 16.d.c.3. pramifisse debemus cogn scere vt ostenderemus nihil esse in hoc saculo excellentius Sacerdotibus, nibil sublimius Episcopis. reperiri, vi cum dignitatem Episcopatus Episcoporum oculis demonstramus, & di. one nofeamus quad sumus professione, actione potins, quam nomine demonstremus, vt nomen congruat actioni, actio respondeat nomini, ne. sit nomen inane & crimen immane, ne sit honor sublimis & vita deformis, ne sit deisica professio, o illicita actio, &c.

V. D'autres

190

V. D'autres ont attribué le peu de Le de-vertu & de saincteté qui se rencontre goust de en plusieurs du Clergé, à vn dégoust leurs & vn ennuy des actions & des exercise exer-ces de leur profession: Ennuy qui pour sices. l'ordinaire est aussi vne suite de leur

l'ordinaire est aussi vne suite de leur mauuaise entrée dans l'Estat Écclesiastique & du defaut de leur vocation, qui fait qu'il se trouvent comme hors de leur rang & dans vne place qui ne leur conuient point; semblables à des membres dissoquez & hors de leur situation naturelle, qui ne peuuent faire leur fonctions qu'auec douleur, & qui attirent mesme souuent la corruption sur les autres parties. Outre qu'à vray dire il est bien difficile, pour ne pas dire entierement impossible, que des personnes qui n'ont cherché qu'à contentet leur ambition & trouuer moyen de viure à leur aise & dans l'abondance, se plaisent dans vn Estat dont l'humilité doit estre l'entrée, selon le lan-IESVS-CHRIST dans le monde

s.Cypr. gage d'vn Pere, comme elle l'a esté de IESVS-CHRIST dans le monde dont l'exercice sont les veilles & les trauaux continuels, & enfin dont le partage sont les soussirances, & vn sacrifice

fice mesme de sa propre vie. Et comme le cœur de l'homme ne peut iamais estre sans quelque plaisir, selon la remarque du grand Sain & Gregoire, dés L. 18. lors qu'il ne trouue pas sa joye en Dieu moral. & dans l'accomplissement de son de-6. uoir, (ce qui est l'ouurage de l'esprit de Dieu & de la grace de la vocation qui répand de la douceur & de la suauité sur ce qui paroist de plus fascheux & de plus amer dans l'exercice de nostre Ministere.) Il cherche sa consolation dans la jouyssance des choses crées & & perissables, & s'abandonne à l'amour des objets qu'il ne peut aymer, Sans offencer celuy qui seul doit estre le but de toutes ses affections, comme luy seul en doit estre la recompence. Esse quidem sine delectatione anima nunquam potest. (Ce sont les paroles de ce grand Pape.) Nam aut infimis delectatur aut summis, & quanto altiori studio exercetur ad summa, tanto maiori studio torpescit ad infima, quantoque acriori cura inardescit ad insima, tanto tepore damnabili frigescit à summis.

V I. C'a esté vne voix commune L'oysi-& vn sentiment vniuersel dans toutes ueté.

Conferences les Conserences, que l'oysiuété estoit vne des principales causes de la ruine des Ecclesiastiques, n'estant pas moins vray quand il s'agist d'eux que lors qu'il est question des personnes du siecle, que loysiueré est la mere de tous Ecel.33. les vices. Omnem malitiam docuit otiositas. C'est loysineté qui les porte à s'amuser indecemment dans les ruës Thren. 4 & dans les places publiques, in capite omnium platearum, à regarder des passans, entendre des sornettes, niaiser sur la boutique d'vn artisan, & se rendre S. Bern. digne du mépris de la populace. Oties 1.2. ton- sitas mater nugarum. C'est elle qui les fidic.13. engage à des entretiens inutils & des discours badins & impertinens, qui ne Ibid. font pas en eux de petites fautes. Nuga in ore laici, nuga sunt; in ore Sacerdotis blasphemie. C'est elle qui faict naistre dans leur cœur cent sortes de desirs, de desseins & de complaisances illicites & preiudiciables au falut, In desideriis est omnis otiosus, & enfin c'est elle qui leur fait rechercher les con-

uersations mondaines, & les dimertissemens du siecle indignes de leur profession, qui sont comme vn achemi-

Digitized by Google

nement

nement à vn dispositif indubitable de leur perte. Bref elle est à leur égard ce que Dalila a cíté à l'égard de Samson qui estoit la figure des Prestres: elle enerue tout ce qu'ils auoient de force & de vigueur, elle les embarrasse dans mille engagemens criminels, qui sont comme autant de liens funestes qui les attirent au peché: & enfin elle les liure traistreusement à leurs plus cruels ennemis, à l'ynrongnerie, à la colere, à l'impudicité, & c. & les fait deuenir la fable & la risée de tout le monde. Per hanc, dit l'incomparable S. Augu- S. Aug. ftin, accendimur frequenter ad luxu- ferm.iy. viam, per hanc animamur ad superbiam, ad per hanc tentamur delicate pasci, per hanc delectamur pretiosè vestiri, per hanc ad superfluam dormitionem trahimur, per hanc ad verba sacularia ducimur,... Nunquam quis ciuis colorum erit qui otiositatem amauerit.

VII. Mais vn des plus grands maux & des plus ordinaires que cause l'oysueté dans les Ecclessastiques, & qu'on a marqué comme vn des plus dangereux obstacles à la vie saincte qu'ils doiuent mener, c'est la

VII. Les conuerfatiós mondaiacs.

frequen

94 Conferences

frequentation & la hantise des compagnies mondaines & seculieres, non seulement parce qu'ils employent, ou plustost qu'ils perdent dans ces sortes de conversations le temps sacré qu'ils doiuent à leur ministere & à leur propre sanctification, mais encore parce qu'ils y contractent des habitudes tres criminelles,& y prennent vne maniere de vie entierement opposée à la modestie & à la saincteré de leur profession. Car c'est vne verité constante, par l'experience, & attestée mesme par l'esprit de Dieu, que nous suiuons facilement les inclinations & les façons de faire de ceux que nous frequentons, Qui cum sapiente graditur, dit le Sage, Sapiens erit, amicus autem stultorum stultus efficietur. Et ailleurs, qui tetigerit picem inquinabitur ab ea, & qui communicauerit superbo induet superbiam. C'est là où ils apprennent à deuenir altiers & fastueux, au lieu d'estre humbles & modestes; où ils deuiennent des gens de bonne chere & de diuertissemens, au lieu de s'adonner au jeusne & à la mortification; où ils ap-

prennent des chansons & des quoli-

Prouer. 13. Eccl.13. Ecclesiastiques.

bers, au lieu de vacquer à la priere & à l'estude des choses sainctes : bref où ils conçoiuent de l'estime & de l'amour pour toutes les sottises & les bagatelles du siecle, dont leur profession les obligeoit d'inspirer le mépris & l'auersion aux antres. Et commixti sunt Psalm. inter centes & didicerunt opera eorum, 105. & servierunt sculptilibus eorum & fa-Elum est illis in scandalum. Et il n'y a pas lieu de s'estonner que ces conucrsations illegitimes ayent tant de mauuais effets, veu que celles mesmes où nous nous trouuons engagez par les obligations de nostre ministere, selon les advertissemens salutaires des Sainces, ne sont pas sans danger, si nous n'auons soin de recourir frequemment à Dieu. par la retraite & l'Oraison, pour y estre protegez & soustenus de sa grace. Multum quippe deorsum ducimur, dit le grand S. Gregoire, dum locutione continua sacularibus admiscemur. Quod benè Isaias postquam regem Dominum exercitunm vidit, in semetipso reprehendit & panituit dicens, væ mihi quia tacui, quia vir pollutus labij ego sum. Qui cur polluta labia haberet oftendit cum subjuxit, 25:

Dialog. 1.3.0.15. ante fin.

Z Google In

In medio populi polluta labia habentis ego habito. Et vn peu apres, Valde
enim difficile est, adjouste-il, vt lingua
sacularium mentem non inquinet quam
tangit; quia dum plerumque eis ad quadam loquenda condescendimus paulisper
assueti hanc ipsam locutionem, qua nobis
indigna est, etiam delostabiliter tenemus, vt exea iam rédire non libeat ad
quam velut ex condescensione dedustivenimus inuiti, sicque sit vt ab otiosis ad
noxia & à leuioribus ad grauiora veniamus, &c.

VIII. VIII. La frequentation des mau-La frequenta- uais Prestres, c'est à dire de ceux qui sion des sont dans le vice ou le relâchement, mauuais a esté aussi representée comme tres-Prestres pernicieuse, & capable mesme de pro-

Prestres pernicieuse, & capable mesme de produire encore plus de mauuais essers dans les personnes du Clergé que les conversations mondaines dont on vient de parler, quoy que tres-perilleuses. C'est parmy eux specialement (at'on dit) que ceux mesmes qui ont en quelque bonne education ont coustume de se corrompre, plusieurs qui auroient eu consusion de suiure les égaremens des gens du siecle se lais-

Digitized by Google

fant

fant aisement surprendre aux entretiens & aux exemples de ceux de leur profession. C'est là où ils entendent faire des railleries des plus sainctes pratiques, & où leurs plus salutaires exercices sont attribuez à vne serueur de ieune homme qui doit bien tost passer. C'est là où on oppose la cou-Aume à la verité, & où on faict passer ce qu'il y à de plus sacré dans la discipline de l'Eglise pour des opinions particulieres, ou des rigueurs excessiues qui n'estoient bonnes que pour les premiers temps. Et quoy que d'abord ils ayent horreur de ce libersinage, le respect neantmoins qu'ils, ont pour l'âge ou pour le rang de ceux qui tiennent ces discours les empeschant de leur faire des reprimandes conuenables, peu à peu le venin s'insinue dans leur cœur & y corrompt en peu de temps tous les principes de la vie Clericale. † C'est là où on a veu des plus temperans deuenir des yurongnes, des plus modestes deuenir des dissolus; bref, par vn changement qu'on ne peut assez déplorer, ceux qu'on croyoit plus disposez à la verm,

tis quod præ amaritupriùs rebant,

Digitized by Google

vsu ipso se naturaliser pour ainsi dire à toutes male in sortes de desordre. C'est là qu'oubliar dules conver les maximes sainctes qu'on leur auoit sum est enseignées auec tant de soin, ils ap-S. Bern. prennent à s'ingerer dans les employs sacrez d'vne maniere toute profane, à confid. : entrer dans les Benefices sans vocation par des brigues & des trafics tous facrileges, à en attraper ainsi qu'ils parlent à toutes mains, à en piller les vns par des pensions iniustes, à dissiper les autres par des profusions infames, & mettre par tout la desolation. Aussi S. Hierosme instruisant vn jeune Ecclesiastique, & luy donnant des regles pour sa conduite ne luy recommande rien dauantage que d'euiter la conuer-· fation de ces sortes de personnes, qu'il dit estre de vrays Pestes de l'Estar 3. Hier Clerical. Negotiatorem Clericum die ep. ed ce S. ( & il faut dire la mesme chose Nopos, des autres vices ) & ex in ope dinitem, & ex ignobili gloriosum quasi quandam pestem suge. Corrumpunt bonos mores

confabulationes pessime.

IX. Mais de routes les conversamiliari- tions il n'y en à point de plus dangete des femmes reuses, ny de plus funestes aux Ecclesiastiques,

siastiques, ny qui soient vn obstacle plus pernicieux à la sainceté de leur Estat que celles des femmes; Perditionis meditatio est, dit S. Cyprien, singul. frequentatiuum inter mulieres celebrare Cleric. processum : de quare nobis Salomon moderamen imposuit dicens , in medio mnlierum noli affiduns effe. Mulier, dit vn' S. Maautre Sainct, est viri naufragium, quietis xim. impedimentum, vita captinitas, quoti- ser. 39. dianum danum, voluntaria pugna, sumptuosum bellum; Leana complectens, exornata Scylla, animal malitiofum. Ce Cornel. qu'vn celebre Escriuain des derniers temps a elegamment exprimé en deux mots. Fæmina, dit-il visu est Basilis- Matth. cus, voce Syren, voce incantat, visu dementat, viroque perdit & necat. Et le peril est d'autant plus grand qu'il n'y à point de vertu ny de degré de saindeté à l'épreuve de leurs embusches. Les Samions inuincibles y perdent toutes leur force, & y deuiennent de miserables captifs: les Dauids & les lustes, apres vne longue suite d'années employées dans le seruice de Dieu, y perdent leur innocence & le merite de leur vie passée, & y deuien-

Lib. de in fin. Eccl.42

Digitized by Google

nent des adulteres & des homicides. Toutes les lumieres de la prudence & de la sagesse des Salomons y sont obscurcies, & apres auoir basty le Temple de Dieu ils y deviennent eux mesines des idolatres. En vn mot, les Cedres du Liban & les Aftres mesme du Ciel, c'est à dire les Ames les plus éleuées ne sont pas sans peril dans ces sortes de conversations, & Mes cheutes frequentes de ceux qui sont tombez monstrent ce que tous les autres doiuent craindre. Experte crede, dit S. Augustin , expertus loquor, vidi Cedres Libani turpiter corrnisse, de quorum sanctitate non magis quam de Ambrosij vel Hieronymi virtute dubitassem.

Que si les simples conversations sont si funcstes, que ne doivent point apprenhender ceux & celles qui habitent sous vn me me toit & dans vne mesme demeure : qui se voyent, qui se parlent & qui s'approchent quand ils veulent, scul à seul, à toute heu
8. Bern. re, de jour & de nuict. Cum sæmina-

fer. 64. frequenter effe , dit S. Bernard , & fæ-

minam vov saugere plus est quam mor-

tuum suscitare. Quod minus est non potes, quod maius est vis credam tibi? Et ce desordre est encore plus à craindre quand il s'agit de celles qui sont en quelque dependence de ceux dont elles peuuent exciter la passion, comme sont des sernantes domestiques, quarum, comme parle S. Hierosme, quantò vilior conditio, tantò facilior est ruina : Bref la sœur mesme n'est pas en asseurance aupres de son frere, & le desastre de la pauure Thamar causé 2.Reg. 3 par son frere Amnon, fai& assez voir si on peut sans danger conuerser familierement auec ses proches & ses alliées. Et ne quis, dit S. Hierosme, de S. Hier. sanguinis propinquitate confideret in illicitum Thamar fororis Amnon frater exarsit incendium.

Et. ad Ruftia

Rod. virgin.

C'est pourquoy les Saincts Conciles dans tous les temps ont defendu rres expressément aux Ecclesiastiques de tenir aucunes femmes chez eux: Et plusieurs dans les siecles vn peu auancez, en ont exclus mesme les plus proches parentes b, Quoniam, adjou-Aent-ils, & in illis instigante diabo-

2 Cons. Nican. I.CAN. 3 & alia 66.3° b Fore ipl. sub lo perpetuum frequenter scelus reperi-Adri.I. sur. & Ca-

rolo c.4. Magnus sub Steph. vj. ex Rege Arnulph.e.10. Metens sub iisdem cap.3. Nauuet sub Formos cap.3. Et habetur etiam c. Inhibendum de cohabit. Cleric & mulier idem Theodulph.ad presbytevos. Aurel.c.12.

La palfion
pour fes
parens.
Concil.
Trid.
feff. 25.
6.1. 76form.

X. On est demeuré d'accord pareillement que la passion qu'ont ordinairement les Ecclesiastiques pour leurs Neueux & autres parens, estoit vne des principales causes de leurs desordres. Et pour preune de cette verité on a apporté le sacreé Concile de Trente, qui declare hautement que c'est une des principales sources des malheurs de l'Eglise. Vnde, dit-il, multorum malorum in Ecclesia Seminarium exflat. C'est de là pour l'ordinaire que leur auarice prend son origine, parce qu'ils ont vn desir esfrené de les aggrandir. C'est de là d'où vient leur dureté enuers les panures, leurs lascherez & leurs molles complaisances enuers les riches, qui leur peuvent wire on fauoriser leur auancement. De là la dissipation de leurs reuenus à de folles dépenses, pour fatisfaire Leur vanités De la les exactions fordi

Digitized by Google

sordides, & les épargnes mesquines pour les multiplier. De là leurs embarras en milles affaires seculieres, à solliciter des procés, à procurer des mariages, acheter des charges & s'inquieter en toutes manieres pour faire des establissemens. De là vn demy-abandon de leurs Eglises où ils ne s'appliquent qu'auec peine & ne donnent plus qu'vne bien petite partie de leurs soins. De là vne negligence totale de l'étude & de leurs exercices. Bref l'amour de leurs parens les rend tous charnels, tous seculiers & presque tous laïques, & les engage à tous les soins terrestres d'une vie mondaine dont la igrace du Cœlibat & la sainteté de leur prosession les auoit exemptez.

Cum Factor rerum prinaffet semine

Ad Sathana votum fuccessis turba Nepotum,

De la mesme source viennent les trafics sacrileges des Benesices. De là l'auidité criminelle d'en auoir de toutes parts & pour eux & pour les autres. De là la promotion des indignes.

Caarla Di

## 204 Conferences

De là les refignations sans confulter Dieu n'y auoir égard au bien de l'Eglise. De là les demissions illusoires & confidentiaires. De là enfin mille pratiques qui deshonorent le Sacerdoce & les engagent dans vne effroyable Coc.vi. damnation. Ob hoc, dit un celebre Paris. Concile de cette Province & iura Ecclesiastica connelluntur, & ministerium Gregor. Sacordotale fuscatur, imò à subditis IV. & Sacordotale fuscatur, imò à subditis Ludou, detrahitur & contemuitur... Amultos Pio 1.2. Presbyterorum hac occasione Ecclesias quibus prasunt expoliasse, & a suo mini-6.16. sterio multis modis exorbitasse, & se diabolo mancipasse multosque laicorum ex hoc facto in scandalum damnationis & perdicionis protraxisse cognouimus. Soff.25. C'est pourquoy le sacré Concile de sarof. Trente au lieu dessa allegué, considerant ce deluge de maux, apres apoir parlé de la vertu & de la faincteté requise dans un homme du Clergé, & connoissant combien cette passion y est prejudiciable, conjure tous les Ecclesiastiques de quelque qualité & de quelque eleuation qu'ils soient, mesme les Cardinaux de la saince Eglise Romaine de se depouiller entierement Ecclesiastiques.

de route l'affection que la chair & le sang leur pourroit inspirer pour leurs. proches, laquelle il regarde comme vne pepiniere de malheurs. Quam mazime potest ( ce sont ces termes ) eos Sancia Synodus monet ut omnem humanum hunc erga fratres, Nepotes, propinquosque carnis affectum, unde multorum malorum in Ecclesia Seminarium exstat, penitus deponant. Et pour empescher vn des plus ordinaires effers de cette affection dereglée, il leur defend absolument de leur faire aucune largeise des renenus de leurs Benefices qui sont sacrez, lesquels ils doiuent considerer comme le bien de Dieu, dont ils sont les depositaires, & comme le patrimoine des pauures dont ils dojuent estre les Tuteurs. Omnino vero eis interdicit ne ex redi- Ibid. sibus Ecclesia consanguineos familiarésne snos augere studeant, cum Apostolerum Canones probibeant ne res Ecelesiasticas, qua Dei sunt, Consanguineis donent; sed si pauperes sint, sis ve pauperibus distribuant : eas vero non distrabant nec dissipent ilforum causa. Et enfin il declare que cette

.23.

Mid.

cette regle est commune aux grands & aux petits, qu'il n'y à personne qui doine estre excepté, & que ceux qui sont dans les plus éclatantes dignitez ayant obligation speciale d'estre exemplaires dans toute leur conduite, y sont encore plus obligez, mesme que les autres. Qua vero de Episcopis dicta funt,adjoûte-il,eadem non folum in quibuscumque beneficia Ecclesiastica tam secularia, quam regularia obtinentibus pro gradus sui conditione obseruari , sed ad sancta Romana Ecclesia Cardinales pertinere decernit; quorum consilio apud sanelissimum Romanum Pontificem cum universalis Ecclesia administratio nitatur,nefas videri potest non iis etiam virtutum insignibus ac viuendi disciplina eos fulgere qua merito omnium in se occidos connertant.

XI. XI.Er parce que quand ils demeurent Demeurer auec parmy leurs parens & sur cont dans eux, ou leurs pays, ces engagemens leurs sont en son comme ineuitables : on à adjousté lieu naque l'on pouvoit auec beaucoup de raison addresser à tous les Ecclesiastiques ces belles paroles que Dieu dit autre-sois à Abraham, qui en estoit Ecclesiastiques. 207 la figure, pour l'obliger à s'éloigner

igner

de son pays, Egredere de terra tua, & Gen.12. & de cognatione tua, & de domo patris mi, &c. A quoy ils deuroient se resoudre auec d'autant plus de facilité qu'à considerer mesme humainement cette demeure, elle est exposée à de tresfascheux inconveniens & qui surpassent de beaucoup les anantages qu'on s'imagine y pouuoir rencontrer. 1. Vn Ecclesiastique qui demeure auec ses parens est obligé de se conformer aux humeurs de son pere, quoy que bourruës & peu tolerables. 2. Il a vne mere à contenter, qui est d'ordinaire ou criarde, on importune en son amitié. 3. S'il a des freres il luy en faut sonfrir les extrauagances, les emportemens, & les débanches : s'il a des fœurs, affez souuent elles seront vaines & coquettes. 4. Si ses parens sont gens d'affaires, in n'est reglé ny pour son sommeil, ny pour ses repas; & tors qu'il voudroit prier Dieu on l'appelle pour se mettre à stable où fouvent il se troumera auec des personnes liber-tines en leurs discours, sans ofer leur faire la moindre correction.

5. S'il est riche en Benefices, on veut qu'il donne tout son reuenu pour la dépense de la famille & l'anancement de ses proches, ou mesme on le prend sans luy demander: s'il n'en possede point, on le laisse manquer de toutes choses. 6. S'il a de l'esprit, on le charge des affaires de la famille, de la poursuite des procés, & peut-estre mesme de la conduite du menage:s'il est stupide,on le méprise & on luy fait tous les iours mille affronts. Quand mesme il ne demeureroit pas auec eux, c'est assez qu'il soit prés d'eux, ou eux prés de luy pour estre exposé à mille conjonctures facheuses, qui obscurcissent l'honneur de fon Sacerdoce & affoiblissent l'authorité de son employ. 7. Tous leurs défauts rejaillissent en quelque maniere fur luy, & seruent de matiere à cent fortes de discours qui luy sont prejudi-ciables. 8. S'ils ne sont pas de condition, fust-il Prophete & grand Docteur, on luy reproche leur bassesse.

Marth. Nonne bie est faber fabri silius, &c.
13. & 9. S'ils sont Puissans, on luy reproche
Marc. 6. leurs violences. 10. Et en quelque estat
Luc. 4.

Joan. 6. qu'ils soient, leurs vices seruent de
bouclier

bouclier aux méchans & eneruent toute la force de ses exhortations. 1 1. Ceux qui n'oseroient l'attaquer en sa personne, luy font piece en la personne de ses parens. 1 2. Et la crainte d'attirer sur eux quelque mauuais traitement de la part du Seigneur, de quelque Iuge,ou de quelque Cocq de Parroisse, le rend timide, lasche & malheureusement complaisant dans les plus importantes occasions de son ministere, qu'il exerceroit auec toute autre liberté & tout autre succez s'il estoit degagé de cet embarras de parenté & éloigné de ses premieres connoissances. Enfin la pa-vbi sup. role de Nostre Seigneur qui nous as-seure qu'on n'est iamais moins bien receu, & qu'on ne fait iamais moins de fruict qu'en son pays & parmy ses parens, est vraye dans tous les. temps, & se verifie dans tous les siecles, & on n'en void que trop d'ex-periences sensibles tous les iours. Et Mare dicebat illis Iesus quia non est Propheta sine honore nisi in patria sua & in domo sua & in cognatione sua, & non poterat ibi virtutem vllam facere, &c.

XII. On

XII. XII. On a mis aussi par tout d'v-Le tra-ne commune voix entre les principaux cas de la menades de la vie & se la saincteté gerie & Ecclesiastique, l'amour, & l'embarras des af-des affaires seculieres, des procés, des faires se trasses, de la ménagerie, du soin des culières. Maisons, des Terres & des Receptes

des Grands, & autres Negociations ambitienses ou sordides:& certes auec beaucoup de raison. Car comme on a fort bien dit; quelle vertu & quelle pieté peut-on attendre d'vn Prestre qui en étousse tous les iours l'esprit dans mille occupations profanes; qui est plus souuent au Palais ou au mar-ché qu'à l'Autel ou à l'Eglise; qui se met plus en peine d'apprendre les moyens de gaigner vn procés ou faire reuflir vne intrigue que de sauner vne Ame; qui s'informe auec plus de soin du prix des denrées, ou de l'embonpoinct des animaux d'vne basse-cour, ou de ceux qu'il a donnez à rente ( fi mesme il ne se les faict point garentir) que de la faincteté des Sacremens qu'il doit administrer, & de l'estat des Ames qui luy sont consiées : bref qui a l'ame toute la ique & toute terrestre, & pleine de cette Cupidité damnable que l'Apostre nous represente comme la racine de tous les maux, & qui est l'ennemie irreconciliable de la grace de son ministere qui seule pent le sanctisser.

Qui volunt dinites sieri incidunt in ten-1. Tim. 6. tationem & in laqueum diaboli, & de-sideria multa inuisia & nociua qua merqunt homines in interitum & perditio-

nem, &c.

Aussi l'Eglise dans tous les temps a-t'elle eu vn foin particulier d'éloigner ses Ministres de toutes ces actions irregulieres. Elle a voulu qu'ils vecuf-. fent des dismes & des oblations des fideles pour leur en oster toute occafion. Vr nullo labore impediti, disent les Peres d'vn celebre Concile, a legitime a Cone. spiritualibus possint vacare ministerys. Marif-Elle leur a faict des defenses expresses con. 11. de s'y engager par une infinité de Ca-csimiè nons. b Elle a employé à cet effet ce apud s. que l'Escriture Saincte a de plus fort, Cypr. & notamment cette memorable Sen-epift.66. tence de l'Apostre, Nemo militans b Vide Des implicat se negotys sacularibus, 2. Can.7. Tim. 2. Elle a menacé ceux qui y con Apoftotreniendroient, de tout ce qu'elle a de lorum plus

Coneil plus rigoureux, insques à les exclurre Chalce du sacré Ministere. d Elle a estimé di.Can. leur crime comparable à celus des ven-3. Car- deurs & des achepteurs que N. Seithag. MI, Can, gneur chassa à coup de fouet hors du 15. Foro- Temple. e Elle a retranché du nombre tul. sub de ses ensans & priné de tous ses biens **Carolo** & de ses suffrages, mesme apres leur Magno mort, ceux qui ont voulu les y enga-Magun ger.f Bref elle traitte come d'Apostats tin. sub & de prenaricateurs de lleur Ordre can.14. & de leur Ministere, ceux qui s'inge-Can.14. rent à ces sortes d'employs, & declare H Can. qu'ils ne s'y peuuent donner sans vio 5.11.12. ler toutes les loix diuines & humaines. Aquis- Qui sacris officiis, disent les Eucsques fub Ste- au sixième Concile de Paris, ab meriphan.v. torum prarogatinam sunt applicati dee 93. & decus & valde periculosum est terrenis 100-vi-actionibus turpibusque lucris eos implide & cari. Comperimus igitur nonnullos Prefalia ap. cari. Comperimus igitur nonnullos Prefalia ap. byteros & Monachos desertores Ordinis dist. 88. sui (quod non sine magno animi mærore 👉 21.9. prosequimur) adeo villicationes & nego-3.649. tiationes diuerfaque turpia lucra fectari Anton. Aug.lib. vt illud videatur completum quod dici-8.sis.39. tur; Et erit sicut populus, sic Sacerdos, & vlti- Quod & leges diuina & iura Canonica condemnant. condemnant. Quantumque id Religioni mis 18-Christiana contrariumsia, manifestum poribus Consil. Trid.

Concil. Paris.VI. L.I. cap.28,

Trid.

∫e∬. 224

C.1.re
form. &

Senonenf.c.26. Elbid. precipuè cit. Carthag.3. Foroiul. Mogunt. & Aquiser. d Ibid. precipuè cit. Can.7.
Apost. Chalcedon. & Senon- e Concil. Aquiseran. cit.
c.93. f Ap.S. Cypr. Ep. 66. Excommunicatus & suffragiis Ecclesia Concilis sententia post morten prinatus logitur Geminius Victor quod moriens Faustinum Presbyterum Tutorem testamento nominasse. Quoniam subdit
idem sanctus) non meretur ad altare Dei nominari in Sacerdotum prece qui ab altari Sacerdotes & ministros voluit auocare.

XIII.En fin pour conclure ce grand article on a dit, que tous nos maux & nos dereglemens prouenoient ordinairement de quatre canses principales, qui sont comme autant de sources de nos miseres. Que l'on pouvoit raisonner des maladies de l'ame à peu pres comme de celles du corps qui en sont le crayon & le symbole, lesquelles quoy que tres-differentes & presque innombrables, prennent neantmoins leur origine de mesmes ou semblables principes, & sont comme incuitables

XIII.
Le defaut
desveratus ou
exercices neceffaires das
fon
Estat.

euitables en quatre occasions.1. Quad les parties nobles sont foibles, corrom-pues, ou vitiées. 2. Quand les alimens dont on vie sont mauuais ou peu sa lubres. 3. Quand l'air qu'on respire est corrompu.4. Quand on reçoit quelque playe ou blessure violente. Qu'on n'étend point assez ce que c'est que l'home Ecclesiastique ny de quels secours

c'est qu'vn VI2YEC. stique.

il à besoin pour se conseruer. Qu'il doit 1. rensermer en soy les plus pures & les plus eminentes vertus de l'Euangile, qui sont comme les parties nobles de son estre diuin, & les principes el-sentiels de la vie Sacerdotale; une foy viue & pleine de pieré qui le remplisse de la grandeur de la saincteté,& de l'amour de nos Mysteres, & qui luy fasse mettre toute sa joye à s'occuper de Dieu, & des exercices sacrez qui concernent son Culte: vn dégagement ab-folu de tous les auantages de la Terre qui luy fasse sainctement mépriler tout ce que les mondains estiment dans le siecle, honneurs, richesses, plaisirs, &c. & le porte à mettre toute la consiance, toutes ses esperances & toutes ses pretentions en Dieu seul qu'il

qu'il a pris pour son partage, & qui seul doit estre sa recompense:vne charité sans mesure, & vn zele infatigable pour tout ce qui regarde la gloire de celuy dont il est le Ministre, & le salut des peuples dont il doit estre le Mediateur. Qu'il doit 2. soigneusement mediter les sainctes Escritures & se remplir des veritez cœlestes qui y sont contenues, qui sont le vray pain de vie & la nourriture qui le doit sustenter,& qui pour cette consideratio font appellées par le grand Sainct Denys, la substance & le soustiende nôtre Sacerdoce, Substantia nostri Sacer 8. Diedoty sunt eloquia divina. Qu'il doit 3. nys. lib. s'éleuer incessamment par l'exercice hierar-de l'Oraison au dessus de tout ce qu'il ch. y à de terrestre & de charnel icy bas, pour n'aspirer qu'aux choses du Ciel, & ne conuerser auec les hommes que

pour les y conduire, se souvenant de la parole de l'Apostre qui luy doit seruir de regle, Nostra autem connersatio in eelis est. Qu'il doit enfin veiller conti-Philip. nuellement fur rous les monuemens de 3. son cour & enfermer toutes les auenues à ses ennemis qui ne dorment in-Digitized by GOOGLE mais

Ephos.

mais, & pour se rendre impenetrable à lenrs traits se renestir continuellement de cette armure sacrée dont le melme Sainct nous enleigne l'vlage par ces belles paroles, Accipite armaturam Dei, vt possitis resistere in die malo & omnibus perfecti stare, & c. Que si au contraire il se trouve destitué de ces auantages si necessaires à sa condition; s'il manque de foy où n'en'à qu'vne chancelante, aride & sans affection; fi son esperace est foible & sans appuy, ou appuyée seulement sur vn bras de chair & fur des inventions humaines; si son cœur est plein de l'amour du siecle & de ses propres interests; si au lieu de lire les liures sainces & de se nourrir des veritez de Dieu qui doiuent estre son soustien, s'il se repair des vaines opinions des homes & de quelques probabilitez de Casuistes qui n'ot rien desolide & souvent ne sont pas sans venin; s'il met sa joye à respirer l'air du monde & voir les compagnies du siecle qui n'exhalent que corruprion; si enfin au lieu de veiller sur luy mesme il se laisse charmer par ses propres passions, & demeure exposé aux embusches

embusches de ses ennemis; c'est va corps dont les parties nobles sont gatées, dont toute l'habitude est cacochyme, les alimens fans suc; en vn mot les principes interieurs & exterieurs defectueux & tendant à corruption,& dont par consequent tous les mouuemens & toutes les actions doiuent estre san vigueur, & toute la disposition vne langueur, ou vne mort continuelle.

## QVESTION II.

De quels moyens ou remedes les Eca clesiastiques se peuvent servir pour · se deliurer ou preseruer de ces obstacles.

Difficulté sur le manquement de vocation.

Vant que de respondre à certe question, il s'est esseué une pe-

dans les faints Ordres ou Be-

tite contestation en vn des lieux où la Conference s'est tenuë; qui a donné sujet de faire restexion sur vn poince tree considerable & qui merite bien l'ondoit d'estre rapporté en son rang. Quelpenser ques-vns on dit qu'auant que de dede ceux mander quels remedes on peut apporqui en ter à ces obstacles, il auroit fallu detreat mander si il y a effectiuement des remedes qu'on y puisse apporter. Que chacun sçait combien generalement il est difficile de corriger les desauts fans vo. des Prestres; mais que sans en venir cation. à la discution de rous ceux qui ont esté marquez, le manquement de vocation, qui est la source d'yne grande partie des autres semble estre entierement irreparable. Qu'ilest de la vocation dans l'eglise Chrestienne, comme de la naissance Leuitique dans la Synagogue; que nuls talens nul-les vertus, nulles pratiques ne pou-noient suppleer; qu'elle est comme la conception de l'hôme Ecclesiastique le comencement de son estre, & la source de toutes ses actions; & que comme dans la Synagogue on ne pouuoit faire, qu'vn homme qui n'estant pas de la Tribu

Tribu de Leui auoit vsurpé le Sacerdoce, commençast d'en estre lors qu'il commençoit à se repentir de sa faute, ou n'en estant pas en peust faire les fonctiós: de meline dans l'Eglise on ne peut faire, que ceux qui sans vocatió se sont intrus dans lEstat Ecclesiastique, les Ordres ou les Benefices, y soiét appellez, où n'estat pas appellés puissent legitimemét y demeurer ou en exercer le Ministere. Que chacun peut voir das l'exéple terrible de Dathan, Chore & Abiron, ce que peuuent esperer ceux qui se rendent imitateurs de leur crime. Quod pertulerunt superbi illi S. Aug. Leuita qui Domino non iubente Sacer. Ser. 98. dorium sibi vendicabant, (c'est S. Aupore. gustin qui parle) hoe patientur quicumque se in Episcopatus, aut Presbyteratus, vel Diaconatus Officium, vel mumeribus, vel adulationibus impudenter conantur ingerere. Quomodo combusti funt illi in corpore, sic isti exurentur in corde. Qu'on ne pretend pas toutefois que leur peché soit absolument irremissible, ou qu'ils doiuent entierement desesperer de leur salut; mais comme Sain & Bernard a excellemment remar-

Ep. ad nem.

qué écritant à vn de ses amis, Alind S.Bern. est veniam adipisci peccatorum, aliud ad infulas prouehi dignitatum. Qu'ils peuvent vtilement s'addoner aux exercices salutaires de la Penitence, mais que le premier témoignage qu'ils doiuent donner de leur repentir est de quitter ce qu'ils auoient vsurpé contre l'Ordre de Dieu, & sans y estre appellez, soit Dignitez, soit Benefices ou autres Employs, & mesme l'exercice des Ordres, aufquels ils ont esté ainfi promeus, quoy que d'ailleurs inalienables & inseparables de leurs personnes: parce que le Charactere qu'ils y ont receu est immortel: en vn mot, que le remede le plus prompt & le plus asseuré d'yne mauuaise entrée estoit vne bonne sortie, & que ceux qui d'eux-mesmes s'estoient placez trop haut, ne pouuoient mieux reparer leur faute qu'en descendant promptement, & se mettant eux mesmes au rang & en la place qu'ils deuoient oc-cuper. Qu'à la verité quand on se trouuoit en quelque Estat ou en quel-que employ il ne falloit pas en sortir auec precipitation, ny sans bien confulter

sulter; mais qu'aussi il ne salloit pas par des resolutions de Casuistes relaschez ou corrumpus dont ce siecle est remply, éluder ce qui se trouve de plus sacré & de plus inviolable dans les re-

gles sainctes de l'Eglise.

D'autres se sont éleuez auec quelque vehemence contre ce sentiment, disant qu'il estoit capable de causer bien des inquietudes & des scrupules dans les consciences, plusieurs n'ayant pas de si pres examiné leur vocation fors qu'ils sont entrez dans l'Eglise. Mais comme cela n'a pas paru estre vne refutation conuenable, & que d'ailleurs ils n'estoient pas disposez à y rien adjonfter ( ce poin& ayant esté agiré vn peu inopinément) ils ont-fouhaité eux-melmes qu'on en traitaft à fond en quelque autre Conference: Et çà esté pareillement le sentiment & l'inclination de la pluralité, qui toutefois pour ne laisser cependant vn chacun dans l'incértitude a estimé ( fans prejudice d'vn plus ample examen) qu'encore qu'en effet comme les premiers ont auancé, il soit tres disticile de donner yn remede asseuré

itized **3**Google

à ceux qui sont entrez d'vne mauuaise maniere & sans vocation dans l'Estat Ecclesiastique, les Benesices ou les Ordres sacrez; neantmoins il pouuoit y auoir quelques rencontres où il ne falloit pas absolument desesperer de leur restablissement, & qu'à tout euenement on pouvoit vtilement leur prescrire trois choses.

1. D'entrer fortement dans la com-Et ce ponctió & le repentir de leurs fautes, an'en que l'on a monstré selon la doctrine doit lenr preferides Saints estre tres griefties & dignes de l'enfer, \* & pour en obtenir le pardon embrasser les exercices salutai-S. Bern. res de la Penitence, & pour cela desin bec cendre du Sanctuaire ( au moins ponr vn temps ) & se mettre en la place du Publiquain humilié, & dire auec luy nia,c.5. dans l'amertume de leur cœur , Deus propitius esto mihi peccatori son auec le prodigue, Pater peccaui in calum & coram te, & c. ifis a-

gens.

2. Trauailler à corriger s'il se peut Horum, ce qu'il y a eu de desectueux dans leur inquit, conduite, estudier si la science leur a serra est manqué, s'exercer dans la mortification de leurs passions s'ils ont esté ad-

donnez

donnez à quelque vice, purifier leur cœur de ce qu'il y a eu de terrestre & de charnel dans leurs intentions si leurs motifs ont esté interessez, & de nonueau se donner à Dieu auec vne entiere pureté, & vne forte resolution de le feruir vniquement pour luy melme.

3. S'addresser à leur Prelat, qui felon le grand Sain& Denis est l'interprete de l'election Dinine que Dien faice de ses Ministres inarropixos mis Lib. A ment l'estat de leur cœur & les manquemens de leur conduite, se sousmettre entierement à ce qu'il ordonnera, & tascher de meriter par leur humiliation qu'apres s'estre mis à la derniere place suiuane le precepte de l'Euangile, le Maistre du Banquet sacré, dont ils s'estoient rendus indignes par leur presomption, leur dite ces belles paroles de benediction & d'amour, A. Lucy4, mise ascende superius.

K

§. 2.

Moyens ou remedes sontre les obstacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure saiuctement.

I.
Premier remede contre les obfiacles marqués en bien confiderer la mifere.

Nest conuenu auec plus de facilité des remedes qu'on peut apporter aux autres obstacles, & quoy que tous n'ayent pas en les melines pensées, tous neantmoins sont demeurez d'accord qu'il y en auoir huit. ou dix principaux, dont quelques-vns se peuvent encore appliquer au manquement de vocation, comme ceux du manquement de vocation se peuuent appliquer à quelques-vns des autres; & qui penuent pareillement seruir de preservatif à ceux qui ne sont pas encore tombez dans ces engagemens funestes. Le premier est, de bien considerer l'estat malheureux de ceux qui s'y trouuent engagez. Car c'est vne verité constante parmy les Sain &s & respanduë dans tous leurs prages, que comme il n'y à point d'Estat ny plus sublime, ny plus rem-

建公务

ply de benediction, que celuy d'vn bon Prestre qui vit conformément aux regles saincles de l'Eglise : aussi n'y en à t'il point de plus miserable, ny de plus remply d'horreur lors qu'il vient à s'en éloigner & s'abandonner au desordre: Sicut, dit Sainct Ambroise, nihil esse diximus Episcopo ( & Presbytero) excellentius, sic nihil est miserabilius si de sanclà vità Episcopus periclitetur, si Sacerdos in crimine teneatur.Et quoy qu'aux yeux du monde il semble gouster quelque douceur, neantmoins deuat Dieu il n'y a rien de plus terrible, ny de plus digne d'abomination: Apud Deum, dit S. Aug. nibil ristius, nibil miserabilius, nibil damnabilius. Et comme nous ne nous portons au mal que par l'apparence de quelque bien, aussi le premier pas pour nous en retirer est d'en bien considerer la vanité & la misere. Considegation qui ne se doit pas faire seulement d'vne maniere Philophique & fans affection, mais dans la lumiere & en la presence de Dieu, nous humiliant & gemissant deuant luy, pleurant & luy criant auec le Prophete, De nece¶ita K

L.1. de dignit. Sacerd.

S. Aug. Ep. 184. ad Valer, initio.

Pf.24

contribuer.

S. Aug.

sessitatibus meis erue me Domine,ou difant auec l'Apostre, & recourant à luy, Infelix ego homo ; quis me liberabit de corpore mortis buius? &c. ou comme vn autre Augustin desolé dans la veuë de sa misere, Vsquequo Domine, vsquel.8.Con-fe∬£.12. quò? &c. & quare non modò? &c. &c autres paroles semblables que l'esprit diuin qui prie pour nous auec des gemissemens inenarrables inspirera, à quoy les Exercices facrez d'vne faince retraite peuuent merueilleusement

Second remede. forrir ou s'éloigner des ccafiós.

II. Le second est de rompre sans retardement toutes les liaisons funestes qui nous peuuent attirer ou attacher à ces malheureux engagemens, n'écoutant ny la chair, ny le sang, ny la parenté, ny tout ce que l'amour propre & le demon de l'interest ou du plaisir, qui ne manquent iamais de pretextes, nous pourroient suggerer en ce ren-contre; éloignant de nous toutes les occasions du mal, ou nous en éloignant nous mesmes, entrant par exemple (pour vn temps) dans vn bon Seminaire pour nous y refondre ( si on peut parker ainsi) & y reprendre vin nounel

nouvel estre, ou s'il y a peril de recidiuer pallant mesme dans yn autre pays, permutant ou quitant entierement quelque Benefice que ce soit, qui ne merite pas ce nom; puis qu'il est pour nous vne source de malheurs, & enfin à quelque prix que ce puisse estre mettant nostre salut en seureré. Sans cet éloignement salutaire toutes les resolutions de se corriger sont imaginaires & friuoles, toutes les esperances vaines & illusoires, & comme il n'y a iamais de iuste necessité de perdre son ame, il n'y en peut iamais auoit de demeurer dans ces sortes d'engagemens, Quid tibi necesse est, disoit autrefois S. S. Hier. Hierosme, in ea versari domo (vel regione) vbi necesse habes quotidie aut von- vitando cere aut perire? Quis unquam morta- suspetto lium iuxta viperam securos somnos ca- bernie. pit, qua etsi non percutiat certe sollicitat? securius est perire non posse quam suxta periculum non perissie. En vn mot c'est vna Sentence de la Verité eternelle, que quiconque aymera le peril (& c'est l'aymer que de ne s'en pas éloigner)il perira. Qui amat periculum, Eceles. peribit in ille,

spift. de

Que s'il est fascheux de quitter ses alliances, ses habitudes, en yn mot son cher establissement, & ruiner peutestre en vn iour le project de plusieurs années, & l'ouurage des soins & de l'intrigue de toute vne parenté; il faut se Lounenir qu'il est encore bien plus fascheux, y demeurant contre l'ordre de Dieu & le bien de son ame, d'estre tous les iours à la veille d'entendre cette parole foudroyante qui tontesfois n'est que le prologue d'vne plus terrible malediction. Stulte bac nocle repetent Zus.12. animam tuam à te s & bac que parasti cuius erunt ? Si les raisons de samille s'opposent, si la parenté murmure & contrarie nostre dessein, il faut dit S. Hierosme, sainctement mépriser toutes leurs clameurs, & malgré la resistence de pere, de mere, de freres & de neueux, suiure la voye vnique qui peut asseurer noftre salut : Per valcatum epift. ad perge patrem, per calcatum perge matrem, siccis oculis ad vexillum crucis euola, solum pietatis genus est in boc esse erudelem. Si on a difficulté à se prince de ses plaisirs & de ses propres satis-

Heliod.

anoi 13

actions, il faut penser que ces satisfa-

aions passageres sont le germe & la semence d'vne eternité de peines qui ne finira iamais, momentum quod delectat, aternum quod cruciat. Enfin quelque incommodité & quelque perte ou dommage qu'il y 2yt à souffrir, il faut considerer qu'il n'y a rien de comparable à la perte de nôtre ame qui est ineuitable sans cette separation; & qu'on ne peut sans solie hazarder la perte d'vne chose qui ne se peut reparer ny recompenser. Quam enim dabit Matth. homo commutationem pro anima sua? 16. Et quand mesme par quelque grace extraordinaire il arriveroit qu'on ne periroit pas, on seroit neantmoins & remeraire & criminel de demeurer sur le bord du precipice, & dans vn estat où on pourroit perir. Nunquam satisS. Aug: magna securitas vbi periclitatur aterest as.

11 I. Le troisième est, de s'exercer III. des pratiques opposées à ces desauts. Troisiéme la A des pratiques d'humilité & de mede, anodestie si on a esté tenté d'ambitions'exerces ou de faste. 2. A des pratiques de des frugalité, de jeus se de mortification pratiques de nos sens & de nostre propre chair traires.

2 30

fi nous auons esté addonnez à la bonne chere, à nos plaisirs & nos divertissemens. 3. De charité & de liberalité faincte enuers le prochain, & specialement enuers les pauures si nous auons esté enclins à l'auarice & à l'amour des richesses. 4. De retraite, d'oraison & de lecture spirituelle & autres exercices capables de nous faire connoistre la volonté de Dieu sur nous, & de nous former à noître Ministère si nous y fommes entrez sans preparation. 5. De desinteressement & de dégagement des choses du siecle si nous y sommes entrez par des considerations humaines. 6. D'assiduité à l'estude, à l'Office divin & autres employs legitimes si nous auons esté dans loysiueté; reglant tellement nostre temps, que chaque action autant qu'il se peut soit destinée à quelque louable occupation. 7. D'éloignement de toutes conuersations ou familiaritez perilleuses. mondaines & superflues pour n'en auoir plus que d'vtiles & de salutaires, auec des personnes de vertu, & specialement auex quelques Ecclesia-stiques habiles & pioux, par l'aduis, l'authorité

L'authorité & l'exemple desquele nous puissions regler & affermir nostre conduite & marcher auec fidelité dans la voye de Dieu, &c. C'est ainsi que Nôtre Seigneur luy mesme selon le témoignage des Sainces, nous a enseigné de remedier à nos miseres. Calestis mediesu, dit S. Gregoire le grand, singulus qui- S. Greg busque vitiis obuiantia adhibet medica- hom. menta. Nam sicut arte medicina calida 22. in frigidis, frigida calidis curantur, ita Dominus noster contraria opposuit medicamenta peccatis vt libricis continentiam, tenasibus largitatem, iracundis mansuetudinem, elatis praciperet humilitatem, erc.

IV. Le quatriéme est, d'auoir vn fidele Directeur qui nous éclaire dans Quanos doutes, nous console dans nos peines, nous soustienne dans nos foiblesses, & fortifie nostre courage dans les attaques de nostre ennemy. L'exemple de S. Paul est vne preuue manifeste de cet ordre, car il ne fut pas plustost éclairé de la lumiere du Ciel & touché de la grace pour quitter le Iudailme, que Nostre Seigneur luy addressa Ananias qui luy deuoit ouurir les yeux

bon directeur. 2 3 2

Collat.

2.6.15.

& luy donner les regles de sa conduid te. Surge, luy dit-il, & ingredere cinitatem & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere. Et Cassien remarque mesme en vne de ses Conferences que Nostre Seigneur le vouloit ainfi, pour apprendre à tous les hommes que quelques Cassian. lumieres & quelques grandes qualitez qu'ils ayent ils ont besoin d'vn conducteur. Paulum inquit per semetipsum vocans & alloquens Christus cum posset ei perfectionis viam referuare, confestim dirigere ad Ananiam manult, & ab eo subet viam veritatis agnoscere dicens, surge & ingredere einstatem & ibi tibi dicetur quid te oporteat facere. Mittit itaque & hunc ad Seniorem, eumque illius potius doctrina quam sua censet institui, ne scilicet quod recte gestum suisse in Paulo posteris malum prasumptionis praberet exemplum, dum unusquisque sibimet persuaderet simili modo se quoque debere Dei solius magisterio atque do-Etrina potius quam Seniorum institutione formari. Quam prasumptionem omnimedis detestandam ipse Apostolus non so-

donner

lum litteris, sed etiam opere atque exemple decet, &c. Et parce qu'on ne peut donner ces instructions & ces secours saluraires, si ceux qui les doiuent recenoir ne decouurent syncérement l'estat & le fond de leur cœur, qu'ils ne manifestent pas volontiers hors le secret inuiolable de la Penitence; on a dit que chestoit particulierement dans l'administration de ce Sacrement medicinal que le sage Directeur deuoit exercer' la fonction, & rendre ces assistances charisables, que l'humiliation & les autres dispositions sacrées où se troune pour lors yn vray pænitent rendoient toutes sanctifiantes. Qui abscondit scelera sua non dirigetur:qui au- Proner. tem confessiu fuerit & reliquerit ea, mi- 28. sericordiam consequetur.

Mais où trouuer ce Directeur fide- Intole (ont adjousté quelques-vns) specia-duction lement dans vn siecle où il y en a tant à la vie dont les fausses lumieres fauorisent le deuore. relaschement? Si de dix mille, selon c.4. la parole memorable du Bien-heureun Euesque de Geneue, à peine s'en trouue t'il vn capable de conduire vn fimple fidele, que ne doit - on penser quand ils'agist de conduire des Ecclesiastiques & des Prestres, qui doinent Digitized by Google chre

Conferences estre formez & conduits à vne vie sans comparaison plus saince & plus sublime; dont les perils sont beaucoup plus grands, les cheutes plus terribles, & les playes plus difficiles à guerir? Car c'est vn abus & vne illusion effroyable, & qui sans doute est la source d'une grande partie des desordres du Clergé que les Laïques estant obligez d'apporter tant de soin & de circonspection sur ce poince, comme remarqua ce S. Enesque, les Ecclesiastiques pensent ponuoir s'adresser au premier qu'ils rencontrent, sans aucun choix ny discernement, sinon peut-estre pour prendre le moins capable & les plus defectueux, qui n'a souuent ny approbation de son Euêque, ny grace ou be nediction pour cet employ; ou ils le considerent melme assez souuent ( fa d'ailleurs il depend d'eux ) plustost comme leur esclaue, que comme Ministre de Iesus-Christ qui les doit juger comme si estant pecheurs, ils n'étoient pas aueugles comme les autres.

CECIE

Digitized by Google

hommes dans leur propre conduite,& obligez comme eux de rrembler à cette parole formidable du Sauueur. Si oucus cuco ducasum prastet, ambo in foneam cadunt. Il le faut an contraire IMas. pour eux non seulement plein de cha- 5rité, de prudence & de science commune & ordinaire comme pour le commun des Chrestiens, selon l'aduis du mesme sainet; mais aussi plein de l'esprit & de la grace de son Ministere, inftruict & lainctement penetré de toutes les maximes & de toutes les regles de la vie Esclesiastique dont la lienne doit estre une sidele expression: de la vocation & de la manière dont on don entrer dans les Sainces Ordres & les Benefices, du zele & du desinteressement auec lequel on y doit tramailler, de l'vlage qu'on y doit faire des renenus & des oblations des fideles, du soin qu'on y doit prendre des pauures & des affligez; en vn mot, de toutes les vertus qu'on y doit pratiquer dont il doit inspirer l'amour à tous ceux qui sont sous sa conduite & dont par consequental doit luy même auoir vne sain de plenitude, qui est vne disposition rare, sur tout dans vn temps aussi corrompu que celuy où nous vinons. Magna untlione indiger, dit fain & Gregoire

Conferences 236

Gregoire Pape, qui de sua plenitudine replere alios debet. Ce qui est specialein I. ment vray quand ceux à qui il doit fai-Reg.l. re part de la plenitude sont encore 6.6.3. obligez par leur estat, comme les Prêtres de faire vne nouuelle effusion for les autres de ce qui leur a esté communiqué. Cette rareté contefois ne nous do t pas porter au decouragement mais nous obliger de redoubler nos Tobias prieres & nos instances pour l'obtenir ş. de celuy à qui il appartient de le donner, qui a mesme enuoyé des Anges du Ciel pour la conduite de ceux qui ons en recours à luy dans leurs besoins, & qui du Ciel a designé de sa propre bouche à nostre grand Apostre celuy A\$ .9. qui luy denoit manifester ses Ordres, si tost qu'il a témoigné estre disposé do les embrasser, qui est le veritable estat où il faut estre pour impetrer de luy cette grace. Tremens ac stupens dixit; Domine, quid me vis facere? & Dominus ad eum , surgere & ingredere ciuitatem & ibi dicetur tibi quid te opor-

teat facere. V. Le cinquiéme est, de veiller sur nous, & de recourir frequemment à . Dien

Dieu par l'exercice de la prière, nous quiene, humiliant profondément deuant luy veiller dans la veue de nos foiblesses, & re- & priet. connoissant que sans le secours de sa grace toute puissante', nous ne pouuons manquer de succomber. Necesse Innoc. est enim (pour vier des termes d'vn 1 ad grand Pape) ut quo auxiliante vincimus, Concil. eo iterum non adjanante vincomur. C'eft Carl'aduis que Nostre Seigneur donna thag. luy mesme autresois à ses Apostres, Matth Vigilate & orate ut non intretis in ten-26. sationem. Aduis que les Saincts ont estimé si important qu'ils ont dit qu'on ne devoit iamais cesser d'en instruire les sideles, Nunquam debet in S. Pro-auribus sidelium (c'est S. Prosper qui sper.l.2. parle) vox illa Domini non sonare qua de vo-Apostolis dicitur vigilate & orate ne in catione tretis in tentationem. Obi si de vigilan-<sup>gen</sup>-do tantum non etiam de orando discipulos admoneret, solas liberi arbitri vires videretur hortatus, sed cum addidit, orate, satis docuit superni futurum muneris et eos etiam-vigilantes tentationis pro-

Et pour se faciliter la pratique de cet exercice sacré, il est merucilleusement vtile

cella non vinceret.

Conferences 2 38 vule & salutaire de se rendre familieresies expressions si affectives du Roy Prophete, qui a scen en mille manieres solliciter la bonté de Dieu. & attirer son secours fur luy dans ses plus pressantes detresses. Tantost le sollicitant comme hy de nous deliurer des makheurs qui nous enuironnent, où dans desquels nous sommes desia engagez, luy disant auec vne sainte ardeur dig-Pf. 168. ne de la pieté de ce Prince. Complaceat tibi Domine vt eruas me : Domine ad adiunandum me respice. Eripe me de lute ve non infigar, &c. Tantost luy demandant d'en estre entierement Pf.139. preseruez, Custodi me Domine de mapu peccatoris. Tantost nous munissant contre les attaques fitures : Dens meus estu, ne dicesseris à me, quoniam tribulatio proxima est. D'autrefois recourant à luy pour les besoins presens: Ne auertas faciem tuam à puero ₽ſ.68. tuo; quoniam tributor velociter exaudi me. Tantost le conuiant d'auoir pirié de nous par la contideration - de ses bontez: Exaudi me Domine quoniam benigna est misericordia tua. Tantost

Misere

par la consideration de nos foiblesses:

Ibid.

Miserere mei Domine quoniam insirmus Pfal.6. Jum. Quoniam inops & pauper fum ego. Pfal. 84. Quelquefois luy representant que nous sommes à luy : Tuus sum ego sal-Ps 1180 uum me fac. Custodi Domine animam Ps.85. meam quoniam sanctus sum (idest cultui ruo dicarus.) D'autrefois parce que nous auons mis en luy nostre esperance: Conserua me Domine quoniam spe- Pf.15. rani in te. Et en diuerses autres manieres, que sa Diuine presence & nostre propre indigence nous suggerera.

Mais entre toutes ces expressions, il n'y ena aucune si pressante ny si porportionnée à tous nos besoins que celle dont l'Eglise se serviournellement pour implorer le secours du Ciel, au commencement de toutes ses heures, & qui est contenuë en ce verset si familier à tous les fideles: Deus in adju-Pf.69. torium meum intende, Domine ad adjuuandum me festina, que les Peres nous representét comme vn bouclier impenetrable à tous les traices de nostre ennemy, & comme vn rampart capable de rendre tous ses efforts inutiles. Cassian Hic versiculus, dit Cassien dans vne collat, to de ses Conferences, non immerito de c.10.

. HN

toto excerptus est Scripturaruinstrumeto.

Fide & Recipitenim omnes affectus quicumque
Cassind inferri humana possunt natura & ad omexposin në statu atque vniuersos incursus proprie
Ps satis & competenter aptatur. Habet si

satis & competenter aptatur. Habet fi quidem aduersus vniuersa discrimina inuocationem Dei, habet humilitatem pia confessionis, habet sollicitudinis & timoris perpetui vigilantiam, habet considerationem fragilitatis sua, exauditionis fiduciam, confidentiam prasentis semperque astantis prasidy. Qui enim ingiter fuum innocat protectorem, certus est eum esse semper prasentem. Habet amoris & charitatis ardorem, habet insidiarum contemplationem, inimicorumque formidinem, quibus perspiciens semetipsum diù nolluque vallatum confitetur se non posse sine sui defensoris auxilio liberari. Hic versiculus omnibus infestatione damonum laborantibus inexpugnabilis murus est, & impenetra-.

VI. expugnabilis murus est, & impenetra-Sixième bilis lorica, ac munitissimus clypeus, &c. remede, VI. Le sixième est l'ysage frequence

remede, l'vsage VI. Le sixième est l'vsage frequent frequent du Sacrement de Penitence; car bien du Saque l'on doiue s'eloigner des engage-crement mens du peché & tendre à Dieu sans tence. retour, & que les SS Peres autre-sois

eussent peine de declarer aux nouveaux convertis, que s'ils tomboient ils pouuoient encore vser de ce remede: neantmoins estant tres-ordinaire que ceux qui en forment le dessein, soient agitez de beaucoup de tentations, selon la parole du Sage: Fili accedens Reel.2. ad servicutem Dei prapara animam tuam ad tentationem; & par fois mesme ils succombent : il est necessaire de leur marquer les moyens de se releuer, dont vn des plus efficaces est la reception du Sacrement de Penitence, où ils reconnoissent de nouveau leur foiblesse par la Cófessió qu'ils en font, qui les oblige de recourir à Dieu auec plus de ferueur où ils en rejterent la detestation,& formét de nouveau la resolutió d'estre plus sideles, & punissent mesme en eux leur spropre lâchete par des satisfactions conuenables. Outre que l'ouverture qu'ils y font de leur cœur à leur Directeur, merite de nouuelles faueurs par l'humiliation qu'ils v pratiquent : dont la premiere est d'y receuoir des aduis plus salutaires, qu'en toute autre occasion, le Ciel estant pour lors ouvert, s'il faut ainsi parler,

Conferences-

pour repandre des lumieres plus abondantes dans l'esprit de celuy qui les conduit, & plus de grace dans leur cœur pour rendre toutes ses instructions fructifiantes, fainctes & fan-Habe- Lifiantes. Ponitentia insignis est armaep. Ant. tura, magna salutis via hospicy regni coelorum dispensatrix, incorruptibilis lib. 26. via dux, martyricorum certaminum aquiparatio, ad Deum viam indicans é cum ipso nos esse faciens, humans géneris baculus, cadentium & lapsorum surrectio. Tharas Patriarch. Constan-

tinop. ante VII. Synod.

les de nostre Seign.

Aug.

tit. 1.

VII. Le septiéme est, de mediter souvent les sentences de l'Escriture & remede, les maximes des Saints, opposées à nos defauts, ou plustôt mediter Iesusmediter nos defauts, ou plustôt mediter Iesus-la vie & Christ mesme, qui est la regle primiti-les paroue & originale, des Ecclesiastiques, aussi bien qu'il en est le Maistre & le Chef, & considerer combien il est indigne que faisant profession speciale d'estre du nombre de ses Disciples, nous soyons si peu disposez à imiter ses actions. Si nous sommes tentez de Superbe & du desir d'estre estimez des hommes, il faur enuisager ses humiliations Digitized by Google

miliations & ses al baissemés extremes, qui l'ont porté à vouloir estre rassasié d'opprobres, pour parler auecl'Escriture, & s'aneantir luy mesme, Exi- Thron.3. namuit semetipsum : & nous souvenir Phil.2. qu'il n'a point donné de leçon plus solemnelle dans son Enangile que celle de l'humilité dont luy mesme s'est proposé pour modele. Discite à me, Matth, dit-il,quia mitis sum & humilis corde.
Si la passion de nous auancer dans les Benefices les charges & les Dignitez. de l'Eglise nous agite; il faut se souuenir qu'il s'en est fuy lors qu'on voulut luy presenter la Royauté qui en estoit la figure; qu'il n'a voulu mesme exercer la Prestrise que quand son pere l'y a appellé. Non semetipsum clarificauit ve pontifex sieret : & qu'il a declaré que tous ceux qui y arriveroient d'yne autre maniere & sans vne legetime vocation doiuent eftre confiderez comme des larrons & des brigads qui rauissent ce qui ne leur appartient pas. Amen dico vobis qui non intrat per Ioanzo. oftium in ouium, sed ascendit aliunde, die fur est & latro. Si le desir d'auoir des richesses & de grands reuenus ; il

Hebr.s.

\*\* Conferences faut se représenter qu'il a desendu à ses Apostres & à ses Disciples dont nous nous disons les successeurs d'auoir ny or ny argent, & à tous les fideles de thesauriser : qu'il a donné sa malediction aux riches, va vobis dinitibus, & a canonisé la pauureté Beati pauperes, & luy mesme a voulu estre paunre jusques a n'auoir pas où se retirer & prendre le moindre repos, fi-Matth. lius hominis non habet vbi reclinet capur. Si l'amour de la bonne chere & des plaisirs, il a esté abbreuué de fiel & de vinaigre, & toute sa vie a esté vne perpetuelle mortification. Total Pf.87. vita Christi crux & martyrium. Si l'oysiveré & la recherche de nos aises, il a esté dés ses plus tendres années dans Matth. les trauaux, In laboribus à junentute mea; voyageant en Egipte; secourant X3. S. Ioseph dans ses ouurages, Nonne hicest faber fabri filius, &c. Si l'affection dereglée des parens, ce n'est pas sans mystere qu'il s'est retiré de Nazareth & de la maison maternelle, quoy que ce fût vn vray Sanctuaire & vn Domicille de sainteté, aussi-tost qu'il avoulu faire ses fonctions de Meffie Digitized by Google

Ecclesiatiques. 14

Messie & de Prestre, & qu'il semble n'auoir pas voulu que depuis on luy ayt parlé de parenté. Que est mater Matthe mea, & qui fratres mei? &c... Quicum- 12. que enim fecerit voluntatem Patris mei qui in Cœlis est, ipse mem frater & seror & mater est? Nous apprendrons de luy pareillement à nous detacher de toutes les conuersations perilleuses, puis qu'il enseigne qu'il faudroit melme s'il estoit necessaire, nous arracher les yeux & retrancher nos propres membres, c'est à dire, nous separer de tout ce que nous auons au monde de plus cher, pour asseurer nôtre salut; Sioculustuus Matth. dexter scandalizatte erue, eum & proisce s. abste, &c. Et enfin, il n'y a point de plus belle leçon pour nous apprendre à mettre nostre confiance en Dieu, & nous degager de l'inquietude, & de l'embarras des choses temporelles, que ce discours admirable qu'il fait dans l'Euangile, & qui est vne de ses premieres & plus importantes in-structions, où il fait voir auec tant de force que la Prouidence paternelle de son Pere, s'étendant iusques à prendre soin des moindres plantes & des petits

Conferences 646 oyseaux,n'a garde de negliger de pouruoir aux besoins des hommes, & sur tout de ceux qui sont animez de son Esprit, & qui se consacrent à son sei-Matth, uice. Ideo dice vobis, dit-il, ne folliciti sitis anima vestra quid manducetis, neque corpori vestro quid induamini,&c.Respicite volatilia cœli quoniam non ferunt, neque metunt, neque congregant in borrea; & Pater vester cœlestis pascit illa, Gc. Et ailleurs : Quando misi vos sine saculo & pera & calceamentis nunquid Matth. aliquid defuit vobis? &c. Quarite ergo primum Dei & iustitiam eius, & hac omnia adiicientur vobis, &c. VIII. Enfin on a dit, que tous les obstacles qui ont esté marquez en la Huictié-Question precedente sestant ou de vemede, la ritables pechez, ou des dispositions & Meditades engagemens au peché: on pounoit encore y appliquer tous les autres retion des medes ques les Saints ont prescrit contre le peché mesme, comme la memoire de la mort, & des autres fins dernieres de l'homme,& sur tout celle des jugemens de Dieu, toûjours terribles, mais specialement enuers ceux qui estant

éleuez à vne condition sainte, auront

6.

VIII.

me re-

fins der-

nieres. ڻc.

Ecclesiastiques.

247

vécu d'une maniere indigne de la sublimité de leur estat: la consideration de la Passion de Nostre Seigneur, & de tout ce qu'il a voulu endurer pour destruire le peché, Vt destruatur corpus peccati, la Deuotion enuers la Saincte Vierge & nos SS. Patrons, & autres exercices qui se peuvent facilement trouver dans les Liures spirituels, & dont pour cette consideration on n'a pas crû deuoir faire une deduction plus ample. Outre que l'heure de terminer la Conserence s'approchant, quand on l'auroit desiré, il auroit esté dissicile de le faire.

Rom.6

I X. Mais de tous les remedes qui ont esté proposez, on est demeuré d'accord, qu'il n'y en auoit point de plus conuenable, ny de plus auantageux, que de se retirer pour quelque temps dans vn bon Seminaire & y vacquer aux exercices salutaires qui y sont pratiquez: C'est là, a t'on dit, que se recueillant sainctement en Dieu, on apprend veritablement dans quel esprit il saut entrer, & en quel esprit il saut viure dans l'Estat Ecclesiastique, & combien on doit estre éloigné de recombien on doit estre éloigné de re-

IX. Neufiéme remede, de meuter & s'exercer dans vu bon Seminaire.

chercher les charges, les biens & les richesses, on aymer le faste, le luxe & les plaisirs. C'est là où on entend quelle est la sublimité & l'excellence du Sacerdoce, & combien doit estre saince la vie de ceux qui y sont éleuez. C'est là où on s'instruit des regles & des maximes de l'Eglise si necessaires pour se former au Ministere sacré. C'est là où on conserue heureusement son innocence, si on ne l'a point perduë, ou si on la perduë, où on l'a peut reparer auec plus de facilité. C'est là où on entend la voix de Dien dans l'Oraison, la retraite & le silence, & où on pent auec plus de fuccez que par tout ailleurs estudier & reconnoistre sa vocation. C'est là où on reçoit vne saincte abondance de l'esprit Ecclesiastique qui nous fait faire auec ioye les fonctions où nous sommes destinez. C'elc l'à où on apprend a regler son temps & se donner aux employs de sa charge, au lieu de se dissiper dans les conversations & les divertissemens du siecle, ou demeurer dans l'oysimeté. Bref, les Seminaires sont comme de sainctes Academies de vertu & de science.

science, où on apprend toutes les loix & les exercices de la milice sacrée de IESVS-CHRIST; où on découure toutes les ruses & les embusches des ennemis qu'on doit combatre, & où se degageant de toutes les affections terrestres, charnelles & seculieres, on se munit par auance contre tous leurs efforts. Là on est animé aux actions. de pieté par mille bons exemples, instruits par de tres-saints aduertissemens. Là ceux qui ont déja quelque disposition au bien, trounent de grands auantages pour se perfectionner; ceux qui ont des defauts, de grands moyens pour s'en corriger. C'est cette Piscine probatique & mysterieuse de l'Euangile, où les victimes innocentes sont encore purifiées, & où les languissans, & les paralytiques mesmes, c'est à dire, ceux qui estoient incapables d'agir, peuvent trouver leur guerison. Ibi, 2 A Rem. t'on dit, auec vn tres-pieux Autheur pis, des derniers siecles, dont on a em- part. prunté les paroles, homo in virtute pro- serm.2. batur & exercetur ... Ibi ad perfectiora perbo & exemplo trabitur. Ibi suam imperfectionem considerare & lugere com-

Conferences pellitur. Ibi alterius feruore excitatur, alterius humilitate docetur. Istim obedientià, illius patientià monetur . . . Ibi alterius correptio fit ipsius admonitio. Ibi alienum periculum proprium efficitur speculum. Ibi vnius vigilantia alterius est custodia. Ibi homo portatur.Ibi multa audit & videt unde docetur. Ibi boni commendantut vt meliores fiant. Ibi negligentes arguuntur vt referuescant, Ġς.

X. Comme neantmoins ont n'en-

Dixième tre aujourd'huy dans les Seminaires nes Clercs dans les Parroif-Ses.

remede, qu'à vn âge déja auancé, c'est à dire, cultiuer souuent apres auoir déja prophané de ieu-son baptesme par le peché, & contracté beaucoup de mauuais engagemens par le commerce qu'on a eu auec les gens du siecle, plusieurs ont ajoûté, que pour remedier entierement aux desordres qui ontesté marquez, il faudroit qu'outre les Seminaires où on reçoit les grands Ordinans, c'est à dire, ceux qui ont déja fait leurs estudes, & qui se disposent à receuoir les Ordres au plustôt, il y en eust encore quelques autres, tels que le sacré Concile de Trente les a descrits où on reçeût

ceut & cleuast les perits des leur ten- Concilider jeunesse, & où on trauaillast à Trid. leur faire conserver leur premiere in session nocence, dont la perte est presque reform.

l'origine de tous les autres maux: & qu'en attendant que Dien donne aux Prelats, le moyen de faire ce bon œuure . & mesme pour les ayder en ce dessein, qui feroit le bon-heur de l'Eglise & la gloire du Clergé: il. scroit à souhaiter que les Curez dans leurs Paroisses, & les Principaux &: Regens des Colleges dans les Vniuerfitez & autres lieux de leurs establifsemens entrassent un peu dans cét Esprit, & prissent quelque soin spe-cial des ieunes enfans où ils remarquent quelque bonnes qualitez qui les pourroient faire destiner au service de l'Eglise: & les ayant vn peu for-mez, soit pour les principes de la langue Latine, soit pour les regles de la vie Chrestienne & les pratiques de pieté proportionnées à leur âge, les fissent connoitre à leur Euesque, qui par sa sagesse & sa charité Episcopale, pourroit en diuerses manieres pournoir à ce qui seroit necessaire pour leur

252

auancement. Ce qu'ils ont montré auoir esté expressement prescrit aux Curez par diuers Conciles dont ils ont rapporté les Extraits: Par le Concile de Meride en Espagne, celebré enuiron le septiéme siecle, qui en a fait vn excellent Decret, qui fait voir quel vide en estoit pour lors l'vsage des Eglisses de eit. in-ce grand Royaume: Par le second fra. Concile de Bazas, tenu pres de cent cinquante ans auparauant, qui nous apprend que la mesme chose se pratiquoit aussien Italie, & ordonne qu'elle se pratiquera pareillement en Frace: Par le Concile V I.ds Paris, qui en reitere & confirme l'Ordonnance & autres, qui nous font voir que pour lors les maisons Presbyterales des Curez estoient comme autant de petits Seminaires, comme des pepinieres sacrées d'où on tiroit les ieunes plantes du Clergé pour les transplanter, puis apres au Seminaire Episcopal, les cul-Consil. tiuer & les faire deuenir des Arbres Emerit. mysterieux & des Colomnes de l'Ee.18.49. glise. Instituit hoc sanclum concilium Anton. Aug. 1. (dit le Concile de Meride) vi omnes Litas. Parochiani Presbyteri, instavt in re-

Digitized by Google

Eus

bus sibi à Deo credisis sentiunt habere virtutem, de Ecclesia sua familia Clericos sibo faciant quos per bonam voluntatem itanutriant vt & Officium sanclum digne peragant, & ad seruitium suu aptos eos habeant. Hi etiam villum & vestitums dispensatione Presbyteri merebuntur, & .. Les paroles du Concile second de Concil. Bazas ne sont pas moins expresses. Vasens.

Omnes Presbyteri (disent les Peres) relat. qui sunt in Parochy's constituti, secun- Ibia dum consuetudinem quam per totam Italiam satis falubriter teneri cognonimus, iuniores Lectores secum in domo, vbi habitare videntur, recipiant, & cos quomodo boni patres spiritualiter nutrientes psalmos parare, dininis lectionibus insistere, & in lege Domini erudire contendant; vt & sibi dignos successores prouideant & à Domino pramia aterna recipiant, &c. Et parce que plusieurs Curez dans le neuhéme siecle negligeoient d'executer concil. ce Decret si salutaire, la plainte en Paris. ayant esté faite au Concile sixié-II sub mé de Paris, les Eucsques ordon-nerent que les Curez à l'auenir ame-donis. peroient auec eux au Synode ceux 1.1.6.30. qu'ils

Conferences' 254 qu'ils auroient instruits & formez,afin de les obliger par ce moyen à leur faire voir des marques asseurées de leurs soins & de leur diligence.Ve fuum folers studium, dit le Concile, circa diuinum cultum, omnibus manifestum siat. Ce qui se trouve pareillement ordonné Capitu- par Theodulphe Euesque d'Orleans, qui apparemment estoit vn des Prelats de cette saincte Assemblée. D'où il est aisé de juger que cette saincte methoad prefde d'éleuer de jeunes Clercs dans les byteros Parroisses doit estre specialement recommandable en cette Metropole où 'elle a esté establie auec tant de soin; · & où lans doute elle n'auroit pas encore moins de succez anjourd'huy qu'en quelques Dioceses de France, où elle est pratiquée auec beaucoup de be-\* On a nediction \* & on peut dire meline que remar- sans ce secours de la part des Curez, qué spe- l'Eglise scra toû jours dans l'indigence le Dio- & la discrete de bons Prestres. XI. C'est aussi, ont ils adjousté. D'Alet. dans cét esprit, qu'on a fondé les Vniuersirez & les Colleges, comme il paroit encore par les Conciles & les Capitulaires de nos Roys, qui nous

Lare Thee.

Aure-

lianen-

fes.

cefe

me re-

font

font voir que ces Establissemens se sont prendre faits, specialement pour instruire & for le même rner les ieunes gens au Ministere Ec- soin des clessastique; Ad silvos & Ministere Ec- soin des clessastique; Ad silvos & Ministros Ec sous les clessa instruendos & edocendos, comme Colleparle l'Empereur Louis le Débonnaire gestraictant auec les Eucques de l'esta-Lib.2. Capitubissistement des Ecoles publiques: ou lar.65. lant à l'Empereur Charlemagne son pere sur le mesme sujet, Vt pueri le-Lib. 1. gentes Psalmos, Notas, Cantus, Compu-Capitu-tum & Grammaticam discant, & c. (qui font vne partie des exercices que le Concile de Trente veut qu'on enfeigne Concil. aux ieunes Clercs dans les Seminaires.) Trid.cit. En vn mot comme declare vn celebre supra. Concile du mesme siecle, qui explique Concile les saintes intentions de ce magnisque II. sub Fondateur de la plus illustre de toutes Leon. les Vniuersitez, & qui a seruy de mo-111. de dele à toutes les autres, Vt tales ibi erudiantur quibus merito dicatur à Domino, VOS ESTIS SAL TERRA, de qui condimentum plebibus esse valeant, & querum doctrina non solum diversis haresibus, verum etiam Antichristi monitis & ipsi Antichristo resistamer, vt me-

Digitized by Google Tito

grande leçon à tous ceux qui y sont Institu- éleuez: ÆDIFICAVIT HANC DOtion du MVM GRASSINÆORVM FAMI-College LIA IN SENONICORYM PAV-

College LIA IN SENONICORYM PAVdes Graf LIA IN SENONICORYM PAVfins. PERVM GRATIAM, NON VT
GRAVI MARCESCANT INERTIA, SED VT GRAVITER ET
VIRILITER ALIQVANDO OPERENTVR IN VINEA DOMINI.
Amen.

Google

## RESVLTAT

DE LA CINOVIESME CONFERENCE

## **ECCLESIASTIQUE** DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente)

DONT LE SVIET ESTOIT:

De l'obligation qu'ont tous les Pasteurs, d'instruire & de Catechiser les peuples: & de l'obligation qu'ont les peuples d'assister à leurs Catechismes & Instructions.

Sur l'Ordonnance Synodale, qui oblige tous les Curez à faire le Prosne & le Catechisme en leur Parroisse tous les Dimanches. Statuts Synod. tit. de la Messe & Office dinin, §.2.pag. 22. & pag.49.

Ou plutost sur le Commandement que N.Seig. tesus-Christ en fait luy meme en son Eukgile span ces paroles , Euntes docete omnes gentes,&c. docentes cos feruare emnia qua-

camque dixero vobis. Mat b.vlt

## QUESTION PREMIERE.

Par quelles preuues ont peut faire voir que les Pasteurs sont obligez d'Instruire & de Catechiser les peuples.

C'est pour cela qu'ils sont obligez d'estre Sçauans.

faintes Escritures, des Concincs & des Ss. Peres dans la premiere & la seconde Conference, pour faire l'obligation qu'ont tous les Prestres, & specialement caux qui ont la conduite des Ames, de s'addonner à l'estude & à la meditation des choses saintes, & de se rendre sçauans dans les Mysteres & les Veritez de nostre Religion, il n'y à pas lieu de douter qu'ils ne soient pareillement obligez de vacquer aux Catechismes & à l'Instruction des peuples, à l'vtilité desquels

🤾 N a respondu, qu'apres tout

dcs

tous leurs trauaux doiuent estre confacrez. Qu'il est de la science des Prestres & des Pasteurs comme du laict

des Nourrices, qui ne leur est donné que pour seruir d'aliment & de nourriture à leurs enfans, & qui leur devient mesme nuisible, si elles manquent d'en faire vne ample & charitable effufion. Que c'est pour cette raison que l'Escriture establissant les Prestres, les Depositaires & les Gardiens de la science & de la doctrine, ne dit pas qu'ils l'a garderont dans le fond de leur memoire ou dans le fecret de leur cabinet, mais sur leurs lévres, qui sont les instrumens de la parole & sur les-quelles rien ne peut long-temps demeurer, pour montrer par cette expression qu'ils doiuent estre tousiours en estat d'en faire vn prompt vsage & vne liberale communication. Labia Sacerdotis, dit le Prophete, eustodient scientiam, & (populi) legem de ore eius requirent. D'où il s'ensuit que comme il est constant par vne infinité de preuues & de témoignages qu'ils doiuent estre sçauans pour estre dignes du Sacerdoce & du Pastorat, il est aussi indubitable qu'estant promeuz au Sacerdoce & au Pastorat, ils sont indispensablement obligez de vacquer aux Catechilmes

₹50° Conferences Catechismes & à l'Instruction des peuples. II. Les plus notables titres dont ils font honnorez dans les saintes Escritu-Leurs principa- res & les ouurages des Peres, marquent les qua-litez en éuidemment cette obligation. 1. Ils sont des sont appellez les Anges & les Ambaspreuues, sadeurs de Dieu vers les hommes; Pro 2. Cer. 5. Christo legatione fungimur, dit l'Apostre; ils doinent donc leur annoacer ses volontez, & leur intimer ses ordres. 2. Ils sont appellez les Guides & les Conducteurs des peuples, ipsi arietes gregis; ils doiuent donc leur enseigner les voyes dans lesquelles ils sont obligez de marcher. 3. Ils font appellez les Sentinelles de la Maison de Dieu, s. Greg. qui est l'Eglise; fili bominis speculato-1. Paftor. rem dedi te domui I fraël; il est donc de leur obligation d'aduertir les fideles des malheurs & des dangers dont ils sont menacez. 4. Ils sont qualifiez les

T I.

3. \_

f.L

Hebr. 5. Medecins des ames, cordium medici; ils doiuent donc leur enseigner & leur prescrire les remedes dont ils ont be-Toin pour guetir de leurs maladies. s. Ils sont establis comme Mediateurs entre le Ciel & la Terre, pour moyenner la Paix

paix entre Dieu & les hommes, & cette fonction est vn de leurs plus nobles employs. Il faut donc qu'ils parlent & vide & Dieu & aux hommes tout ensemble; Can. fi à Dieu & aux nommes tout ententies, quis à Dieu par l'Oraison & la Priere; aux quis vult. Il. hommes par les Catechismes, les re-36. monstrances charitables & les exhortations. 6. Ils font comparez aux Trompettes, quasi tuba exalta vocem Isaia tuam, qui est vne expression qui mon- 18. tre assez combien il leur est perilleux de demeurer dans le silence. 7. Bref, Matth. ils sont representez par tout comme s. des Astres, des Lampes & des Flambeaux mysterieux qui n'ont esté formez que pour répandre & communiquer fans cesse leur lumiere,& éclairer tout l'Univers : Quid sunt Episcopi (& S.Greg. Presbyteri) dit vn grand Pape, nisi astra sæli, quorum vita simul & lingua inter peccata errorésque hominum, quasi inter noclis tenebras lucent?

I I I. Mais sans insister dauanta- III. ge sur toutes ces grandes qualitez qui Et sur peuvent neantmoins fonder de tres-tout cel-puissantes considerations; pour con-le des vaincre les Pasteurs de cette verité, il suffiroit de leur dire comme Saint Hierosme,

262 Conferences

Hierosme, autrefois à tous les Clercs, qu'ils apprissent la signification de leur nom, qui en est une preuue toute vise.

nom, qui en est une preune toute visi-S. Hier. ble. Interpretentur primo vocabulum Ep. ad suum, & nominis desinitione prolata ni-Nepot. tantur esse quod dicuntur. Car peut-on initio.

entendre le nom de Pasteur sans concevoir en mesme temps l'obligation de

paistre ses ouailles; Nonne greges à Ezec. 4. Pastoribus pascuntur? die Dieu dans le l'Escriture, Va Pastoribus qui pascunt

l'Escriture, Va Pastoribus qui pascunt semeptisos. Et la premiere pasture des ames, n'est-ce pas celle qu'elles reçoiuent par l'Instruction & les Catechismes, que S. Paul pour cette raison a comparée au laict qui doit preceder toute autre nourriture. Tanquam paruulis in Christo lac posum dedi vobis

i.Cor. 3. untis in Christo lac potum dedi vobis non escam. Les Sacremens sans doute ont esté instituez pour seruir d'alimens aussi bien que remedes aux sideles, mais il saut estre sidele pour les receuoir, & pour estre sidele il saut étre in-

Rom.10. struit, Fides ex auditu, auditus auté per VerbuChristi. Et on peut dire même du plus grands de nos Sacremens & qui contient la source de la vie, ce que le Sauueur a dit en vn autre sujet;

263

Non in solo pane viuit homo sed in omni Math. verbo quod procedit de ore Dei. D'où 4. il s'ensuit qu'autant de fois que Dieu ordonne aux Pasteurs de repaistre leurs ouailles, ce qui se trouve sens cesse dans l'Escriture, il leur impose l'obligation de les instruire,& afin que per-Tonne ne peust hesiter sur l'intelligéce de ce mot, il a declaré luy rocsm en termes exprés que les Pasteurs qui viendroient de sa main & qui seroient selon son cœur (que les Pasteurs ignorans ou negligens ingent de la ce qu'ils font deuant luy ) repaistroient leur Troupeau de science & de doctrine. Dabo vobis Pustores iuxta cor meum & Ierem.3. pascent vos scientia & doctrina.

On a tiré vne pareille preuue du Et celle. Tiltre de Pere spirituel inseparable- de Pere, ment attaché au Sacerdoce, & specialement au Pastorat, puisque par la qualité de Prestres & de Pasteurs nous sommes associez (s'il est permis de parler ainsi) à celuy dont il est dit, Voluntarie genuit nos verbo veritatis: Dei adn'y ayant pas lieu de douter que les interes Peres par toutes sortes de loix, & par summ. Incobi

100

264. Conferences doiuent la nourrirure à leurs enfans, &

fur tout la premiere nourriture qui consiste à l'égard des sideles dans l'In-

Aruction.

IV. Le Commandement de la part de Dieu en est exprés dans l'Ecriture IV. Noffre Sainte; C'est la premiere Commission Seigneur que N. Seigneur a donnée à ses Apôleur en tres,& en leurs personnes à tous ceux fait vn qui continuent leurs fonetions & leur commé dement ministere, Euntes pradicate dicentes exprez. quia appropinquauit regnum cœlorum: Matth. Il l'a reiteré par trois fois à S. Pierre IO. qui estoit, selon les Peres, le Prototype aussi bien que le Prince de tous les Pasteurs, luy disant ces paroles par lesquelles il l'a estably le Souverain Pa-

Ioan. 20. Pasce Agnos meos, é c. Et ensin c'est par là qu'il a conclut toutes les Instructions qu'il a données à ceux qu'il a establis pour le gouvernement de son

Math. Eglife & la conduite de fideles. Euntes

Petris. docete omnes gentes.

Les Les Apostres ont ordonné la mesme Apostres chose à leurs Disciples, les conjurant leur ont fingulie par ce qu'il y à de plus Saint, de n'y rement pas manquer. C'est merueille de voir le zele

zele de S. Pierre sur ce poinct. Senio- recomres ( seu Presbytori) dit-il, obsecro con- mandé. fenior & testis passionum Christi, pascite 2. Tim. qui in vobis est gregem. S. Paul n'en par- 4 le pas auec moins de force. Testisicor , dit-il, coram Deo & Christo Iesu qui indicaturus est viuos & mortuos, per adnentum ipsius of regnum eins, pradica verbum insta opportune, importune, arque, obsecra, increpa, in omni patientia. & dollrina. Et c'est aussi pour cette raison que le mesme Apostre decriuant les qualitez requiles dans vn Pastent. veut qu'il loit Docteur, sportet effe doflorem, c'est à dire, selon l'energie du 1.Tim. cexte Grec, capable d'instruire & d'enseigner, où comme il parle en vn autre endroit, Potens exhortariin destrina 1. Tit.1. fana. Et qu'enfin rapportant les differents ministeres de l'Eglise, il ne separe point celuy du Pasteur & celuy de Do-Ceur comme il a fait levautres, mais les represente comme cójoints & vnis en vn melme fuiet, & comme deuant en effet estre entierement inseparables. Dedit, dit il, quosdam quidem Ephes. Apostolos, quosdam autem Prophetas, 4. alios vero Enangelistas, alios autem Pa-

Conferences 266

stores & Dollores. Surquoy Saint Hiecosme, Non ait Raulus alios autem Pastores & alios Magistros ) seu Doctores ) sed alios Pastores & Magistros,us qui Paftor est , esse debeat & Magister, nec in Ecclesiis quamuis sanctus sit, Pa-storis sibi nome assumere nist possit docere S. Aug. quos pafeit. Et Saint Augustin , Pa-Ep. 59. stores & Doctores quos maxime vi dif. ad noue cernerem voluifis, cofdem puto effe figut & tibi visum est, vt non alios Pastores, Paulin. Gios Ostores esse intelligamus : sed ideo Gom. in alios Doctores esse intelligamus : sed ideo Gom. 12 E: Eph\_eum pradixisset Pastores subiunxisse Doclores ut intelligerens Pastores adoffi-

cium suum perimere doctrinam.

quest.

1.2.

V.L'exemple du Fils de Dieu & des Noftre Seigneur Apostres ne doit pas moins nous obliena do ger à cet employ que leurs preceptes. né l'exé-Quelle a esté l'occupation continuelle ple luy du Fils de Dieu pendant les trois anmelme. nées & demy de son ministère & de sa fonction de Prestre & de Messie sur la terre sinon d'Instruire & de Catechiser, tantost dans les Villes, les Bourgades & les Synagogues, tantost par les campagnes & au milieu des deferts, fur la mer, fur la terre, en public, en particulier, au milieu des Troupes

Ecclesiastiques.

267

& aupres d'vne pauure Samaritaine; Et Matth. circuibat lesus omnes ciuitates & ca- 2. stella docens in Synagogis e orum & pradicans Euangelium regni, &c. Il declare même que c'est le sujet de sa venuë, Spiritus Domini super me, Enangelisare Luc. pauperibus misit me. Et comme il est ditailleurs, Illuminare his qui in tenebris & in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes eorum in viam pacis. Il met mesme cette fonction entre les plus insignes marques de sa Mission, Euntes renunciate Ioanni que audistis & vidistis: cœci vident, claudi ambulăt, &c. pauperes Euangelisantur. Bref tout l'Euangile n'est qu'vn Epitome & vn Sommaire de ses Carechismes & de ses admirables Instructions. Peut on estre Disciple de ce diuin Maître & ne le point imiter das vn exercice qui luy a esté si cher; & pour l'affermissement duquel, il n'a pas même épargné sa vie, puil-qu'il est mort pour confirmer & fceller de son Sang les veritez saintes qu'il auoit annoncées?

L'exemple des Apostres ne nous doit pas estre aussi vne petite leçon, puisque nous auons l'honneur par no-

Et les Apostres. lu y.

268 Conferences

stre vocation de participer à leur ministère. Comment se sont-ils comportez dans l'execution de cet important

Matth. precepte. Euntes docete, &c. Il ne faut vis. que lire les paroles suivantess Illi autem prosecti predicauerunt voique, &c. Ils l'ont presect au soin des pauvres, Non est aguum nos relinquere verbum

1.Cor.1. Dei & ministrare mensis, & mesme à

Tadministration des Sacremens; Bapti-Tanis Stephana domum, dit S. Paul, caterum nescia si quem alium vestrum bapti auerim. Et quelques obstacles qu'ils ayent tencontrez—, quelques desenses qu'on leur en ayt faites, ils n'ont point cessé de s'y employer en tout lieu, en tout temps, dans le Temple & dans les maisons particulieres.

omni die non cessabant in templo & circa domos, docentes & Euangelizantes

Christum Iesum.

VI. VI. C'est la voix publique de toute. C'est la l'Eglise dans ses Conciles. Preuidevoix publique mus, a dit vn des celebres de nostre de toute France (il y a plus de 800. ans.) pro l'Eglise. adiscatione omnium Ecclessarum, & pro Concil. visitate totius populi, vt non solum in Arelat. IV. sub cinitatibus, sed attamin amnibus parochis

Chis ve Presbyteri ( hoc eft Curati ) ad Leon. populum verba faciant, & vt bene vi-111. populum verba faciant, & vi vene vi-11.

mere studeant, & populum sibi commis-Can.10.

sum pradicare non negligant. Paroles Concil.

qui sont tirées en partie d'vn autre vasens.

plus ancien de trois cents ans, où il est aliàs.

dit mesme que si le Curé se trouve vasion

mal, vn Diacre instruira les sideles en nens sub lan. II. leur lisant les Homelies des SS.Peres. ad an. Si Presbyter aliquâ infirmitate probi- 529. bente per seipsum non potuerit pradica- Cana. re sanctorum Patrum Homilia à Dia-Concil.
conibus rectientur. Les paroles aussi de meaic.
celuy de Limoges II. paroissent bien ad. 2. ad
notables. Omnes Sacerdotes (disent an. 1034 les Euclques) quibus Parochia commissa Vide est, omnibus Dominicis, & Festis diebus pra aliu admonere pradicando populum debent August. froundum illud ARGVE, OBSECRA, LIS. de INCREPA, quia Sacerdos si sine Verbi pradicationis sonitu incedit, intermina Deipra-tione divinatione divina mortis reus est: ne. Et La mesme obligation se trouve esta-Capitua blie dans vne infinité d'autres Cele- lar. 1.1. bres dans tous les temps, dont les 6.166. extraits se peuvent voir par ceux qui 73. n'ont pas les volumes des Conciles, Et san-dans diners recueils de Canons & dionem dans Regis M

Guntia dans les Capitulaires mesme de nos Bi non Roys qui ont pris vn soin admirable Regio de cét arricle, comme il paroist spesantum. cialoment, encore par l'Edit incompased Apo rable que le Roy Gontran addressa Holico Spiritu aux Euesques sur ce sujet, qui est rapdignam porté à la fin dn second Concile de Ad calce. Conc. Malcon.

Marif Msis il n'y à rien de plus beau, ny son. II. de plus fort sur ce poinct, que ce qu'en a prescrit le dernier Concile Oecumenique, qui semble auoir renfermé dans son decret tout ce qu'il y a de plus remarquable dans les autres:

Concil. Trid. Juff.s. Sap. 2. Seform.

chapitre deuxième, où non seulemet il enioint à tous les Curez de Catechiser & instruire leurs peuples au moins tous les Dimanches & les Festes solemnelles, ou de le faire instruire par d'autres s'ils ont quelque legitime empeschement, mais aussi s'ils sont negligens, il ordonne aux Euesque de les y contraindre par toutes voyes, mesme par les censures Ecclesiastiques, & de prendre sur le reuenu de leur Benesices dequoy entretenir sur ses lieux des personnes capables d'y faire

c'est dans la Session cinquieme au

faire cette fonction, quelque Exemptions & quelque Privileges qu'ils pretendent auoir, & quand bien le Benefice seroit vny à quelque Communauté qui mesme ne seroit pas du Diocese. Ses paroles sont dignes de conside-Pide & ration. Archipresbyteri, dit-il, Plebani fest. 24. or quicumque Parochiales vel alias Cu-reform. ram animarum habentes Ecclesias quo- vbi idicumque modo obtinent, per, se vel alios psum sdoneos; fi legitime impediti fuerint, die denuò bus saltem Dominicis & Festis solemni- tur ac bus plebes sibi commissas pro sua & earum conforcapacitate pascant salutaribus verbis, matur. docendo qua scire emnibus necessarium est ad salutem, annunciandoque eis cum brenitate & facilitate sermonis vitia qua eos declinare, & virtutes quas se-. Clari oporteat, ut pænam eternam euadere, & cœlestem gloriam consequi valeant. Id vero si quis corum prastare negligat, etiamsi ab Episcopi iurisdictione quanis ratione exemptum se effe pratenderet, etiamsi Ecclesia quouis modo exepte dicerentur, aut alicui Monasterio etiam extra Diacesim existenti forsan annexa vel vnita, modo reipsa in Diacesi sint , prouida Pastoralis Episcopo-

rum sollicitudo non desit, ne illud im-Icrem. pleatur PARVVLI PETIERVNT Thr.4. PANEM, ET NON ERAT QVI FRANGERET EIS. Itaque voi ab. Episcopo moniti trium mensium spatio wuneri sue defuerint, per censuras Ecelesiasticas seu alias ad ipsius Episcopi arbitrium cogantur, ita vi etiam si ei expedire visum suerit ex beneficiorum fru-Elibus alteri qui id prestet honesta aliqua merces persoluatur, dones principalis spfe resipiscens officium suum impleat, es. Ce sont iusques icy les termes du decret du Concile de Trente, qui a esté transcrit & inseré ( au moins quant au sens & souvent mesme quane \* vide aux paroles ) presque dans tous nos pra alia Conciles prouinciaux \* qui ont suiuy. Concil. comme aussi dans ceux de S. Charles. Camer. qui a pris vn soin prasque inconcenaan. 1565 ble pour le mettre en execution, com-tit. de dostrina me on peut voir amplement dans fes dostrina de pra- Actes, où tous les Statuts particuliers die Ver- de cét incomparable Prelat, sont rape bi Dei. portez au long. Bref c'est la leçon que Rotho. l'Eglise donne à rous les Prestres dans mag.an. la ceremonie mesme de leur ordina1582 sie, tion. Sascrdorem, dit l'Eursque qui les confacreEcclesiastiques. 27

consacre, oportet offerre, benedicere, de Cupraesse, pradicare, baptizare, & vn peu TRIOTUDE apres, sit doctrina vestra in populo Dei offic. **§**.3∙ spiritualis medicina, &c. où il est re-Rhomef. marquable qu'il ne leur recommande ##.I (83 pas moins de prescher & d'instruire tit. que de dire la Messe \* & faire les au-Curatis. Burdig. tres fonctions. an-1 583

tit de Parochis. Turon an eod tit eod. Bituric tit 2 de fid. can 7. Aquenfe, an 1585, tit de fidei rudiment. & schol, dostrina Christiana.

Tholosan an. 1590. de Parochis c. 3. 6.

Vide Att. Eccl. Mediol, sub S. Carol, l. 1. tit. de fider enitiis à Parocho trades di porsus eximia.

\* Pontifical. Rom.

VII. Les Ss. Peres n'en ont pas parlé auec moins de force dans leurs ouurages particuliers. S. Ambroise declare nettement que c'est vne sontion entierement indispensable. Iam, dit-il, esfugere non possumus officium docendi, quod nobis esfugientibas imposuit Sacerdoty necessitudo. Saint Augustin dit que nous y deuons vacquer sans relasche. Qui benè nonit, dit cet admirable Docteur, quam grave pondus immineat nobis, intelligit quod quammis assidate pradicemus, minus tamen reddi-

VII. Et des Saints. Percs

L.z.iffo; e.z. Serm 3. in .com-

M 5 mu

snus quam debemus dicente sacrascriptura Clama ne cesses : non dixi post multos dies, sed ne cesses. Saint Gregoire le Grand, dit que ce deuoir est inseparable du Sacerdoce, Praconis officium suscipit quisquis ad Sacerdotium venit (ce Sont ses termes) ve ante aduentum iu. dicis qui terribiliter seguitur ipse clamando gradiatur. Et c'estoit selon le mesmé Saint, pour designer cette obligation, qu'il estoit commandé au grand Prestre d'anoir des sonnettes au bas de sa robbe lors qu'il entroit dans le Tabernacle, par se faire entendre à chaque démarche qu'il feroit. Sacerdos namque, adjouste-t'il, ingrediens & egrediens moritur si de eo sonitus non audiatur, quia iram contra se occulti iudicis exigit si sine sonitu pradicationis incedit. S. Basile asseure que ceux qui breuier. coupables d'une espece d'homicide. inter-200.48. Cui docendi munus commissum est, dit il,

vide is si annunciare negligern perinde vt hopra aliis micida iudicatur. Ce qui a esté pronocé s. Aug. pareillement par plusieurs autres Peres, l.de Pu. & en esset on n'a pas moins sujet de s. Grag. dire à vn Pasteur qui manque de donner la pasture de l'Ame, qu'à vn riche impitoyable qui refuse celle du corps si non pauisti, occidisti.La bonne vie & le bon exemple est sans doute vn grand grand moyen à vn Pasteur pour enseigner la pieté à son peuple; mais il est vray neantmoins, que la bone vie seule ne le sauuera pas, s'il neglige l'Instruction Nec fais eft, dit S. ChryToftome, S. Chryf. quod doceat exemplo vita, imo oportet hom.13. eum laborare in verbo & doctrina. Quo- in 1. imode enim lucerna si non lucet? Profectò moth. inseparabile est lucere à lucerna. Tenetur ergo lucere quem Dominus voluit habere officium lucerna. Ce que S. Prosper L. I. de a aussi remarqué en termes exprés, visa co-Ille, dit-il, cui dispensatio verbi commissa templ, est, etiamsi sancte viuat & tamen perdite . 10. vinentes arquere ernbescat aut metuat, eum omnibus qui eo tacente pexierint, perit. Et quid ei proderit non puniri, suo S. 1sid. qui puniendus est alieno peccato? Bref, lib. de seton S. Isidore (ou plûtost selon vn sum.bon. Concilé entier qui l'a prononcé apres 6.46. luy) la damnation est ineuitable à vn Aj. Loc. Pasteur qui neglige cette partie de son sub sieministere. Sacerdotes, dit-il, pro populo-phan. V. rum iniquitate damnantur, si cos. aut c.36. ignorantes

£.3.

ignoranses non erudiant, aut peccantes: Exech. non arguent. Testame Domino ad Prophetam SPECVLATOREM DEDI TE DOMVI ISRAEI. SI NON FVERIS LOCVIVS VI SE CVS-AND AIV A SVIGMI TAIGOT ILLE IN INIQUITATE SVA MORIETVR, SANGVINEM AV-TEM EIVS DE MANY TYA RE-QVIRAM.

VIII. Enfin, fans l'Instruction Sas l'in toutes les autres fonctions du Sacerfructio doce font inutiles & peuvent mesme fouuent estre nuisibles. Que sert, par exemple, d'offrir le Sacrifice, qui est vn ctions sont sans des plus nobles employs d'vn Pasteur, fruict. h ceux qui y affistent n'en connoissent

ny le merite ny la faincteté, & ne se mettent en aucune façon en estat de participer aux benedictions que poursoit attirer fur enx cette mestimable Victime ? Ils ne le peuvent sans. In-Atruction. Que profite l'administration des Sacremens à des gens qui les recoiuent sans discerner le sainct d'auce le profane, & qui n'y apportant aucumement les dispositions requises, bien loin d'appailer Dien le mettent au ha-

zardi

zard de multiplier incessamment les \* Inter facrileges? Et comment les apporter extera s'ils les ignorent? En vn mot, si on salutem compare les fonctions les vnes auec fpectant les autres, on peut dire qu'il n'y en a populi aucune si absolument necessaire & in-Christia-dispensable que l'Instruction. \* On su verb peut absolument estre sauné en quel-Dei maques circonstances sans assister a la zimèno Messe, on le peut de mesme en quel-scitures-ques rencontres sans recevoir les Sa-sarium, eremens. S. Paul l'Hermité a esté pref quia sique toute sa vie priné de cette grace, cut cor-comme on le peut conjecturer de son pus ma-teriali, histoire. Saincte Marie Egyptienne, sic anima depuis sa conuersson iusques vers le spirituali semps de sa mort que Dieu luy enuoya cibo nu-S.Zozyme; mais nul absolument ne quod no peut estre sauné sans la connoissance in solo des principaux Mysteres & des princi- pane vipales Veritez Chrestiennes, (on parle uit hos me, sed des adultes) nul par consequent sans in omai Instruction, fine fide impossibile est pla- verbo cere Deo. Et qui non crediderit condem- quod Babitur.

Ennocally in Consil Lateranicao. Hebraid, Matthe

QVESTION

Digitized by Google

## QVESTION II.

Par quelles preunes on peut monstrer que les Peuples sont obligez d'afsister aux Catechismes & aux Instructions de leurs Pasteurs.

I. Les Par loir affez par les preunes qui ont feurs esté employées dans la Question preligez cedente pour monstrer l'obligation d'enseiqu'ont les Pasteurs d'instruire; parce que l'obligation des Pasteurs & des Peuples est reciproque en ce poinct;

\* Par \* & que la raison capitale pour ladocétem quelle les Pasteurs sont obligez d'entem cau, seigner, c'est parce que les Peuples sont
sa con-obligez d'apprendre. Qu'il estoit des
stringit. Pasteurs & des Predicateurs dans l'EAp. S.
glise comme des Commandans dans
s. des di les armées bien ordonnées, qui en sont
ues. la figure; où ils ne sont pas plûtost
Cant. 6. establis en authorité, que les Troupes
ont obligation de les suiure. En vn
mot, qu'on n'establissoit point des Precepteurs sans leur donner des Disciples,

279

& que comme tous les SS. Peres & les Theologiens reconnoissent que Nostre Seigneur donnant à ses Apostres, & en leurs personnes à tous les Prestres, le pouvoir d'absondre les pecheurs, avoit en mesme temps imposé aux pecheurs l'obligation de confesser leurs fautes, afin d'en receuoir l'absolution : ainfi ayant ordonné aux mesmes Apostres, & en leurs personnes à tous les Pasteurs, de prescher & d'instruire les Peuples, il auoit aussi ordonné aux Peuples de les écouter, puisque sans celà il seroit impossible de les instruire. Et certes comme il est ordonné aux Prestres dans l'Escriture, d'estre toûjours disposez à instruire les Peuples, labia Sacerdotis custodiens scientiam. Malach Aussi est-il prescrit aux Peuples de re- 20 courir à eux & de receuoir l'explication de la Loy de Dieu de leur bouche, & legem de ore eins requirent. Et comme on trouue dans l'Euangile le commandement d'enseigner donné aux Preftres , Euntes docete, &c. auffi trouve Matth. t'on celuy de les écouter donné aux vir. Peuples, Ipsum audite. Car encore que Matth. ce mot primitiuement ait esté dit du 17. Fils.

Fils de Dieu mesme; neantmoins il se doit sans doute entendre aussi de ses Ministres, puis qu'il declare en termes exprés, qu'il veut qu'on les écoute zue. 10. comme luy mesme, Qui vos audit me audit, & qui vos spernit me spernit.

II. Cette obligation paroit maniLes SS festement dans les Conciles. Vn des
Conciles plus beaux & des plus celebres de nole declarent exstree france, & qui a esté tenu en cette
pressepresseProuince, declare que les Pasteurs qui
negligent d'instruire les Peuples & les
Peuples qui negligent d'apprendre &
de prositer de leurs Instructions, sont

Coc.VI. Parif. l.1.e.s. in fin. Ezech.

également en danger de se perdre. C'est le Concile V I. de Paris tenu il y a plus de huit cents ans, au chap.v. du liu. 1. qui, ayant rapporté les paroles de Dieu au Prophete Ezechiel. Si me dicente ad impium morte morieris non sueris les utus, &c. parle ainsi, Ecce, ditil, quale periculum Pradicatoribus (id est Pastoribus) nisi strenuè visitérque pradicauerint, & auditoribus nisi id quod sibi pradicatum suerit obedienter impleuerint, instat. Quod autem per negligentiam & desidiam Pradicatorum, & per contemptum quorumdam anditorum mansgressio

transgressio sit dininorum praceptorum periculumque animarum, manifestum est. Quapropter necesse est ut has prophetica Isaia imo cœlestis tuba qua precipitur clama 58. ne ceiles, quasi tuba exalta vocem tuam & annuncia populo meo scelera eorum, & domui Iacob peccata eorum, & pradicatores (seu Pastores) & auditores à somno torporis & negligentia tandem excitet, vt hi de sua vtili pradicasione, & illi de obedienti impletione, aternà à Domino donentur remuneratione. Et vn peu apres. Vnde necesse est, adjouste-t'il, vt Pradicatores (seu Pastores) admonendo er anditores in discendo & opere complendo abhinc, ut suum cauere periculum possint, maius adhibeant studium. Le Concile IV. de Car- Ibid. c. thage veut que l'on excommunie ceux 10. Conc. qui sortent de l'Eglise pendant que IV. Car-l'on y fait l'Instruction. Saverdots, di-14. sent les Peres, verbum faciente in Eecle-refert, de fia, qui egressus de auditorio fuerit excom-consecr. municetar. A quoy se peut rapporter le dist. z. Canon celebre qui se trouve dans les dorale. Capitulaires de nos Roys, qui nous Capitudoinent estre d'autant phis considera-lar. 1.6. bles, que le Recueil en a esté fait par 6.173.

282

vn des plus sçauans & des plus Islustres Prelats de ce Metropole: Placuis (ce sont les termes)vi fideles silentium in Ecclesia teneant, & deuote verbum Dei andiant. Et enfig le Concile de Trident. Trente declare nettement, que les peu-Sel. 24. ples sont tenus de rendre cette assistan-e.4. Vide ce aux Instructions de leurs Pasteurs; & que pour cette consideration mesetia (eff. me ) à moins de quelque legitime cm-22. deer. peschement, ils se doinent rendre assidus à leurs Parroisses. Moneat Episcopus (c'est le Decret) populum diligenter IENERI unumquemque parochia sua celebr. interesse, vbi commode id sieri potest, ad audiendum verbum Dei. Paroles qui Miff. sont aussi inserées en plusieurs des Conciles Prouinciaux du dernier Siecle notamment en ceux de S. Charles, qui fait bien voir par l'interpretation qu'il en donne (car on ne peut pas douter qu'il n'en eust vne parfaite intelligence) qu'elles ne contiennent pas vn simple aduertissement, comme quelques-vns se sont imaginez, mais qu'elles marquent vue veritable obligation aussi bien que les autres lieux du mesme Concile qu'il allegue. Nuper, dit ce grand

grand Sainct en son VI. Concile, facra Concil. Tridentina Synodus Occumenica ab Epi- Mediol. scopis fideles non solum hoc moneri voluit VI. tit. (ce n'est donc pas vn simple aduis) de Pareut frequenter ad proprias Parochiales Paro-Ecclesias saltem Dominicis diebus festis- chiis in que accedant, sed illud etiam diligenter Admoostendit unumquemque TENERI, vb; nit. de commode sieri potest, parochia sua inter-tanda esse ad audiendum verbum Dei, ac proin- Parode id praterea statuit à Parochis ani-chiali marumve Curatoribus inter Missarum Ecclefolemnia aliquid, ex iis que in Missa sancil. leguntur exponi, & sancissimi illius sa- Trident. crificy mysterium aliquod explanari, ple- mox cir. bes sibi commissas salutaribus verbis sesses.24. pasci, easdinque doceri que scire om- 6.4 & 7.
mibus necessarium est ad salutem, in lege c.2. cit. Domini erudiri, & Sacra elequia illis sup. in explanari, tum in vnaquáque Ecclesia quest. Parochiali pueros fidei rudimentis in-Praced. Aruis Ge.

III. Les peuples ne peuvent estre III. fauvez sans la connoissance des prin- sas l'Incipaux Mysteres & des principales Ve-struction ritez de nostre Religion. Constat, dit peut S. Augustin, neminem ad veram posse estre peruenire beatitudinem nist Deo pla-sauvé.

Ap. S. ceat, & Deo veminem placere: nisi per August per sidem: sides numque est bonorum omnium fundamentum. Fides est humana de tem salutis initium. Sine hac nemo ad filiorum Dei confortium potest peruenire, quia fine ipsance in boc saculo quisquam iustificationis consequitur gratiam, nec in futuro vitam possidebit aternam. Et cette verité est fondée sur les paroles expresses l'Apostre, sine fide impossibile est placere Deo, & accedentem ad Deum oportet credere, ou placoft fur celle du Sauneur mesme, Quinon crediderit condemnabitur. Ce qui est aussi excellemment exprimé dans le Sym-Hobrin bole de S. Athanase, qui est comme la Marc. profession publique de toute l'Eglise; wit. Quicumque vult saluus effe, dit ce grand S. Ante omnia opus est ve teneat Catholicam fidem,quam nisi quisque integram inniolatamque seruauerit absque dubia in aternum peribit. Or ils ne peuvent

> naires) que pat les Catechismes & les Instructions de leurs Pasteurs. Fides ex andituienditus autem per verbum Dei. D'où il s'ensuit que comme ils

> > Digitized by Google

auoir cette connoissance ( au moins regulierement & selon les voyes ordi-

Ecclesi astiques. 285

sont indispensablement obligez de vacquer & trauailler à leur salut, ils sont pareillement obligez de se rendre assidus aux Catechitmes & Instructions, qui en sont des moyens absolument necessaires.

I V. Sans l'Instruction ( & cette consideration confirme encore la precedente) les peuples ne peuvent fai- peut faire auaucune action Chrestienne. Adore- cune ront - ils Dieu qu'ils ignorent ? le re- action mercieront-ils de ses bienfaits dont ils Chrèn'ont iamais ouy parler? L'aymerontils fans connoiftre les bontez? Luy de- l'Inftrumanderont-ils sa misericorde sans sça- ction. uoir s'ils sont coupables? Auront ils redit de la deuotion assistant au tainct Sa-scientia crifice de la Messe, ou receuant les Sa-veritatis cremens qu'il a instituez, dont ils ne cultum, connoissent ny la vertu ny la faincte- quia ne-tény le Mystere? Imploreront-ils le test side. secours de les graces ne pensant pas liter apmelme s'ils en ont beloin? Et enfinau- petere ront-ils recours à luy par l'Oraison & la Priere, qui est le canal par où dé- s.c bryf. coulent les benedictions du Ciel Ouo-Rom-10. modo innocabunt in quem non credide-S.Leo-runt, quomodo autero credent ei quem natinit 27071

non audierunt? Quomodo audient sine pradicante, esc. Bres sans la Foy & la conneissance des veritez Chrestiennes, il n'y à ny sainceté ny chasteté, ny aucune action de veritable vertu. Sine side, dit S. Leon, impossibile est placere Deo, es nibil sine illa sanctum, nibil castum, nibil viuum, iustus enim ex side viuit.

V. Le defaut d'Instruction n'est pas seulement cause que les Peuples faut d'Instru-ne font pas le bien, mais c'est encore dien vne des principales sources de tous les eft la dereglemens qui regnent dans le moncause de. D'où vient que les Ifraclites, par des peexemple, tomboient si souvent dans le chcz. crime, comme il est rapporté dans l'E-criture, & attiroient si souvent la colere de Dieu sur eux? Dieu declare luy mesme que la veritable cause est, qu'ils negligeoient les enseignemens salutaires qui leurs estoient donnez, populum pessimum qui noluerint audire

verba men. Quelle est la cause & l'o-Ierem. rigine de tant de pechez qui semblent encore aujourd'huy auoir inondé toute la terre, tant de blasphemes & de persidies, tant de rapines, de violen-

ces,

ces, d'yurogneries & d'impuretez. Le Prophete Olee dit hautement, que tous ces desordres viennent de l'ignorance & du peu d'Instruction qu'ont Ofea 4. les peuples. Non est scientia Dei in terra; (Ce sont ses paroles,) maledictum, er mendacium, & bomicidium, & furtum, & adulterium inundanerunt, &c. Er les Ss. Peres ont esté si persuadez de cette verité, que lors qu'il arriuoit à vn fidele de tomber en quelque peché grief, la premiere chose qu'ils luy ordonnoient, mesme auant que de luy administrer le Sacrement de Penitence, c'estoit de se rendre assidu aux Instructions qui se faisoient en l'Egli-se pour les Catechumenes, inter au-Concil. dientes, n'estimant pas qu'vn homme Nicen. instruit & persuadé des veritez Chrê- Can 11. tiennes, fust capable de se laisset aller au peché; & que lors qu'il y tomboit c'estoit vne marque indubitable qu'il auoit besoin d'Instruction.

VI. Le mesme defaut & mépris VI. des Instructions est representé dans Etdes les faintes Escritures, comme la cau heurs se de presque toutes les mileres & de qui arritous les plus rigoureux chastimens, uent

Conferences dans le S'il y à des maledictions, c'est pour ceux qui sont coupables de cette faute.Quod si audire nolueris vocem Domini tui, & c. Venient super te maledictiones ifia & apprehendent te : maledictus eria in ciuitate, malediclus in agro, & c. S'il y a des guerres à craindre, c'est speciale-Iob. 16. ment pour ces sortes de gens. Si non audierint,transibunt per gladium & consumentur instultitia. Et il ne faut pas douter que celles qui ont esté en ces derniers remps, aussi bien que les ste-Ierem. rilitez, les gresses & le peu de benediction que Dieu donne affez souuent aux campagnes & aux trauaux des Peuples, ne viennent de cette mesme faute, qui est la principale cause du peu de zele qu'ils ont pour sanctifier les Festes & pour tour ce qui regarde le culte de Dieu. C'est là la cause la plus certaine de l'abandonnement de-Ierusalem, Erudire Ierusalem ne forte recedat anima mea à te, ne forte ponam te desertam terram inhabitabilem, &c. C'est là le sujet de sa captiuité & de son esclaunge, Propteres

captiuns ductius est populus meus quia non habuit scientiam. En yn mot selon l'Enangile

L'Euangile, le mépris des Instructions est vne marque de reprobation & de damnation eternelle. Proptereà, dit Nostre Seigneur aux Iuifs, vos non auditis quia ex Deo non estis. Et ceux qui tomberont en peché (ce qui est furprenant ) selon les paroles du mesme Sanueur, seront punis plus rigonreusement que les habitans mesme de Sodome & Gomorrhe. Quicumq; non receperit vos, neque audierit sermones vestros, exeuntes foras de domo vel ciuitate, excutite puluerem de pedibus ve-Amen dico vobis tolerabilius erit terra Sodomorum & Gomorrheo. rum in die iudicip quam illi civitati.

VII. Au contraire il n'y à que des graces & des benedictions pour ceux qui ont dévotion à entendre & obferuer les Instructions sainctes qui leurs sont faites, & les Veritez Divines qui leurs sont annoncées. Si audieris vocem Domini Deitui, & c. ve nient super te benedictiones ista & apprehendent te, si tamen pracepta eius audieris: Benedictus in agro, & ailleurs, Si audierint & observauerint, complebuno dies suos in bono & annos suos in

Math

VII.
L'Inftruct of
au contraire eft
vne
fource
de benediction.
Deuter.
28.
Iob.36.

gloria. Selon la parole de Nostre Seigneur, c'est le caractere des ensans de
Dicu, & comme vne marque certaine
de leur predestination. Qui ex Desest
verba Dei audit. Il les prononce mesme bien-heureux dés cette vie, & semble en quelque sorte preserr leur bonheur à celuy de la diuine Maternité de
sa saincte Mere, Beatus venter, luy diton, qui te portauit, & il répond, quinimo
beats qui audiunt Dei & custodiunt illud.
Ce qui a donné lieu à vn Pere de l'E-

glise, de dire que la sainte Vierge a esté

plus heureuse d'auoir écouté & reçen S. Aug. la parole de Dieu dans son cœur, quo l. de S. d'auoir porté le Verbe dans son sein. Virg. c. Beatior Maria percipiendo sidem Gratt. Christi qu'am concipiendo Carnem Chritoin si et felicius eum gestauit corde qu'am

10.in sti & f. 10an. corpore.

· Iozz.2.

VIII. V III. Enfin, Saint Augustin dit vne Com chose étonnante, qui a fait en plusieurs bien eft Conferences la conclusion de toutes grand le crime de les preunes qui ont esté apportées sur ceux cette Question. A sçauoir, que qui neceux qui negligent d'entendre la gligent parole de Dieu & les veritez saintes la parole de qui leur sont annoncées, ne sont pas Dien.

moins

moins coupables, que ceux qui par leur peu de soin laisseroient tomber par terre & sous les pieds, les particules sacrées du Corps adorable de Nostre Seigneur au faint Sacremét de l'Eucharistie ? ce qui est seulement horrible à penser. Voicy ses propres paroles qui se trouuent inserées & mi-Tes au rang des Canons; Interrogo ves fratres vel sorores, dicite mihi quid vobis plus esse videtur Verbum Dei an Corpus Christi. Si verum vultis respondere, hos viique dicere debetis quod non sit minus Verbum Dei quam Corpus go. Christi. Et ideo quanta sellicitudine obseruamus quando Corpus Christi ministratur, vt nihil ex ipso de nostris manibus interram cadat, tanta follicitudine obseruemus ne Verbum Dei quod nobis erogatur, dum aliud aut cogitamus aut loquimur de corde nostro pereat : quia non minus reus erit qui Verbum Dei negligenter audierit quàm ille qui Corpus Christi in terram cadere negligentia sua permiserit; C'est ainsi que parle ce Pere. Et si ceux qui assistent aux Instructions, en laissent par negligence échaper quelques paroles sans faire

S. Aug. hom.26. inter 50. Grefertur 1.9.1.c. interre292 Conferences
attention sont si coupables, que
doit-on penser de ceux qui negligent
entierement d'y assister & de les entendre.

## QVESTION III.

Si l'obligation qu'ont les Pasteurs d'Instruire les Peuples d'assister à leurs Instructions, est sur peine de Peché mortel & de damnation eternelle.

I.
On le peut conclurate des menaces que Dicu fair aux Pasteurs negligens.
Ezech.
34.
Ierem.

23.

N a dit premierement, qu'il est de conclurre de l'obligation des Pasteurs, pour peu que l'on fasse de reslexion sur les maledictions terribles que Dieu prononce contre ceux qui negligent de donner la pâture à leurs ounilles. Va Pastoribus qui pascebant semetipses & c. dit-il, par son Prophete; Va Pastoribus qui disperdunt & dilacerant gregem, & c. Canes muti non valentes latrare, & c. Va qui tulissis clauem scientia, & c. dit-il luy-

melme, dans l'Euangile. Et l'Apôtre aprés luy, Va mihi si non Euangeli-Zauero, &c. Car toutes ces expressions foudroyantes marquent infleurement autre chose qu'vn peché veniel. Et c'est mesme vne regle parmy les Peres & les Theologiens, que quand dans l'Ecriture cette particule V & est prononcée contre quelque faute, c'est vne marque qu'elle est mortelle. C'estpourquoy saint Prosper dans son Liure de la Vie contemplative des Prêtres, ayant rapporté les paroles d'Ezechiel, qui ontesté alleguées, Va Pasioribus, s'écrie en mesme temps, qui ne tremblera à ces paroles? si ce n'est quelque homme sans esprit qui ne les comprend pas, ou quelque homme fans foy, & qui ne les croit pas? Quis ad hac non contremiscat? Quis ista sine intolerabili metu futura examinationis non accipiat, nisi qui aut non intelligit, aut futura non credit? Et il en rend la raison peu de lignes apres, parce, adjoufte-t'il, que ce mot, V.E, fignifie vne malediction, qui ne se fulmine que pour quelque faute griéve.! Nam istud Va pro maledicto poni & Pastorum no-

Isaia 58. Luc.11. 1.Cor.

S. Prosper.l.1. de vita contemplat.Sa, cerdotum.c.

mine nos signissicari quis non intelligat nifi qui futura non cogitat? Ce qui a esté pa-Cornel. reillement remarqué par un Commétateur celebre de ces derniers temps, com. in exposant ses paroles de l'Apostre, V & c. 9: Ep. 1. Co-MIHISI NON EVANGELIZAVERO. rinth.

Hinc patet, dit-il, grani pracepto pracepeum fuisse Apostolis, Math 28. 4.20. VI Enangelizent & doceant omnes gentes; adeo ut si neglexissent Euangelizare,pescassent mortaliter, talibus enim intentatur V & ira Dei & gehenna. Eodem prasepte iam tenentur Pastores , Episcopi, Archiepiscopi, & c.vt dixi c. 1. V. 17.

II. Et des chastimens qu'il leur prepare. leremia 13. Ezech.

Ezech.

·94·

II. On peut reconnoistre la mesme verité, considerant les mesmes chastimens effroyables dont Dieu menace les Pasteurs negligens. V bi est, dit-il das Ieremie, grex qui datus est tibi, pecus inelyeum suum? Quid dices cum Dominus visitauerst te? Nonne dolores apprehendent te quasi mulierem parturientem. Ex dans Ezechiel, Si me dicente ad impium, impie morte morieris, non fueris locutus vi custodiat se impius à via sua, ipse im-

pius in iniquitate sua morietur, sanguinem vero esus de manu tua requiram. Et de rechef, Pascebant pastores semetipsos & gregem

Digitized by Google

gregem meum non pascebant propterea paltores audite verbum Domini. Hec dicit Dominus.Esce ego ipse super pastores requiram gregen meum de manu corum & cessare eos faciam, &c. Surquoy S. Prosper faisant reflexion. Quod, dit-il, sper.1.2. quid est aliud quam pastores qui semetspsos non gregem meum pascunt sublimitate sua dignitatis exspoliem, & interre- plate. probos (parole terrible) qui honorem sum noluerunt custodire, proycia: Quelqu'vn mesme a remarqué, que lors que Dieu chastie les Iustes, l'Ecriture dit seulement qu'il les touche, Manus Domini tetigit me, lors qu'il chastie les pecheurs du commun, il leur fait seulement sentir son bras, In brachio virtutis tua dispersisti inimices tuos: Mais lors qu'il veut chastier la negligence des Pasteurs, il s'y employe tout entier. Ecce ego ipse super Pastores, &c. qui est vne expression qui marque quelque chose de bien formidable.

III. Mais outre ces preuues de l'Ecriture:peut on par vne negligence volontaire, causer la perte d'vne Ame sans pecher griefvément? On ne le pourroit pas melme s'il s'agissoit de

contem.

Pfal.88.

Google

200

la perte de la vie temporelle & de la mort du corps; & c'est par cette consideration que ceux qui manquent de doner l'aumône aux pauures & aux indigens, sont reputez coupables d'homieide par les Ss. Peres : Occidifti quia

2. Ambr

non pauisti. C'est cependant ce que font les Pasteurs negligens d'instruire les Peuples, selon les propres expressions de l'Ecriture & des Ss. Peres, outre toutes les autres preuues dont on le pent inferer. Et ils le font d'autant plus dangerensement & plus criminellement que la vie de l'Ame est sans coparaison plus preciense que celle du corps qui n'est que passagere. Si me din

Ezech.3 cente ad impium morte morieris non fueris locutus, dit Dieu par son Prophete, dans ce texte fameux qui vient d'estre cité: I pse in iniquitate sua morietur, &c. (remarquez ce terme Morietur,) & la gaule de cette mort est, que le pasteug ne la pas instruict, Quia non est locutes :

S. Greg. In Eze.

Ad.20.

Surquoy S. Gregoire failant vn Commentaire, Vbi subiectus, dit il, ex sua culpamoritur, is qui praest, queniam tacuit, reus mortis tenetur. Ce qui fait dire à S. Batile qui a desia esté allegué dans la premiere.

Digitized by Google

premiere Question, qu'vn pasteur negligent d'instruire doit estre consideré comme vn homicide. Cui docendi munus commissum est ) ce qui asseurement convient à tous les pasteurs) Issi an- hom.12. nunciare neglexerit, perinde vt homicida in Ezeiudicatur. C'est aussi ce qu'a voulu marquer S. Paul par ces admirables paroles, Cotestor vos hodierna die quia mudus sum à sanguine omnium; no enim subterfuoi quominus annunciarem omne cosilium Dei in vobis. In qua voce, dit encore le melme pape, nos conuenimur, nos constringimur, nos rei esse ostendimur, qui Sacerdotes vocamur, qui super ea mala que propria habemus alienas quoque mortes addimus, quia tot occidimus quot ad mortem ire quotidie tepidi & tacentes videmus Bref, l'Ame ne peut Mure sans la Foy Iustus enim ex side viuit,& cette Foy suppose l'Instruction & la connoillance des Mysteres & des veritez de nostre Religion, Fides ex auditu. auditus autem per verbum Dei.

I V. On ne punit point le fautes legeres par les Censures Ecclesiastiques, Anathema, dit le Canon, aterna

mortis damnatio est & non nist pro mor-

tali imponi debet crimine, & derechef, cotrains par cen- Nullus Sacerdotum (seu Episcoporum) quemquam reclæ fidei hominem pro parfures. uis & leuibus causis à communione sus-C. nemo C. Nul- pendat. Et ce qui est dit en ces deux. Canons del'Excommunication, se doit lus. à proportion entendre aussi des autres. Ibid. Vide & Censures, qui estant pareillement des Concil. peines griefves, ne doiuent estre fulmi-Trid. nées que pour des pechez griefs & [eff.25. considerables. Or on peut punir par les Censures Ecclesiastiques, la negliform. gence des Pasteurs qui n'ont pas soin d'instruire leurs Peuples, & par ce moyen, entre autres, les contraindre à s'acquiter de cette fonction. Episco-Aliàs 3. pus vel Presbyter, dit le Canon 57. des aliàs 58. Apostres, qui Cleri vel populi Curam non gerit, & eos pietatem nen docet, segregetur (id est excommunicetur) & si in socordia perseuerat, deponatur. Et dans ces derniers temps, le facré Concile de Trente parlant des Curez negligens Conail. sur ce poinct, Itaque, dit-il, vbi ab Epi-Trid. seff-5. c. scopo moniti trium mensium spatio muneri fue defuerint (il parle de l'Instruction) form. per Censuras Ecclesiasticas seu alias ad ipsius Episcopi arbitrium cogantur, ita ex etiam si ei sic expedire visum suerit, ex benesiciorum fruelibus alteri qui id prastet honesta aliqua merces persoluatur, donec principalis ipse resipiscens ossicium suum impleat. Il est donc visible que la negligence des Pasteurs à instruire leurs Peuples peut estre mortelle, & que par consequent l'obligation qu'ils ont à cette obligation est sur peine de peché mortel & de damnation eternelle.

V. On ne peut pas douter qu'il n'y ayt vn commandement formel aux Pa-Reurs de la part de Dieu & de l'Eglise, dans l'Escriture & les Conciles, de vacquer à l'Instruction des Peuples comme à vne des plus importantes fonctions de leur Ministere : & si on en doutoit il sufficoit de jetter les yeux sur coqui a esté dit dans l'Examen de la premiere Question pour en estre persuadé. On ne peut pas nier non plus que ce commandement ne soit d'vne chose notable de re graui, puis qu'il s'agit du salut eternel, comme il paroist presque dans toutes les pages de cette Conference. Et violer vn Commandement de Dieu ou de l'Eglise en vne matiere

V.
Le commandemet d'inftruire
est de re
grani.

matiere importante, n'est-ce point tout ce que la Theologie demande pour prononcer qu'vn peché est mortel ? Donc les Pasteurs qui negligent d'instruire leurs Peuples se rendent coupables de peché mortel, & s'exposent à la damation eternelle.

V I. Enfin la chose paroit claire-La regli ment decidée par les Conciles & les géce des SS. peres, qui prononcent nettement que la negligence des Pasteurs à inà instruire, meri- ftruire les Peuples, est vne faute digne de la damnation, qui est le dernier ca-ractere du peché mortel. Sacerdotes, (dit le Concile d'Aix la Chapelle, cité te la damnation. Concil. dans la premiere Question apres S.Is-Aquifg. dore dont il emprunte les paroles) pro fub Stephan. V. populorum iniquitate DAMNANTVR, & Lud. si eos aut ignorantes non ecudiant, aut peccantes non arguant; Ce que S. profper allegué au mesme lieu par le mesme Concile, dit aussi formellement: Et les vns & les autres fondent cette. decision sur les termes exprés de l'Escriture; Si me dicente ad impium morte morieris, &c. Hos est enim dicere, adjoûte S. prosper, si ei sua peccata non annunciaueris, fi eum non arqueris, Už

ve à sua impietate connertatur & vinat; & te qui non increpasti, & eum qui te tacente peccauit, flammis perennibus perdam. Et c'est mesme ce que le Ezech. S. Esprit a voulu marquer par cette (.3. particule funeste V & dont il a esté parlé dans le commencement de cét article, selon l'interpretation des SS, Peres. In facro volumine, dit entre autres S.Gregoire, tria scripta sunt, lamen- S.Gree. tationes, carmen, & va: lamentationes in c.2. quia in eo scripta est pænitentia peccato- Ezech. rum, carmen vero quia ibi pranuncian-Vide 💸 tur gaudia instorum, Va autem, quia illic S. Hier. expressa est DAMNATIO reproborum: caput & Et vn peu aprés , si affligi modo pæni- in c. 5. tendo nolumus , V & postmedum sine fine Amos sentiemus.

VII. Les Casuistes mesme qu'on talle ne sonpçonne point de trop de seuerité C'est (sur tout en ces derniers temps,) en-mesme seignent constamment la mesme Do-le sentiere. Les paroles d'Emmanuël Sà Ie-Casuistuite, entre autres sont notables sur ce stes. sujet. Negligentia magna Parochi (dit-Sa in il) in docendo ad salutem necessaria nem-rism. Co-pe symbolum, decalogum & pater noster fessar. mortalis est: vbi passim magnus est abusus verbo

302 eotum qui contenti docuisse symbolum La. Parotine non explicant populo rudi mysteria chus. Vide & fidei, prasertim Trinitatis & Incarna-Bonac. tionis tantopere ad salutem necessaria, diff.s. Va Parochis, Va Episcopis, Va Pralatis. q vnic.

de Sabbati ob-Ger#.

6. I.

punct.2. Griefveté du peché des peuples qui §. 30. negligent d'assister aux Catechismes Óc. er Instructions.

N peut montrer a t'on adiousté, la griefveté du peché des peu-Gricfveples, & la grandeur de leur obligation té de la negligépar confequent, presque par les mescc des mes voy s. Car 1. s'il y a des maledipeuples ctions pour les pasteurs negligens à entend'instruire, il y en a pareillement pour dre les Instrules peuples qui negligent leurs Instru-Ations. Ctions. Si audire nolueris vocem Domini, Deuter. tui, Ge. Venient super te maledictiones £8. ifta, oc. Maledichus eris in ciuitate, malediclus in agro, &c.

I I. Si Dieu menace de punir rigoureusement les vns, il ne propose pas de pardonner aux autres; comme on peut voir par tous les textes qui ont ont esté alleguez specialement dans la Preuue sixième de la Question precedente.

III. Si c'est vn grand mal de negliger le salut d'autruy; ce n'en est pas
vn moindre de negliger le sien propre,
qui sibi nequam cui bonus erit? Et si Eccl.14.
ceux qui manquent de donner du
pain aux indigens, sot coupables d'homicide; Occidisti quia non panisti, que
doit-on dire de ceux qui lors qu'on
leur en offre, se la issent volontairement
mourir de faim, si annunciante te ad Ezech,
impiam ut à viis suis connertatur, non 13.
fueris connersus à via sua; ipse in iniquiquitate sua morietur, &c.

IV. Il y a des censures contre Cons. ceux qui negligent d'entendre les In-19.6.24. structions aussi bien que contre ceux, graferqui negligent d'en faire. Sacerdote ver-tur de bum faciente in Ecclesia, dit le Conci-consect. le IV. de Carthage, qui egressis de au-cerdote ditorio suerit, excommunicetur. Et le Concil. Concile de Trente aprés auoir parlé Trid. de l'assistance que les peuples sont ses sont est de l'assistance que les peuples sont ses du ditorio marque leur estre ordonné spe-observe. Le qu'il marque leur estre ordonné spe-observe. Le callement pour y entendre la parole de consideration.

celebr.

Miff.

feff.24.

c.4. de

rand, in Dieu ) donne pouuoir aux Euesques de les y contraindre mesme par la voye des censures Ecclesiastiques. Hac om-Vid. A nia, dit-il , & singula que summatim enumerata funt, omnibus locoram Ordireform. nariis ita proponuntur vt non solum ipsa, fed quacumque alia buc pertinere vifa fuerint, ipsi pro data sibi à sacrosantla Synodo potestate ac etiam ut delegati sedis Apostolica probibeant, mandent, corrigant, statuant, atque ad ea inniolate seruanda CENSVRIS Ecclesiasticis aliisque pænis, qua illorum arbitrio constituentur, sidelem populum compellant: non obstantibus princlegus, exemptionibus, appellationibus ac consuetudinibus quibuscumque.

V. Comme il y a commandement aux Pasteurs de faire des Instructios, aussi y en a-t'il aux peuples de les enzendre, ce qui se peut voir amplement dans la premiere, & la seconde preune de la seconde Question. Et ce commandement est d'yne chose notable & importance de re graui, à l'égard des peuples aussi bien que celuy d'instruire qui est fait aux Pasteurs; puis-que la grandeur & l'importance de l'obli-

Digitized by Google

gation des Pasteurs, vient specialemet de la necessité & du besoin des Peuples, du salut desquels il s'agist; Propter quod vnum quodque tale & illud magis tale. La negligence donc des peuples doit passer pour vn peché notable & griefaussi bien que la negligence des Pasteurs.

V I. Enfin, non seulement les Pa-Acurs negligens d'instruire, mais aussi les peuples negligens d'affister à leurs Instructions . Sont menacez de la damnation eternelle; puisque comme il a esté dit, selon la Sentence du Sanneur, ils seront punis au Ingement de Dieu, plus rigoureusement que les habitans mesme de Sodome & de Gomorrhe, dont on ne doute point que le supplice ne doine estre eternel; Amen dico vobis, tolerabilius Math. erit terra Sodomorum & Gomorrhae-10: rum, &c. Paroles formidables & dont on peut bien dire ce que Sain& Prosper a dit de celles du Prophete tant de fois alleguées, desquel-les il est facile d'inferer aussi la méme verité: Quis tam faxes pelloris, Ezeh.3. quis tam ferreus erit quem sententia & 33. ista

Digitized by Google

306 Conferences

ista non terreat. Quis tam alienus à side qui sententia isti non credat ? Ce vita so. que fainct Augustin a voulu marquer pareillement par ces belles & tëplat. affectueuses parolles qu'il addresse à 6.20. Hom. fon peuple dans vn fermon, In ma-28. in-gno sum pericube, dit ce Sainct, & Hom. ter ço. exitio constitutus, si tacuero ( remarquez ces termes, In MAGNO PERICVIO ET EXITIO) sed cum ego dixero & impleuero officium meum, vos iam attendite periculum vestrum...

C'est pourquoy chacun considerant le peril extreme où cette negligengence criminelle de saire & d'entendre les Catechismes & Instructions, expose les Pasteurs & les Ouailles; On a conclu dans toutes les Conserences qui se sont tenues sur ce surjet, que les Pasteurs doiuent incessamment, & indispensablement vacques à cette importante partie de leur Ministere, & à en faire voir à leurs peuples, auant toutes choses, le besoin qu'ils en ont; & il y a eu consolation de les voir fortant de ces sainctes Assemblés, se dire les vns

aux autres pour s'exciter mutuellement à leur deuoir, ces excellentes paroles que des Euesques ont prononcées autresois dans vn Concile, d'où ils les ont retirées pour former leur conclusion. Terribilem Concilergo nimis imminentémque nobis & gretique, in ancient d'amnationem & per nos & ap. Anper confacerdotes nostros emnibus modis ton. enadere conemur ERVDIENTES Aug. ASSIDVE commissos nobis sidei verlies. It is omnibus exhibeamus nosmetips sient Dei ministros vt non vituperetur ministerium nostrum. Ainsi soit-il.

QVESTION

## Question IV.

D'où vient que l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire & de Catechiser les Peuples, & les Peuples d'assister à leurs Catechismes & Instructions estant si certaines & si importante: Il se trouve neantmoins des Pasteurs qui negligent d'instruire les Peuples, & des Peuples qui negligent d'assister à leurs Instructions. Quelles peuvent estre les causes funcstes de ce desordre, & quels remedes on y peut apporter.

7. C'Examen des trois precedentes
Occasió
Questions ayant suit voir auec vne
de cerre solidité & vne enidence toute entiere,
Questió l'obligation qu'ont les Passeurs de Catechiser & d'instruire les Peuples, &
celle qu'on les Peuples de correspondre par vne religieuse assiduité à leurs
trauaux & à leurs sainces intentions,
&

& combien le manquement des vns & des autres est criminel deuant Dieu: Plusieurs de ceux qui assistoient aux Conferences sont entrez dans vne espece d'indignation & d'étonnement, de voir qu'il s'en trouue neantmoins & parmy les Pasteurs & parmy les Peuples, qui ne se mettent que fort peu en peine de satisfaire à vn deuoir si sa-cré, & qui par vne maniere de lerhargie d'esprit, ne paroissent pas mesme auoir le moindre sentiment d'vne omisfion si criminelle. Est-ce disoient-ils, qu'ils ignorent qu'ils y soient obligez? Mais comment ignorer vne verité que Dieu (comme inous venons de voit) a répandue dans toutes ses sainctes Escritures, & publiée par la bouche de tous ses Sainces ? Est-ce qu'en ayant connoilsance, comme en effet ils la doinent auoir, mesme par les premieres notions du Christianisme, ils n'en sont pas, persuadez? Mais qui pent douter de ce que la Verité mesme declare! Qui non credat, quod Dem S. Profipfe denunciat? Et s'ils la connoissent per. & la croyent; comment au moins ne tremblent-ils point dans la veue des **Supplices** 

310 Conferences

supplices terribles dont ils sont menacez par celuy mesme qui leur a ordonné de n'y pas manquer? Quis ad bac non contremiscat, quis ista sine into-

lerabili metu futura examinationis accipiat? Insensibilité surprenante en effet, & qui semble tenir beaucoup de

fet, & qui semble tenir beaucoup de cette funeste indisposition dont parle le Prophete, qui fait que l'on voit com-

me si on ne voyoit point, & que l'on écoute les plus grandes veritez auec la mesme indisserence qu'on ausoit si on

entendoit des fables, Vt videntes non videant & audientes non intelligant.

Et c'est ce qui a donné lieu d'adjouster aux trois poinces déja expliquez la Question qui vient d'estre sormée, afin

qu'en découurant s'il se peut, la profondeur du mal, on puisse auec plus de

facilité y apporter le remede.

Mais à peine a-t'elle esté proposée qu'on a remarqué, que pour la resoudre il falloit s'engager à la discussion de beaucoup de difficultez impreueues; Que les obstacles qui empeschoient les hommes de faire leur devoir, estoiét presque aussi disserens que leurs esprits & leurs dispositions, ce qui arreste

Digitized by Google.

fouvent les vns ne faisant aucune impression sur les autres; Qu'il pouuoit y auoir des causes veritables de ce dereglement; qu'il y en auoit qui n'estoient qu'apparentes & imaginaires; Qu'il pounoir y en auoir de generales & d'autres qui n'auoient lieu qu'en quelques particuliers. En vn mot, que pour satisfaire pleinement à cette Question, il falloit non seulement rechercher les sources primitiues de la negligence des Pasteurs & des peuples, mais aussi examiner tous les pretextes qu'ils ont coustume d'alleguer pour la couurir & la pallier : dont l'éclaircissement & la refutation pounoit mesme estre vn remede considerable & vn appareil falutaire pour tous les autres qui s'y doiuent appliquer: & que pour celà il falloit sans doute du temps & de la preparation, tant de choses ne se pounant bien traicter dans vne deliberation tumultuaire & à l'improniste.

C'est pourquoy l'heure de se retirer approchant, on n'a pas sugé à propos de s'engager plus auant dans cette discussion; & par l'ordre d'vn 312 Conferences

des Vicaires generaux de Monseigneur l'Archeuesque, qui a presidé en diuers endroits où ce poinct a esté proposé: on a remis à en traicter à la prochaine Conserence, où on doit pareillement examiner diuerses disticultez qui sont des suites & des dépendances de la decision capitale.



RESVSTAT

# 

# RESVLTAT

DE LA SIXIESME CONFERENCE

# ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENSA (Qui est la continuation de la precedente) DONT LE SVIET ESTOIT. De diuers pretextes ou excules que les Pasteurs negligens de Catechifer & d'Instruire les peuples, & les peuples negligens d'assister à leurs Catechismes & Instructions, ont accoustumé d'alleguer pour pallier leur peu de zele: & de ce qu'il leur faut repliquer. Des veritables causes de ce manquement: & de la maniere dont les Confesseurs se doiuent comporter au Tribunal de la Penitence enuers les vns & les autres.

Sur ces patoles de l'Apostre, Insta opportune, importune, argue, observa, increpa in omnt patientià & doctrina. 2. Tim. cap. 4.

QVESTION

## Question Premiere.

Quels pretextes ou excuses les Pafleurs neglizens de Catechiser & Instruire les peuples, ont coûtume d'alleguer, & ce qu'il y faut tépendre.

T. Necessité de cette Confetence. Vide sus prapag. 116.6 **1**17. Vide or eximiñ textum in hanc rem, lnngcentü HI.



VELOVES - VNS se font contentez de témoigner que l'obligation d'Instruire & de

Catechiser les peuples, leur paroissoit si visible & si constante qu'ils n'estimoient pas qu'il y eust aucune excuse à alleguer pour s'exempter de ce saint & important Exercice. Que selon l'excellente remarque qui a esté faire dans la Conserence precedente, il'est des Pasteurs à l'égard des peuples qu'ils doiuent Instruire, comme d'une mere à l'égard de son enfant qu'elle doit allai-ster, auquel elle ne peut sous quelque pretexte que ce soit, soustraire l'aliment dont il a besoin, sans se rendre coupable

coupable d'vne cruauté excessiue: Qu'il semble mesme y anoir du peril à supposer qu'on en puisse apporter aucune, quelque refutation qui en doiue estre faite ensuite,& qu'il est tousiours dangereux de mettre les armes en main à son ennemy, quelque auantage qu'on ait à le combattre.

Mais les autres on dit, que la diffimulation & le silence estoient vn foible remede dans cette occasion. Que le manquement d'Instruction estoit vn mal aussi visible qu'il estoit general. Qu'on voyoit dans la pluspart des Parroisses vne desolation pareille à celle dont parle le Prophete; Desolatione desolata est terra. Et qu'encore que lerem. que l'obligation de Catechiser & d'Inftruire soit absolument indubitable,& qu'on ne puisse peut-estre en effet apporter aucune excuse legitime sur ce poinct, plusieurs neantmoins ne laissoient pas de s'en dispenser effectiuement pour diuerses considerations, dont il est important de leur faire voir la vanité & le peu de solidité, & qui pour celà doiuent estre soigneusement examinées.

Our Googles

Excules dinerles des Cuez nedigens-

Les vns (ont-ils adjousté) s'excusent fur le peu d'assiduité de leur peuple,& le petit nombre d'auditeurs qui se trouuent à cette action, où souvent, disent-ils, on ne voit que des enfans & quelques femmelettes. 2. D'autres alleguent le peu de fruict qu'ils en voyent reuffir, les habitans des Parroifles où les Instructions sont frequentes, n'estant pas souvent meilleurs & plus pieux, que les habitans de celles qui en sont destituées. 3. D'autres apprehendent, disent-ils, d'ennuyer leur peuple, & de donner du degoust de la parole de Dieu à des gens qui se plei-gnent dessa assez souvent de la longueur du seruice. 4. Quelques - vns alleguent aussi la multiplicité de leurs occupations, ausquelles ils ne pour-roient suffire, s'il leur falloit faire encore des Instructions qui les engageroient de donner une partie de leur temps à l'estude. 5. D'autres s'excufent sur leur timidité & le peu de disposition qu'ils ont à parler en public, qui est, disent-ils, vn talent que Dieu ne donne pas à tout le monde. 6. Ils s'en est aussi trouvé qui ont allegué Digitized by Google quelques

quelques privileges ou dispenses de re-Ader que pretendent anoir entre aueres quelques Chanoines de Cathedrales: mais on a repliqué sur le champ que tels privileges ou dispenses estoient de veritables abus, dont om pourroit bien dire à ceux qui s'en sernent, ce qu'on rapporte qu'Albert le Grand dit autresfois à vn Chanoine de Cologne qui en auoit obtenu vne de cette nature : Poteras, luy dit ce grand homme, ire in infernum fine licentià, nunc ibis cum dispensatione. Et que par la grace de Dieu le Roy & les Cours Souveraines y donnent si bon ordre tous les iours (declarant l'vn & l'autre Benefice impetrable, si on veut retenir tous les deux ) qu'il y a sujet d'esperer que dans peu ce dereglement n'aura plus lieu en France. 7. Enfin il s'en trouue qui se croyent suffisamment deschargez de ce deuoir par les Predicateurs qui sont enuoyez à leur secours, ausquels Monseigneur l'Archeuesque melme ordonne expressement de vacquer, specialement à cette partie de leur Ministerc.

Sic refort.
Math.
Timpius
in speculo man
gno Clea
ric. signo VII.
quod est
contra
pluralis.

318

Pf. 148.

Et quoy que ces excules ayent paru pen solides à la pluspare des Eccleualliques qui ont affisté aux Conferences; & que plusieurs mesme ayent dis qu'elles sembloient auoir esté inuen-Lées, comme celles dont parle le Prophete; Ad excusandas excusationes in percatis; Les autres neantmoins, ayant remontré que telles qu'elles sont, elles ne laissent pas de faire impression sur diners esprits, & de sernir de pretexte aux moins zelez, pour pallier leur negligence: on a resolu suivant ce qui auoit esté proposé à la derniere Conference, d'en faire vne exacte discussion, pour faire voir à tout le monde combien il y a peu d'apparence de s'y arrester, ce qui a donné lieu de former les difficultez & les decisions fuiuantes.

### §. I.

Si vn Curé est dispensé de faire des Catechismes & Instructions, parceque peu de personnes y assistent.

N a dit que cette difficulté se peut facilement decider par rapport & par comparaison auec les aures fonctions de la charge. Pourroitil (par exemple) s'exempter de celebrer la Messe les Dimanches & les Festes, parce que peu de Parroissiens y affisteroient? pourrit - il ne point vouloir donner la Sainte Communion & les autres Sacremens, parce que peu de personnes s'y presenteroient? N'est-il pas vray, au contraire, que s'il vouloit en vser de la forte, on luy diroit en melme temps & auec Iustice, qu'il se doit par indiuis & sans reserue à chacun de ses Parroissiens, tout à tous comme parle l'Apostre, pour les gaigner tous à Ielus - Christ, & que ny la paresse ou

I.
Vn Curé n'est
pas dispensé
d'Instruire
& Catechifer,
qu'y
qu'il
air peu
d'Auditeurs.

diendum verbum Dei.

la plenitude des vns ne deuoit point prejudicier au besoin ou à la pieté des autres. Et si cela est vray de la Messe & des Sacremens, il ne l'est pas moins de l'administration de la parole, des Catechismes & des Instructions, pour lesquelles specialement le saince Concile de Trente a Ordonné aux peuples de se rendre assidus en leurs Partioises. Moneat Episcopus populum dilignater (ce sont les termes du Concile) teneri unuinquemque parochia sua interesse, voi id commodé sieri potess ad au-

On a donc conclu que cette cons-

Day.

deration, c'est à dire, le peu d'assistans n'estoit point une excuse legitime, pour exempter un Curé de faire des Instructions & des Catechismes en sa Parroisse. Que les Pasteurs dans ces occasions, doiuent se souvenir qu'ils tienment la place de celuy qui n'a pas dedaigné de s'arrester pour Catechiser une pauure. Samatitaine; qui a pris plaisir de se voir enuironné de quelques petits ensans, Sinite parunlos venere ad me; & qui seroit mesme descendu du Ciel en terre, selon le senti-

*Maib.* 19.

ment

ment des Saints, pour y preseher, y souffrir & s'immoler comme il a fait, quand il n'y auroit eu qu'vne seule Ame à sauuer. ou'ils doiuent regler Luc.15. leur conduite sur celle du bon Pasteur dont il est parlé dans l'Euangile, & apprendre à lon imitation à aller melme chercher par la campagne & par les desetts, les Oüailles égarées ou éloignées du Bercail. Que les Royaumes & les Prouinces seroient encore dans l'Infidelité & dans le Paganisme, si les premiers Pasteurs qui nous doiuent seruir de modele, n'auoient voulu Pré. cher & faire des Instructions qu'à des Auditoires nobreux. Qu'ils se tenoient heureux au contraire d'auoir occasion de pouuoir Catechiser & gaigner quelques particuliers, qui estoient comme les premices de leurs conquétes, & comme la semence fertile des plus amples moissons que S. Philippe Diacre fut conduit miraculeusement par vn Ange, fur vn grand chemin, pour y Catechiser vn seul Ethiopien. que saint Gregoire Thaumaturgue, selon qu'il est marqué dans l'histoire Ecclesiastique, allant à son Eucsché,

32 L

Vide etiam bac in Officio desi fefti 17. Novembr.

a son Enesché, n'y trouua que dix-sept. fideles, & que s'estant nonobstant ce petit nombre, appliqué serieusement à son Ministere, Dieu anoit tellement beny son teauzil, qu'estant au lit de la mort & s'informant de l'estat de fon Diocese, il eut la consolation d'apprendre que dans toute l'étendue de son Eucsché, il n'y auoit plus que dixsept infideles: Deo gratias agens totidem ,inquis erant fideles eum copi Epifcopatum. Que pont l'ordinaire dans cette recherche degrand nobre d'Auditeurs, il y anoit plus d'amour propre que de zele, & que de grands, Hommes auoient souuent témoigné y reconnoistre moins de benediction, ce que l'ona dit auoir esté prononcé dinerses fois par le bien-heureux Euel, que de Geneve. Bref, que selon la Doctrine des Saints, les Prestres & les Pasteurs demoient estre comme les Astres, (ausquels ils sont si souuent comparez dans l'Escriture) qui répandent leurs lumieres mesmes dans les lieux où peu de personnes en sont vsage ; Vos estis lux mundi: Ou comme ces grands fleuves & ces sources fecondes.

**26**47. 5.

condes, dont les eaux coulét incessamment, encore que peu de personnes y viennent puiser. Ego dit S. Chrysosto- S. Chry. me, mee ipsius animo persuasi quoad spi- soft. Coc. vauero hoc implere ministerium (il parle de l'Instruction & du Ministere de la parole) sine quis attendat, sine non attendat. Aquarum vena etiam si nemo veniat adaquatum, manant tamen, & fontes quamuis nemo hauriat scatebras emittunt.

Obj. Mais, ont dit quelques-vns, 'obligation d'Instruire & l'obliga- Obietion d'assister aux Instructions est reciproque; R. l'obligation de celebrer la Messe, ont repliqué les autres, & l'obligation d'y affister, le sont pareillement : peut on conclurre de là, qu'vn Curésoit exempt de dire la Messe Paroissiale, parce qu'il n'y assiste que peu de Paroissiens. Mais qui peut (ont ils continué ) se figurer qu'vn riche soit dispensé de donner l'aumoine, parce qu'il n'y a que peu de paunres qui l'a luy demandent; ou qu'vn pere ne doi-ue pas donner l'aliment necessaire à ses enfans, parce qu'il n'y voir pas qu'elques Libertins ou quelques prodigues

II.

qui ne se rencontrent pas volontiers dans la maison paternelle ? Il faut donc conclurre que le petit nombre d'Auditeurs n'est point vne excuse le-gitime pour dispenser vn Curé de faire des Instructions, & qu'il sera toûjours criminel deuant Dieu, tant qu'il y en aura eu quelques-vns dans la Paroisse qui en auront manqué, & qu'on luy pourra reprocher au Iugement de Dieu, ce mot lamentable de l'Escritute , Paruuli petierunt panem & non erat

qui frangeret'eis.

Quelques-vns ont mesine adjousté, que la froideur des peuples à as-sister aux Cathechismes & Instru-

ctions, venoit souvent de la tiedeur froideur & du peu de zele des Pasteurs à les des peu- faire vtilement; que bien loin d'estre ples à carendre excusez par la negligence des peu-les in- ples, ils seroient eux-mesmes encore fru-responsables de ce peché deuant Dieu. Que plusieurs n'auoient point de goust, ny d'affection pour entendre la Doctrine Chrestienne, parce qu'on ne leur en a jamais fait voir, ny l'excel-lence, ny la necessité, & encore moins demandé à Dieu de leur faire gouster

cet Exercice salutaire. Et que pour estre conuaincu de cette verité, il n'y auoit qu'à ietter les yeux sur certaines Parroilles qui ont esté come desertées pendant qu'elles ont en des Pasteurs negligens, & où on voit le peuple en foule melme pour entendre de simples Catechismes ou quelque lecture de pieté, depuis qu'ils ont eu des Curez zelez & dignes de leur Ministere. Ce n'est pas neantmoins, ont-ils dit, qu'il ne puisse arriver que les peuples soient negligens mesme où les Pasteurs sont pleins de zele; mais aussi cela fait-il voir que la negligence des peuples bien loin de servir d'excuse aux Pasteurs, & de leur donner lieu de demeurer en repos, leur doit estre vn nouveau sujet de frayeur & vn furcroist d'inquietude, y en ayant tres-peu qui se puisse asseurer d'anoir fait exactement ce qu'il denoit pour inspirer à son peuple l'amour de la Doctrine Chrestienne & de l'exescice salutaire de Instructions ; Fidelem si non inueneris facias, facies autem si te ipse talem exhibiteris.

#### 6. II.

Ce qu'il faut dire à ceux qui se pleignent & se decouragent ou negligent de Catechiser, parce disent-ils, qu'ils ne voyent deuant que des enfans & quelquelques femmelettes.

& des enfans.

I. Vtre ce qui se trome sur ce impor-poince dans le Paragraphe prece-rinstru-ctió des on peut dire qu'il y a plus de vanité femmes dans cette plainte que de charité & de veritable zele. Que de l'Instruction des enfans, & des femmes, depend presque toute la pieté & l'ordre des familles, sur tout où les maris sont negligens. Que ce sont les femmes qui forment les premiers lineamens du Christianisme, dans leurs enfans & leurs domestiques, à l'éducation desquels les peres ne s'appliquent pas si ordinairement. Que si toutes les femmes estoient bien instruites & bie establies dans la pieté, les maris participeroient eux mesmes bien rost à ce bon-Corin, heur, (Sanctificabitur enim vir infidelis per mulierem fidelem ) de quoy on a apporté

apporté diuers exemples de l'Histoire; & que parmy les Payens mesmes, on a Pintar veu des Villes entieres exempte de débauches & de déreglemens, parce que ; les femmes, & les filles y choient fages & modestes. Que c'est dans l'Instru-, Criu des enfans & le reglemée de leux premieres années, qu'vn bon Pasteur. peut fonder le dessein du renounellement de sa Paroille, & que sans cette, sainte sollicitude il ne le verra iamais. Vous pésez (at'on dit) n'Instruire que omnis des enfans, & vous ne considerez pas frudus que dans peu d'années ce serot des pe-in semi-res de famille qui transmettrot vos In-result structions à toute leur posterité, & qui des maintenant en seront part à leurs, peres & à leurs meres, qui par l'inclination naturelle qu'ils ont pour eux, ne peuvent s'épescher de les écouter auce plaisir, soit en public, soit en particulier. Ainsi S. Mathurin instruit par faint Portin alle licarpe Archeucsque de Sens, conuer- vitatitson pere & sa mere à la for Chreflienne, n'estat encore âgé que de douze ans. Souvent melme en Instruisant vn enfant ont iette les fondemens & les semences de l'Instruction des Pa-

roilles

roisses & des Prouinces entieres. Ce fera vn jour vn bon maistre ou vne bonne maistresse d'Echole, qui sera l'édification de tout le pays. Ce sera vn de vos principaux habitans, vn luge, vn Officier de vostre Paroisse, qui estant bien Instruit, en bannira les débauches & le dereglement. Ce sera vue semme charitable qui se chargera quelque iour du soin de tous vos pauures, & sera vostre Commissionnaire generale pour toutes sortes d'œuures de charité. Ce fera enfin, vne bonne seruante de quelque grande maison, qui en eleuera-les enfans d'une maniere Chrestienne, & leur inspirera l'horreur du pe-ché & du libertinage; & le desir de feruir Dien qu'ils fer ot honnorer estant grands, dans toutes les terres de leur dependance. Ainsi ce fut vne seruante Eccles. qui su cause que readman. La con-Russin. fauory du Roy de Syrie vint à la con-L. 1.6.10. noissance du vray Dieu. C'en sut vne & Theo. aussi qui procura la conversion de toute l'Iberie du temps de Constantin 1.2. cap. Qui fçait meme si dans cette petite

Digitized by Google

trouucra

troupe qui vous enuironne, il ne se

trouuera point quelque petit Elisée que Dieu tirera vn de ces iours de la charrue, pour en faire vn Prophete, vn Docteur, vn excellent Ecclesiastique. Car son bras pour parler auec l'Esctiture n'est pas racourcy, & & il a dans tous les temps des exemples illustres, qui font voir qu'il se plaist encore aujourd'huy à tirer des pauures enfas de la poussière, & du neant de leur extraction, pour les éleuer aux premieres Charges & Dignitez de l'Eglise, & aux principaux employs des Dio-ceses où ils ont brillé comme des Astres, & edifié les Royaumes entiers, & où ils ne sont arrivez que parce qu'ils auoient esté formez à la pieté dans leurs premieres années, par les soins & le zele de quelque bon Curé. 1. Reg. > Suscitans de puluere egenum & de stercore eleuans pauperem : vi sedeat cum principibus & solium gloria teneat , &c. Mais quand tout celà ne seroit pas, c'est une Ame rachetée par les souffrances & la Passion de Tesus Christ, & pour qui vn Pasteur peut bien donner ses soins & son trauail, puisque le Sauneur à bje doné & so Sag& sa vie. 6.111.

Si vn Curé est dispensé de faire des Catechismes & Instructions, parcequ'il n'en voit que peu ou point de fruits.

N a dit 1. que pour bien éclair-cir ce poinct, il est à propos de Dieu en-mediter vn. peu la conduire de Dieu & uers les des SS, qu'il a employez à ce Ministepecheurs re, laquelle doit estre la regle & le modele de la nostre : Peut-on dire a t'on continué, que Dieu ne répande ses graces, & les lumieres que sur ceux qui en doinent effectinement profiter? Combien de fois au contraire a t'il enuoyé des Prophetes, des Catechistés & des Predicateurs à des Nations opiniaftres dans leur incredulité, ad gentes apostatrices, dura facie & indoma-6AP.2. bili corde, comme parle l'Escriture, & qui bié loin de faire veage de leurs adnertissemens salutaires, en deuenoient plus reueches & plus rebelles ? Cette indisposition empeschoit-elle ces hommes de Dieu de vacquer à leur employ auec vne fidelité digne de leur zele ? Moyse a-t'il laissé d'annoncer

incessam

incessamment les veritez & les ordres Les de Dieu, dont il estoit chargé, aux Is-Saints raclistes, quoy qu'il les vist dans preschér vne reuolte continuelle? Isaie a-t'il aux peudesisté de sa Commission, quoy que ples les mesme en la receuant il eust ouy de plus re-la bouche de Dieu, que ses peines belles. seroient infructueuses, & ne seruiroient qu'à endurcir les cœurs de ceux vers qui il estoit euuoyé: Vade, luy dit Dieu, & dices populo buie, Au-Isaia 6. dite audientes & nolite intelligere, & videte visionem & nolite cognosecre: exceca' eor populi huins & anres eius aggrana & oculos eins claude, ne forte videat oculis fuis, & auribus suis andiat , & corde intelligat , & conuertatur & sanem eum. Les Apostres pareillement n'ont-ils pas esté bafoues & mocquez au milieu de leurs Predications, comme il paroit dans le Liure de leurs Actes : Cam audissions de resurrectione mortuorum quidam Al. IX quidem irridebant, &c. Bref, I e s v s-CHRIST mesme le Prince & le Modele de tous les Pasteurs n'a pas esté toûjours écouté auec succés, on luy a dit des iniures atroces lors qu'il prefchoit

Aä,ı.

schoit les plus sainctes verités : on a couru aux pierres diuerses fois pour le lapider; & enfin on l'a honteufement fait mourir sur le Caluaire: & apres tant de trauaux, tant de peines & de sueurs, tout le fruict de sa Mission se termine à enuiron cent ou six vingts personnes qui demeurét fermes dans la Doctrine apres sa Resurrection : Erat turba hominum simul ferè centum viginti. Il faut donc conclurre que le peu de fruice non plus que le peu d'assiduité ne peut pasfer pour vne excuse legitime, & qu'indépendemment du succés vn fidele Pasteur doit inuiolablement demeurer attaché à son ouurage. Sine igitur proficiat S. Prosp. auditores, a-t'on dit auec S. Prosper, sine non proficiant, tacere ets non debent sacerdotes, nec ideo rei sunt si forte corum Consepl. verba populi non audiant, vel audita con-

temnant, sed si ab eis corrigendis abstinent: quia si nec exemplis vita prapositosum suorum, nec verbo doltrina populi contumaces emendati proficiunt, ipsi sibi causa sua perditionis existunt, & doctores fuos quorum exempla simul & verbadeficiunt, inuoluere criminibus suis omninò non poterunt.

I I. Il n'est pas toutefois ordinaire, II. a-t'on adiousté, que les trauaux d'vn Les Inbon Pasteur soient absolument sans structios fruict, sur tout s'il s'applique a son mi-des Pa-nistere auec perseuerance. Il est de lane sont Doctrine Chrestienne & des veritezguere qu'elle contient comme de la semer ce lans mysterieuse de l'Euangile qui en est Marth. la figure, dont la plus-part à la verité 13. tombe sur des cailloux, dans des buissons & des grads chemins, mais dont il en reste toujours quelque partie notable dans vne terre fertile qui multiplie au centuple & fait la joye & la consolation du laboureur. Quand il se verroit de toutes parts enuironné de rochers & comme dans vne terre abandonnée, In terra deserta inuia & Psalm. inaquosa, il ne doit pas pour celas2. croire que ses soins soient absolument inutiles. Il y aura dans ce Desert quelque perle & quelque pierre preciense, c'est à dire quelque ame choisie, qui sera vne digne recompense de son trauail. En vn mot, Dieu a par tout ses Eleus, & par tout il arriuera ce que l'Escriture dit dans' les Actes, parlant d'vne Predication Digitized by GOOGLE de

34 Conferences

Aff. i3. de Saincet Paul: Crediderunt quotquot praordinati erant in vitam aternam.

Att. 17. S'il presche parmy les Grands il y aura Att. 16. quelque Denys Areopagite. Si c'est deuant la populace & parmy des semmelettes, pour vser du terme dont on s'est seruy, il s'y trouuera quelque sidele Lydia à qui Dieu ouurira le cœur pour y receuoir sa parole & l'y

Isaiass faire fructissier, nec redibit verbum vacum. Les Prophetes mesmes allant
à ces Nations dont l'Escriture dit que
le cœut estoit indomptable indomabili
corde, n'en reuenoient pas tousiours
sans succés & souvent dans les mesmes
Chapitres où Dieu les aduertit de la
dureté des peuples, ausquels ils les enuoyoit, il leur parle de la conversion
des Impies & de la perseuerance des
Iustes, qu'ils devoient procurer par

leurs Predications.

I I I. 1 I I. Mais quand bien mesme on Coduite supposeroit, qu'en effet vn Pasteur ne steur qui verroit aucun fruict de ses soins & de voir son ses peines, il ne deuroit pas pour cela trauail fans session. Car outre que selon la Doctrine des

des SS. Dieu cache affez souvent à ses Seruiteurs le fruict de leurs trauaux. afin par là de les preseruer de la tentation de la superbe & de la vanité si funeste à leur Ministere. Il peut mesme arriver que le malheur de son Troupeau est vn terrible Iugement de Dieu for lay mesme: Terribilis Dem in con-Pfalm, filiis super filios hominum. C'est pour-65. quoy bien loin de demeurer en repos en cette occasion,& de considerer cette difgrace comme yn tiltre qui luy donne droict de demeurer impunément dans la faineantise: Il doit plus que iamais entrer dans une saincte apprehension de manquer à ce que Dieu demande d'vn Pasteur dans vn si perilleux rencontre: Il doit tout de nouueau s'humilier deuant luy, adorant les ordres secrets de sa Prouidence eternelle sur les hommes : Il doit s'examiner à voir si de sa part il a fait tout ce qu'il denoit pour rendre ses Instructions salutaires : S'il a recommandé à Dieu la semence sacrée de sa Parole: S'il l'a prié & luy a demandé auec ferueur de l'arrouser de ses graces : Et a trauaillé à se mettre luy-mesme en

gitized by Google

estat que sa demande fust exaucée, qui sont des pratiques necessaires à vn Pasteur pour exercer son Ministere auec benediction. Il doit gemir de nouveau tous les iours sur la dureté de ses Auditeurs. Il doit trauailler auec courage & tascher par ses larmes d'amolir leurs cœurs, & de les rendre susceptibles des veritez qu'il leur annonce: Et enfin malgré toutes leurs contradiaions persquerer constamment & sans relasche dans vn exercice dont ils ont d'autant plus de besoin qu'ils n'ont pas encore commencé d'en profiter, & s'alseurer que si son trauail demeure sans fruict, au moins ne demeurera t'ils pas sans recompense. Incertum est, dit sainct 1.1.corra Augustin, verum affensurus sie cui veri-

S. Aug. l.1.corr Cresconinm Grammaticu 6.6.

tas pradicatur, sed certum est etiam talibus veritatem pradicari oportere, & certum est eam sideliter pradicantes retributionem manere, sine suscipiantur, sine spernantur, atque etiam propter eam qualibet temporaliter aduersa patiantur. La conversion des cœurs est l'ouvrage de Dieu, qu'il opere quand il luy plaist, & en qui il luy plaist; mais de quelque maniere qu'il luy plaise en ordonner,

vn Pasteur ne se doit point croire dispensé de faire ce qui est de son Ministere. Fac tu quod tuum est, dit excel- s. Benn?. lemment sainet Bernard, nam Dem 1.4. de quod sunm est sates absque tua sollicitu- consid dine & anxietate curabit. Planta, riga, fer curam & tuas explouisti partes. Sano incrementum obi voluerit dabit Deus, non tu; vbi forte noluerit, tibi deperis nihil, dicente scriptura, reddet Deus mercedem laborum sanctorum suorum. Securas labor quem nullus valet enacuare defectus.

I V. On a remarqué neantmoins que si cette indisposition perseueroit, vn Pasteur pourroit iustement apres terert auoir trauaillé inutilement vn temps Prelat. notable, s'addresser à son Prelat, & luy ayant representé l'estat des choses, recenoir de luy, s'il le ingeoit à propos Mission pour aller trauailler ailleurs, conformément à ce que nous lisons des Apostres. Ecce convertimur ad gentes. Mais autre chose est (a t'on adjousté) de quitter vne terre ingrate pour en aller cultiuer vne autre auec benediction, ce qui est vn traict de la sagesse & de la conduite d'vn Apostre.

Et con-

338 Conferences

Apostre, autre chose de demeurer dans sa premiere Station & d'y negliger son Ministere, ce qui est le crime & le vice d'vn faincant. Serne male & pier, &c.

Matth.

## §. I V.

Si un Curé peut legitimement s'exempter de faire des Catechismes & Infructions, parce qu'il craint d'ennuyer son peuple, & luy en donner du degouft.

I. Les peuples écoutent volontiers la voix de leur Pafleur.

PREMIEREMENT plusieurs ont foustenu que cette apprehension estoit vn peu imaginaire, & qu'il arriuoir rarement que le peuple entrast dans cét ennuy & ce dégoust dans les Parroisses où les Curez s'acquiroient dignement de leur employ. Que les peuples au contraire sembloient auoir vne inclination speciale à entendre la voix de leurs Pasteurs, pour qui ils auoient toute autre disposition que pour les Predicateurs Stationnaires. Qu'il estoit des Instructions Pastorales à leur égard comme des viandes destinées

Digitized by Google

destinées pour la nourriture ordinaire où Dieu a donné vne certaine benedi-Ation, qui fait qu'on ne s'en degouste presque iamais. Qu'on sçait effectiuement des Parroilles où il y a des Curez qui Instruisent & Catechisent depuis vingt & trente ans lans intermilfion, & où ils son: écoutez aprés tant d'années auec la mesme satisfaction que le premier iour. Bref que s'il y auoit de la langueur & de l'indisposition dans les peuples, elle n'estoit pour l'ordinaire qu'vne suite lamentable de celle du Pasteur. Omne caput languidum or omne cor marens. Et que pourueu qu'vn Curés'estudiast 1. à ne dire que de bonnes choses villes & proportionnées à la capacité & aux besoins de ses Auditeurs, 2. & à les dire auec pieté, grace & ferueur,& d'vne maniere qui donnast lieu de croire qu'il en est luymelme laintement penetré & perluadé, à quoy il se doit serieusement preparer deuant Dieu par l'exercice de la Meditation & de la Priere, 3: & ne se laissaft point emporter à des longueurs excessiues, mais employast seulement à distribuer cette Pasture spirituelle.

Ifaia r.
Maniere
de prefcher
fans ennuyer.

. Conferences

4340 rituelle, le temps que les honnestes gens employent à la refection du corps, il pounoit comme s'asseurer d'estre toussours écouté de son peuple auec plaise, au moins d'vn nombre considerable & plus que suffisant (selon ce qui a esté dit dans le Paragraphe precedent) pour luy rendre cet exerciee indispensable.

ŦT. Le degoust du peuple ne doit pas empescher va Curé de Pre-Scher & Catechi. ſcr.

I I. Mais, ont ils adjoûté, quand vn Pasteur non seulement craindroit mais verroit dans son peuple ce degoust & cer ennuy aussi general qu'on semble le supposer & le depeindre, il ne s'ensuiuroit pas pour cela qu'il cust vne excuse legitime de l'Instruire & le Catechifer. Est ce, ont-ils continué vne excuse legitime pour ne pas donner à vn malade la nourriture qui luy est necessaire, ou vn remede dont il a besoin, que de dire qu'il n'y prend pas de goust; & peut-on douter que la parole de Dieu & les Verirez sainctes de nostre Religion ne soient la nourriture Celeste de nos Ames, & le remede salutaire de leurs infirmitez ? Dieu n'a t'il fait pleuuoir la Manne du Ciel qui estoit la figure & `

Ecclesiastiques. 341 & le symbole de la Doctrine Chrestienne que sur ceux qui la mangeoient auec plaisir? Que diroit-on d'vn Curé qui pour abbreger la Messe & ne pas ennuyer son peuple, retran-cheroit la lecture de l'Euangile; Le pourroit-il sans vne estrange preuarication ? Et cependant le sacré Con- Ceneil cile de Trente declare nettement qu'il Trid.
n'est pas moins necessaire d'Instruire sess. 5. & de Catechiser que de faire la lecture ?.2. re-de l'Euangile. Non minus necessaria form. est pradicatio Euangely quam lectio. Quelle merueille que des hommes charnels & tous absorbez dans les soins de la terre ne goustent pas facilement les choses du Ciel conformément à cette parole de l'Apostre, Animalis homo non percipit ea qua sunt Dei. Y-a-t'il lieu de s'étonner que des gens qui ne pensent qu'à leur diuertissement & 2 la recherche de leurs aises & de leurs commodirez, ayent peine à entendre que la vie Chrestienne est vne mortification continuelle, qu'il faut porter indispensablement sa croix, renoncer à soy mesme & à ses propres

Conferences

defirs, c'est à dire se priver de toutes les choses qu'ils recherchent avec tant de soin, & qui sont l'object de leurs passions? Par cette regle il ne faudroit iamais parler à vn auaricieux de donner l'aumosne, iamais de continence à vn voluptueux, ny d'humilité à vn superbe, car tous ces discours leur sont ennuyeux; iamais au pecheur de faire penitence. En vn mot, il fau-droit laisser tous les libertins dans leurs desordres, parce que tous les reproches qu'on leur en peut faire leur font odicux.

III. Pratique desi SS. **ဝငင**ခြင်္ဂေ 24Tim.4.

III. Certes les Saints ont bien eu d'autres pensées, puis qu'ils ont estimé au contraire que c'estoit specialement dans ces occasions, que les Pasteurs devoient mettre en pratique cette importante regle de l'Apostre, qui est le fondement de tout cet entretien. Pradica verbum, insta, opportune, importune, & par vne saincte importunité faire entendre mesme aux heretiques & aux plus refractaires les verités dont ils ont besoin. Prorfus, dit S. Augustin,

S- Aug. l,de Pa-Rorib. 6.7.

audeo dicere, importunus sum. Audio enim dicentem Apostolum prædica ver-

bum.

bam, infla, opportune, importune. Qui-bus opportune? quibus importune? opportune vique volentibus, IMPORTVNE NOLENTIBVS.. Prorsus importunus · sum, andeo dicere. Tu vis errare? Tu vis perire? Ego nole. Non vult postremò ille . qui me terret. Vide quid dicat, vide quid increpet, Quod errabat non renocastis, & quod periit non requisissis... renonocabo errantem, requiram perditam VELIS NOLIS id agam, c. Voilà quelle doit estre la disposition d'vn yeritable Pasteur.

Quelques-vns ont opposé que d'an-noncer les veritez Chrestiennes à des gens si peu disposez à les receuoir, c'estoit ce semble jetter les perles & les pierres precieuses deuant les pourceaux, contre la maxime de l'Euangile. Nolite dare sanclum canibus, neque Matth. mittatis margaritas vestras ante porcos. Mais on a replique que l'Apostre l'ayant si expressément ordonné comme l'on vient de voir, & Sainct Augustin & tant d'autres Seruiteurs de Dieu si solemnellement pratiqué, \* on peut asseurer qu'il n'y a rien dans cette action qui ne soit tres conforme

\*Veyez speciale. de Saint Abraha Curé de Temia, Vies des Saincts 16. Mar.

à l'Euangile qui nous en fournit mesme vn Exemple sans replique en la Personne du Sauueur, qui pour nostre edification a bien voulu Prescher aux Scribes & aux Pharissens, quoy qu'il connust parsaitement non sculement le degoust, mais l'auersion estrange qu'ils auoient de sa Doctrine. Suo nos sirmans exemplo, dit encore Saint Augustin, ne si quando nimium duris, nimiumque-peruersis sine fruesu salutis

l.1. contra Crescon, Gram, mats.8.

S. Aug.

§. V.

corum locuti fuerimus, deficiamus e-

desistamus ab instantia pradicandizcum

inaniter piguerit laborare.

Ce qu'il faut dire de ceux qui negligent de faire des Catechismes & Instru-Elions à leur peuple, sous pretexte qu'ils ont beaucoup d'autres occupations, & qu'ils ne peuvent trouver du temps pour estudier & s'y preparer.

Ce pre-

Plusieurs se sont eleuez sortement contre ce pretexte, & ont fait voir par des tres-iudicieuses considerations Ecclesiastiques.

à quelques-vns qui d'abord sembloiet souven le fauoriser, qu'il estoit encore moins imagitolerable que les autres. Premiere naire. ment, ont ils dit, si nous voulons nous examiner serieusement sur ce poinct, nous trouuens que bien souvent nous manquens moins de temps & de loisir que de zele & d'affection à le bien employer, Non parum temporis habe- Senes. mus, comme disoit cet Ancien, sed multum perdimus, Et si nous estions soigneux de bien regler toutes nos heures, & de donner seulement à l'estude & à la meditation des veritez que nous deuons annoncer, le téps que nous perdons à des visites, & des conucrfations inutiles, à des lectures qui ne regardent pas nostre profession, aux jeux, aux festins & autres diuertissemens illicités, nous en aurions plus qu'il ne nous en faut S. Cafapour nous acquiter dignement de tou-rius tes les actions de nostre Ministere. Arelat. Tollamus a sobis, ont-ils dit auec vn de cura scaulat Pere de l'Eglise, fabrilas vanas, Anima, mordaces ioces, sermones ociosos ac lu tom. 1. xuriosos quantu possumus respuamus & Biblior. videamus si non remanet tempus, in Patru.

in quo lectioni diuina vocare possimus. &c. Fugiamus prandia luxuriofa qua nos occupant vique ad vesperam, contemnamus cænas qua nos aliquoties etiam inuitos veque ad noctem mediam trabunt.crc.

II. L'Inftruation eft la plus importante de nos occupations.

I I. Il n'est pas seulement question icy si vn Curé a beaucoup d'occupations, mais s'il en a de plus importantes & de plus necessaires que l'Instruction de son peuple. Vn pere seroit-il excusé qui negligeroit de donner à ses enfans l'aliment dont ils ont besoin, & les laisseroit perir de faim & de milere, sous pretexte qu'il auroit d'autres affaires ? Et ne luy repliqueroit-on pas en mesme temps & auec iustice, que le soin & l'éducation de ses enfans est la plus importante de ses occupations, & qu'il y a de la folie à vouloir postposer à toutes les autres celle qui est preferable à toutes les autres. Or on a monstré dans la Conference precedente & on l'a confirmé par la decision d'vn grand Pape, que de toutes les fonctions Ecclesiastiques la premiere & la plus importante estoit

l'Instruction. Inter catera qua ad falu-

sem spectant populi Christiani, dit le Pa-V.q.I. pe Innocent III. pabulum Verbi Dei sur la maxime noscitur esse necessarium, quia sin. sicut corpus materiali, sic anima spirituali cibo nutritur, erc.

III. Quelle si grande estude ou pre- III. pararion faut-il à vn Curé pour faire Vn Pa-des Catechismes & des Instructions doit être Pastorales & familieres, où il suffit remply qu'il annonce les Veritez dont il doit des Veestre remply, puisque par sa qualité il ritez en est le depositaire? Qu'il explique siennes. simplement les mysteres de la foy, & declare auec ferueur les obligations des infideles, & qu'en suite il falle voir par sa pieté dans l'administration des choses saintes, & par son zele & son assiduité dans l'exercice des bonnes œuures qu'il est luy-mesme le premier persuadé de ce qu'il à enseigné aux autres; & il peut s'asseurer que ses In-Arnctions leront efficaces & fructueuses l'energie des paroles Eyangeliques n'operant gueres dans les cœurs que par l'entremile des actions, Non in per- 1. Cor.z. Cuasibilibus humana sapientia verbis, sed un ostensione spiritus & virtutis.

I V. Mais quand in faudroit, ont- IV

ils adjoufté, pour cet Exercice tout le Il aura du téps temps qu'on fe figure ( & il en faut afaficz s'ıl enite les occupations fcculieres.

seurément vn peu, au moins pour mediter & digerer devant Dieu ce que l'on doit annoncer) quelles font toures ces occupations qui vous le rauifsent si absolument? Ne sont ce point de celles contre lesquelles l'Eglise a tant de fois fulmine dans les Conciles,& que l'Apostre mesme a condamnées si sonnellement dans les personnes Ecclesiastiques, par ces paroles facrées. Nemo militans Deo implicat se negetiis secularibus. N'est-ce point pour vacquer à la solicitation de quelque procez, pour faire les affaires de vos parens, pout prendre soin des Fermes de vostre Gentil-homme, pour trafiquer de bled, de vin, on autres dérées, pour nourrir des vaches & des cheuaux, brefauoir vne gtande mena-

gerie, & deuenir plutost vn Pasteur de bestes qu'vn Conducteur des Ames rachetées par le Sang precieux de Ie-Ins-Christ ? Mais quand il s'agiroit seulement des actions de vostre Ministere, des Confessions que vous auez à entendre, cu de l'Office que vous auez

à châtet, & c. Sachez que de toutes ces fonctions il n'y en a point de plus ne-cessaire que l'Instructió de vostre peuple, & que hors quelques occasions passageres & qui ne soussient point de delay (comme lors qu'il s'agist d'administrer les Sacremens à quelques malades) elle ne vous doit pas estre moins indispensable que la celebration de la Messe, dont neantmoins vous ne croyez pas vous deuoir detourner à cause de vos autres occupations.

V. Certes il n'y a point de Curé qui Exéples ayt plus d'occupatió qu'en auoit Saint de S.Au. Augurtin, qui outre la conduite de gustin de saint presque tous les disse ends comme il Gregoi-paroit par ses écrits, estoit encore chargé par les Conciles de par les Pa-1 es, d'escrite contre les heretiques qu'il a combatu sans relasche iusques à la mort; de neur equ'il ne manquoit ia-

mais de donner la pasture celeste de la possido-Parole diuine à son peuple: Verbum nius in Dei, dit-il, vsque ad ipsam ex-vita S. tremam agritudinem impretermisse, Augustraliani.

alacriter, & fortiter, sana mente, sanoque constito in Ecclesia pradicabat. Il n'y en a point qui en ayt tant que S. Gregoire, qui estoit charge de la conduite meime de toute l'Eglise & dans des temps tres facheux, & qui pouuoit dire auec l'Apostre, Instantia mea quotidiana follicitudo omnium Ecclesiarum, Et neantmoins chacun peut voir mesme dans le Breuiaire qui est entre les mains de tout le monde qu'il n'a pas erû se deuoir dispenser de cette fonction, mesme le jour de Noël où les Ecclesiastiques sont plus accablez de trauail qu'à pas vn autre iour de l'annéc. Quia largiente Domino, dit ce grand Pape, Miffarum folemnia ter hodie celebraturi sumus loqui diù de Euangelica lectione non possumas, sed nos bodie aliquid vel breuiter dicere Redemptoris nostri Natinitas ipsa compellit. Et apres

11. In Officio Natalis Domini in prima homil.diei

1. Cor.

cela on croira se pouvoir excuser de-"uant Dieu, d'auoir negligé d'Instruire le peuple en disant qu'on avoir d'autres occupations. Folie! stupidité! &

infidelité à son Ministere !

VI. VI. Brefle dernier Concile general & Decision tous les Conciles Proninciaux qui l'or suiny,

Ecclesiastiques. 351

suiuy, n'ignoroiet pas les occupations du Condes Curez, ny le peu de temps qui leur cile de pouvoit rester dans la multiplicité des sonctions de leur Charge; & neant-plusseurs moins ils ontrous ordonné vnanime-Provinment, qu'ils Instruiroient & qu'ils Ca-ciaux. techiseroient leurs peuples indipen'ablement au moins tous les Dimanches & les festes solemnelles, diebus saltem Concil. Dominisis & festis solemnibus, adjou-Trid. stant mesme en cas de negligéce, qu'ils ride to y pourroient estre contraints par tout Result. ce que l'Eglise a de plus rigoureux, co- V. q. 1. me on peut voir plus au long dans la ".6. Conferéce precedente. Tant il est vray qu'il n'y a aucune occupatió qui nous dispése absolumét de ce divin exercice.

#### V I.

Ce qu'il faut dire des Curez qui s'excufent & se dispensent de faire des Catechismes & Instructions à leur peuple, sous pretexte qu'ils sont naturellement timides, & n'ont pas de talent pour parler en public.

Ette excuse a esté considerée de Foiblesse la pluspart des Ecclessastiques comme

leur peuple.

sent par- cule qui se voudroit excuser de parser les deuxt deuxnt ses enfans, parce qu'il seroit timide ou qu'il auroit peu de talent? 2. Quel si grand talent faut-il à vn Curé pour parler deuant vn Auditoire, ou pour peu qu'il soit instruict des choses de Dieu, il se peut considerer comme vn Maistre au milieu de ses Disciples.3. Au moins n'en faut-il pas yn bien rare pour faire de simples Catechismes, ou selon ce qui a esté dit ey-dessus, il ne se trouue souuent que des enfans & quelques femmelettes, & où il suffit de patler d'une maniere populaire, & presque comme dans vne connersation.4. Ne parlet'il pas bien à ses Par-roissiens de ses affaires temporelles, de ses droits, de ses dismes, &c. Et pourquoy ne leur parlera-t'il pas aussi bien des choses de Dieu aprés qu'il les aura vn peu meditees. 5. Pour s'y accoutumer il peut mesme en particulier à l'Echole, en sa chambre, Instruire & Catechiser quelques enfans, & par là se disposer à enseigner les mesmes choen public à son peuple. 6. Il peut aussi s'il

s'il est besoin, auoir en main son Cate-sie fla-chisme ou autre Liure spirituel ap-variu Ecclesiastiques. prouué de son Prelati & aprés y auoir Conci-leu quelque poin & instructif, en faire siis Gal quelque briefve paraphrase ou exposi-lia. tion familiere, & y faire faire quelque reflexion à ses Auditeurs, ce qu'on a dit auoir esté pratiqué en quelques endroits de ce Diocese auec beaucoup de benediction. Que s'il ne peut rien de tout cela, il doit en mesme temps se considerer comme vn homme qui n'auroit point de langue, & entierement inepte pour son employ,& se resoudre à quiter sans delay la conduite des Ames dont il est indignè, pour vi-ure en particulier & faire penitence de s'en estre si mal acquitté. Auferte Luc. 19.

### S. VII.

Ii un Curé se doit croire exempt de faire des Catechismes & Instruttions à son peuple, parce qu'il va des Predicateurs de temps en temps prescher en sa Parroisse.

Phin on n'a pas trû non plus que le secours que reçoiuent les Curez prise de par les Predicateurs Stationnaires, les deust absolument exempter de cette fonction. Car 1. il n'y a pas des Prela part des Predicadicateurs Stationnaires dans les PartCurs. roisses durant toute l'année, au moins à la Campagne, mais seulement & tout au plus pendant l'Aduent & le Caresme, & peut - estre à quelques-vnes des principales solemnitez. 2. Ces Predicateurs ont tant de Paroisses d'ordinaires en une mesme Station, que chaque Curé n'en peut receuoir qu'vne assistance bien mediocre. 3. Par leur Mandement ils ont le pouuoir de dire la Messe aussi bien que de Preicher

Ecclesiastiques. 355
Prescher & Catechiser, & quelquesfois d'administrer le Sacrement de Penitence; Vn Curé pour cela est il exempt de celebrer ou d'entendre les Confessions des Fideles ? 4. Par cette regle les Curez qui ont des Prestres secondaires, Vicaires ou Habituez en leur Eglise, seroient dispensez de toutes les fonctions Pastorales, parce que ces prestres sont approuuez de l'Ordinaire pour les exercer; ce qui seroit vne illusion & vn erreur intolerable. 5. Assés souuent les discours de ces predicateurs sont peu proportionnez à la capacité & aux besoins des peuples, & par consequent peu vti-les, la pluspart d'entre eux estant de ieunes Estudians sans experience, qui debitent à leur Auditoire ou leurs Lecons Scholastiques encore toutes indigestes, ou quelques Sermons empruntez qu'ils tirent de leur memoire plûtost que du fond de leur cœur, & qui ont aussi peu de rapport aux mœurs des peuples de la Campagne, que paris pour qui ils ont esté faits, en a auec les Burgades & les Villages où ils les viennent prononcer.

\* Leurs

\* Pour \* Leurs Catechismes pareillement one exemple, rarement le succés qu'on doit desirer, quelquelles multitude des Parroisses ausquelles ont ditils sont redenables ne leur permettant auoiren pas d'y donner ny le temps, ny le soin tendu vn necessaire. Outre que plasseurs ne s'y la De-appliquent qu'auec peine, et comme collation on dit par maniere d'acquit, regardant de S. lea cet exercice comme vne surcharge de Baptiste, leur Mission, et quelques vns peurmon me estre comme peur proportionné à leur taphysiste des les Curez et les Stationnaires annontrois proprie- ceroient les mesmes Veritez, pense-t'o Conferences proprie- ceroient les mesmes Veritez, pense-t'o proprie ceroient les meimes veriez, penie tés de qu'il n'y ait point de différence entre l'Estre, les Instructions que les Ouailles reDo ente coiuent de la bouche de leur Pasteur, voc, ve & celles qui leurs sont données par dans vn quelque passager ou mercenaire? Entre village la parole d'vn Pere & celle d'vn sum où à pei ple redagogue? Ess decem milliante le Padagogorum habeatis sed non multos mesme y patres. † En vn mot, la charité Pacompre- frorale a quelque grace speciale pour noit-il insinuer les veritez dans les cœurs, & d'aures l'affection reciproque que les peuples recom- sont obligés d'auoir pour vn homme mencent qui se donne tout à cux, est vne excel-

lente

lente disposition pour les y recenoir anec ioye & suauité. 7. Enfin quelle idée des Curez peuvent - ils auoir de leur condition & de leur employ, de se figurer qu'il n'ont qu'à s'en décharger fur les autres? Certes les fonctions Čanoniales quoy que saintes, sont sans comparaison moins necessaires que celles d'vn pasteur, sur tout quand il s'agist de l'Instruction, sans laquelle (comme on a fait voir) toutes les autres sont sans fruict : Et neanmoins le facré Concile de Trente declare nettement queles Chanoines y doinent vacquer par eux melmes,& que c'est vne erreur de s'imaginer qu'ils s'en puissent dispenser, parce qu'ils ont des Semiprebendez & des Vicaires. Dinina per se, dir-il, & non per substitutos compellantur obire officia, &c.

moncontre les Hypocrites & faux Déuots qui Communicat founces pour acquèrir vne faul se opinio de fainteté,dans vn auric village où à peine penton porter les Parroif-Liens à Communier

voe feu-

le fois l'année. à 1. Cor.4. † On peut voir sur ce suiet vn discours notable de l'Eminentissime Cardinal de Lorraine, rapporté in Hist. seus processu verbali, Cencil, Rhem.an. 1564. b Concil, Trid. sessione cap. 12. de reform.

Quelques secours donc que les Curez reçoiuent des Predicaseurs

ou des Ecclessastiques secondaires, ils les doiuent seulement regarder comme des Associez & des Cooperateurs de leur Ministere, qui ne leur sont pas enuoyez pour les décharger de leur fardeau, mais pour les ayder à le porter, comme Simon le Cyrencen à porter la Croix de Iesus-Christ. Ils doiuent à l'imitation de ce Diuin Sauueur, dont leur vie doit estre vne fidele expression, en porter tousiours la plus pesante partie. C'est à cux à monter au Caluaire, & surmonter les plus fascheuses difficultez. C'est eux qui y doiuentestre attachez & immolez pour procurer le salut de leurs Oüailles, conformément à la regle de

Marc.

15.

ponit, pro ouibus suis, soit en donnant leur vie tout d'vn coup comme les Manie. premiers Pasteurs par le Martyre, soit en se consommant journellement par les trauaux & les fatigues continuelles qu'ils entreprennent pour acheuer l'ouurage de Dieu : qui sont vn autre genre d'holocauste par lequel ils s'offrent & se consacrent aussi-bien que par le premier, comme de veritables

l'Euangile, Bonus Pastor animam suam

Digitized by Google Victimes

Victimes pour le salut de ceux dont ils doiuent rendre compte au dernier iour au Souuerain Pasteur qui leur en a consié la garde & la conduite. Qui suram suscipiunt animarum (dit vn S. Pape qui sçauoit parfaitement ce que c'estoit que l'office de pasteur) ipsi ministerium suum peragant, ipsi manipulos S. Da-Domino representent; nam ipse ouem mas. perditam diligenter quasiuit, ipse inuenit, Pap. Ep. ipse propriis humeru reportanit.. Quid s'nos miseri & desides dicturi sumus qui etiam pro onibus nobis commissis Curam impendere negligimus, & aliis eas educandas tradimus: & c.

# QVESTION II.

Quels pretextes on excuses alleguent les peuples qui negligent d'assister aux Catechismes & Instructions de leurs Pasteurs, & ce qu'il leur faut respondre.

Es excuses des peuples n'ont pas 1. paru plus legitimes que celles des Diuers Pasteurs.

zed by Google

360 pretextes Pasteurs. 1. Quelques-vus s'excusent des peu-des peu-ples pour (2- t'on dit) sur ce que le Service de excuser l'Eglise (ce leur semble) est déja leur ne- trop long? Et que seroit-ce donc (di-gligence. sent-ils) s'il falloit encore demeurer à

entendre des Instructions & des Catechismes? 2. D'autres alleguent la multitude de leurs occupations, qui leur en ostent le temps, & les obligent souuent d'aller les Dimanches & les Fétes à la Ville trouver ceux dont ils tiennent les Fermes, consulter des Aduocats pour leurs procés , passer des Contracts & des Marchez chez des Notaires, n'y ayant pas mesme ( adjoustent-ils ) moyen de jouyt de ces personnes les autres jours. 3. D'autres aduoüent ingenuement qu'ils re se trounent guere ny aux Predications ny aux Catechismes, parce qu'ils n'y prement point de goust. 4. Quelques vns témoignent qu'ils s'y trouueroient volontiers de fois à autres, mais que d'en entendre si souvent cela est ennuyeux.5. D'autres disent qu'ils entendroient volontiers de grandes Predications, mais qu'ils ne penuest se reduire à écouter des Instructions familieres

Ecclesiastiques.

familieres & de simples Gatechismes, qui ne sont, disent-ils, que pour des enfans. 6. Il s'en trouve aussi qui alleguent la coustume & croyant se bien excuser en disant, qu'autresois on ne leur parloit point de tout cela, & qu'é d'autres Parroisses on n'en parle point encore. 7. Ensin les valets & domestiques s'excusent sur la dureté de leurs Maistres & Maistresses qui ne leur en donnent pas le temps, & sur tout les Pastres & autres destinez à la garde des bestiaux, qui sont disent-ils, obligez d'estre aux champs aux heures que l'on fait ce saint Exercice.

## §. I.

Ce qu'il faut répondre à ceux qui se veulent excuser d'assister aux Instructions & Catcchismes, parce disent-ils, que le Seruice de l'Eglise est dessa trop long.

ON a dit r. que cette plainte pour l'ordinaire n'estoit que de quelques gourmands & indéuots,

I. La longueur de l'Office

zed by Google

362 Conferences

divin ne dont les pensées & les affections sont dispense toutes terrestres & sensuelles, quorum pas d'al-Deus venter est.2. Qu'elle a esté faite à fifter aux . Inffrufaint Augustin, comme il paroit par Ctions & ses Sermons: qui non seulement n'a Catepas laissé d'Instruire & de Prescher chilmes. sans relasche, & de presser son peuple Philip. de se rendre à ses Instructions, comme Vide inon peut voir en cette Conference & ter alios en diuers endroits de la precedente, fer. 251. mais melme a declaré que ces sortes Suprà parag.s. de gens estoient manifestement dans num. s. vne voye de perdition, Non folum, dit-Result. il, qui hac faciunt, sed etiam qui consen-5,9.1. tiunt facientibus, pereunt.3. Par cette re-Cit. fer. gle il faudroit retrancher le chant & 25I. les plus augustes Ceremonies de l'Eglise, qui sont la principale cause de la longueur du Seruice, & sont moins necessaires que les Inftructions : ce qui neantmoins ne seroit pas colerable. 4. L'Office estoit aussi long du temps du Concile de Tren-

te, qu'il est à present, & il n'est mesme à present presque celebré que selon l'vlage du Concile : Et ce-pendant le Concile a ordonné indispensablement & aux Pasteurs d'Instruire &

de Catechiser au moins les Dimanches & les Festes solemnelles; Saltem diebus Dominicis & maioribus Festis, & au peuple d'y affister, comme on peut voir par les passages qui en ont esté rapportez dans l'vne & l'autre Conference. c. Enfin les iours des Dimanches & des Festes ( qui sont ceux specialement où le peuple doit receuoir cette sainte Pasture ) sont tous entiers confacrez au culte de Dieu, & ne doiuent estre employez qu'aux actions de pieté & de lanctification, entre lesquelles on ne peut pas douter qu'yne religieuse assiduité à entendre la parole de Dieu ne soit vne des principales.

## S. II.

Ce qu'il faut dire à ceux qui s'excusent d'assister aux Instructions & Catechismes les Festes & Dimanches, parce qu'ils vont ces iours là à leurs affaires, à la Ville, & c.

L leur faut, at'on dit, representer Lque les jours des Dimanches & des Abus de Felles ne sont point pour ces sortes

d'occu

364

emplo- d'occupations, mais pour vacquer yent les uniquement au oulte & au seruice de saines à Dieu, & par là attirer sa Benediction leurs af sur tous les trauaux de la semaine; Ve ab omni negotio sequestrati, dit le grand seculie- Saint Augustin, foli dinino cultui vaceres.
S. Aug. www.Qu'il est des jours Saints comme 
rom.10. des lieux Saints,&des vaisseaux Saints, Ser.251. qui ne penuent estre employez à des vsages Prophanes sans vne espece de Sacrilege. Que par cette pratique cri-minelle ils se rendent semblables à ces mal-heureux de l'Euangile, qui s'exculerét d'assister aux Festin Mysterieux où ils estoient inuitez, sous prerexte qu'ils auoient des affaires temporelles: & par la meriteret d'estre exclus pour iamais des ioyes de l'Eternité, dont ce merueilleux Banquet, aussi bien que les Instructions sacrées, estoit le symbole. Abierunt alius in villam suam, alius verò ad negotiationem suam. Que c'est vne illusion de se figurer qu'il soit

plustost permis de vacquer en ce téps sacré, à des procez, à des marchez, à des comptes, à des contracts & autres

œuures de chicane; qu'à des trauaux & des ouurages corporels.Qu'on peut

Digitized by Google

dire au contraire que l'esprit estant plus occupé & plus embarrassé en ceux-là qu'en ceux-cy; & par consequét moins libre & moins en estat de s'appliquer à Dieu; ils sont en quelque maniere (outre les autres considerations qui les rendent souvent illicites) plus opposez à la sanctification des iours Saints que les œuures les plus seruiles; & que c'est sas donte pour cette raiso qu'vn grand Papea dit qu'il y auoit encore plus d'obligatió de s'é abstenir.In bis festiuitatibus, dit le Souverain Pon- Nicol.I. tife, in quibus superins ab omni opere mu- in rese dano (seu terreno) cessandum esse mon- sulta strauimus, multo magis à sacularibus vegotiis abstinendum fore desernimus. Que les hommes se trompét lourdemement s'ils pensent auancer leurs affaires en negligeant celles de Dieu. Que c'est au contraire par cette pratique criminelle qu'ils attirent ordinairement la malediction de Dieu sur tous leurs autres trauaux; & que c'est souuent de ce peché (felon l'Oracle d'vne autre grand Pape ) d'où prouient la sterilité de leurs terres, les gresses & mille autres mal-heurs, Dieu deniant iustement

Bulgar.

366 Conferences

la Benediction à ceux qui refusent de luy rendre leurs deuoirs, & luy rauifsent, pour ainsi dire, les jours qu'il s'est reseruez, & qu'il a voulu consacrer à son culte ; Inde est, dit le Pape Alexandre III. quod regio vestra non multum frugibus abundet, & mare etiam in que populus maiorem habere consueuis sustentationem, & sterilius solito effectum sit. Ce qui a pareillement esté remarqué par vn celebre Concile de France,tenu il y a plus de mille ans, qu'on s'est, contenté de citer, & dont on a dit qu'on rapporteroit le passage entier lors qu'on tiendra des Conferences fur le Decalogue, comme Monseigneur l'Archeuelque l'a fair esperer.

§. I I I. & I V.

Ce qu'il faut dire à ceux qui témoignent n'auoir point de goust pour la Do-Etrine Chrestienne: ou au moins ne l'a pouvoir entendre souvent sans ennuy.

I. Combié ectix

Alex.

ebiep.

III. Ar-

ad Tribur.

eiu/que

Suffra-

gan. ap.

Anton. August.

lib.20.

tit.ì 9.

Concil.

Matif.

con.II.

ON peut dire aux premiers (at'on répondu) qu'ils ont grand sujet de trembler, cette indisposition estant

vne des plus funestes qui puissent ar-qui n'asrmer à vne Ame. Que selon les regles littent de la Medecine, le dégoust absolu des pas volonciers alimens necessaires à la vie estoit vn aux Insymptome mortel, ou au moins vn disserteure
positif à quelque dangereuse maladie. Ctions
de leurs
Que comme il n'y a rien de plus salupasserteure taire que d'aymer à entendre parler de ont sufon salut; Beati qui audiunt verbum et de Dei, aussi n'y a t'il rien de plus peril-trébler. Lue. 11. peine. Que c'est proprement le crime de miserables Israelites, qui attirerent la colere de Dieu sur eux dans le Desert, par le dégoust qu'ils témosgnerot auoir de la Mane du Ciel qui deuoit faire leurs delices. Que ce fut pareillement celuy de leurs descendans lors que N. Seigneur leur preschoit, & par loan. 8. lequel ils meriterent d'estre exclus du Royaume de Dieu, comme leurs Ancestres de la Terre promise qui en estoit la figure. Enfin que c'est vne marque comme asseurée de la corruption du cœur & de l'éloignement de Dieu, & ( si on ne se corrige promptement ) vn achimifatal à l'impenitence nement finale.

368

zbid.

finale. Oni ex Deo est, verba Dei andie; propterea vos non auditis quia ex Des non estis.

5.4. Quant à cenx qui témoignent seulement quelque ennuy lors que les Instructions sont frequentes; outre la part qu'ils peuuent prendre à ce qui vient d'estre dit contre ceux qui en ont vn entier dégoust, auec lesquels ils n'ont pas peu de ressemblance : On a adiousté que selon la Doctrine des Saints, quand les pasteurs vacqueroient (s'il se pouvoit) incessamment à cet employ; ils ne satisferoient pas encordau besoin & à la necessité des peuples : Quamuss assidue verbum De-mini pradicemus, die sainct Augustin, minus tamen reddimus quam debemus. Que quelque soin que prennent les plus zelés ils ne laissent pas d'auoir le déplaisir d'en trouuer encore souvent plusieurs dans l'ignorance des premieres verités, & que c'est bien de la Do-Arines Chrestienne que l'on peut dire ce que ce mesme Sainst a prononcé en quelque endroit de ses Ouurages,

Serm.3.

dre;

qu'on ne pent iamais trop enseigner ce qui ne se pent iamais assez appren-

dre; Nunquam satis dicitur, qued nun- S.Aug. quam satis discitur. Qu'il est estrange que les hommes ayant tant de soin de donner tous les jours au moins deux fois, & sonnent dauantage la pasture à leurs corps, ils ayent peine de la donner vne seule fois la semaine à leur ame, qui n'en a pas moins de besoin que leur corps. Si caro,a-t'on dit auec S.Ca/avn fidele Disciple de ce grand Do- rius A-Etenr, bis in die resicitur; quare molestum & ineptum indicet aliquis, si vel post septem dies anima Dei verbo pascatur? quomodo enim caro reficitur cibo illo terreno, sie anima pascitur Dei verbo. Que c'est par le defaut de cette Dinine nourriture qu'ó voit dans la plus-part des Chrestiens tant de languers dans le Seruice de Dieu, tant de foiblesses, & tant de cheutes. Que pour ces considerations les peuples bien loin de murmurer contre les passeurs diligens & affidus à cette fonction (quand ils sont assés heureux pour en avoit, de tels) deuroient mesme exciter à leur deuoir ceux qui manquent de zele à s'en acquiter, & par vne sainte imporsunité imiter ce qu'ils voyent faire

tous les iours aux petits Agneaux de leurs metairies qui courent aprés leur mere auec vn agreable empressement, s'attachent auec impetuolité à leurs tetins, & par mille coups de leus petite teste pressent son py & sa mam-melle pour en saire sortir le suc & l'aliment dont ils ont besoin. Vt enim folent, c'est la comparaison qu'apporte le mesme Sainct, Agnelli matrum vbera grandi impetu inquietare vt de interioribus earum necessarium sibi possint extrahere cibum: ita & populi Christiani Sacerdotes suos velut sancta Ecclesia, vbera, assiduà debent interrogatione piissimá prouocare, vt sibi possint cibum salutis acquirere & victum anima sua

§. - V

necessarium pronidere.

Ce qu'il faut repliquer à ceux qui se figurent que le Catechisme n'est que pour des Enfans.

I. Excellé ce du Cathechi.me.

Ibid

Omme cette idée leur vient de ce qu'ils ignorent l'excellence des choses qui y sont traittées, le remede est de leur en faire connoistre la dignité, leur faisant voir (comme il est

vtay ) qu'il n'y a rien de plus sublime, ny de plus éleué que les sujets & les matieres qui sont expliquées dans les Catechismes. Que ce sont les mesmes poincts que les Apostres ont esté annoncer aux Roys & à tout ce qu'il y auoit de plus grand dans le monde. Que c'est ce que Ieius Christ mesme est venu enseigner du Ciel en Terre,& qui sert encore aujourd'huy de sujet à tous les plus éclatans excercices de la Theologie. Qu'à la verité on tas-- che de les expliquer d'vne maniere aifées & familiere, c'est à dire conforme à celle que Iesus-Christ mesme apratiquées; mais qu'il y a cet auantage que les auditeurs y entendent facilemét tout ce qui s'y dit, au licu que das les grandes predications à peine en cocoiuet-ils le dessein ou en retiennentils vne seule pensée. Que c'est pour cette rasson que les plus grands Do-Cteurs aprés auoir fait vne infinité d'actions illustres, ont choise cette methode & s'y font appliquez auec benediction, comme entre autres le grand Gerson, Docteur & Chancelier de l'Université de Paris, l'Oracle de son fiecle

372 Conferences fiecle, aprés anoir esté non seulement Ambassadeur des Roys & de tous les. Scauans, mais mesme le principal Agent, & pour ainsi dire l'Ame d'vn Contily Concile Occumenique & le Pacifica-Confia-teur de toute l'Eglise, ainsi que l'on peut lire dans sa vie qui est au commencement de ses œuures, où il est dit que ce grand homme s'estant retité à Lyon enuiron les dix ou douze dernieres années de sa vie, s'occupoit specialement à faire le Catechisme tous les iours à la petite jeunesse. Omne suum tempus (dit l'Auteur) orando, meditando, concionando, componendo, & PRÆSERTIM paruulos in fidei Christiana Rudimensis QVOTIDIE informando impendebat. Ce qui est vne grande leçon & vn reproche sans repartie à tous les Prestres, quelques Sçauana qu'ils foient, qui dedaigneroient cet Exercice même en ces derniers temps. Que si pour l'ordinaire le Catechisme se faisoit aux enfans plutoft qu'aux autres, c'est que les personnes àgées doiuent auoir appris les poinces qui s'y traittent plus communément, quo

Conft aziens.

Gerson.

Digitized by Google

pour

qu'en tout temps il y ait à profiter.

pour toutes sortes de personnes: mais que ceux qui estant agez n'en sont pas instruits, sont encore plus étroitement obligez d'y assister que les enfans melines; pour apprendre au moins dans leur âge auance, ce qu'ils deuoient sçauoir des leur jeunesse, & que c'est bien pour lors qu'on leur peut dire selon la parole du Fils de Dien, que s'ils ne deniennent semblables aux enfans, dociles commeeux, affectionnez à apprendre comme eux e. iamais ils n'entreront dans le Royaume des Cieux, parce que personne n'y entrera s'il n'est instruit aumoins comme les enfans, & estant auancéen âge encore plus que les enfans, des principales veritez qui s'enseignent dans le Catechisme, sans comparaison mieux que dans les grandes Predications. Nisi efficiamini sient paruuli,nen intrabitis in regnum calorum. C'est pourquoy, a-t'on adjousté les Souverains Pontifes ont accordé à ceux qui se rédent assidus à ce S.Exercice, des Graces & Indulgences dont ils n'ot pas sauorisé coux qui affiftent aux grandes Predications.

Pie V. par sa Bulle Ex debito Pasto-1 ralis officy, accorde à tous ceux qui estant vrayement repentans de leurs pechez, s'occuperont à ce saint Exercice en quelque maniere que ce soit, en qualité de Maistres ou de Disciples, c'est à dire pour y apprendre les veritez Chrestiennes, ou pour les enscigner, ou porrant les autres à le faire, 40. iours de vrays Pardons: Gregoire XIII. estend cette grace iusques à 1 00.d'Indulgences par sa Bulle, Illius. qui gregis Dominici. Ce qu'il accorde pareillement par ses Lettres du 27. May, 1576.2 tous ceux qui estant enroollez en quelque Confrairie de la Doctrine Chrestienne, s'assembleront & traiteront des choses qui regarderont le progrés & le succés de ce salutaire employ, & enfin vne fois l'année à ceux & celles qui communieront dignement au jour que le Curé ou Superieur de la Confrairie aura determiné, & à l'article de la mort Indulgence Pleniere de tous leurs pechez. D'où il est aisé de juger en quelle consideration les Souuerains Pontifes ont eu l'exercice Ecclesiastiques. 375 l'exercice du Catechisme & des Instrurions familieres.

#### §. V I.

Ce qu'il fant repliquer à ceux qui alleguent la coustume, & se veulent dispenser d'assister aux Catechismes & Instructions; parce, disent-ils, qu'on n'en faisoit point autresois, & qu'on n'en fait point encore en plusieurs Parroisses.

N leur peut repliquer, a t'on dit, I. que la coustume est le resuge or-Excuse dinaire de ceux qui manquent de rai-friuole son; Frustra, dit le Canon, qui ratione la couvincuntur, consuetudinem nobis obiiciunt. stume. Qu'vn Chrestien se doit souvenir que Dist. 8.

IES VS-CHRIST dont il doit prensan frus dre sa conduite, n'a pas dit qu'il estoit. stra. la coustume, mais la Verité, contre laquelle le dereglement ou la lascheté des hommes ne peut prescrire; Aduerten-Ibid.c. si dum (est-il dit au mesme lieu) quod Do-consuemini non dixit ego sum consuetudo, sed es o tudisum Veritas. Que la coustume de mal nem. faire ou de ne pas faire son deuoir,

376 Conferences
C. cum ne sert qu'à faire voir la grandeur du
sante, de mal & la necessité de n'en plus diffegent par le passe, & sue si on a esté neglien quelques endroits; qu'il faut plus que iamais trauaillerà ne le plus estre; qu'on ne peut nier que les Instru-ctions & les Catechismes ne soient vne chofe tres-salutaire; qu'on ne peut nier qu'elles ne foiet necessaires, qu'on ne peut nier qu'il ne soit commandé & aux Pasteurs de les faire & aux peu-ples de les entendre, comme on a fait voir auec tant de solidité d'enidence dans le Resultat precedent, que c'est l'ordre de Dieu, l'Esprit de l'Eglise, & vn des plus essentiels deuoirs de la Religion Chrestienne: Et que cela estant, comme on n'en peut pas douter, au heu de resister à vne verité si constante en luy opposant les abus du temps passé, il faut gemir sur le mal-heur de nos ancestres qui ont esté pri-uez d'vn si grand bien, & louer Dieu de ce qu'il donne aujourd'huy à son Eglise des Pasteurs animez de son Esprit Saint, & affectionnez à leur Mini-Acre: & tascher par vne deuote assiduité

Ecclesiastiques. 377

à ne se pas rendre indignes de cette inestimable Benediction, qui est la source d'vne infinité d'autre aduantages; Veritate manisestata, dit S. Augustin, cedat consuetudo veritati. Planès. Aug. respondeo, quis dubiter veritati manise-relat. stata debere consuetudinem cedere? Nedist. 2, mo consuetudinem rationi & veritati ritate, praponat, quia consuetudinem ratio &

#### S. VII.

veritas semper excludit.

Ce qu'il faut dire ou faire à l'égard des serviteurs & servantes, des Pastres & autres domestiques, qui disent que leurs Maistres & Maistresse les envoyent aux champs, ou les occupent aux heures que l'on fait les Catechismes & Instructions, & ainsi les empeschent d'y assister.

Velques-vns on dit; 1. Qu'assez I. souvent ces discours ne sont que Grand des pretextes dont les valets & dome-des maisses stance & la negligence excessive qu'ils maistres en pour les choses de leur salut. Mais ses qui parce que les maistres & les maistresses regligées parce que les maistres & les maistresses regligées parce que les maistres & les maistresses regligées parce que les maistresses de les maistresses regligées parce que les maistresses de les maistresses regligées parce que les maistresses de les maistresses

378

ction de ont grande part mesme à ce peché, s'ils leurs do. ne taschent par toutes voyes d'y appormeftiques.

ter le remede, ou en les corrigeant euxmesmes de cette paresse criminelle, ou en aduertissant le Pasteur afin d'y pouruoir par les moyens qu'il iugera conuenables. On a adjousté 2. que soit que ce discours soit vray, soit que ce soit seu-lement vn pretexte, il falloit aufat toutes choses pour y remedier, voir les mai-. ftres & les maistresses, & leur faire connoistre l'obligation indispensable qu'ils ont, que Dieu soit connû seruy & honoré par ceux & celles qui sont auprés d'eux & sous leur charge. Qu'on peur tres-justemet addresser à chaque Chef de famille cette parole de l'Escriture, pour luy faire entendre qu'il est responfable du falut de ceux qui luy font foûmis. Custodi vir u istum, qui si lapsus fue-

rit erit anima tua pro anima illius; Et que S. Paul declare en termes exprés

que ceux qui n'ont pas soin de leurs domestiques ne meritent pas le nom de

Chrestien, & sont pires que les Infide-2.Tim.s les. Si quis curam non habet suorum & maxime domesticorum fidem negauit &

est Infideli deterior. Que ceux qui negligent

Ecclesiastiques.

37

gligent de s'acquiter de cette obligation saincte, ne sçauent pas le tort qu'ils se font mesme pour leurs affaires temporelles. Qu'il ne faut souuent qu'vn bon seruiteur pour attirer la Benediction de Dieu sur toute leur famille, comme il paroit en la personne de Iacob dans l'ancien Testament, à Gen.30. l'égard de celle de Laban & en celle Vie des SS.10. de saince Isidore dans les derniers sie- Mars. cles.Qu'il n'en faut pareillement qu'vn meschant, pour y attirer mille mal-heurs & en causer la ruine entiere, comme Achan autrefois de toute vne losue 7. Armée, dequoy il y a vne infinité d'exemples dans l'Histoire. Et que pour les rendre bons ou les empescher d'estre meschans, il falloit auant toutes choses qu'ils fussent Instruits des veritez Chrestiennes, qui doiuent estre la regle de leur vie, ce qui ne peut se faire s'ils n'assistent aux Catechismes & aux Instructions. Bref que selon la Doctrine des Saincts, les peres de familles doiuent estre comme autant de Pasteurs & d'Euesques domestiques dás leurs maisos, instruisans, exhortás, aduertissans & corrigeans ceux qui

itized by Google

80 Conferences

font sous leur charge, & les formant par l'exemple & la pratique de toutes sortes de bonnes œuures au service de Dieu, & que s'ils ne se trouvent pas en estat de satisfaire par eux-mesmes à toutes ces obligations, c'est bien le moins qu'ils peuvent faire que de les addresser à seure Pasteurs & à leurs

Curez qui se troituent engagez à toutes ces fonctios par la loy indispésable gußini. traff. 36 de leur Ministere. Cum auditis, dit faint Augustin, Dominum dicentem, vbi ego in Ioan. Similia sum illic & minister meus erit, nolite babet tantummedò benes Episcopes & Cleri-S. Chry. ces cogitare, etiam vos pre modulo vestre Soft. in ministrate Christo, bene vinendo, el cemocap.is. Ep.Rom synas faciendo, nomen Dollrinamque fer. 29. eius quibus poteritis pradicando : ve. circ. fin. vnusquisque etiam paterfamilias, hor & babetur in nomine agnoscat paternum affellum fa-Breuiar milia sua se debere pro Christo : & pro Senen. vita aterna suos emnes admeneat, doin Off. ceat, bortetur, corripiat, impendat be-8S. Haneuelentiam, exerceat disciplinam; na moberti . in domo fua Ecclesiasticum & quodam-**♂** H0mulphi, modo Episcopale implebit ministerium, die 5. ministrans Christo ut in aternum sit cum Ianu. ipso.

I I. On a adjouité ensuite diuers moyens dont on se peut seruir pour sa-ciliter leur Instruction; Dont le pre-moyens mier est de faire le Catechisme à vne d'In-fruire heure qui leur soit commode, & pour les Pa-cela observer quand les Pastres ne sont stres & pas obligez d'estre aux champs à la autres garde de leurs bestiaux. Qu'en certain person-temps, comme dans l'hyuer, ils n'y sont en vont qu'à vne heure assez auancée, & subjequ'ainsi ils se peuvent aisément trou- stion. uer au Catechisme si on le fait le matin, par exemple à la premiere Messe, s'il y en a vne, ou aprés le premier ou fecond de la grande. Qu'en Esté ils sortent dés le matin, mais reniennent de bonne heure & ne retournent qu'afsez tard l'aprés disnée; & qu'ainsi ils peuvent assister facilement à l'Instru-ction si elle se fait vn peu aprés midy. 2.On peut aussi les y faire venir tour à tour, les vns en vn iour, les autres en vn autre, auec ordre à ceux qui y auront assisté, de faire part de ce qu'ils y auront appris à ceux qui pendat qu'ils y seront venus, auront eu soin de leurs bestiaux; comme ceux qui vont au combat, font part de ce qu'ils y ont

1.Reg. 30.

gaigné à ceux qui sont demeurez à la garde du bagage; Aqua erit portie, dit l'Escriture, exeuntis ad pralium & remanentis ad sarcinas. 3. On peut encore tres-vtilement de sois à autre les aller trouuer comme le bon Pasteur, & les assembler au milieu de la Campagne, & là leur faire l'Instruction; & s'il y en a quelques-vns plus Instruits, les porter à exercer les autres. Ce qu'on a dit s'estre pratiqué par plusieurs bons Curez, auec-benediction.

4. On peut recommander à quelques-

Similia admonet S. Cafar. Arelat. hom.20.

vns de la famille qui ont assez de lu-miere, d'en prendre soin, par exemple à quelque enfant de la maison ou à quelqu'vn du voisinage, qui pourroient les soir aprés leur trauail au moins leur donner les premieres notions, ou les affermir dans celles qu'ils auroient déja receuës. 5. On peut encore former à ce pieux exercice ceux que l'on Instruit tous les ans à la pren iere Communion, & leur inspirer zele & affection pour cela. Ce que l'on a dit auoir eu tant de succés en quelques endroits que les ensans non seulement sont deuenus les Catechistes de toute

toute leur maison; mais mesme plusieurs estant aux champs en gardaat
leurs Troupeaux ont Cathechisé &
instruit les petits Pastres, & Bergers
des Paroisses voisines qui se rencontroient souvent auec eux. Moyens, at'on adjousté, que tous les Curez
penuent pratiquer auec tres-grande sacilité en quelque lieu que la Prouidence Diuine les ayt appellez, outre tous
les autres qu'vne ingeniense & feruente charité peut saire décountir à vn
Pasteur zelé & qui veut selon son deuoir procurer le salut des Ames.

# QVESTION III.

Quelles peuuent estre les vrayes causes de la negligence des Pasteurs à Instruire & Catechiser les Peuples, & de celle des Peùples à assister à leurs Catechismes & Instructions.

#### §. I'.

# Causes de la negligence des Pasteurs.

n. N en a rapporté plusieurs, par-Mâque-ment de uent bien faire trembler & les Pasteurs vecatio & les Ouailles. La 1. & qui est soure cause uent la source funeste de toutes les de la ne- autres, est le manquement de vocation gligence dans les Pasteurs, & la mauuaise mades Cu- niere dont ils entrent dans les Benefices & les Charges Ecclesiastiques,par les sollicitations, & les autres voyes purement humaines, y cherchant leurs accommodemens & leurs propres interests, & non ceux de I E s v s-Rom. IO. CHRIST & de l'Eglise. Quomodo autem pradicabunt niss mittantur; Pour s'acquitter de cette fonction, il faut auoir la grace & l'esprit de son Ministère, que Dieu n'accorde qu'à ceux qu'il a appellez à cét employ, & aufquels il diten quelque maniere come à số Prophete, Ecce dedi verba mea in Ier.I. ore tuo & constitui te hodie super gentes, &c. D'où vient que dans l'Escriture toutes fois & quantes que quelque

itized by Google

Prophete

Ecclesiastiques.

Prophete est enuoyé prescher à quel-

que peuple : il est dit en termes exprés que Dieu l'a choisi pour celà, la remply

de son Esprit & luy a mis la parole en la bouche; Fallum est verbum Domini Execha-

super Ezechielem, &c. Ce qui se lit mesme du S. Precurseur, choisi & éleu pour son Ministere dés le ventre de sa

mere: Factum est verbum Domini super Lucy. Ioannem, &c. Et il est mesme remar-

quable qu'on peut estre appellé de Dieu à l'Estat Ecclesiastique en gencral, & qu'on ne sera pas appellé pour en faire les fonctions en tel & tel lieu,

en tel & tel temps; & qu'y entrant contre l'ordre de Dieu on ne peut y

attendre que ce reproche terrible, Ipsi Ierem. currebant & ego non mittebam eos, &c.

Saince Paul sans doute estoit appellé à prescher l'Euangile; & neantmoins voulant aller prescher en Bythinie, Sainct Luc remarque qu'il en fur em-

pesché par vn Ordre exprés de Nostre Seigneur: Et non permisit Spiritus Iest. Ad. 16.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si v.7. des personnes qui n'ont esté poussés dans l'Eglise que par les mouvemens de leurs cupidités, ne s'appliquent pas

ized by Google

volontiers à ce qui ne se peut bien faire que par l'esprit & le mouuement d'vne parfaite charité, & que n'estant venus dans vn Benefice que pour s'y repaiftre eux mesmes, ils ne se mettent gueres en peine de donner la pasture à ceux dont ils se sont seulement proposez de la receuoir & qu'ils ne considerent pas tant comme leurs enfans que comme leurs tributaires. Non wiramur, dit sainet Bernard, quicumque prasentem Ecelesia statum miseramur, de radice colubri regulum erientem, Non miramur si vindemias vincam Domini qui institutam à Domine pratergreditur viam, &c. On a adjoufté que le remede de ce mal est tres difficile à trouuer, & encore plus à appliquer, & en attendant que quelque iour il y ayt de traitter à fond la matie-

uer fione ad Clericos, 6.20.

I V.Cóference.

٣

q.2. Mãquement de zele : le-

renuoyé à ce qui a esté dit sur vn poinct semblable dans vne des Conferences precedentes.

re de la vocation Ecclesiastique, on a

I I. La seconde cause qui a esté remarquée est le manquement de zele, & la tiedeur, ou indifference de plusieurs pour les actions de leur Miniftere:

stere : indisserence on tiedeur qu'on a cause de dit estre ordinairement vne suite la- la neglimentable du manquement de voca- des PR tion; & neantmoins pounoir austi venir steurs. souvent des autres occupations où lés Ecclesiastiques s'embarrassent du soin des choses du monde & des affaires seculieres & temporelles; de l'amour, des diuertissemens, d'vn naturel faineant, & du desir de son propre repos & d'vne vie commode & ailée. C'est pourquoy pour y remedier, outre ce qui a esté remarqué sur le manquement de vocation, on a estimé qu'il falloit 1. se bien conuaincre de l'importance & de l'obligation indispensable qu'on les Pasteurs d'instruire les peuples, & pour cela lire & mediter soignensement ce qui a esté dit sur ce sujet dans la Conference precedente. 2. Demander à Dieu l'esprit & la grace de sa vocation. 3. Pratiquer ce que les Liures spirituels prescriuent ordinairement contre l'oysiueté & la paresse l'embarras des choses seculieres. 4. Et enfin considerer le compte terrible qu'il faudra rendre au Iugement de Dien des talens inutiles, c'est à R

dire des charges & des Employs où on ne se sera pas occupé selon son intention : Va enim erit nobis , a-t'on dit apres vn Pape, si silentio veritatem oppresserimus qui erogare nummulariis inbemur, id est, Christianos populos im-

Pat. in Concil. Rom.VI.

\$y##-

III. Decouragemét & pulillanifaité troifieme canfe.

buere & docere. III. On a marqué pour la troisséme, le decouragement & la pusillanimité de quelques-vns, qui d'ailleurs ne sont pas mal intentionnez, mais qui se rebutent voyant le peu de goust que le peuple prend aux Instructions, l'ennuy mesme qu'il en témoigne, le peu d'assiduité qu'il y rend, & le peu de fruict qu'il en tire: qui sont neantmoins des cosiderations qui ne les doiuet pas empescher de vacquer auec zele à cette importante fonction, comme on a fait voir auec tant de solidité en diuers endroits de cette Conference, qui sont autant d'antidotes contre ce mal.

I V. La quatriéme est l'ignorance & le peu de talent de quelques autres, Ignoráce & peu qui n'ayant pas de fond, de hardiesse, de talet, ou de grace pour parler en public, dequatriémeurent malheureusement toute leur me cau-Vic vie dans vn deplorable silence: aufquels on a dit qu'on poutroit tres-vtilement donner à mediter le chapitre 56. du Prophete Isaïe, auec la premiere, la seconde & la cinquiéme Conference & le § 6. de la I. Question de celle-cy, où ils pourroient trouuer des aduis tres - consormes à leur befoin.

V. Les pechez des Pasteurs sont aussi souvent vne des principales causes de ce defastre, comme les maladies des nourrices le sont de la sterilité de leurs mammelles & de la disette de leurs nourrissons, le peché esteignant la charité dans le cœur du Pasteur & auec la Charité le zele du falut du prochain, qui est le premier mobile & l'esprit viuisiant de toutes les In-Aructions Pastorales, outre que Dieu recire ses dons & ses lumieres des vicieux, & ne souffre pas que ceux là annoncent ses veritez par leurs discours, qui les deshonnorent par leurs œuures. Sape, dit le grand Sainet Gregoire, pro sua nequitia pradi- Hom. 17. cantium lingua restringitur... Sicue in Euc. cantium lingua rejtringitur... oitus gel. Psalmista ait , peccatori antem dixit Psal.49. R 3

Ginquiéme cause,les pechez des Fcclefiaftiques.

vide similem textum mox sitandŭ, ek S.Isidr.

Deus quare tu enarras institument, ére. C'est pourquoy ceux qui sont dans ce Ministère sacré ont une obligation toute speciale de se purisier sans cesse, afin de ne point mettre d'obstacle aux graces de Dieu, dont ills ne peuvent estre privez sans attirer la mesme calamité sur leurs peuples.

VI. Sixiéme cause, les pechés des peuples.

VI. Enfin, on a marqué pour la derniere & pour vne des plus formidables, les pechez des peuples mesmes, en consideration desquels les Pasteurs sont pareillement prinez des graces & des lumieres dont ils ont besoin pour leur conduite, Dieu exerçant par là vne iuste rigueur sur ceux qui méprisent ses Loix & abusent de bontez, & punissant par ce chastiment digne de la profondeur de ses Iugemens, le libertinage de leur esprit, le dégoust qu'ils ont eu de sa parole, leur peu de soin à luy demander des Pasteurs selon son cœur & dignes de leur charge, & le peu de reconnoissance qu'ils ont témoignée quand il a eu la bonté de leur en enuoyer de tels, qui est va poinct dont on n'instruit presque iamais les peuples & dont toutes-fois on ne sçau-

ler.z.

rost iamais assez leur parler. Pro male merito plebis, dit excellemment S.Isidore, & apres luy vn Concile entier qui a empruté les paroles, aufertur Do-Etrina pradicationis : pro bono merito audientis tribuitur sermo doctoris. In potestate divina consistit cui velit Deus Do-Elrina verbum dare, vel eui auferre, & hoc ant pre dicentis, aut pro audientis fit merito: vi modò pro culpa plebis auferatur fermo Doctoris, medò verò pro vtilitate rectoris tribuatur. Et Saint Gregoire au lieu déja allegué; Sapè, dit-il, ex subiectorum culpa agitur ve eis qui presut pradicationis sermo subtrahatur... steut ad Ezesbiele Dominus dicit, Lingnam tnam adherescere faciam palato stent & eris muius, nec quasi vir obiurgans, quia Domus exasperans est. Ac si aperte dicat, idcirco tibi pradicationis formo tollitur, quia dum me in suis actibus plebs exasperat, non est digna aui exhortatio veritatis fiat. Et ailleurs; Pa- 8. Greg. storum imperitia meritis sapè congruit sabiectorum : qui quamuis tumen scientia sua culpa exigente non habeant, districto tamen Dei indicio apitur ( remarquez ces mots ) ut per corum ignorantiam hi R

S.Ifid. 1. 3. de Summ. bon.cap.

Coneil. Aquisgran. fub Lud. 6.25.

Homil. 17. in Euang.

Paster. I.f.Z.

etiam qui sequuntur offendant. Hine nanique in Eugoelico per semetipsam veritas dicit, si casus caco dusatum prastet, ambo in foueam cadunt, &c. Paroles qui deuroient estre souuent expliquees aux peuples, pour leur faire comprendre combien il leur est important de demander à Dieu de bons Pasteurs & de bons Prestres pour leur conduite, & de se rendre dignes par le merite de leur bonne vie de les obtenir de sa

contre la pro**b**abilité Caluistique.

Reflexio Bonté: & pour leur faire en mesme temps reconnoistre combien sont abbusez ceux qui pensent estre en seure-té en suiuant l'aduis du premier Casuiste ou Directeur, quoy qu'il se trompe & ne leur dise pas la verité, puis qu'au contraire c'est vn chastiment dont Dieu se sert contre eux, que d'empescher par la soustraction de ses lu-. mieres qu'elle ne leur soit dite; &: qu'au lieu d'vn chastiment ce leur se-, roit vn rare auantage de l'ignorer, si l'ignorant ils estoient en seureté, puisqu'ils assouniroient impunément leurs conuoitises en ce monde, & ne se rendroient pas pour cela indignes des joyes de l'Eternité.

### **6.** II.

### Causes de la negligence des Peuples.

Vant aux vrayes causes de la ne-gligence des peuples, on a dit qu'elles sont si nettement exprimées. dans l'Euangile par la parobole de ceux qui ne voulurent pas assister au ban- Inc.14. quet mysterieux qui y est décrit, qu'il n'y a pas lieu d'en faire vne deduction plus nette. Les vns a-t'on remarqué, sont arrestez par l'amour & la recherche des Grandeurs marquées par ces paroles Villam emi. In villa enim dir S. Aug. faint Augustin, dominatio notatur. Les autres par les soins & le tracas où fecundu s'embarassent ceux qui aspirent aux richesses, Iuga boum emi. Per boum enim iuga, dit le mesme Saint, terrena requiruntur. Les autres enfin par l'attache qu'ils ont à leurs plaisirs. Vxerem duxi. Omnes adjousté t'il, remois à fide, terrenis dediti, carnalibus occupati, C'est pourquoy pour les détruire il faut employer les mesmes armes que les Liures saints nous fornissent-R ( Contre

S. Luc. fer-33. contre ces trois cupidités, qui sont la source de tous les autres desordres.

### QVESTION IV.

Comment les Confesseurs se doiuent comporter au Tribunal de la Penitence enuers les Pasteurs negligens d'Instruire & de Catechiser les peuples : & enuers les Peuples negligens d'aßister aux Catechismes & Instructions.

te des Confef-**Pasteurs** & ics peuples negligens.

Ette Question d'abord a paru facile à decider, chacun ayant dir que puisque les Pasteurs sont obligez d'instruire,& les peuples d'afmers les sister aux Instructions sur peine de peché mortel, comme on a fair voir si clairement & auec tant de force dans la Conference precedente, il falloit se conduire à l'égard des vns & des autres qui negligeoient de s'acquiter de cette obligation comme l'égard de tous les autres pecheurs qui le trouuent Ecclefiastiques. 393

vne vraye & fincere resolution de reparer leur manquement, leur differer
ou denier l'absolution, conformément
aux regles de tous les Rituels & aux
Aduertissemens de S. Charles, imprimés depuis peu par l'ordre de l'Assemblée generale du Clerge.\*

\*Voyon
principalement
palemer
les page 78.

75. 80.

81. 82.

83. 84.

où Saine
Charles
blée generale du Clerge.\*

fe doit comporter de la mesme façon enuers les peres de famille, qui negligent l'Instruction de leurs enfans &

Domestiques.

Mais quelques-vns ayant demandé en quelles circonstances vn homme deuoit estre reputé coupable d'vne negligence mortelle : sur ce poin& il s'est escuée vne contestation qu'il n'a pas esté facile de terminer. Plusieurs ont voulu soustenir qu'on ne pouvoit manquer à ce deuoir, mesme vn seul iour de Dimanche ou de Feste consi-'derable, sans peché mortel; parce, 'disoient-ils, qu'il y a loy expresse pour cela le Concile de Trente & vne infinité de Prouinciaux, l'ordonnant ainfi, Saltem diebus Dominicis & Festisso-Termioribus; Et que le fuiet & la mariere est d'importance: & que pecher

II.
Quand
la negligence
d'vn Paficur est
mortel-

Contil.
Trid.
Seff.5.
c.2.ref.

Coogle

mortellement n'est autre chose qu'enfreindre ou violer vne loy en vne cho-

se importante.

D'autres ont estimé qu'vn Pasteur ne se deuoit pas mesme toujours croire en seurcté, quoy qu'il sist Instruction les Dimanches & les Festes; parce qu'encore peut-estre que la loy Ecclesiastique ne l'y obligeast expressement qu'en ces iours saints; neantmoins de droict diuin & naturel, il y estoit obligé autant que le demandoit le besoin de ses ouailles, & qu'il pouvoit arriver que l'exercice des seuls iours des Dimanches & Festes solemnelles, ne sa-satisseroit pas.

D'autres, au contraire, ont voulu dire que pour reputer vn Pasteur coupable de peché mortel, il salloit qu'il manquât à cét exercice, au moins l'espace de trois mois, sondez sur ce que le Concile de Trente marque ce terme, afin que le Prelat puisse contraindre vn Curé à s'acquitter de cette obligation sous les peines & les censures Ecclesiastiques.

Enfin, la difficulté ayant esté ainsi diversement agitée, & le temps de

COR

conclurre la Conference approchant, on est conuenu de 3.ou 4. poincts, qui semblent en contenir la decision entiere. 1. Qu'il est certain que tous les Pasteurs sont obligez de droict diuin & naturel, & par le deuoir indispensable de leur Ministere d'Instruire & de donner la pasture spirituelle à leurs peuples autant qu'ils en ont besoin pour viure Chrestiennement, & faire leur salut, &, qu'à proportion que le besoin des peuples est grand, la negligence aussi d'vn Pasteur qui manque à cette fonction, est plus ou moins criminelle. Ce que l'on a dit estre vne verité non seulement euidente dans les sainctes Escritures, comme dans les chapitres 33. & 34. d'Ezechiel, dans le 20. des Actes & autres alleguez cy-dessus, & dans le sacré Concile de Trente, en la Seff. 23.c. 1 . reform. mais aussi aduouée des Casuistes ainsi que Bonae. l'on a fait voir notamment par Bona-leg. dist. cina celebre entre les Modernes, qui 5. q. vs'estant proposé ce doute; Quandonamnie. de mortaliter peccent Pastores Verbi Deiobsera. pradicationem pratermittentes, répond Sabbati, ainsi, Respondes toties peccare (visque 5.30. mortaliter)

mortaliter) quoties populus grauiter ini

diget pradicatione.

2. Que ce besoin estant pour l'ordinaire beaucoup plus grand & plus frequent dans les Paroisses incultes & destituées d'Instruction depuis vn temps cosiderable, que dans celles qui reçoiueut regulierement cette diuine Pasture, l'obligation d'instruire est aussi beaucoup plus pressante & le manquement de Pasteurs plus grief en celles-là qu'en celles-cy; & que par consequent quand il est question de juger si la negligence d'vn Curé est mortelle ou venielle, il faut auoir égard & à la disposition de sa Parroisse & à celle de son cœur , & faire vne difference notable entre un Pasteur zelé & qui pour l'ordinaire ne manque pas à fon deuoir, & vn autre qui ne s'en met que peu ou point en peine, auquel on peut dire aussi bien qu'à vn riche impitoyable : Occidifti quia non pawisti.

3. Mais que quelques zelez que puisfent estre les Pasteurs, & quelques Instructiós qu'ayent receu leurs l'arroisses, ils sont neantmoins obligez par la Loy Loy & la determination de l'Eglise, exprimée dans le Concile de Trente, Cone, 3 dans les Conciles Prouinciaux qui Trid. l'ont suiny, & dans une infinité de ses synodes Diocesains (pour ne rien di-furm. & re des anciens Canons) de vacquer à ses 24. cerre divine fonction au moins les Di- 6.4. manches & les Festes solemnelles: Saltem diebus Dominicis & Festis solemnioribus; Et à plus forte raison cenx qui sont das des Patroisses desolées & qui ont esté destiniées par le passé de cette Benediction: Et qu'ils ne peuvent sans peché s'en dispenser sans iuste cause, parce qu'ils ne peuuent sans iufte cause, parce qu'ils ne penuent sans iuste cause manquer d'executer les ordres de l'Eglise qui leur en fait le commandement par la bouche de tous ses Prelats, mais que comme l'Eglise en faisant ce comandement aux Pasteurs, a eu en veuë le besoin des peuples, ce besoin estant moindre dans les Parroisses où il y a des Curez affectionnez à leur Ministere, on peut dire aussi que la faute de ceux qui das ces lieux, manqueroient en quelque rencontre d'y satissaire, seroit plus legere &

Suprà loc.cit.

4. Enfin, qu'en quelque lieu neantmoins que ce soit, vn Pasteur ne peut manquer à cette fonction vn temps notable, sans s'exposer à commettre un peché mortel; & que c'est y manquer vn temps notable que d'y manquer vn mois de suite, ou deux, ou trois mois à dinerses reprises, dans l'estenduë, d'vne année, mesme selon le sentiment' exprés des Casuistes, & notamment de Bonacina en ces termes : Ego arbitror ( Pastorem ) mortaliter peccare , si Uno integro menfe continuo, aut etiam si duobus vel tribus mensibus totius anni discontinuis non consionetur. Ratio est quia hac videtur materia grauis non solum secundum se , sed etiam respective, & il adjouste mesme qu'apres qu'vn Pasteur a manqué durant ce temps notable, il peche puis aprés mortellement à chaque fois qu'il manque à s'acquiter de ce deuoir. Toties peccare, quoties concionem pretermittit , &c. Tant font abusez ceux qui se figurent ny estre obligez au plus que pédant l'Ad-

Que si le Concile de Trente ne pres-

uent & le Careline.

CII

erit la rigueur des Censures qu'aprés vne negligence de trois mois (ce qui sufficient au moins pour monstrer qu'vn manquement de trois mois est mortel) c'est que l'Eglise ne chastie pas par cette peine qui est des plus terribles, toute sorte de pechez mortels; mais seulement les plus enormes & dans lesquels ont continue auec opiniastreté.

On à determiné par les mêmes prin-cipes ce que l'on doit tenir de la ne-gligence des peuples, qui font pareille-gence ment obligez par la loy naturelle d'as- des peu-sister aux Instructions à proportion ples est de leurs besoins par loy divine d'en-Freque-tendre la voix de leurs Pasteurs, & ter ad par loy de l'Eglise de se rendre fre-suas pa-quement à leurs Parroisses pour y en-saltem tendre la parole de Dieu, & qui y diebus pennent estre aussi contraints par les Domini. Censures selon le mesme Concile. Et ejs & si quelqu'vn osoit dire qu'il n'a pas maioribesoin de ces Instructions, outre que fis ac-cela ne dispéseroit pas de la loy de l'E-cedant. glise qui l'y oblige, cette seule presom- Sef. 22. ption montreroit bien qu'il en auroit Decr.de besoin, & on lux pourroit dire comme obsern.

& eun, à celuy à qui Dieu reproche sa tiedeur in seleb. dans l'Ecriture; Dicis quia dines sum Miss. Vi- & locupletatus & nullius egeo, & nefde & cis quia tu es miser , & miserabilis , & cap.4. pauper, & cacus , & nudas. Car il ne Apos. 3 faut pas se figurer que les Instructions soient seulement pour y apprendre seichement & par memoire les poinets de nostre foy; mais auffi pour y apprendre à bien viure, pour y estre excité à la vertu & y conceuoir vne sainte horreur du vice, pour y estre confolez dans nos afflictions & fortifiez dans nos foiblesses; & generalement y receuoir la pluspart des aduis necessaires pour nostre salut : qui sont autant de considerations qui monstrent bien aussi à va Pasteur que quelque progrés qu'il croye auoir fait par son trauail auprés de son peuple, il doit estre tres-persuadé qu'il est bien loin de voir la persection de son ouurage, où il y a mesme tous les iours quelque chose à reparer. C'est pourquoy on a conclu par tout que l'exercice de l'Instruction soit de la part des Pasteurs à la faire, soit de la part des peuples à y assister, ne deuoit point anoir d'autres

d'autres bornes que leur vie, & qu'il n'y auoit point de Curé anime de l'Esprit de son Ministere qui ne deust dire auec S. Chrysostome ces paroles S. Chys. si dignes de luy: Ego meo ipsims animo de Lao petsuasi, quoad spiranero, boc implere zar. ministerium, & tascher d'imiter le zele & la fainte exactitude de l'admirable S. Augustin, dont nous auons leu cy- Possia. deuant ce memorable Eloge (qui doit in vita estre vne grande leçon à tous les Pa-S. Aug. steurs, ) que mesme dans l'extremité de sa vie il ne manquoit iamais de donner cette diuine nourriture à son peugle: Verbum Dei vsque ad ipsam suam extremam agritudinem IMPRÆTER-MISSE', alacriter, & fortiter, sana mente, sanoque consilio in Ecclesia pradicabat.

# RESVLTAT

DE LA SEPTIESME CONFERENCE

## ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

### DONT LE SVIET ESTOIT.

Des principaux Mysteres & des Veritez dont les Pasteurs sont obligez d'instruire les peuples: Et de la maniere qu'ils se doiuent comporter enuers ceux qui les ignorent, & qui se presentent aux Sacremens.

Sur ces paroles de N, Seigneur, Hae est autem vita aterna ve cognoscant te solum Deum verum, & gnem misi-sti Iesum Christum. Ioan. cap. 17. vers. 3.

QVESTION

gitized by Google

### QUESTION PREMIERE.

Quels sont les principaux Mysteres, & les principales Veritez dont les Pasteurs sont obligez d'instruire les Peuples.

VANT que de répondre dire- Abus de ctement à cette Question, on croire est conuenu, conformement a ce qui puisse a esté dit dans les Conferences prece-estre dentes, que c'est vn abus & vne er- sauné reur de se sigurer, qu'estant arriué sans in-à l'âge de discretion, on puisse estre structio. sauné sans estre instruit d'aucun de nos Mysteres, sous pretexte que l'on crost (ce dit-on ) generalement tout ce que l'Eglise croit & enseigne, sans rien sçauoir de ce qu'elle enseigne ny de ce qu'elle croit. Que la pretenduë bonne foy du Charbonnier ( ainsi que l'on parle, ) c'est à dire ceste disposition d'esprit à croire tout & ne s'instruire de tien, que les paresseux alleguent comme

comme le Passe-port de leur ignorance est vne pure illusion, & comme vn faux ardent qui ne les peut conduire que dans le precipice. Qu'il n'appartient pas moins à la foy d'eclairer l'efprit qu'à la charité d'échauffer le cœur, & qu'encore qu'ily ait quelques articles dont il n'est pas necessaire que les simples fideles ayent vne connoisfance expresse & distincte, & qu'il fuffit de croire en gros pour ainsi dire,& d'vne maniere vague & generale, Fide implicità, comme parle la Theologie; neantmoins pour les croire mesme de cette façon, il est necessaire d'estre instruit au moins des articles capitaux qui en sont comme les sources, & qui pour cette raison sont appellez par saint Thomas & les autres Theologiens, les principaux obiets de nostre

2. 2. 9.2. Creance, prima credibilia; dans lesquels les autres sont rensermez com-me les conclusions dans leurs princiari.s. in c.

pes.

Diverheté des marquer quels font ces articles prin-fur les cipaux, & de determiner en particulier points de quels Mysteres & de quelles veri-

tez les fideles doiuent estre speciale- donc on ment instruits par leurs Pasteurs (ce doit qui est proprement le subjet de cette instruit. Conference:) il s'est trouué d'abord vne si grande varieté de sentimens. qu'on a esté assés long - temps sans pouttoir rien resoudre.

I. Quelques-vns ont auancé (apparament sans beaucoup de reflexion) qu'ils deuoient estre instruits generalement de toutes les Veritez de la Foy, parce, disoient-ils, qu'ils sont obligez de les croire, & que la Foy ne se peut diniser: Mais outre qu'ils s'éloignoient de l'hypothese & des termes de la question, on leur a fait voir que par cette regle il faudroit donc que tous les fideles sceussent toutes les saintes Escritures & tous les dogmes des Cőciles & de la Tradition, parce que ce sont autant de Veritez de la Foy : ce qui seroit vne pretention manifestement insoûtenable. Qu'il est vray que la foyne se peut diviser; mais que pour conseruer son vnité & son indivisibilité, il suffie que l'on croye en particulier & distinctement les articles principaux, & en general tous les autres

17.

qui en sont comme des dépendances & des suites.

I I. D'autres au contraire ont pretendu que toute la science des fideles necessaire au salut se pouvoir reduire à la connoissance de deux ou trois Mysteres : du Mystere de la saince Trinité, & de celuy de l'Incarnation du Verbe, ou de la Redemption des hommes; fondez sur ces paroles de Ioan.e. Nostre Seigneur, Creditis in Deum & 15. verf. in me credite : Mais on leur a repliqué, que ce Texte peut bien faire voir que

la connoissance de ces Mysteres est necessaire au salut, mais qu'il ne prouue nullement qu'elle soit suffisante. Ou-tre que croire en Iesus-Christ, selon le langage de l'Escriture & de l'Eglise, souvent ne signifie pas seulement croire le Mystere de l'Incarnation ou de la Passion, mais toute la doctrine de Nostre Seigneur & toutes les maximes de l'Euangile, qui sont les princi-pes de la vie & de la pieté Chrétiéne; qui est le sens aussi auquel on a expliqué le Texte capital qui sert de fondement à toute la Conference. Hac est

antem vita eterna, &c. que quelques-

Ecclesiastiques.

vns ont aussi allegué à mesme fin.

III. D'autres ont dit, qu'ils estimoient que les fideles pour estre fauuez, devoient estre instruits de tous les articles du Symbole.

IV. D'autres y ont adjousté la Do-Arine des Sacremens, & quelques-vns les Commandemens de Dieu & l'Oraison Dominicale; à quoy ceux qui d'abord n'auoient parlé que du Sym-

bole ont facilement acquiescé.

V. D'autres ont dit en general, qu'ils deuoient estre instruits de ce qu'ils deuoient croire & de ce qu'ils deuoient faire, sans toutesfois rien marquer en détail, parce (ont-ils dit) que la foy Sans les œuures est morte.

VI.A quoy se rapporte aussi le sentiment de ceux qui ont dit, qu'il est ne-cessaire qu'ils-soient instruits de tout ce qu'ils doiuent à Dieu, au prochain

& à cux mesmes.

Mais toutes ces expressions indesinies ne decidant point proprement, la question instruisant peu, & ne satisfaifant nullement aux intentions de M. l'Archeuesque, qui a voulu que cette Conference scruit à determiner & spe-

cifier au moins les Articles capitaux de l'Instruction: Ceux qui y presidoient, . suiuant l'ordre & le project qui leur auoit esté enuoyé, se sont touué obligez de parcourir & proposer eux mesmes en détail les principaux poincts de la doctrine Chrestienne, & d'obliger vn chacun d'en dire son sentiment; & aprés quelques legeres disticultés qui ont esté auancées, tantost par les vns, tantost par les autres, & éclaircies auec facilité; enfin chacun ayant dit son aduis sur chaque article, on est vnaniment couenu de ce qui se trouve exposé dans les Paragraphes suivans, qui contiennent quelques notables Decisions, lesquelles semblent renfermer va juste sommaire des connoissances necessaires au Chrestien.

§. 1

Que les fideles doinent estre instruits dans la connoissance du vray Dieu : Et ce qu'ils en doinent connoistre.

Premiere Decision.

1. Premier Par tout, que tout, les Fideles doi-

poin& de l'In-

**AmAiá** 

des fide-

doiuent estre in-

ftruits

Stance.

de l'exi-

Dieu en

trois per-

fonnes.

& de fes princi-

pauxAt-

tributs.

went oftre instruits, scanoir & croire expressement & distinctement fide explicita,qu'il y a un Dieu en trois personnes distinctes & égales en tout, qui sont, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, & qu'il n'y en peut auoir qu'un sent qui est le Createur, le Consernateur, & le Maistre sounerain du Ciel & de la Terre, des Anges & des Hommes, & generalement de tout ce qui est au Monde; infiniment bon , infiniment sage, iuste & parfait, & partant immuable: sans fin & sans commencement : qui voit tout; qui est par tout; qui pent tout, & qui pournoit à tout : sans qui on ne peut rien, & auec qui rienn'est impossible: qui ne peut mentir ou faillir; mais qui est la Verité - . mesme & la Regle viuante de toutes choses; qui n'a besoin d'aucune creature, & de qui toutes les creatures dépendent souuerainement : en qui seul nous peuuons trouner nostre bon-heur, & à qui par consequent hous deuons rapporter anec grand soin toutes les actions de nofire vie, dont il n'est pas moins la derniere sin qu'il en est le premier principe.

On ne s'est pas arresté à rappoter beaucoup de preuues de cet article, par Decisió.

de la

412

ce que chacun est facilement demeuré d'accord qu'il ne se peut contester. C'est (a-t'on dit tout d'vne voix ) expressement ce que le grand Apostre a voulu marquer lors qu'il a dit que ceux qui veulent s'approcher de Dieu-ec operer leur salut, doiuent auant toutes choses estre persuadez de la verité de son estre & de l'équité de ses - Iugemens : Accedentem ad Deum cre-Hebr. 11 dere oportet quia est, & quia inquirentibus se remunerator est. C'est la premiere leçon que l'on voit dans tous les Symboles qui se recitent dans l'Eglise, & notamment dans celuy de Saint Athanase qui se chante tous les iours auec tant de grauité & de solemnité dans la Metropolitaine de Sens : ce grand Saint y declarant nettement, que quiconque veut estre sauué, doit estre inebranlable dans la creance de ces Diuines verités qui y sont si pon-Etuellement marquées Quicumque vult Saluus effe, dit-il, ante omnia opus eft vt tenear Catholicam fidem, & c. Fides autem Catholica hac est vt unum Deum in Trinitate & Trinitatem in unitate veueremur, &c. Bref, l'Eglise ne reçoit

personne

personne au nombre de ses Enfans. fans les examiner sur ce poinct, comme on peut voir par les Interrogations qui se font dans l'administration du saint Baptesme, & par les articles de la profession de foy qu'elle fait hau- Tria. tement reciter par sceux qui rentrent dans son sein, aprés auoir esté engagez en quelque secte ou heresie. C'est pourquoy (a-t'on adiousté) les Conciles qui ont prescrit aux Pasteurs ce qu'ils deuoient enseigner à leurs peuples, ont estimé qu'ils deuoient commencer par là : Principio, dit vn excellent Concile du siecle precedent, ve super benedicla Trinitatis sidem simplies populo non anxiâunnis & scrupulosâ, sed planâ & simplici oratione iuxta Sacra Scriptura & trium symbolorum Apostolici, Nicani, & Athanasij tras ditionem exponant, & eos vnum Deu in Trinitate, & Trinitatem in unitate credere & confiteri edoceant: Vnum eundemque Deum in essentia, & in personis Trinum, Patrem, & Filium, & Spiritum sanclum: Et c'est aussi de cette sorte que les Saints Peres en ont vsé dans leurs Instructions & Catechefes,

Concil. edit.Co-

Moguntin. an. 1549.in method. Arina Chrift. 6.1.

Concil.

Vide pra aliis 1. S. Fulg. de fide ad Petrum c. [099.

comme il est assé de voir dans leurs

Onurages.

Imporsance de fite les principaux Attributs le Dien

Quelque-vns seulement ont témoigne n'estre pas tout a fait conuaincus, que tous les fideles d'eussent estre instruits de la bonté de Dieu & des autres persections Divines, fondez sur ce qu'il n'en est pas fait mention dans les Symboles: & d'ailleurs, disoientils, si cela estoit necessaire, il fandroit ! qu'ils fussent tous des Theologiens; \ mais outre qu'il s'en trouve plusieurs dans le Symbole de saint Athanase comme l'Immensité, l'Eternité, &c. on leur a fait voir (& certes auec beaucoup de force ) que l'obligation de connoistre Dieu, dont personne ne. peut estre dispensé, enferme l'obligation de connoistre ses persections, qui ne sont autres que luy mesme. Qu'il n'est pas moins effentiel à Dieu d'estre infiny & immense en toutes ses perfe-&ios, que d'étre vnique en son essence, & que come Tertulien a dit excellemmét, que de vouloir coceuoir Dieu sas son vnité, ce n'estoit pas cocneuoir la Diuinité, mais la détruire; Deus si non vnus est, Deus non est: Ainsi de vouloit

Tertul. l veotr. Marcio. 6.3.

faire

faire conoistre Dleu & ne le pas repre-, senter das l'immésité de ses perfectios, tout bon, tout lage, &c. cen'estoit pas doner une veritable notio, mais en sormer vn phantosme qui n'a nul rapport auec Dieu, & qui represente aufsi peu sa Grandeur & sa Souveraineté, que: la bassesse d'vn Esclaue, la Majesté d'vn Roy. Que sans cette Instruction les fideles ne penuent melme former aueun acte de Religion. Croiront-ils en Dieu, leur a-t'on dit, sans sçauoir s'il est veritable en ses paroles & ne reut iamais mentir ? n'st-ce pas mesme le motif de leur foy?Espereront-ils sans eftre affeurez, qu'il est infallible en ses promesses? & ainsi de tous les autres. On demeure d'accord qu'ils ne doinét pas estre tous de grands Theologiens; mais c'est pour cette mesme raison qu'on ne les peut instruire de la Grandeur & de la Majesté de Dieu qu'en leur faisant connoistre au moins ses principaux Attributs, qui font dauantage entendre la souveraineté de cet estre Divin à la foiblesse de leur esprit, qui n'est pas capable de ces abstra-ctions subtiles de l'Echole, qui fon-

conceuoir aux doctes (quoy que par yne espece d'illusion qu'ils se font à eux mesme) l'essence de Dien separée, au moins en leur idée, de ses propres perfections. C'est pourquoy, ont ils continué, le Concile de Mayence aulieu déja allegué, où il entreprend expressément de prescrire aux Pasteurs la methode d'instruire les peuples, apres les auoir aduertis qu'ils doinent auant toutes choses, leur faire connoistre le Mistere inesfable d'vn Dieu en trois personnes; il adjouste qu'ils doiuent pareillement en faire connoistre les plus notables perfections ou presogatines. Hunc Deum, dit-il, Conditorem, Conservatorem & Gubernatorem esse rerum omnium [credere & conficeri doceant in points & vindictis iustum simul & misericordem, in donis liberalem, omnis quidem boni, sed nequaquam mali culpa autorem, &c. Ce que l'on voit pareillement auoir esté obserué par les SS. Peres dans leurs Instructios populaires & Catechistiques; dequey on a produit des exemples, speciale-

Vide pracipuè S. Cyrill. Hierof.

Cate-

che (.6.

Concil.

Megun-

č.1.

S.Basile, de S.Augustin & autres.
D'où

ment de S. Cyrille de Hierusalem, de

D'où on a inferé (au moins en diuers endroits) combien sont coupables ceux qui se contentent de dire & rebattre seichement à leurs peuples, qu'il y a vn Dieu en trois personnes, sans se mettre en peine d'en saire conceuoir la Majesté & la Grandeur, en expliquant les persections qui en peuuent donner vne notion conuenable; ce peu d'idée qu'ils impriment de la Majesté de Dieu dans les esprits estant la cause du peu de sentiment qu'ils ont de sa Grandeur & de leur peu de respect pour toutes les choses sainctes.

On ne pretend pas neantmoins que les simples sideles doivent connoistre toutes les merueilles de l'estre de Dieu, qu'on sçait estre incomprehensibles mesme aux esprits les plus sublimes, ny que la connoissance qu'ils doivent auoir de ses principaux attributs doive estre fort exquise: mais au moins en doivent ils estre instruits insques au point qu'il est necessaire pour conce-uoir sa Souveraineté, & le reconnoi-tre pour le premier principe & la dernière sin de toutes les creatures, & en cette consideration estre excitez à luy pendant

Abus de ceux qui n'inftrui. fent pas les fideles des perfections de Dieu.

Digitized by Google

S. Aug. lib.10. ciuit.

€.4.

leurs soumissions & leurs hommages. Ad eum disessione tendentes, comme parle le grand sainct Augustin, vt perueniendo quiescant, ideo beats quia illo fine perfessi.

### §. II.

Que les fideles doiuent estre instruits de ce qu'ils sont eux-mesmes: Et ce qu'ils en doiuent scausir.

#### Seconde Decision.

Second poinct de l'in-Aructió des fideles, l'immortaligé de l'ame & la fan pour laquelle ils font excés.

II. PErsonne n'a aussi doute qu'ils ne doinent estre instruits de ce qu'ils sont eux-mesmes, & de la sin pour laquelle Dieu les a mis au monde & leur a donné l'estre & la vie; & partant scauoir qu'outre ce qu'il y a de visible, de corporel & de sensible en eux, ils ont une ame intellectuelle & immortelle comme les Anges, creée pour le Ciel comme eux, & capable comme eux de jouyr de Dieu dans l'Eternité; & que par consequent ils ne se doinent pas laisser aller aux monmemens & aux inclinations des sens qui les rendent semblables aux bestes : mais s'éleuer

Digitized by Google

s'éleuer au dessus de tout ce qu'il y a de sensuel, & viure d'une maniere digne de l'excellence de leur estre, & que selon qu'ils ferent bien ou mal en cette vie ils en receuront la recompense ou la punition au dernier iour, & seront bienbeureux ou malheureux, c'est à dire dans la joye du Ciel auec les Anges, ou dans les tourmens de l'Enser auec les Demons, pour iamais.

Et la necessité de cette Instruction a semblablement paru manifeste, parce que toutes ces notions sont autant de fondemens & de dispositions qui doiuent estre necessairement presupposées pour la vie & la pieté Chrestienne. Sans ces connoissances, a t'on dit, il est impossible que les hommes méprisent les joyes mondaines & sensuelles, parce qu'ils les regarderont comme leur vnique bien : il est impossible qu'ils se mettent en peine de rechercher les choses eternelles, parce qu'ils n'y pretendront rien. Comme ils ne connoistront rien en eux qu'ils ne voyent dans les bestes, aussi ne penseront-ils qu'à viure & à se réjouyr commeles bestes. Ils n'auront aucune apprehen

Neceffité de cette instructió. Conferences

apprehension des Iugemens de Dieu où ils ne pensent pas qu'ils doiuent paroistre; ils ne craindront point sos menaces ny fes chastimens, & seront aussi peu touchez de ses promesses & de ses recompenses, mais se laisseront aller aux plaisirs de la vie presente, au libertinage, aux violences, iniustices, & autres dereglemens, difant comme ces malheureux dont parle l'Escriture, Venite & fruamur bonis qua sunt, Gc. comedamus & bibamus, cras enim

Šat.2. Isaie22. moriemur. O L

Cor. 15. Aussi les SS. Peres ont ils eu vn Vide insoin particulier d'instruire les sideles ser alios de ces importantes veritez, & de les S.Basil. exhorter a s'y appliquer auec zele comhomil, 3. me à vn poinct capital & d'où dépen-S. Ambr. ferm.z. doit leur salut, ainsi que l'on peut voir S. Aug. en divers endroits de leurs ouurages; l,de spispecialement lors qu'ils expliquent ce ritu 👉 mot si celebre du Deuteronome, Atanima, S. Bern. tende tibi, e'c. Et c'est apparemment ferm. ex pour cette raison que la plus-part des Solilog. Catechismes commencent par l'expli-Ó6 cation de la fin pour laquelle l'homme est creé & mis au monde,& de ce qu'il doit faire pour y arriver, en demandant

d'abord,

Sabord, A qu'elle sin est crée l'homme? & répondant, Pour connoistre Dieu, l'aymer & le se uir, & en ce faisant obtenir la vie eternelle: Ce que l'on ne peut saire entendre sans parler en mémetemps de l'excellence de l'Ame & de son immortalité.

#### §. III.

Que les fideles doiuent estre instruits des auantages & de la cheute du prèmier homme, & du miserable estat où il a esté reduit par le peché.

### Troisiéme Decision.

III. Et parce que l'homme ne se peut III. Troiséfirmitez et ses miseres, qui font autourdont, les d'huy la plus notable partie de luy-mes-fideles me, ét qu'il ne peut bien penetrer l'ex-doiuent tremité de son mal-heur s'il n'est inforstremité de son mal-heur s'il n'est inforestre inmé de auantages dont il est décheu par la cheule peché: On a adiousté qu'il est aussi ne- te du cossaire que tous les insideles scachent premier que nos premiers Parens auoient receu & le pede Dieu, dans leur creation auec l'e-ché Oristre ginch stre & la vie , une sainte profusion de graces, de lumieres & de luftice comme les Anges, mais qu'ayant merité par leur ingratitude & leur desobeyssance d'estre prinez de tous ces auantages, leurs Descendans se trouuent heritiers de leur malheur dés le ventre de leur mere, & des le premier moment de leur conception, par la souilleure du pechéoriginel qu'ils y contractent, qui les rend des vaisseaux d'iniquité & des enfans de colere, enuironne de tenebres, & remplis de corruption & d'infirmitez, suiets à la mort & à la damnation, dont ils ne penuent estre deliurez que par la pure misericarde de celuy dont ils ont enconru la disgrace.

En effet, a- t'on dit, si l'homme n'est Preuues de la ne-instruit des auatages qu'il a perdus par nestité le peché, il ne connoistra nullement la de, cette grandeur de sa cheure dont on doit inffruiuger par l'excellence de l'estat d'où ction. S. Amb. il est tombé: Quia, dit vn Pere de l'Eglise, ruina qua de alto est magna Pnitate sacerdo-est. & vi lenius est de plano corruere, sic talic.3. grauius est si quis de sublimi ceciderit dignitate, oc.

2, S'il ignore la grandeur de ses maux,

maux, de ses soiblesses, & de ses miseres, il negligera pareillement de s'en humilier & d'en chercher le remede, & ne connoistra pas mesme le besoin qu'il a de recourir incessamment à son Medecin, ou de rendre ses actions de graces à son Liberateur.

3. Sans cette Instruction on ne peut bien comprendre la necessité de la venuë du Fils de Dieu ny le Mystere de la Redemption des hommes, qui suppose necessairement la cheute du premier homme & la captiuité de tous ses descendans. Si Adam non peccasset, S. Aug. dit le grand saint Augustin, Christus serm. Le vermon venisset, & ailleurs, Magnus de Aposteli celo venit medicus quia magnus in terris iacebat agrotus.

4. Enfin, Saint Augustin dit nettement, que la cheute d'Adam, & le Mystere de la Redemption des hommes, sont comme les deux Poles de la Religion Chrestienne, & que sans l'intelligence de l'vn & de l'autre on n'en peut comprendre l'œconomie ny l'esta-S. Augbissement. In causa duorum hominum, lib. de dit ce grand Maistre de l'Eglise, quo-origin. rum per vnum venundati sumus sub c.24.

Digitized by Google

peccato,

peccato, per alterum redimitur à peccatis, per unum pracipitati sumus in mortem, per alterum liberamur ad vitam; quorum ille nos in se perdidit saciendo voluntatem suam, non eius à quo faciendo voluntatem suam, sed eius à quo missus est : in horum duorum hominum causa propriè sides Christiana consistit.

Aussiles SS. Peres qui ont pris soin de marquer les principaux Chef dont les sideles doiuent estre instruits, n'ontils pas manqué d'y mettre celuy de la cheute de l'homme & du peché originel, comme vn des plus notables, ainsi que l'on peut voir specialement dans S. Fulgence, par ces belles paroles,

S. Fulgence, par ces belles paroles, L.deFi-Firmissime tene & nullatenus dubites de ad Feirum primos homines, id est Adam & mulie-e.25. & rem, bonos & rectos, & sine peccato 26. Vide creatos esse cum libero arbitrio, quo post Con-sent, si vellent, propria voluntate peccil. Macare, eósque non necessitate sed propria zit, an care, eósque non necessitate sed propria 1549. in voluntate peccasse, ilióque peccato sic in Metho-1 deterius mutatam humanam naturam, do do-z vi non solum in issis primis hominibus strina per peccatum mors obtineres regnum, sed

Ecclesiastiques. 42

fed etiam in omnes homines transfret Chripeesati mortifque dominium. Et vn peu stiana a
plus bas, Firmissime tene & nullatenus dubita omnem hominem qui per con4.65.
cubitum viri & mulieris concipitur cum prossus
peccato originali nasci, impietati subdi- eximiè.
tum, mortique subiettum, & ob hoc na-

Et quelques-vns mesme ont crû que c'estoit par ce poinct que deuoit commencer l'Instruction de l'homme Chrestien, comme il se voit dans cet excellent Ouurage d'vn des plus Sçauans Prelats du neusséme siccle, qu'on a donné depuis peu au public sous le tittre de Morale Chrestienne de Ionas Ionas Euesque d'Orleans, dont le premier Aure-Article est de la necessité qu'ont tous lianësses sideles d'estre instruits de la cheute situationes fideles d'estre instruits de la cheute situationer alice generaliter omnes sideles nosse oporteat cali.

in quantam prolapsionse damnationem Habe-propter reatum primi hominis deuene-tur tom.

- Et dans le Cathechisme Romain il est die expressément, que cét article est vn de ceux, sur qui les Pastèurs doiuent specialement insister: Incumbat

rint.

1.Speci-

426

Cath. in hanc curam Parochus, ce font les.

Rom. in termes, vt sideles cemmunium miseriaextica rum & arumnarum causam agnoscant.

tione seQue si les sideles ont obligation de
cundi
articuli connoistre leur malheur & l'excés des
symboli miseres où il sont tombez par le peché,
Aposto- à plus, sorte raison doiuent-ils s'intorum. struire auec soin de la venuë de leur
Liberateur & de qu'il a fait pour operer leur deliurance.

## 6. LV.

Que tous les fideles doinent estre instruits du Mystere de l'Incarnation du Fils de Dieu, & de la Redemption des hommes, & ce qu'ils en doinent connoistre.

# Quatriéme Decision.

IV. IV. TOUS aussi ont reconnu vuaniquatriepoinct
dot les uent estre instruits du Mystere de la Refideles demption des hommes; & pour cela scadoiuent uoir que Dieu dans la plenitude des teps,
estre instruits. lors que sa Sagesse insinie l'a iugé conuete My-nable, par une bonté inessable a enuoyé
son

son Fils unique le Verbe Eternel la se- flere de conde Personne de la Sainte Trinisé, qui l'Incar-nation, s'est incarné & fait home an vetre de la & de la Bien heureuse Vierge Marie, s'unissant Redemà nostre Humanité, c'est à dire, y prenant pito des une ame raisonnable, & un corps sem-homes! blable aux nostres, mais formé d'une maniete extraordinaire, toute pure & toute Dinine, sans aucun commerce d'home, & par une operation toute miraculeuse du Saint Esprit. Et neuf mois aprés est né de cette sainte Mere, sans alterer en aucune façon sa Virginité : & que c'est ce dinin Compesé qui s'appelle IESVS-CHRIST, c'est à dire Shuneur, qui est un nom qu'un Ange auoit apporté du Ciel, & qui marquoit parfaitement le sujet de sa venuë; parce qu'en effet il n'est descendu du Ciel que pour sauner le monde, & le tirer de la voye de perdition; & que pour accomplir ce grand Ouurage, aprés auoir esté l'espace de trente-trois ans trois mois fur la Terre, conuersant auec les hommes, les instruisant par ses discours, les edifiant par ses exemples, & faisant bien à tont le monde par une infinité de miracles; il a esté liuré par la trabison d'un de ses Disciples entre les mains

428 des Inifs fes ennemis, qui l'ont iniuftement fait mourir sur le Caluaire, attaché à une Croix où il s'est offert en sacrifice à Dieu son Pere, répendant iusques à la derniere goutte de son Sang, pour l'expiation des pechez de tous les hommes; & apres auoir esté enseuely & mis au tombeau, est resuscité & a repris une nounelle vie le troisième iour, qui est celuy de Pasques, & ayant ensuite conuersé auec ses Disciples dinerses fois pendant quarante iours, est monté au Ciel par sa propre versu le quarantiémeiour, qui est celuy qui pour cette raison s'appelle l'Ascension.

C'est ainsi qu'on a marquédes vequi font rités principales que les fideles sont voir la obligez de sçauoir tonchant la venuë necessité du Fils de Dieu, & la Redemption des Inftru-Ction.

hommes. Et cette obligation à paru siconstante à tous ceux qui ont assisté aux Conferences qu'à peine a t'on voulu s'arrester à en entendre les preuues. C'est, a-t'on dit tout d'vne voix, l'Esprit & la Foy de tous les Symboles, & la veritable raison pourquoy elles y sont exprimées si distindemét. Car pourquoy cette expressió Ecclesiastiques. 429 si exacte si on n'est pas obligé de les croire distinctement, & comment les

- croire fans en eftre instruit? Fides ex au- Rom.10.

ditu, auditu autem per verbum Dei. 2. C'à esté aussi par cette raison qu'elles ont esté le principal & le plus ordinaire sujet des Predications des · Apostres: Hocest, disent-ils, verbum si- Rom.10. · dei quod pradicamus. Et ailleurs, Pradi- 1. Cor. eamus Cristum crucifixum, &c. Quia -placuit Deo per stultitiam pradicationis Saluos facere credentes, &c.

3. Toute la Religion & la pieté Chrestienne est fondée sur la foy de ces - Mysteres: Hoc articulo, dit le Catechis- Catech. · me du Concile, veluti fundamento quo-Rom. - dam Christiana Religio & sides nititur, part. I.
eoque constituto reliqua omnia recte con-n. 5.
stituta sunt. Et l'Apostre mesme, si Chri-1. Cor. stus non resurrexit ( ce qui ne se peut 15. entedre sans estre instruit de sa mort & de ses souffrances) inanis est sides nostra.

4. Sans cette connoissance on n'est pas digne du nom de Chrestien, puis - qu'on ne merite de le porter qu'en aymant & suiuant I E s v s-CHRAST:ce qui ne se peut sans le connoistre & sans mediter & imiter ses principales actios,

Conferences ses humiliations & ses souffrances: Christianum nomen non meresur, dit le S. Aug. grand faint Augustin, qui Christum moribus & vità, provt valet, non imitatur, 5. Ces Mysteres sont comme autat de traits qui expriment les principaux deuoirs de la vie Chrestienne, dont les fideles ne peuvent eftre dispensez, puisque c'est en les exprimant en eux'mesmes, par leurs actions, qu'ils peuuent arriver à cette bien-heureuse conformité, qui est selon l'Apostre le vray S. Aug. charactere des Eleus. Quicquid; dit in Enl'incomparable Augustin, gestum est in chirid. cruce Christi' in sepultura, in Resurre-6.53. Elione tertio die, in Ascensione in coelum &c. ita gestum est ve iis rebus non mystice tantum dictis, sed etiam gestis configuraretur vita Christiana que bîc duducitur. Nam propter eius crucem di-Galat. S Elum eft, Qui autem Iesu Christi sunt, carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis. Propter se-Rom. 6. pulturam, Consepulti enim sumus cum Christo per baptismum in mortem. Propter Resurrilianem, Vt quemadmodif Christus resurrexit à mortuis

Digitized by Google

vitæ

per gloria Patris, ita & nos in nouitate

431

vitæ ambulemus. Propter Ascensionem Coloss.

vero'in cælum sedema; ad dexteram Patris. Si auté consurrexistis cum Christo
quæ sursum sunt sapite, non quæ super
terram, mortui enim estis & vita vestra abscondita est cum Christo in
Deo, &c......

6. Tous les fideles sont obligez de rendre graces à Dieu & à Mostre Seigneur Iesus-Christ de leur Redemption. Ils doiuent donc sçauoir ce qui s'est fait pour les racheter, personne ne pouuant reconnoistre des bien-saits

qu'il ignore.

7. Enfin S. Athanase & toute l'E-glise auec luy, dit nettement, qu'on ne peut estre sauué sans la soy de ces Mysteres, dont l'expression & l'enumeration se trouve si clairement & si distinctement expliquée en son Symbole. Sed nesessarium est etiam, dit-il. (remarquez ce terme) ad aternam salutem, vt [quicumque vult saluus esse ] Incarnationem quoque Domini nostri Iesu Ehristi fideliter credat. Est ergo sides resta vt credamus & consiteamur quia Dominus noster Iesus Christus Dei Filius Deus & bomo est, &c.

Et

Et le grand Saint Augustin estime que non seulement cela est i vray de tous les hommes qui sont venus au monde depuis l'establissement de la Religion Chrestienne, ou qui nai-stront dans la suite des temps iusques à la confommation des Siecles; mais mesme de tous ceux qui ont vécu depuis le moment de la creation, dans la loy de Nature, dans celle de Moyse; des Patriarches, des Prophetes, & generalement de tous les Eleus & de tous les Predestinez. Ses paroles sont S. Aug. admirables. Sine fide unius mediatoris lib. de Des & hominum hominis Christi Iesu, Peccato dit cet admirable Saint, sine side, inquam resurrectionis eius quam Deus ho. Vide & minibus definiuit qua viique sine Incare.25. G natione eius & morte non potest veraciter credi: sine side ergo Incarnationis & mortis & resurrectionis (hristi nec antiquos iustos, ve iusti essent à peccatis potuisse mundari, & Dei gratia iustificari, veritas Christiana non dubitat : siue in eis iustis quos sancta Scriptura commemorat, sine in eis iustis quos quidem illa non commemorat sed tamen fuisse eredendi funt, vel ante diluuium, velin-

de

Ecclesiastiques.

de v sque ad datam legem, vel ipsius legis tempere, non solum in filiis I fraël, sicut fuerunt Propheta, sed etiam extra eundem populum sicut fuit Iob. Et ipsorum enim corda eade mundabantur Media. toris fide, & diffundebatur in eis charieas per Spiritum sanctum, qui obi vult spirat, non merita seguens, sed etiam ipsa merita faciens. Non enim Dei gratia, gratia erit ullo modo, nisi gratuita fuerit omnimodo. C'est ainsi que cet admirable Docteur parle de ce grand & incomprehenfible Mystere.

Et c'est aussi pour toutes ces considerations que même dans ces derniers temps, queques Religieux Missionnaires de la Chine trop accommodant ( sans doute par vn desir de faire beaucoup de proselytes auec facilité ) ayant voulu par vne methode bien differente de celle des Apostres, cacher aux Infideles & aux Catechumenes mesme le Mystere de la Croix, au moins iusques aprés le Baptelme, & faire, pour ainsi dire, des Chrestiens sans leur faire connoistre Iesus-Christ, s'abstenant de parler de sa Passion & de sa Mort, & mesme d'en exposer l'Image & la repre

4.34 representation dans leurs Eglises, à cause, disoient-ils, que les Gentils s'en scandalisoient & s'en mocquoient comme d'vn excés de folie: Et les Religieux de S. Dominique & de S. Francois qui estoient dans le mesme pays, s'estans éleuez contre ce relaschement. qu'ils estimoient venir d'vne prudence trop humaine & enticrement éloignée de la sagesse de l'Euangile & des voyes de l'Esprit de Dieu: Aprés quelques contestations entre les vns & les autres, enfin la Consultation ayant esté portée à Rome en l'année 1645 il fut dit par vn Decret solemnel de la Congregation de Propaganda fide, qu'il ne pouvoit estre permis pour quelque pretexte ou quelque consideration que ce soit, de differer à annoncer & à faire connoistre la Mort & la Passión de IESVS-CHRIST, & qu'il en falloit necessairement faire des Instructions, mesme auant que de conferer le Baptesme. Nulla prudentia aut pratextu differendam esse doctrinam Passionis Christi post Baptismum, sed omnino pramittendum; declamant mesme excommunicz, spio fallo, ceux qui d'entre

.. Decretă Sacra ANSTIC-**Lationis** de propagăda fide in Iesuituparte & Demimicanotum o Fracif-CANOTÜ

1.

ces

# Ecclesiastiques.

ces Religieux voudroient agir d'vne autre sorte.

exaltera habita,die 12. Septembr, an.1645

#### §. V.

Qu'il est necessaire de faire connoistre aux Fideles quelle est la vraye Eglise, & le danger qu'il y a de l'ignorer.

# Cinquieme Decision.

V. TLs doinent scanoir aussi, 2-t'on ad-📘 jousté, que ce dinin Sanneur anant que de monter au Ciel, a estably & formé son Eglise, qui est la Congregation des Fideles assemble ? en son nom, & sous sesordres, luy reuelant & decouurant la connoissance de ses Mysteres & les Regles de la veritable pieté, la fortifiant dans sa Foy par ses miracles, luy donnant des Sacremens pour sa sanctification, & des Pasteurs pour sa conduite, un Pape en la personne de S. Pierre, des Euesques & des Curez en celles des autres Apostres & des Disciples; & generalement luy communiquant toute l'authorité & toute la puissance requise pour regir & Sanctifier Ces:

Cinquiéme poinct 1 de l'in-Arractió der fideles.lis doiuent auoir 7DE DOtió cenucnable de | | E = glise Ca. tholique, & de fes princ**i**pales preroga tiues.

-- Google

47

ses Enfans : Et qu'estant monté au Ciel, il l'a dix iours apres enrichie de ses dons par une saintle profusion de toutes sortes de graces, luy ennoyant auec plenitude son S. Esprit pour luy seruir de Maistre, de Guide & de Consolateur iusques à la fin des Siecles, la rendant par ce moyen la Depositaire & la Gardienne inniolable detous ses Mysteres & de toutes ses Veritez, & l'establissant comme une Arche mystique au milieu de desordres du siecle, hors laquelle il n'y a point de salut a espérer, & par laquelle seule on peut passer de cette vie à la Societé des Anges & des Bien-heureux: anec lesquels elle est des maintenant si étroitement unie. qu'elle ne compose auec eux qu'un mesme Corps & vn mesme Royaume de .I E-SVS-CHRIST, viuant d'un mesme Esprit, participant aux mesmes graces, & aspirant à la felicité. A quoy elle est aussi aydée par leurs suffrages & autres affistances dinnes de leur ardente charité, qui leur faisant prendre par à tout ses besoins comme elle prend part reciproquement à toutes leurs joyes, establit cette parfaite & bien-heureuse correspondance de sous les membres de Icsus-Christ

Ecclesiastiques.

Christ entre eux & auec leur Chef, que les Apostres dans le Symbole ont nommée la Communion des Saints.

Les fentimens ont esté vn peu moins vnisormes sur ce poince que sur les precedens, mais les preunes qui ont esté apportées pour l'establir, n'ont

pas paru moins folides.

Premierement, disoit on, il n'y a pas lieu de douter que tous les Fideles ne soient obligez d'aymer & respecter l'Eglise comme leur Mere. C'est elle qui les a enfantez à Iesus - Christ dans le Baptesme, qui les a allaités de ses mammelles, & les a fait adopter & mettre au rang des Ensans de Dieu. Il faut donc qu'il en ayét une connoissance raisonnable, personne ne pouuant aymer ou respecter ce qu'il ne connoit point.

2 C'est de l'Eglise que les Fideles dois uét apprédre la Doctrine saince de nos Mysteres, & les regles & les maximes de la vraye pieté. Et cela est si absolument necessaire que les Veritoz mesmes du Ciel leur doiuent estre suspectes insqu'à ce qu'elle ayt donné son approbation. Ego, dit vn de ses plus T a fideles

Prenues
qui font
voir la
necessité
d'instrui
res les
mattes
dans la
connois,
fance d'
la vraye

Fglise, e

S. A#2. contr. Ep.fundam. c.

fideles Docteurs, Enangelie non credes remnisi me moueret Ecclesia autoritas. Il est donc bien necessaire qu'ils en avent vne idée conuenable afin de ne

se pas méprendre : ce qui ne se peut fans Instruction.

3. C'est d'elle aussi qu'ils doiuent

S. Pulg. lib. de fide ad Petrum 6.36.

receuoir les Sacremens, & quiconque les chercheroit ailleurs, bien loin d'en receuoir la vertu & la Grace, il se rendroit digne d'vne effroyable malediction : Firmissime tene, dit vn grand Saint, & intra Ecclesiam credentibus per Sacramentum Baptismi conferri sa. lutem : & extra Ecclesiam Baptizatis, si ad Ecclesiam non redierint, eodem Baptismo accumulari perniciem. Autant donc qu'il leur est important de se sanctifier par les Sacremens, autant estil necessaire de s'instruire de la vraye Eglise.

4. S'ils ne sçauent ce que c'est que l'Eglise, ils se laisseront gaigner par toutes sortes de sectes auec facilité; & fans doute que cette malheureuse indifference pour toutes sortes de Religions qui se rencontre en plusieurs, vient principalement du peu de con-

noillance

noissance qu'ils ont de cet article.

5. Ils sont obligez d'écouter sa voix & d'obeyr à ses ordres. Si quis Ecclesiam non audierit, dit le Sauueur mesme en son Euangile, sit tibi sient Ethnieus & Publicanus. Il saut donc qu'ils la sçachent discerner, & soient instruits de la deserence qu'ils sont obligez de luyrendre.

6. C'est à elle à qui ils doiuent recourir dans leurs doutes pour en receuoir eclaircissement; & quand elle a
prononcé, acquiescer sans resistance.
Obortis de side dissidis, dit Tertull en,
frustra sape scriptura consultur, nisi Ecelesia certa és infallibilis dirimat autoritas: qua canonicum librum ab apocrypho, Catholicum sensum ab haretico, germanum ab adulterino discernat. Et comment recourir à elle & acquiescer à
ses sugemens sans la connoistre.

7. Enfin hors de la vraye Eglise il n'y a point de salut; Habere non poterit Deum patrem in Calis qui Ecclesiam non habuerit matrem in terris. Il faut dont par la mesme necessité qu'ils ont de se sauuer, qu'ils ayent connoissance de la vraye Eglise.

r 4 Aussi

Mat. 2,3

Tertul, de praleript,

S.Cyp.l.
de vaitate Ecc
clesia
post inicium.

440 Conferences

Aussi les Saints Peres ont-ils apporté vn soin tres-particulier à instruire les Fideles de cet article, comme on peut voir specialemét dans les Outrages de saint Augustin, sur tout contre les Donatistes, & dans ceux de saint Fulgence, notamment dans celuy qui a desia esté cité diuerses sois, & qui est vn excellent Sommaire des principaux poincts de la Foy, qu'il addresse à Pierre Diacre,

Pide pracipuè à c.36. ad 40.

Catech.
Rom. in
expl.
Symb.
ad art.

Et le Catechisme Romain non seulement en recommande instăment l'In-Aruetió, mais mesme séble la marquer comme vne des plus necessaires, & en quelque maniere plus necessaire que celle mesme du Mystere de l'Incarnation. Quanta diligentia, dit il, curare Pastores debeant, vt huius articuli (il explique ces mots, Credo santlam Ec+ clesiam Catholicam ) veritatem sidelis bus explicent, si duo potissimum considerantur facile cognosci poterit. Primum evim, teste sancto Augustino, Propheta planius & perfectius de Ecclesia , quam de Christo locuti sunt, cum in co multo plures errare quam in Incarnationis Saeramento praniderent, &c. Deinde si quis

quis hanc veritatem firmo animo conceptam habuerit facilè horrendum harefis

periculum effugiet.

Quelques-vns ont semblé vouloir dire qu'au moins il n'estoit pas besoin d'vne si ample Instruction que celle qui est marquée. Mais on leur a fait voir que tout ce qui a esté dit sur ce sujet se reduit à quatre poincts,qu'on ne peut absolument ignorer sans peril. 3. Que l'establissement de l'Eglise est l'Ouurage de Dieu dui en a posé luy mesme les fondemens & en a confié le soin & donné la conduite à ses Apostres & à ses Disciples, & en leurs personnes aux Euesques & aux autres Pasteurs qui succedent encore aujourd'huy à leur Ministere. 2. Qu'elle a vne assistance speciale du S.Esprit qui la sanctifie & la rend infaillible. 3. Que hors de son-sein & de sa Communion, dont le S.Siege Apostolique est le Centre, personne ne peut estre sauué, comme personne ne l'a esté hors de l'Arche du temps du Deluge. 4. Enfin qu'encore qu'elle soit dans l'agitation, elle est neantmoins tres éttoitement unie auce les Anges & les

442

Bien-heureux qui sont dans le repos, comme les parties d'vn mesme estat le sont, quoy que les vnes jouyssent des auantages d'vne parfaite Paix; & que les autres soient exposées aux troubles \* & aux miseres de la guerre. Car, disoit-on, si les Fideles ignorent que l'Eglise air esté establie de Dieu, ils se laisseront aisément aller aux persuasions des libertins qui vondroient faire pafser toute la Religion pour vn traict de politique. S'ils ne sont instruits de son infaillibilité, ils ne donneront pas à ses decisions la creance qu'ils doiuent, mais se laisseront aller à toutes les impressions de ceux qui les voudront seduire, comme de foibles roscaux à tous les vents, & eircumsrentur omni venso doctrina. S'ils sçauent pas que hors de l'Eglise personne ne peut estre fauué, ils adhereront auec facilité aux Sectes des hereriques dont au contraire ils doiuent auoir horreur. Et enfin s'ils ignorét l'vnion & la correspondance de la Hierusalem Celeste, qui est la Societé des Anges & des Bien-heureux, auec l'Eglife d'icy bas, ils ne penferont nulle-

Zpb.4.

ment

ment à louer Dieu des graces qu'il a faites à ses Saints, ny à recourir aux Saints, pour demander le secours de leurs Suffrages, qui est neantmoins vn des plus salutaires exercices de la pieté Chrestienne, & vn excellent moyen pour se consoler dans les diuerses tribulations de la vie, & s'auancer dans toutes les pratiques des Vertus.

### §. V I.

Que les Fideles doinent sauoir que tons les hommes rendront compte de tontes leurs actions au Ingement de Dien, & quelle sera la recompense des bons, & la punition des mechans.

### Sixiéme Decision.

IV. En Sin pour terminer les matieces du Symbole (car on a crû
pounoir plus commandément traitter de
la remission des pechez en parlant des
Sacremens) On a dit tout d'une voix,
que chacun denoit estre instruit, que ce
mesme Sanneur qui a esté si indignement
craitté

Sixième
poinct
de l'Inftructió
des fideles, qui
reft de
Jugemét

dernier & de la recompése des bons & de la punition des meshans.

traitté par les hommes, viendra à la fin du monde auec éclat & Maiesté inger souverainement tous les hommes : qui pour lors resusciterout en leur propre chair, reprenant les mesmes corps qu'ils auront eu pendant leur vie mortelle, & receuront de luy une recompense ou une punition consorme à leurs merites ou demerites pour toute l'Eternité. Ce que l'on a prouué, 1. Par ce sa-

Preuues de la Decisió.

meux texte de l'Apostre que l'on a desia allegué, qui dit, que quiconque veut approcher de Dieu doit, auant toutes choses, croire qu'il est vn Estre subsistant par luy mesme, & qu'il re-compensera ceux qui le cherchent dans la sincerité de leur cœur. Credere oportes accedentem ad Deum, dit-il, quia est, ce qui suppose manises se remunerator est. Ce qui suppose manises se trecompense ou mauuaises œuures, cette recompense pe se pouvant saire sans discerner les Iu-

Rebr. 11.

stes d'auec ceux qui ne le sont pas.

2. Chacun est obligé de se preparer à ce lugement: puisque nous sommes tous obligés d'y comparoistre.

Quanes not, dit le mesme Apostre, manufestari

nisestari oportet ante Tribunal Christi vt 2.Co.7.
referat unusquisque propria corporis provt gessit. sine bonum, sine malum. Chacun
doit donc en auoir connoissance, puis
qu'on ne peut se preparer à ce qu'on
ne preuoit point, & qu'on ne peut preuoir ce qu'on ignore.

3. Bref, cet article est vn poince capital & comme la base & le sondement de tout le reglement des mœurs, la plus-part ne se portant à regler leur vie & leurs actions, que parce qu'il en saudra rendre compte, c'est à dire, parce qu'il y a vn Iugement & yn Tribunal supréme qu'on ne peut éniter, où les crimes, qui que ce soit qu'il es commette, ne seront pas sans punition, ny les vertus sans recompense.

Et c'est sans doute, a-t'on adjousté, pour ces considerations que ces Verités se trouuent si manisestement & si exactement exprimées dans tous les Symboles, comme la seule lecture le peut instisser: & que le Catechisme du S. Concile apres en auoir donné l'explication, dit que les Pasteurs ne se doiuent iamais lasser d'en parler & d'en saire des entrepiens à leurs penples,

Conferences.

ples, n'y ayant rien de plus vtile ny de plus fort pour les porter à embrasser la Easech. vertu, & à s'éloigner du vice. Hac Rom. sunt, dit-il, qua pastores sidelis populi aupari. ribus sapissime inculcare debent. Nam ad art. ribus sapissime inculcare debent. Nam of sum buius articuli veritas side concepta mabel in ximam vim habet ad franandas animi supiditates atque à peccatis homines abstrahendos: Quare in Ecclesiastico diflum est, In omnibus operibus tuis memorare nonissima tua, & in aternum non peccabis.

Ibid. ad Et traittant de la recompense des art. 12. bons, qui est la vie eternelle, Parochi, adjoniste. t'il, in erudiendis sidelibus nunquam intermittent pramys aterna vita propositis eorum animos accendere, &c.

Il ne parle pas auec moins de force do la necessité d'instruire les peuples de la Resurrection des Morts, declarat d'abord que c'est un poinct fonda-Vide mental de nostre Religion, que l'Escriture saincte ne se contente pas d'étabart. I. blir positinement comme les autres, mais qu'elle s'efforce aussi de persuader par diuers Argumens marquez initio. Ó in dans les Epistres du grand Apostre me di o dont il rapporte les termes: & qui fai-Ġ ſin. f nt

447

fant connoistre aux Fideles comme les corps auront part aux recompenses & aux punitions aussi bien que les Ames, parce qu'ils ont esté associez auec elles dans l'exercice des bonnes & des mannaises actions, est d'une vtilité tres particuliere pour exciter toutes sortes de personnes à detester le vice & embrasser la pratique des Vertus; & que -par consequent les Pasteurs doiuent tascher d'establir, au moins auec autant de soin & d'application que les Impies en ont apporté pour tascher à le détruire. In és igitur explicando, ditil, Parochus non minus opera Ostudy ponet, quam in co euertendo multorum impietas laborauit, magnas enim & praclaras villstates ex ea cognitione ad fidetium fruttum redundare paulo post demonstrabitur, &c.

#### '9. VII.

Qu'il est necessaire d'instruire les Fideles des principaux denoirs que la Religion Chrestienne tes oblige de rendre à Dieu.

Septiéme

#### Conferences 448 Septiéme Decision.

mé

VII. T parce que la foy des Myste-Lres ne doit pas estre une sim-Septiéple Theorie Sans fruitt, mais une dispopoinct poinct de l'in-sition effectine à les reuerer: On a adioustructio sté que les Fideles doinent pareillement Fi-estre instruits du Culte & de l'hanneur deles, qu'ils doinent rendre à Dieu, & des leurs de. principaux deuoirs de la Religion Chrenoirs stienne: Par exemple scauoir ce que c'est cnucrs que l'adorer, & quand specialement ils Dicu le doiuent faire; Comme ils le doiuent remercier de ses dons, & luy en témoigner les reconnoissances; En quel esprit & anec qu'elles dispositions ils doinent assister à l'oblation saincle du Sacrifice qui se fait en leur nom, par les mains du Prefire, Quelle est la victime qui y est offerse, à quelle fin elle y est presentée, & les fruits qu'ils doinent tirer de cette saincle action ; l'obligation qu'ils ont de le prier, & les demandes qu'il luy doinent faire, Et ensin, combien le culte & l'honneur qu'ils luy doinent rendre, est different & au dessius de celuy qu'ils peunens rendre à la faintle Vierge, Mere de N. Seigneur, aux Anges & aux Sainils.

Ecclesiastiques. 449
On a prouué la necessité de cette Preunes Instruction par l'obligation qu'ont de la ne-tous les hommes de rendre leurs hom-de cette mages à Dieu, comme à l'Auteur de Justruleur estre, & au Maistre Souuerain de ction. l'Vniuers. Obligation, a-t'on adjouté, dont ils ne peuuent non plus estre dispensez que de la soûmission qu'ils doiuent à ses ordres, & de la dépendance qu'ils ont de sa Puissance infinie qui les a tirez du neant, Hac conditione Laffat. gignimur, dit vn ancien Pere del'Eglise, 1.4. di-vi generanti nos Deo iusta & debita ob-stitut. Sequia prabeamus, hunc solum nouerimus, 6.28. hunc lequamur, &c.

Quelqu'vn a voulu alleguer au con-traire, vn Casuiste de ces derniers téps, vin. l.2. nommé Thomas Tambourin, de la So-c. 4. de cieté des Iesuites, approuué, disoit-il, sd. S.2. car ses Superieurs, & par ses Confre-n. s. jun.
res, mesme auec eloge, qui enseigne sendo,
qu'on n'est iamais directement oblige parando par la loy naturelle d'adorer ou de cum diprier Dieu; d'où il inferoit qu'on dis n.9. n'estoit pas non plus obligé de s'en in. 6 10. struire. Mais tous se sont écriez vnanimement que cette doctrine estoit abominable, & ne pounoit venir que de

Conferences

celuy qui s'est le premier reuolté contre Dieu. Et que quelques Approbateurs qu'il puisse auoir, on peur auec beaucoup de justice suy appliquer ce-mot excellent d'vn Pere de saluia, l'Eglise, Non absoluitur reus Societate

L 2. Ad nocentium. Que ce Dogme corrompu-

est vne espece de felonnie contre le Ciel; que c'est vouloir exempter l'homme du plus sacré & du plus immuable de ses deuoirs, qui est de reconnoistre Dieu comme le souuerain principe de Ion estre, l'acte d'adoration consistant proprement dans cette humble reconnoissance de la souveraineté de Dieu, & de la dépendance de la creature aucc soumission à ses ordres., qui est vne obligation aussi essentielle à l'homme que de tirer son origine du neant Qu'il ne faut point se mettre en peine de demander où s'en trouue le precepte; qu'il est publié par les Astres du Ciel, annoncé par les Elemens, & graué sur le front de toutes les creatures qui nous crient de toutes parts aussi veritablement que le Prophete dans l'Ecriture : Scitote quoniam Do-minus ipse oft Dem , ipse secit nos & non

ipsi nos; Et que comme vn François n'a point besoin d'aucun precepte particulier pour estre obligé à reconoistre le Roy pour son Souuerain; & en cette qualité luy rendre set hommages, mais qu'il suffit pour cela qu'il soit François & né sujet, sa naissance en ce cas luy renant lieu de precepte : de mesme tous les hommes estant l'Ouurage de Dieu, & par consequent essentiellement dépendans de sa souveraine Puissance, tout leur estre est une loy vinante qui les aduertit. sans cesse de leur sujection; & que quand il n'y auroit rien d'escrit sur ce poinct, eux-mesmes sont plus que toutes les écritures, & que c'est bien dans ce rencontre, où on peut dire comme l'Apostre autrefois aux Gen-Rom. tils; Ipsi sibi funt lex... scripta nonatra 2.Cor.3. mento, sed spiritu Dei vini. v.2.

S.VIII.

# s.VIII.

Que les Fideles doinent estre instruits de leurs devoirs envers eux-mesmes, & de ce qu'ils doinent faire pour leur, propre s'apstissation.

### Huictiéme Decision.

Huictie. VIII. TLs doinent aussi, a-t'on conti-Inué estre instruits de ce qu'ils me point de l'In-Aructio sont obligez de faire pour leur propre des Fi- Sanclification : Et par consequent, scauoir anat toutes choses, faire des actes de Foy, deles leurs de- d'Esperance & de Charsté, sans lesquels uers eux il ne peut y augir de veritable pieté; des meimes. Alles de douleur & de contrition de leurs, fautes quand ils se trouvent conpables; d'humilité contre la superbe de la vie, de donceur contre la colere, de mortification contre l'amours des plaisirs, & ainsi des autres vertus qui leur sont necessaires, selon la dinersité de leurs besoins, pour dompter leurs passions & surmonter les vices doct ils sont attaquez. La mesme Loy qui les oblige à la pratique de ces cition. saintes vertus les engageant indispenblement

Ecclesiastiques. 453 fablement à s'en instruire, parce qu'elles ne peuuent estre pratiquées sans connoissance, ny par consequent sans Instruction, ce qui a paru si euident de tous costez qu'on n'a pas crû se de-

§. I X.

ples preuues.

uoir arrester à en donner de plus am-

Ou'il est necessaire que les sideles soient instruits dans la doctrine des Sacremens, & ce qu'ils en doiuent connoistre.

### Neufvieme Decision.

IX. ON n'a pas douté non plus Neufiéme point
dre que Nostre Seigneur a institué sept structió
Sacreme 1s, qui sont comme antant de des Fitanaux par lesquels les dons & les graces du Ciel découlent en l'Eglise sur tous
ne des
tes Fideles: Le Baptesme, la ConsirmaSacretion, l'Eucharistie, la Penitence, l'Exmoyens
contre-Onstion, l'Ordre & le Mariage. A
quelle sin speciale chacun a esté institué; pour

454

mens.

difica-

tion.

ce qu'ils y recoinent; le besoin qu'ils en leur sanent; quelles dispositions ils y doinent apporter; & quelles obligations ils y contractent; (ce qui se doit entendre au moins de ceux qu'ils ont receus, ou qu'ils doinent receuoir,) Par exemple, que dans le Baptéme on y recoit-le charectere de Chrestien, & la grace d'une nounelle vie, qui efface le peché original, nous fait Enfans de Dieu, & nous incorpore a, l'Eelise, &c. Que nous y renoncons au Diable, à ses pompes & à ses œuures, qui sont les pechez, & nous engageons à croire la Dollrine de les vs-Christ, d'à mener une vie qui soit comme une expression & une copie viuante de la sienne. Et ainsi à proportion des autres Sacre-

Car disoit-on, comment rendrontde cette ils graces à Dieu de tant de moyens Decisió qu'il a établis pour les sanctifier, \* s'ils les ignorent? Comment entrerontils dans les sentimens de respect & de bis ad veneration qu'ils en doiuent auoir, s'ils salutem n'en connoissent la sainteté & l'excelvia, & lence? Comment seront-ils excitez à borum s'en approcher, s'ils ne sçauent le benos ni foin qu'ils en ont, & les auantages hil à quʾils

459

qu'ils en retirent? Ét quelque idéc malis qu'ils en puissent auoir, comment s'y auerite. prepareront-ils dignement, s'il ne sont S. Chrysinstruits des dispositios requises pour hom.or. les bien receuoir.

Et c'est sans doute pour ces consi-pulum derations que le saint Concile de Tren- Antiete a a ordonné si solemnellement, que 2 Cone. les Euesques & les Curez en les ad-Trid. ministrant en seroient des Leçons à sessat. tous les Fideles. Que saint Charles 6 5.7. veut que tous les Predicateurs ayent b Aff. soin de les expliquer à leurs Auditeurs: Mediel. Et que le Catechisme Romain e té- 1.1. de moigne en des termes si energiques, C neioqu'encore que toutes les parties de la natoridoctrine Chrestienne, demandent ro. 69 beaucoup de science dans vn Pasteur, lib.a.tit. neantmoins, c'est specialement lors de Saqu'il s'agist des Sacremens qu'il doit cram. in donner des preuues de sa capacité, genere, afin de rendre ceux qui sont commis à 8. les soins, dignes d'y participer d'une c Catemaniere sainte & Chrestienne. chi∫m.

On n'a pas parlé auec moins de sopart. 2.
lidité de la necessité qu'ils ont de connoistre les obligations qu'ils y contraprecipue dent, qu'on a aussi prouuée par l'auinitio de
torité

in fine torité de divers Conciles, & specialede sast ment par vn excellent passage du siin gene- xième Concile de Paris, où les Peres aprés auoir marqué en termes exprés, Vize de les obligations que les Fideles contractent en receuant le saint Baptesme, qui sont ( ainsi qu'eux-mesmes l'expliquent) de renoncer au Diable, à toucramen. tes ses œuures,& à toutes ses pompes, & d'embrasser la Foy & la Religion de 10. lesus - Christ; ils declarent que non seulement ils doivent estre instruits de ces obligations, mais mesme qu'ils n'en doiuentiamais perdre le souvenir; Om-Conc. nibus fidelibus, dilent-ils, studendum est Parif. ut pactionis & sponsionis quam cum Deo VIA.t. in baptismate secerunt semper memores c.9.

ver pactionis & sponsionis quam cum Deo
in baptismate secerunt semper memores
existant, caueantque ne quibustibet vitiorum sordibus se maculantes non solum
eundem ignem sibi reaccendant quem

Baptismus extinxerat] verum etiam immundum spiritum à se tempore baptismatis expulsum cum septenario numero sibi addito ad se quoquo modo redire saciant siantque illis (vi Dominus ait)

nouissima peiora prioribus: Ce qu'ils expliquent dans le reste de ce Chapitre & dans tout le suiuant d'yne manieEcclesiastiques.

re admirable. Il est vray qu'ils ne parlent en ce lieu que des obligations qui se contractent dans la reception du Baptesme, mais s'il est necessaire de s'instruire auec tant de soin, des obligations qui se cotractent dans le Baptesme, qui est vn Sacrement tout de grace & d'indulgence singuliere, comment pourroit-on lans peché, negliger de connoistre celles qui se contractent dans les autres Sacremens.

#### 6. X.

Que les Fideles doinent estre instruit de leurs deuvirs enuers le prochain, & des principales parties de la Instice Chrestienne.

## Dixiéme Decision.

X. C'A esté aussi un sentiment uni- Dixième uersel, qu'ils doiuent estre insor- poinct mez de leurs obligations enuers le pro chain, & de tous les autres devoirs prinoipaux de la vie & de la Iustice Chrestienne des vertus & des bonnes œuures qu'ils doinent pratiquer, des vices & des pechez qu'ils doinent éniter, generalement

de l'Inflructió des fideles, leurs deuoirs enuers le prochain.

Digitized by Google

ment de tout ce qui concerne leur conduite spirituelle; & partant anoir une intelligence raisonnable de la Loy de Dieu & des Commandemens de l'Egliso, & de quelques principales maximes de l'Euangile, qui contiennent les regles de la veritable pieté, par exemple, que nous deuons aymer nos ennemis, or prier pour ceux qui nous persecutent, &c.

Prenues de cette decision.

Et cette Decision a esté fondée fur les mesmes principes que les deux ou trois precedentes: Les Fideles, at'o dit, sont obligez de satisfaire à ces deuoirs: il est donc necessaire qu'ils les connoissent & qu'ils en soient instruits estant impossible d'executer & de pratiquer ce qu'on ne connoit point. C'est pourquoy, a-t'on adjousté, le saint Concile de Trente prescriuant

Concil. \_ Trid. ∫e∬-3•

Vide & ſeff.24. 6.7.

les choses que les Pasteurs doiuent enseigner à seurs peuples, marque ex-pressement qu'on leur doit annoncer les vertus qu'ils doinent pratiquer & les vices qu'ils doiuent combatre : Docendo, dit-il, que scire omnibus necessarium est ad salutem annuciandoque vitia qua declinare & virtutes quas sectari oporteat, vi pænam aternam euadere & : caleftem

Digitized by Google

. Ecclesiastiques.

calestem gloriam consequi valeant. Ce qui est appuyé sur la parole mesme du Sauueur lors qu'il ordonna à ses A postres de trauailler à instruire toutes les Nations, Docentes, dit-il, sera March

uare omnia quacumque mandaui vobis. Aquoy serapporte pareillement ce que le mesme Concile dit en vn autre endroit, où ordonnant de faire le Profne tous les Dimanches, il enjoint aux seff.243 Curez d'instruire leurs peuples des 6.7. veritez contenuës dans la Loy du Seigeur. Sacra eloquia, dit-il, & Salutis monita vernaculâlinguâ singulis diebus festis vel solemnibus explanent, eademque in omnium cordibus postpositis inu-

in lege Domini erudire studeant. Ce qui se trouue aussi prescrit dans le Catechisme du mesme Concile, où il est dit en termes exprés, que le Decalogue estant le sommaire de tous nos deuoirs, tetius legis summa, les Pasteurs doiuent s'appliquer incessamment & de iour & de nuick pour tascher a en auoir la vraye intelligence, non seulement pour en profiter en leur particulier, mais pour regler par là les

mœurs

tilibus questionibus inserere, atque eos

460 Conferences
mœurs & la couduite de tous les Fi-

3.71.2.

Catech. deles qui sont sous leurs charges. Cum
Rom. 1. Decaloous, dit il totius leois sit summa.

Decalogus, dit il totius legis sit summa, Pastores oportet in eius contemplatione diù noctuque versari, non ve vitam suam modo ad hanc normam componant, sed etiam ve populum sibi creditum in lege Domini erudiant.

## §. X I.

Qu'il est necessaire que chacun soit instruit des obligations particulieres de son estat en condition.

### Onziéme Decision.

Onzié-XI. n Ar le mesme raisonnement, on a me poi-I coclud qu'outre les devoirs comnct de l'Inftrumuns àtous les Fideles, chacun doit estre ctió des instruit des obligations speciales de son Fideles; estat, dont la dinersité n'est pas moin-Ils doiuét estre dre que celle des employs & des coninstruits ditions. Car autres sont les deuoirs d'un chacun Ecclesiastique, autres ceux d'un secudes obli lier, autres ceux d'un Magistrat, autres gations particuceux d'un simple bourgeois, autres ceux licres de d'un Pere & d'une Mere de famille, leurs coautres ceux d'un enfant, antres ceux dirions. d'un

Digitized by Google

Ecclesiastiques.

461

d'un Gentil-homme, autres ceux d'un paysan, &c. Chaque Estat comme chaque membre d'un mesme Corps, ayant ses fonctions particulieres, qui ne pennent

estre negligées sans preuarication.

Ce que l'on a confirmé par les diuers preceptes & enseignemens qui se trouuent dans les saintes Escritures (& specialement dans les Epistres du grand Apostre) pour toutes sortes de conditions. Pour les Roys & les Grands de la Terre, lors que le Prophete Roy leur marque l'obligation qu'ils ont de s'instruire de leurs deuoirs. Et nunc Reges intelligite, erudimini qui judicatis terram. Ce qui se trouve marqué melme en détail dans le Deuteronome. Pour les subjets, lors que l'Apostre leur prescrit d'estre soûmis & obeyssans aux ordres des Puissances. Omnis anima potestatibus Rom.13 sublimioribus subdita sit, Pour les Iuges & Magistrats, lors que le Sage les aduertit qu'il faut vne force toute heroïque & vn parfait definteressement pour en faire la fonction. No- Eccl. li fieri judex nisi virtute valeas perrumpere iniquitates ne forte extimescas faciem

Preuucs Decilion

ciem potentis, &c. Et ailleurs, Non ac-Denteron.16 cipies personam nec munera, quia munera excacant oculos sapientum & mutant verba insterum. Pour les peuples qui leurs sont soûmis, lors qu'il leur est enionit de leur rendre le respect qui est deub à ceux qui sont dans les Rom. 13. charges. Cui timorem, timorem; cui bonorem, honorem. Pour les Maistres Chefs de famille lors que l'Apostre leur fait voir l'obligation qu'ils ont de prendre soin de leurs domestiques. Si quis suorum & maxime domesticorum curam non habet, fidem negauit, & est infideli deterior : Et ainsi des autres, comme on a fair voir par d'excellens passages qui ont esté tirez du Chapitre 7. de l'Ecclesiastique; du 34. d'Ezechiel; du 10. de l'Euangile de sain& Iean; mais sur tout des Epistres du #.C.15. ad c.17/ grand Apostre aux Ephesiens, chap.4. & 6. aux Hebreux, chap. 13.& de cel-Et Ep. 1 Petri les qu'il a addressées à ses chers. Dis-6.2. ciples Timothée & Tite, où ils les instruit si admirablement de tous les deuoirs de leurs charges, & de ce qu'ils doiuent enseigner à tous les Chre-

stiens.

463

Et c'est pour cette raison,a-t'on adjousté que le grand S. Charles & vn Cocile entier auec luy, prescriuant aux Predicateurs la maniere dont ils doiuent faire leur fonction, leur recommaude si fortement d'instruire les Fideles sur tout des obligations de leur estat, selon l'exemple, dit-il, que leur en a donné le grand Apostre. Illud, ( dit cet admirable Cardinal auec les autres Peres ) proprium ac peculiare sit non solum Episcopi sed etiam Parochi - genus docendi, vi Beati Pauli Apostoli exemplo, sigillatim cuiuscumque status homines vierque instruat, & pracipua virtutum officia demonstret modo filios, modo parentes, nunc sernos, nuc dome-- slices, nune viros, nune vxeres, nunc senues, nunc ieuuenes erndies, ac diligenter que cuique proprie sunt prescribens, &c. tant il est vray que les obligations speciales de chaque condition sont vn des plus importants poincts de l'instruction des Fideles.

Att.
Eccl.
Mediol.
tit. de
Concionatoribus n.
18.ex
Concil.
Mediol.

#### §. X I I.

On'il est necessaire de faire connoistre aux Fideles, qu'ils ne peuuent euiter le peché, ny pratiquer la vertu, sans le secours de la Grace de Nostre Seigneur Iesus-Christ

## Douziéme Decision.

Douziéme point de l'Infiruction des Fideles : La necessité qu'ils ont de la grace de Dieu,

N est ensin demeuré d'accord, Jque les Fideles doinent sçauoir qu'ils ne peuuent, ny éuiter le peché, ny faire aucunes bonnes œuures, & s'acquiter comme il faut de leurs obligations s'ils ne sont continuellement affistez & fortifiez de la grace de Iefus-Christ Nostre Seigneur, à raison de leur foiblesse, & de la langueur qui leur est restée du premier déreglement, qui fait qu'ils ent tousiours en eux une inclination peruerse au mal, & vne impuissance generale & absolue de faire le bien par eux-mesmes, d'où s'ensuit une obligation indispensable de recourir sans cesse à Dien, qui seul leur peut donner le secours dont ils ont besoin, qu'ils doinent implorer & tascher d'ob tenir

Ecclesiastiques. d'obtenir par l'entremise de ce diuin Mediateur, qui leur a merité ce don inestimable par ses souffrances, & qui par sa bonté s'est veulu rendre nostre Aduocat aussi bien que nostre caution, selon la parole de son Apostre. Aduocatum habemus apud Patrem lesum Christum 1. 100.2.

iustum coc. D'abord, quelques vns ont paru n'e- Nous ne stre pas tout a-fait persuadez de la ve- pouuons rité de cette Decision, & renocquer ny éui-en doute mesme le fond, c'est à dire mal ny que l'homme ne peut éuiter le mal ou faire le faire le bien, & s'acquiter comme il bié sans faut de ses obligations sans le secours la grace & l'assistance de la grace de Nostre Seigneur: Mais on leur en a sur le champ apporté de si fortes preuues qu'eux mesmes sont demeurez d'accord qu'on ne pouvoit sans heresie discouvenir de ce poinct, qui est vn des principaux fondemens de la pieté Chrestienne. 1. C'est, leur disoit-on en propres termes, la Doctrine mesme de Nostre Seigneur qui dit dans fon Euangile, que Sans Ivy novs NE POVVONS RIEN, Sine me nibil Ican. 19 potestis facere. Car comme remarque & Ang. excel

in Ioan. dit pas sculement, que sans luy nous ne submed. pouvons pas grand'chose, mais absolument, que sans luy nous ne pouvons rien: Non ait quia sine me parum potefis facere, sed sine me nihil potestis sa-

2.Cor.3.

8. Aug. Lib. de

Pradest.

fanctor.

6.2.

2. C'est aussi se veritable sens des paroles de l'Apostre lors qu'il dit, que nous ne sommes pas capables d'auoir une bone pensé de nous mesme (beaucoup moins de faire vne bonne action, puisque faire est plus que penser , qui est aussi vne reflection du mesme Doeteur de la Grace). Non sumus sufficientes cogitare aliquid anobis tanquam ex nobis sed sufficientia nostra ex Deo est. 3. C'est de là que les Saints ont pris sujet d'establir comme vne maxime constante, que nous n'auons de nous mesme que le mensonge & le peché. Nomo habet de suo nisi mendacium & pescatum: si quid autem habet homo veritatis & institute, ab illo fonte est quem

Concil.
Araufi.
Th. Can.
21. Vide
Concan.
7. eximic.

debemus suire in hac eremo, vt ex eo quasi guttis quibusdam irrorati non desiciamus in via 4. Bref, les Conciles

Concil.

Trid.

prononcent Anatheme contre ceux

qui auront d'autres sentimens: Si quis sesse.

dixerit, dit le S. Concile de Trente, sine praneniente Spiritus sancti inspiratione atque eius adiutorio hominem credere, sperare, diligere, aut pænitere posse
sicut oporter, ve ei instisscationis gratia
conferatur, Anathema sit. Il n'y a donc
pas lieu de former aucun doute sur
cet article.

On a fait voir auec pareil succes la necessité qu'il y a, que les Fideles soiét instruits de cet article ( ce qui est proprement le poinct de la Decision)contre quelques-vns qui sembloient auoir dessein de la combatre Premierement. leur disoit-on, il est certain que les Fideles doinent estre instruits de l'obligatió qu'ils ont de recourir incessamment à Dieu pour implorer son assi-Rance, soit pour surmonter les tentations dont ils sont attaquez, soit pour s'acquiter de leurs autres deuoirs; ce que le grand S. Cyprien estime estre marquémesme par l'Oraison Dominicale, dont l'intelligence doit estre si familiere à rous les Chrestiens. Ils doinent donc aussi sçauoir le besoin qu'ils en ont, & l'indigence où ils se trouuet; personne

Presuers du point principal de la Decisió.

Ap.S.
Aug.l.
de dono
perseue.
c. 2. &
seqq.pene vsq;
ad fine.

S. Aug. L.de nat. & gratia,c.18. \*In nullo gloriandum quando noitrum nihil S. Cypr.

ap. S. Ang.l.

de dono

perseuer

eap.14.

eximiè

personne ne pounant raisonnablement se mettre en peine de chercher ailleurs ce qu'il croit pouvoir trouver en soy melme. Quid enim flultius, dit le Docteur de la Grace, quam orare ve facias, quod in potestate habeas.

2. Il n'est iamais permis aux Fideles de se glorisier d'aucune de leurs actions; \* & la raison est, que s'il y a quelque bien il vient de Dieu & non pas d'eux, & qu'on leur peut tousiours dire comme Saint Paul autrefois aux Corinthiens: Quid habes qued non accepisti, si autem accepisti quid gloriaris 1.Cor.4. quasi non acceperis? Il est donc necesfaire que les Fideles soient informez de cette grande verité, qui est le principal fondement de l'humilité Chre-

Philipp. \* Hæc Linetis caufa tremédi ac metuendi, ne ipsis

ler facilement à l'orgueil & à la vanité. 3. Il est certain que chacun doit operer son salut auec beaucoup de crainte & auec vne sainte frayeur. Cum metu & tremere, dit le grand Apostre, vestram salutem operamini: Et la raison pourquoy tous les Fideles doiuent agir ainfi,c'est que leur falut ne dépend pas absolument d'eux , quoy qu'ils, y doiuent

Rienne, sans quoy ils se laisseroient al-

doiuent cooperer, mais de Dieu qui operibus leur donne, selon qu'il luy plaist & pietatis comme il luy plaist, la grace de com-clati descerante de leur est d'acheuer ce saint Ouurage, tur ope-Dens est enim qui operatur velle & pergratiz, sicere pre bona voluntate. Il faut donc & remqu'il seachent la dépendance qu'ils ont insistemide sa Grace qui les oblige de tremtate nabler dans la venue de leur insistemiture, s. Lee ser. & Lee ser. &

4. Enfin saint Augustin non seule- de Epi-ment enseigne qu'on doit instruire les Apostoli fideles de ces veritez, pradicandum est & prorsus, à l'exemple des Apostres & ctores des premiers Docteurs de l'Eglise, qui eis qu'il dit l'auoir sait auec beaucoup de successesoin: Mais aussi il donne la methode rut cosde les annoncer sans crainte, mesme que imideuant les plus simples ; Apud impe- verumq; ritam & tardioris intelligentia multi-faciebat, sudinem. Et c'est sans doute suivant id est, & cette importante le con, que le II. Con-tia que cile d'Orange, qui est rout composé non sedes Sentences de ce saint Docteur, cundim ayant estably en ving cinq Canons les mostra principales veritez de la Grace, adjou-datur ste dans sa Conclusió que les Pasteurs veraciter doiuent prescher, ce qu'il a definy, prædicaant & & notamment ce qu'il a dit du besoin piam e que nous aros tous de la Grace, qui est pedien- comme le precis de tous les autres ar-tia præ ticles & le poinct capital de nostre Decision, sur quoy il auoit desia prononcé au Canon 7. As sic, dit-il, secunbus instruebat dum suprascriptas sanctarum Scriptu-S. Aug l.de do-rarum sententias, vel antiquorum Pano per-trum diffinitiones hoc Deo propitiante seuer. c. & pradicare debemus & credere, quod 20. 😉 per peccatum primi hominis ita inclina-Concil. tum & attenuatum fuerit liberum arbi-Arausic, trium, vi nullus postea aut diligere II. Can. Deum sicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum quod bonum est possit , nisi gratia eum & misericordia dinina pracesserit, & c.

### S. XIII.

Sentiment des Theologiens & Cafuifles fur les Desifions precedentes.

Plusieurs ont dit, que toutes ces més des Plecisions estant establies par l'au-Fheologiens. Thorité des sainctes Escritures, des Conciles & des SS. Peres de l'Eglise, on auroit pû facilement se dispenser d'alleguer d'alleguer icy les Theologiens dont les sentimens ne sont dignes de consideration, qu'en tant qu'ils sont comme des écoulemens de ces diuines sources où doiuent estre puisées toutes les verités de nostre Religion: on a crû toutesois que leurs expressions estant precises & toutes dogmatiques, pourroient encore y adjouster quelque éclaircissement, & faisant voir que cette doctrine a esté aussi enseignée dans ces derniers temps, preuenir l'imagination de certains esprits qui se significant que ce qui a esté dit par les Conciles & les SS. Peres, ne regarde que les Chrestiens des premier siecles.

Le premier qui a esté produit, est De S. l'Angelique S. Thomas, dont le nom si Thocelebre ne peut manquer de donner encore quelque éclat à la verité: lequel dit formellement qu'vn Chrestien est obligé de croire distinctement & expressement, Fide explicità, tous les Articles de foy; ce qui ne se peut sans en auoir vn instruction conuenable; Quantum, dit-il, ad prima creditia, que 2. E. q. Z. surt articuli sidei tenetur homo explicité art. s. credere, sicut est tenetur habere sidem. in c. Quantum

Ibid.

At1.7.

Quantum autem ad alia credibilia non tenetur homo explicité credere, sed solum implicité, vel in praparatione animi, in quantum paratus est credere quidquid Scriptura dinina continet. Sed tunc solum huiusmodi tenetur explicité credere quando hec ei constiterit in delleina sidei contineri.

Et vn peu aprés il met cette disserence entre les Chrestiens & les Iuifs, que parmy les Iuifs, les simples Fideles ne deuoient auoir qu'vne connoissance obscure de nos mysteres, quasi sub velamine, & que dans le Christianisme ils en doiuent estre instruits distinctement, Post tempus autem gratia reuelata, dit ce S. Docteur, tam maiores quam minores tenentur babere fidem explicitam de mysterijs Christi, pracipuè quantum ad ea qua communiter in Ecclesia solemnisantur, & publice proponuntur, sient sunt articuli Incarnationis de qui-4.1.4.1. bus suprà dictum est. Alias autem subtiles considerationes circa Incarnationis articulos tenentur aliqui magis vel minus explicite vel credere secundum quod connenit statui & officio uniuscuiusque. Et ces deux pallages font voir manifeltement

Digitized by Google

ment qu'il a estimé que les Fideles doiuent estre instruits de tous les Articles du Symbole, qu'on ne peut nier estre solemnisez & frequemment proposez dans l'Eglise, qui est ce qu'on a étably cy-dessus dans les six premiers

Paragraphes.

Il ne parle pas moins clairement de l'obligation que chacun a de s'instruire de tous ses deuoirs & generaux & particuliers, c'est à dire, de tout ce qui a esté marqué insques icy dans tous les autres Paragraphes suivans; Tenetur 1. 2 q. homo, dit-il, scire, illa sine quorum scien 79. ari. 2 tia non potest debitum allum exercere. in s. Vnde omnes tenentur scire communiter ea qua sunt fidei, & vniuersalia iurispracepta, singuli autem ea qua ad corum Statum vel officium spectant... Et vn peu apres, Manifestum, dit-il, quod quicumque negligit habere vel facere quod tenetur habere vel facere, peccat peccato omissionis, unde propter negligentiam ignorantia eorum qua aliquis scire tenetur, est peccatum.

A Saince Thomas, a-t'on adjousté, Etde ses on peut joindre pareillement toute Discil'Ecole entiere de ses Disciples, qui ples.

jurant,

Digitized by Google

On y a joint aussi deux-celebres D'Estius Docteurs de ce fiecle, (qui en alleguent & de M. Du Val. encore d'autres pour eux) Estius Do-Estius creur & Chancelier de l'Université de · in z.set. Douay, & Du Val Docteur & Pro-\$ 1.02. wb. cifeileur de Soibonne & Doyen de la Fatat ma culté de Theologie de Paris, lesquels gistrum enseignent constamment la mesme cho-S.B. le : Vnumquemque Christianum, ipsamnauent. que adeò plebem teneri ad distinctam seu Du Val. lius traexplicitam fidem snon tantum articulode fido, rum Symboli, sed & corum omnium quo-9.2.4.6. rum distincta cognitio ad vitam recte in-\* Vide stituendam seu a d vinendum conformiter legs Christiana necessaria est, qualia sunt & Abely traft. pracepta Decalogi & Ecclesia, Doctrina I, de fi-Sacramenterum, &c. D'où le dernier infere, comme on a fait cy-dessus, que fett .4. tout cela ne se pounant faire sans la Vbi & cadé cé-Grace, il y a obligation de connoistre fet, adle besoin que nous en auons, & de s'indens struire de l'Oraison Dominicale afin (quod & de la pouuoir obtenir. \* ali, haud dubie

terminis generalibus comprehendunt) Adultos obligari ad ea omnia & fingula explicité scientia & credenda quæ secundum cundum exigentiam peculiarem cuiulque status & condi-tionis ad salurem consequendam iuxta diuinæ legis præscriptum necessaria sunt.

Bref, les Casuistes mesme n'en disconviennent passcomme on a fait voir par diuers textes qu'on a rapportez, specialement de Bonacina, Azor, Lay-Bonac. man & autres, qui condamnent mesme d'erreur l'opinion contraire, & dont les paroles ont d'autant plus fait d'impression sur ceux qui les ont entenduës, qu'aucun de ces Auteurs n'a clié soupçonné d'enseigner une Doctrine trop seuere. Les expressions de Layman entre autres ont paru notables: Post Christi aduentu emnes tum maiores, tũ minores ad quos Euangelica veritatis promulgatio sufficienter peruenit, obligari Christiana sidei mysteria explicite credere, &c. Itémque ea omnia que honeste vinendi causà ad salutem requiruntur. I deoque semper necessarium fuisse credere animam hominu esse immortalem, arbitrij libertate praditam, aterna beatitudinis capacem; post lapsum hominis, quod omnes à prima nativitate indigeant gratia Dei , &c. In lege noua praterea qua ad sacrificium.

fuistes.

di∫p.3. de fide, Pun#. 2. Azor. institue moral. 1.8.0.6. vide & 7. Laym**ä** l.2. sra. I. c.9. à 7.2.paffim ad finem capitis.

Digitized by Google

sacrificium Missa & septem Sacramenta pertinent ut religiosè colantur ac dignè suscipiantur, cum ea suscipere vel necessitas salutis, vel libera pia voluntas suadet, &c. Et similiter petitiones orationis Dominica & pracepta Decalogi & Ecclesia, &c. Aique adeo parentes obligari vt liberos suos talia edoceant multoque magis Parochi aliique Curati ut plebem sibi commissam in doctrina Christiana erudiant. Ce sont insques icy les paroles de cet Auteur; qui renferment sommairement la pluf-part des veritez qui ont esté establies dans les Decisions precedentes.

## §. X I V.

Eclairciffement de quelques difficultés proposées sur le mesme sujet.

Ous ces articles neantmoins n'ont pû estre establis sans que l'on ayt proposé diuerses difficultés, dont voicy les plus confiderables, auec les réponses qui y ont esté données.

I. Quuelques-vns ont dit, qu'on auoit à la verité suffisamment prouué qu'il

qu'il est necessaire que les Fideles soient instruits des verités qui viennent d'estre marquées; mais qu'il estoit à desirer qu'on expliquast vn peu dauan-tage cette necessité. Que selon les Necessi-Theologiens vne chose peut estre ne té cessaire au salut en deux manieres, ou moyen parce qu'elle est vn moyen fans lequel & de on ne peut estre sauué, comme la dou-prece-leur d'auoir offense Dieu l'est à vn pecheur; ou seulement parce qu'elle est commandée, comme d'affister ala Mesfe les jours de Dimanches & de Festes: & que cependant on se contentoit generalement de dire qu'il y auoir necessité, sans faire aucune distinction, quoy qu'il faille raisonner bien differemment de l'vne & de l'autre, puisque selon les mesines Theologiens, quand vne chose est necessaire d'vne necessité de moyen, c'est un poinct absolument indispensable, au lieu que quand il s'a-git seulement d'yne necessité de precepte, on peut au moins en certaines occasions en estre excusé.

Respond. Mais on a fait voir qu'en-Quelcore que cette distinction ne soit pas ques arstricles sans sondement & puisse auoir ses vtinecessai-

utez,

res de toutes les deux manieres,

litez en diuerses rencontres, elle semble neantmons peu necessaire en cette occasion. Qu'il est facile de voir par la lecture des Decisions qui ont esté establies & par les preuues qui en ont esté apportées, que la pus-partdes verités qui ont esté marquées, sont necessaires de toutes les deux saçons. De necessité de moyen, parce qu'en esset vn Fidele ne peut faire son salut s'il les ignore entierement: De necessité de precepte, mesme diuin, parce que Dieu a cu la bonté de nous prescrire ce que nous auions a faire pour nous sauuer: Mais que quand ces connoissances seroient seulement necessaires de necessité de precepte, comme quelques-vns des Theologiens allegués l'ensegnent de quelques poines, c'est assez pour faire voir que les Fideles ne peuuet sans crime negliger de s'en instruire, ny les Pasteurs de les enseigner, (ce qui est proprement ce qu'on s'est proposé d'establir dans ces Conferences ) parce que les vns & les autres sont obligez defaire ce que Dieu & l'Eglise commandent. Et que quand en quelques rencontre les peuples pourroient estre excusez

igitized by Google

excusez, ignorants quelque articles, comme par exemple, si personne ne les en instruisoit, les Pasteurs neantmoins ne laisseroient pas d'estre criminels deuant Dieu de les laisser dans cette ignorance, & que c'est bien dans ces oc- Vide casions où on pourroit dire ce que S. quid si-Augustin dit en quelque endroit; Et de Paouis sana est, & Pastor homicida est, storibu. parce qu'il s'est comporté d'vne ma-niere capable de la faire perir. I I. D'autres ont témoigné que

l'enumeration qui a esté faite des veri- seconde tés dont les Fideles doiuent estre in-difficulstruits, paroissoit defectueuse en di-tè. Diuers poincts: Car, disoient-ils, il ny est uerses point parlé du tout de la presence re-semblet elle de Nostre Seigneus dans l'Eucha-obmises, ristie ( qui est neantmoins vn des principaux Mysteres de nostre Religion) ny du Purgatoire, de Prieres pour les morts, & des Indulgences, dont toutesfois il y a d'autant plus de necessité de s'instruire, que ce sont des poinces contestez par les heretiques, & sur lesquels a moins d'estre affermy, on est en peril d'errer; ny de l'Excommunication & autres censures, ny enfin de

Conferences

l'obligation de croire tout ce qui est ' dans les saintes Escritures, ou qui est?

Suffisá- R. Ils ont esté toutesois bien tost

ment in-desabusez, car on leur a fait voit au diquées, cotraire, que l'obligation de s'instruire de la presence reelle de Nostre Seig-sapra neur en l'Eucharistie, estoit marquée pag. 199 en deux endroits. 1. Lors que parlant 6 201. de l'obligation d'assister au saint Sacrisice de la Messe, on dit que les Fideles doiuent sçauoir quelle est la Victime qui y est offerte; car n'est-ce pas Iesus-Christ mesme voile & caché dans cet auguste Mystere; 2. Lors que l'on die qu'ils ne doiuent pas ignorer ce qu'ils reçoiuent dans les Sacremens, car en les instruisant de ce qu'ils reçoinent? dans l'Eucharistie, ne leur doit-on pas: enseigner qu'ils y réçoiuent lesus-Chift mesme?

On leur a fait voir pareillement qu'ils ne pousoient estre instruits des 199. poincts qui ont esté marquez, sans l'estre de l'article du Purgatoire & de la Priere pour les morts, puis qu'il v est dit en termes exprés, qu'ils doinent sçauoir à quelle fin on offre le Sacrifice & les viilitez qu'on en tire, donc vne des plus considerables est le sou-Lagement des Defunts, d'où vient qu'en Pent confacrant les Prestres on leur donne le pouvoir d'offrir pour les viuans & pour les morts, sam pre viuis, quant pro defunctis.

L'article des Indulgence n'y est pas non plus negligé, quoy qu'il ne foit pas de necessité de salut d'en estre instruit, puis qu'estant vne suite de la Penitence, dont l'instruction est matquée comme vn poince necessaire, on ne peut manquer en en parlant, d'en donner quelque notion : outre que si les Peres ont autresois apprehendé de faire connoistre aux Fideles le remede de la Penitence, crainte qu'ils n'en fussent moins retenus à pecher, on pourroit bien auec plus de sujet ne leur pas faire de grands discours des Indulgences, dont souvent ils font si mauuais vsage qu'elles ne leur seruent qu'à se relascher & à se dispenser de saire Penitence, qui seroit neantmoins le meilleur moyen de les gaigner, & fans ·lequel toutes les autres sont inutiles. Sapra L'Excommunication est aussi mar-

quée en l'article de l'Eglise, où il est dit qu'elle a receu de Dieu toute la puissance requise pour regir ses Enfans & les bien gouverner.

Supr**ã** P.193.

Et pag.

193.

Enfin on leur a fait voir qu'on a suffisamment marqué l'obligation de croire aux faintes Ecritures qui sont la parôle de Dieu mesme, en disant que Dieu est toussours veritable & ne peut iamais mentir, & celle qu'on a de croire aux Traditions, en disant que c'est de lEglise qu'on doit apprendre toute la doctrine du salut, les Traditions n'estant autre chose que les verités qui ne se trouuent pas dans les Escritures, & qui luy ont esté consiées comme vn depost sacré.

Il est vray que ces verites sont plutost indiquées qu'exprimées dans les articles qui ont esté marquez: Mais outre qu'il y en a quelques-vnes dont la connoissance n'est pas absolument necessaire, on doit considerer qu'on n'a pretendu faire icy qu'vn sommaire & vn projet de ce qui doit estre enseigné par les Pasteurs, & qu'il cessetoit d'estre tel s'il estoit expliqué: project mesme dans lequel on ne s'est pas

Digitized by Google

engagé

engagé de renfermer absolument tous les articles de la creace comme les termes de la question le font voir; mais seulement ceux qui sont les plus nocables & dont la connoissance paroit plus ordinairement necessaire pour estre satué.

I I I. D'autres au contraire ont dit que la multitude des articles qui ont été marquez leur paroissoit excessiue, & que s'il falloit que tous les Fideles en fussent instruits, il y auroit peu de personnes de sauuez, soit du Clergé, soin du peuple, y en ayant peu qui latisfal-fent à cette obligation. Mais quand on · leur a demandé en quoy ils estimoient qu'on auoit excedé, ils n'ont pû marquer que quelques poinces qui proprement n'ont pas esté mis dans les Decisions par forme de Dogmes, mais comme des circonstances d'autres articles capitaux, & qui sont plutost . pour ayder l'intelligence & la memoire des simples fideles que pour leur causer nouvelle disticulté, comme par . exemple, lors qu'on dit que Nostre Seigneur a esté trente-trois ans trois mois sur la terre, qu'il est resuscité Y Google le

. <u>.</u> . . . .

LII. Troiliense diffi-Enumetatió exle iour de Pasques, a enuoyé son S.Es prit à son Eglise dix iours apres son Ascension, &cc. qui son toutes expressions qui facilitent aux peuples la comnoissance du Mystere, en leur marquant le iour qu'il est solemnisé.

Et sur ce que quolques-vns ont insisté, que s'il falloit que tous les Fideles sussent instruits de tous les articles qui ont esté marquez dans les Decisions, il y auroit peu de personnes sauuées, soit du Clergé, soit du peuple, y en ayant peu des vns & des autres qui satisfassent en ce poince à leur deuoir.

Triple response:. Resp. On leur a répondu-1. Que e'estoit là vne pitoyable methode de combatre vne verité. Que par cotte maniere de raisonner on conclueroit pareillement qu'il faudroit abreger les Commandemens de Dieu, parce qu'il y a peu de gens aussi qui les observent estant encore bien plus dissiciles de les observer que de les apprendre ou de les enseigner. Qu'il faudroit mesme aneantir les plus augustes de nos Mysteres, parce que plusieurs manquent de les croire & de les reuerer. Combien

 $_{\text{Digitized by}}Google$ 

demilliers d'hommes, disoit-on, ont peris du temps de l'Arianisme pour ne! pas croire le Mystere de la sainte Trinité ? Combien perissent encore tous les iours parmy les heretiques pour ne pas croire la realité du corps de lesus-Christ dans l'Eucharistie: Ce que l'Eglise enseigne ces Mysteres en a t'il moins de solidité ? Et seroit-ce vn argument tolerable de dire, que si il falloit croire Iesus-Christ present dans l'Eucharistie il y auroit bien de gens damnez ? Ce n'est donc point par la confideration des inconueniens qu'on doitinger de la verité ou de la fausseré d'vne Decision, mais par l'examen des preuues sur lesquelles elle est appuyée, Or, a-t'on adjousté, on a sujet de croire que celles qui ont esté appor-timere tés pour establir les Decisions precedentes sont tres authentiques, & si apres cela il y a encore des Pasteurs negligens d'enfeigner & des peuples negligens d'apprendre, & qui par la mettent leur salut au hazard, ils doiuent imputer leur perte à eux mesmes & à leur propre lascheté.

z. Quand ont aduoüeroit, a-t'on salui dit X

dico fed & fentio, non arbitror multos esse qui

fiant, fed multo plures qui pereant. S. Chryf. bom.3. in e.2. Aff. Du Wallius eit, tr. de fid. 9.2. Art.

tomberoit pas dans vne grande abfurdité. N'est-ce pas la doctrine expresse de l'Euangile, qu'il y aura bien peu de gens sauuez ? Multi pocati, pauci eledi. Et faint Chrisostome ne prononcet'il pas en particulier ce mot tetrible des Prestres, qu'il y en aura bien plus de damnez qu'il n'y en aura de saunez. \* Ce qui a donné lieu à vn des Docteurs alleguez cy-dessus de respon-dre sans hester à l'obiection proposée qu'il n'y a point de doute, que plusieurs tant du Clergé que du peuple, seront damnez faute d'instruction. Respondes dic il, nullum esse dubium, quin plurimi eb ignorantiam rerum fidei damnentur iuxta illud, 1. Cor.14. ignorans ignorabitur hac enim ignorantia cum sit carum rerum qua ad statum pertinent non exeufatur,&c. Vide Chryfostomum hom.3. in All. vbi docet paucos Pralatos ( sen Pastores) saluari, quod non satis plebem sibi commissam instruant : huius quippe damnatio, in idem damnationis pracipitium Pralatos ( seu Pastores ) ipsos attrabit. Ce sont les propres paroles de ce Docteur, qui certainement doinent

doiuent bien faire trembler tous ceux qui sont negligens sur cet article.

3. Les poinces marquez toutesfois dans les Decisions, a-t'on adiousté,
ne sont point vne chôse si immense,
que si on veut s'appliquer comme l'on
doit, on ne puisse dans peu de temps
auoir au moins vne connoissance passauoir au moins vne connoissance passauoir au moins vne connoissance passauoir au moins vne demande pas vne
forte exquise) des plus importantes
veritez: & l'experience de plusieurs
Parroisses que l'on voit parsaitement
instruites, est vne conuiction maniseste, que si on ne voit la messue chose
dans les autres, il y a sans doute de la
negligence & non pas de l'impossibilité.

# QUESTION II.

Comment les Pasteurs & autres qui les aydent dans leurs fonctions se doinent comporter enners ceux & celles qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veritez de la Religion Chrestienne, & qui se presentent aux Sacremens.

Ignora de diuerles manieres. D'Abord plusieurs ont dit, qu'on ne pouvoit donner de regle gennrale sur ce poinct, parce que ceux qui se trouvent dans l'ignorance des Mysteres & des veritez de nostre Religion ne sont pas pour l'ordinaire également coupables. Qu'il y en a qui ignorent, parce qu'ils ont bien voulu ignorer: done l'ignorance par consequent est criminelle; comme ceux qui ont eu des Pasteurs affectionnez pour leur Instruction, & qui n'ont nullement correspondu à leur zele; qu'il y en a au contraire qui ne sont ignorans, que

Ecclesiastiques.

que parce qu'ils ont esté dans vne efpece d'impossibilité de rien apprendre, soit pour n'auoir eu personnes qui les ait enseigné, soit pour n'auoir iamais esté aduertis de l'obligation de s'in-Aruire, ou enfin pour auoir manqué de genie & de memoire, & n'auoir pû meline ( quelques efforts qu'ils ayent faits) presque rien comprendre ou retenir; donc par confequentl'ignorance semble devoir estre excusée. Et que sclon la diuersité de leurs manquemes, on doit vser aussi enuers eux de differente conduite, qui semble devoir estre laissée à la prudence de leurs Pasteurs ou directeurs.

... Mais les choses ayant effé meurement examinées, on a conclu que de quelque maniere qu'ils ignorent & quelque varieté qui se trouve dans leurs manquemens, il y a cela de commun que ny les vis ny les autres n'ont les connoillances necessaires à vn Chrestien, & partant que demeurant dans cette ignorance, ils ne sont nullement en estat de receuoir les Sacremens : Car, disoit-on, on ne peut legitimement administrer les Sacremens ميرمانان

qu'à ceux qui y sont deuëment dispofez: & la premiere de toutes les dispositions & qui est comme le fondement de toutes les autres, est de former vn acte de fox, quisuppose necesfairement l'Instruction : ce qui est manifestement la Doctrine du S.Concile de Trente. Disponuntur (peccato-

Conc. Trid. fell 6.

res.) ad iusticiam disentles Peres, dum excitati dinina gratia & adiuti F 1-DEM EX\_AVDITY CONCE-PIENTES libe è mouentur in Deum CREDENTIS vera effe que Dininitus reuelata & promissa sunt, atque illud in primis à Deo sustificari impium per gratiam apsius, per redemptionem que est in Christo Iesu, & o.

Pratis que de l'Eglise dās l'adminidu faint Baptef-MIC.

Et certes ont ne peut pas douter qu'on ne doine exiger au moins autant de disposition pour tous les autres Sacremens comme pour le Sacre-Aration ment de Baptesme, qui estant le premier & le plus necessaire de tous, s'est aussi de tout temps administré auec plus de facilité. Or l'Eglise a tousiours exigé que ceux qui doiuent receuois le saint Baptesine ( on parla des adultes) fussent instruits des principaux Mysteres

Mysteres & des principales veritez de postre Religion. In primordio sando Ecclesia, dit le sixième Concile de Pavis , nemo ad perceptionem sacrosancli Baptismatis admittebatur , nisi prius fidei & Baptismatis Sacramento fuisset imbutus. Ce qui se peut aussi verifier par le Canon Baptizandos, par le Canon Ante viginti, par le Canon Non liceat & autres, où il est parlé des Exercices des Catechumenes dont vn des principaux estoit l'Instruction. Et vne marque que cette sainte Discipline n'a pas esté jugée seulement necessaire dans les premiers temps, c'est que le mesine Concile VI. de Paris l'ordonne encore au neufiéme fiecle comme ont peut voir au Chapitre dernier du premier liure qui vient d'estre cité. \* Et le Decret de la Congregation de Propaganda side, donné sur les difscréds des Religieux Missionnaires de le Chine qui a esté allegué cy-dessus, montre assés qu'on doit encore observer la même chose, puis qu'il excommunie ceux qui voudroient admettre les Bideles au Baptefine, sans auparauant les instruire de la Passion

Concelli VI. Parif. L. 1.c.6. Refer#tar de confect. di ft.4. Vide 👉 lib.7.c% ficut. Apostol S.Clem. £.60. wbipra. cepun Instru-Stionis. capit a recemfentur itemas E.4 1. Er \$. Dienys. de Ecclef. de Hierarch.c.z. \* Iden fatut ü legitur in Capicular.

Theo dulphi 6,22. Vide & Can. Ante Rapeis.mŭ cit. dift.4. de con-Teer\_ \* Vide Tuprà pag.192 S. Hier. 1.4. Cő: ment.in

Mat, in fine habeturg; feria & post

Pascha.

III.
La mescame disposition requise pour les autres Sa-

eremés.

&c de Mort de IES VS - CHRISTS
Bref, cet ordre paroit auoir esté estably par Nostre Seigneur mesme lors
qu'enuoyant ses Apostres à toutes les
Nations, il leur ordonne de les instruire auant que do les baptiser: Euntes, dit-il, dicete omnes gentes, baptiZantes, &c. Ce que S. Hierosme expliquant ces paroles, estime auoir esté
absolument necessaire. Non enim potess,
sieri, dit ce pere sus corpus Baptismi resipiat Sacramentum, (soilicet ad vitam) nisi aute anima sidei susceperit veritatem.

Que si ceux qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veritez de nostre Religion ne sont pas en estat d'approcher mesme du Baptesme, selon les Regles de l'Eglise & la Loy mesme de Iesus-Christ, comme peuton s'imaginer qu'ils soient en estat d'approcher des autres Sacremens, dont la praparation doit estre encore plus exacted si ce n'est qu'on se veuille sigurer qu'on doit estre plus facile à admetrre, par exemple à la Penitence, qui est appellée vn Baptesme laborition

tion qui est tout de grace : ou que l'Eglise puisse iuger dignes de partici-per à l'Eucharistie, qui est le plus auguste de ses Mysteres, ceux qu'elle ne croiroit pas mesime en estat d'estre baptilez; ce qui seroit vne absurdité intolerable. Il est donc certain que ceux qui ignorent les principax Mysteres & les principales veritez de la. Religion Chrestienne ne sont nullement en estat de receuoir les Sacremens, & que ceux qui les administreroient à des gens qui seroient dans cette ignorance, s'exposeroient manifestement à commettre bien des sacrileges.Ce que l'on à fait voir estre aussi enseigné en propres termes par Monsieur Du Valzentres autres au lieu déja allegué où il dit nettement que ceux qui ignoret quelqu'vn des articles necessaires à salut ( dont il fait l'enumeration dans le mesme article, relle qu'éla representée cy dessus ); ne sont nul-supra lement en estar de recevoir l'absolu- 5.13. tion, ny par consequent les autres Sacremens, qui ne demandent pas moins de disposition que la Penitence: Respondeo dir-il, secundum opiniorem nos ftram.

Digitized by Google

fram eos qui vuum aliquem articulum ad salutem necessarium, secundum subfrantiam ignorant absolui non debere,
eum iu statu peccati mortalis versentur:
sed prius debere illum, cum sit necessaria
dispositio ad gratiam consequendam, addiscere, erc.

Iv. Il est vray toutesois a-t'on adjou-Diuerses sté, que ceux qui n'ont iamais eu permanieres sonne qui les ayt instruits, ny aduertis d'agir de l'obligation de se faire instruire sont seux qui plus dignes de compassion que ceux manquét dont l'ignorance semble estre entiered'instrument volontaire, comme est celle de

plusieurs qui ne sont ignorans que parce qu'ils ont negligé les Instructions de leurs Pasteurs: & qu'apres leur auoir donné quelque notion conuenable des principaux poinces, si on les voit bien disposez à se rendre assidus aux Catechismes & autres Instructions. Chrestiennes, on peut les admettre auec plus de facilité que les autres, dont la saute doit estre chastiée par vne penitence telle que merite leur negligence, de laquelle pour l'ordinaire ils ne doiuent receuoir-l'absolution, (sur tout si elle est inucterée) qu'apres auoir donné

donné des preuues effectiues de leur

On ne doit pas apporter moins de Ou qui condescendance pour ceux qui desi-que in-rant essectiuement d'estre instruits, & capables faisant tous leurs efforts pour cela,ont dappréfi peu de genie & de memoire qu'ils ne dre. peunent presque rien comprendre ny retenir: Mais on a soustenu, 1. qu'il n'estoit pas si ordinaire d'en rencontrer de cette trempe que plusieurs sembloient s'imaginer : qu'il n'y auoit que peu de paylans qui ne sceussent quelque chanson ou quelque conte de sornette, dont dans l'occasion il faisoient. le debit; point d'Artisan qui ne scenst passablement les regles de son Art & le moyen de reussir en son ouurage; & que s'ils ignoroient les choses qui concernoient leur salut, ce n'estoit sounent que faute d'application. 2. Qu'vn Pasteur ne dois-reputer personne stupide insques à ce poinct qu'apres auoir trauaillé vn temps considerable à l'in-Aruire, non seulement par les Catechismes publics & solemnels, mais aussi par les Instructions & remon-Arances particulieres, opportune, impormnès

sune, selon le precepte de saince Pauls 3. Que si apres en auoir pris tout le Soin possible, il voit que quelque effort qu'ils fassent aussi de leur part, ils ne pennent rien apprendre ou retenir par memoire, alors il doit auec charité les consoler; & apres leur auoir expliqué les principaux poinces de nostre creance & les principales Regles de la vie Chrestienne, leur faire former en mesme temps des Actes de foy & de faincres resolutions de s'y conformer dans la conduite de leur vie-& en suite leur accorder la grace du Sacrement qui leur est necessaire, & auquel d'ailleurs ils sont bien disposez, comme on fait à l'égard des moribonds, qui à rajson de leurs maladies ne sont pas capables de plus ample instruction.

V.
Sentiment de
S. Charles fur
cette
questió.

S. Charles a decidé ce poinct dans ces Excellentes Instructions qu'il a addressées aux Confesseurs de son Diocese, dont on a rapporté le passage entier, qui certes merite d'estre leu aues une attention particuliere, où prescriuant la maniere dont on doit admettre les Fideles au Sacrement de Penisence.

C'est ainsi, a-t'on dit, que le grand

Ecclesiastiques. n parle ainsi de ceux qui manquent d'instruction. Et parce, dit-il, que tous Instrutt. ceux qui ont l'osage de raison sont obli-148.36. gez, sovs peine de peche 637. MORTEL, descauoir quels sot, an moins quant à la substance, tous les Articles du Symbole des Apostres, qui sont enseignez par l'Eglise, & les Commandemens de Dien, & de l'Eglise, qui obligent sons peine de peché mortel, & qui s'enseignent ordinairement dans les Escoles de la do-Etrine Chrestienne: le Confesseur aussi tron-Bant que son Penitent ne scait paint ces choses, o qu'il n'est pas disposé de les apprendre au plâtost, NE LE DOIT POINT ABSOVDRE. Et quand mesme il témoignera s'en vouloir instruire, si en ayant esté exhorté par son Confesseur, ou le mesme ou vn autre, ou en particulier par son Curé, DEQVOY IL DOIT AVOIR SOIN DE L'IN-TERROGER, il n'auott pas fait neantmoins la diligence qu'il auroit deu pour les appredre selon la portée de son esprit: IL DOIT ENCORE DIFFERER DE L'ABSOVDRE, insques à ce qu'it ayt satisfait en quelque maniere à cette obligation; mais n'en ayant point efté dé-

uerty, il luy donnera l'Absolution,

nu Sacramentum tradit S. Earel. Ad. Eccl. Mediel.l.z.
tit.qua pertin.ad Sacrament. Confirm.n.11. (qued & babetur in Capitular. Theodulph.c.12.) nec Sacramentum
Eucharifiia in Infrudt. cit. pag. 93. nec denique Sacramentum matrimo y in Concil. V. Mediel. tit. qua ad matrim. pertin. hiu verbiu: Parochus ques sponses experiundo viderit destrina Christiana rudimenta planè
ignorare matrimonio illos ante iungat quam ea item
ratione cognorit diditisse qua eo de genere illos planè
scire oportet. Qued statutum pariter legitur in Synod.
Senon.an. 1618. sub D. Card. du Perron.an. 1634. & 1635.
sub D. de Bellegarde, & an. 1658. sub D. Lud. Henric,
de Gendrin, qui nunc sedem tenet.

VI. Si on peut adminifter les Sacremés aux fourds. & muets de naiffance. Ce font iusques icy les paroles de cet admirable Prelat, qui contiennent en effet vne excellente confirmation de tout ce qui a esté dit dans l'examen & la Decision de cette importante Question. Paroles, a-t'on adiousté, qui ne doiuent pas seulement estre considerées comme les expressions des ordres de ce grand Saince, mais aussi comme la voix de tous les Prelats de l'Eglise Gallicane assemblez és années 1655.

Digitized by Google

1656.8 1657. qui semblent en auoir adopté les sentimens, en ordonnant que ces melmes Instructions seroient imprimées aux frais & despens du Clergé de France, & enuoyées dans tous les Dioceses pour seruir de regles à tous les Confesseurs dans la condui-. te des Ames, & d'Antidote salutaire contre la corruption des Casuistes relaschez de ces derniers temps, ainsi. que l'on a fait voir par la lecture de : l'Extraict du Procés verbal de l'Assem-, blée, & par la Lettre addressée aux. Prelats, qui est au frontispice du Liure; , par la lecture de laquelle on a terminé la Conference.

Plusieurs vouloient encore propofer vne difficulté considerable, sçauoir si on doit administrer les Sacremens à ceux qui sont sourds & muets des leur naissance, qui pour cette raison semblent incapables d'auoir aucune notion de nos mysteres, sides enim ex auditu, & qui neantmoins par leurs gestes & autres signes témoignent en auoir vne veneration qui semble supposer qu'ils en ont quelque connoisfance. Mais l'heure de terminer la Conference

500 Conferences Ecclesiastiques. Conference estant desia passée, & les esprits fatiguez de la multitude des matieres qui y out esté traitées (qui mesme en diners lieux n'ont pû estre examinées qu'à plusieurs reprises & en diuers iours) on a remis la discution de cette nouvelle difficulté à quelque autte occasion; & cependant on a dit que si quelques Curez anoient de ces sortes de personnes en leurs Parroisses, ils auroient recours à Monseigneur l'Archeuesque ou à Messieurs ses Vicaires Generaux, qui s'estant informez des choses en détail, ordonneroient en particulier ce qu'is jugeroient à propos en attendant vne Decision generale.

FIN.